



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N°1.2019



Nous certifions que les actes portés sur la liste
ci-après,

Comportant 18 pages, figurent dans le recueil
n°1 de l'année 2019,

mis à disposition le

08 AOUT 2019

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric DELMARES', is written over the printed name.

Frédéric DELMARES

SOMMAIRE DETAILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2019

LIBELLE	N°ACTE
Rapport d'orientations budgétaires 2019	2019-001
Demandes d'avance sur subvention de l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne et Overlook	2019-002
Adhésion au service de missions temporaires du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne	2019-003
Personnel communautaire : Modification du tableau des effectifs	2019-004
Rapport annuel sur la situation comparée en matière d'égalité hommes - femmes	2019-005
Gemapi - Acquisition de terrains à la « PéliSSonne Sud » à Bergerac	2019-006
Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise - Rapport d'évaluation à mi-parcours	2019-007
PLUI HD – Extension du périmètre et modalités de collaboration et de concertation entre les communes membres de la CAB	2019-008
Mise en œuvre du dispositif de permis de louer et délimitation des îlots concernés	2019-009
Aide à l'Investissement - L'Atelier des Maraîchers - Commune de Bergerac	2019-010

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2019

Affectation provisoire du résultat 2018	2019-011
Budget Annexe « Z.A.E. De Bouniagues » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-012
Budget Annexe « Z.A.E. Des Sardines » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-013
Budget Annexe « Complexe Du Roc » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-014
Budget Annexe « Z.A.E. De Cablanc » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-015
Budget Annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-016
Budget Annexe « Parc Aqualudique » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-017
Budget Annexe « Z.A.E. Des Galinoux » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-018
Budget Annexe « Service Public D'assainissement Non Collectif » - adoption	2019-019
Budget Annexe « Z.A.E. De Lanxade » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-020
Budget Annexe « Transports Urbains Bergeracois » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-021
Budget Annexe « Z.A.E. Du Pole Industriel De La Poudrerie » – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-022
Budget Principal – Budget Primitif 2019 – Adoption	2019-023
Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) – Montants 2019	2019-024
Attribution de subventions aux associations : Bergerac Périgord Football Club, Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne, Entente Sportive Gardonnaise Basket	2019-025
Débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) Du Plan Local D'urbanisme Intercommunal (PLUI) Valant Programme Local de l'habitat (PLH) et Plan de déplacements Urbains (PDU) de la Communauté D'agglomération Bergeracoise	2019-026
Approbation de la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du plan Local d'urbanisme de Bergerac	2019-027
Aide à l'investissement – Pépinières Desmartis – Commune De Bergerac	2019-028
Aide à l'investissement – Hotel L'atypic – Commune De Bergerac	2019-029

Vente de terrain a la SCI YANCYR - Z.A.E. LANXADE – commune de Prigonrieux	2019-030
Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)	2019-031

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019

Communauté D'agglomération Bergeracoise - Budget Principal – Compte de gestion 2018 – Approbation	2019-032
Communauté D'agglomération Bergeracoise – Budgets annexes – Compte de gestion 2018 – Approbation	2019-033
Communauté D'agglomération Bergeracoise – Budget Principal – Compte administratif 2018 – Adoption	2019-034
Budget annexe « Z.A.E De Bouniagues » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-035
Budget annexe « Z.A.E La Tour Ouest » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-036
Budget annexe « Z.A.E Des Sardines » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-037
Budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel De La Poudrerie » – Compte administratif 2018 Adoption	2019-038
Budget annexe « Z.A.E De Cablanc » – Compte administratif 2018 Adoption	2019-039
Budget annexe « Z.A.E. Des Galinoux » – Compte administratif 2018 – Adoption	2019-040
Budget annexe « Z.A.E De Lanxade » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-041
Budget annexe « Complexe Du Roc » – Compte administratif 2018 Adoption	2019-042
Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » – Compte administratif 2018 Adoption	2019-043
Budget annexe « Service Public D'assainissement Non Collectif » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-044
Budget annexe « parc aqualudique » – Compte administratif 2018 - Adoption	2019-045
Résultat de fonctionnement 2018 - affectation	2019-046
Fiscalité professionnelle unique – vote des taux 2019	2019-047
Taxe enlèvement ordures ménagères – vote des taux 2019 par zone	2019-048
Attribution de fonds de concours aux communes – enveloppe 2019	2019-049
Attribution de subventions aux associations	2019-050
Avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac entre la commune de Bergerac, la CAB et l'Etablissement Public Foncier De Nouvelle-Aquitaine	2019-051

Convention de partenariat pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)	2019-052
Personnel communautaire – mise en place de prestations de service	2019-053
Personnel communautaire – création d'un poste de chargé de mission du réseau métiers d'art à temps non complet	2019-054
Adhésion au syndicat mixte ouvert de logement social (SMOLS)	2019-055
Contrat de ville – appel a projets 2019 – avances sur subventions	2019-056
Acquisition d'un terrain a cours-de-pile pour L'accueil De Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	2019-057
Aide à l'investissement – salon de coiffure nature et détente commune de Ribagnac	2019-058
Vente de terrain à LA S.C.I CONSOLI – Z.A.E. La Renoncie – commune de Bouniagues	2019-059
Vente de terrains à la S.C.I S.J.P – Z.A.E. Cablanc – commune de Creysse	2019-060

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2019**

Projet éducatif des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	2019-061
Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil "les Gilets" à Bergerac	2019-062
Signature d'une convention avec l'Etat portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil "les Gilets" à Bergerac	2019-063
Groupement de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances - modification	2019-064
Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et papier blanc A4 et A3 - modification	2019-065
Désignation de représentants au Syndicat mixte Air Dordogne - SMAD	2019-066

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2019

Budget Principal – Décision modificative n°1	2019-067
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bosset	2019-068
Application du contenu du nouveau règlement modernisé dans le PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	2019-069
Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat et plan de déplacements urbains	2019-070
Contrat de Ville – Appel à projets 2019 – Attributions de subventions	2019-071
Convention de gestion de la Maison de Santé Bergerac-Est par le groupe MSA services	2019-072
Transfert de compétences au Syndicat Mixte Dropt Aval	2019-073
Adhésion au syndicat mixte ouvert DFCI 24	2019-074
Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant - SARL FORVIL - Galerie Bénédicte Giniaux	2019-075
Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant - EURL AULONA - Etablissement l'Esplanade	2019-076
Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant - EURL RIVERSIDE - Restaurant Riverside	2019-077
Sécurisation de la traverse du hameau du Monteil – convention avec la commune de Lamonzie-Saint Martin et le Conseil Départemental de la Dordogne	2019-078 Bis
Motion en faveur de la création d'un consortium sur la transition environnementale	2019-079

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

Convention de cofinancement pour l'étude concernant le montage et la gestion de la Maison des Vins, du Tourisme et de Cyrano	2019-080
Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	2019-081
Adoption du règlement d'utilisation du service de transport pour personnes à mobilité réduite	2019-082

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

Budget principal - Décision modificative n° 2	2019-083
Budget annexe Les Sardines - Décision modificative n° 1	2019-084
Budget annexe Zae Lanxade - Décision modificative n° 1	2019-085
Budget annexe Pôle Industriel de la Poudrerie – Décision modificative n° 1	2019-086
Budget annexe TUB - Décision modificative n° 1	2019-087
Budget annexe Parc aqualudique – Décision modificative n° 1	2019-088
Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte de gestion 2018 Budget Principal - Approbation	2019-089
Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte de gestion 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation	2019-090
Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte administratif 2018 Budget Principal - Approbation	2019-091
Syndicat Mixte de Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois - Compte administratif 2018 Budget annexe « Régie » - Approbation	2019-092
Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018	2019-093
Effacement de dettes – Budget annexe SPANC	2019-094
Collecte et traitement des déchets ménagers – Convention avec la fondation John Bost	2019-095
Personnel communautaire - Tableau des effectifs au 1er juillet 2019 – Modification	2019-096
Personnel communautaire - Régime Indemnitaire Relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à L'expertise et à l'engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification	2019-097
Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois	2019-098
Elaboration des Périmètres Délimités des Abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	2019-099
Gemapi - Acquisition de terrains au « Tailladis » à Bergerac	2019-100
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Candau Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-101

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Clary & Mr Fiol Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-102
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Deloeil Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-103
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Carniato Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-104
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Marguery & Mr Larroche Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-105
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant A Madame Crowyn Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-106
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme & Mr Gaultier Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-107
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant aux consorts laborie Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-108
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Denis & Mr Jacquelin Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-109
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Fournier Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-110
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant aux consorts Doillon Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-111
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Monsieur Bachellerie Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-112
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Madame Guilhem Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-113
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme Moreau & Mr Mathieux Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-114
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Mme & Mr Santran Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-115
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant aux consorts Lamore Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-116
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une bande de terrain à Creysse appartenant à Monsieur Charbit Pour la connexion Bella Riva – Le Peyrat	2019-117

PAS ATTRIBUE	2019-118
PAS ATTRIBUE	2019-119
Personnel communautaire – Avenants aux conventions de prestations de fauchage de bords de voies communales avec certaines communes	2019-120
Acquisition de terrains à Lembras pour création d'une aire de covoiturage – Modification	2019-121
Convention de coopération entre Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	2019-122
Subvention à l'association Coop'Alpha Incubateur Emergence Périgord	2019-123
Co-financement d'une étude sur le procédé de destruction des déchets amiante	2019-124

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°ACTE	LIBELLE
Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la réalisation de fouilles archéologiques préventives pour les travaux de réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac classé Site Patrimonial Remarquable.	L2018-074
Tarifs communautaires 2019.	L2018-078
Etude de stratégie marketing territorial : plan de financement afin de solliciter la subvention FEADER pour un montant de 38 888 €.	L2018-080
Conclusion du marché 2018-018 de fournitures de produits spécifiques pour les piscines : Lot n°1 : Société Quaron SAS - Traitement de l'eau. Lot n°2 : Société GAZECHIM - Fourniture et traitement de l'eau. Lot N°3 et lot n°4 : Société GACHES CHIMIES SPECIALITES – Filtration et Fournitures pour entretien et traitement des bassins. Lot n°5 et lot n°6 : Société RHONE CHIMIE INDUSTRIE – Produits entretien bassins et plages et produits entretien accueil et vestiaires.	L2018-081
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude de faisabilité « Projet Habitat Jeunes ».	L2018-086
Avenant modificatif de l'acte modificatif de la régie de recettes du centre culturel.	L2018-087
Subdélégation du droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur l'ensemble des périmètres d'intervention définis pour la Ville de Bergerac.	L2018-088
Conclusion du marché 2018-020 des services d'assurances pour des prestations statutaires avec le groupement conjoint Aster/millennium Insurance Company, l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour un montant de 146 951,31 €, IRCANTEC pour un montant de 13 854,10 €.	L2018-089

Conclusion d'un contrat d'achat avec l'entreprise EURL MARSAC-BERNEDE HEH pour la réalisation d'une étude hydraulique, hydrologique et hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prigonrieux pour un montant de 16 875 € H.T.	L2018-090
Signature d'un bail d'habitation entre la CAB et M.et Mme DAS GRACIAS pour la Ferme des Nébouts, pour un loyer mensuel de 400 €.	L2018-091
Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société l'Atelier des Maraichers pour la location de locaux sur le site de l'Escat, à Bergerac pour un montant mensuel de 200 € HT.	L2018-092
Demande de subvention au titre de la première année du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2019-2023.	L2018-093
Conclusion d'un contrat d'achat avec l'entreprise EURL Marsac-Bernede HEH pour la réalisation d'une étude hydraulique, hydrologique et hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prigonrieux pour un montant de 16 875 € H.T, avec l'option modélisation hydraulique pour un montant de 7 650 € H.T.	L2019-001
Conclusion d'un bail dérogatoire avec l'entreprise Sd Rowing pour la location d'un local sur le site de l'Escat, pour un montant mensuel de 150 € HT.	L2019-002
Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le financement du service GEMAPI.	L2019-003
Conclusion d'un marché avec l'entreprise Eurovia Aquitaine pour l'aménagement rue des Carmes à Bergerac, pour un montant de 254 248.69 € TTC.	L2019-004
Demande de subvention de 15 000 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la politique contractuelle du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – Chef de projet territorial 2019.	L2019-005

<p>Demande de subvention de 15 000 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de 19 560 € auprès de l'Europe (Leader) dans le cadre de la politique contractuelle du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – Chargée de mission thématique « soutenir la production et la consommation locale du Grand Bergeracois 2019 ».</p>	L2019-006
<p>Demande de subvention de 81 340 € (40 % du montant des travaux) auprès de la D.E.T.R. pour la mise en accessibilité et pour divers travaux sur 5 bâtiments communautaires.</p>	L2019-007
<p>Création d'une régie de recettes des métiers d'art Grand Bergeracois.</p>	L2019-009
<p>Demande de subvention de 6 796 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour le soutien aux actions sectorielles – Salon Métiers et Arts.</p>	L2019-010
<p>Conclusion d'un bail dérogatoire avec l'entreprise Sd Rowing pour la location d'un local sur le site de l'Escat, pour un montant mensuel de 150 € HT. Cette décision annule et remplace la décision L2019-002.</p>	L2019-011
<p>Demande de subventions auprès de l'Etat DETR, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du projet de création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cours de Pile.</p>	L2019-012
<p>Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du projet de création de la micro-crèche à Razac de Saussignac.</p>	L2019-013
<p>Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur la Z.A.E de Lanxade à Prigonrieux avec le SDE24 pour l'installation d'un poste de transformation électrique.</p>	L2019-014
<p>Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aide au financement de travaux pour la construction d'un bloc sanitaire sur l'aire de grand passage des Gens Voyage.</p>	L2019-015
<p>Demande de subvention auprès de l'Etat (au titre des fonds Barnier) pour l'étude hydraulique Gabanelle-Lespinassat à Bergerac.</p>	L2019-016
<p>Prolongation de l'avenant à la convention d'occupation précaire d'un local sur le site de l'Escat jusqu'au 29 février 2020 pour le Secours Populaire.</p>	L2019-017

Conclusion d'un marché avec la SAS EVEHA pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives en accompagnement des travaux relatifs à la réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac.	L2019-018
Conclusion d'un marché avec l'entreprise ARIMA Consultants relatif à l'assistance pour la passation et la gestion des contrats d'assurance.	L2019-019
Conclusion d'une convention partenariale de territoire avec le Département de la Dordogne, la SAFER Aquitaine-Atlantique, l'Union Départementale des Maires de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour l'organisation d'une veille foncière sur le territoire intercommunal pour un coût annuel de 1 000 €.	L2019-020
Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine pour le financement du projet de réinformatisation du réseau des bibliothèques de la CAB.	L2019-022
Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur le site des Nébouts à Prigonrieux avec la SARL la ferme du Bourdil dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.	L2019-023
Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur le site des Nébouts à Prigonrieux avec Monsieur Coget dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.	L2019-024
Conclusion d'un prêt à usage sur un bien foncier à titre gratuit sur la commune de Gardonne avec la SARL la ferme du Bourdil dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.	L2019-025
Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale.	L2019-026
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine. (annule et remplace la décision L2018-045).	L2019-027
Plan de financement du projet de l'ALSH de Cours de pile. (annule et remplace la décision n°L2019-012).	L2019-028

<p>Conclusion du marché 2019-012 pour la construction annexe Maison de Santé de Sigoulès-et-Flaugeac avec :</p> <p>la société SAS BAZZOLI : lot n°1 « Gros œuvre » pour un montant de 26 037.20 € HT</p> <p>la société SAS ROSSO CM : lot n°2 « Charpente métal – bardage-zinguerie » pour un montant de 21 291.00 € HT</p> <p>la société SARL REVET ISOL : lot n°3 « Etanchéité bac acier» pour un montant de 13 475.09 € HT</p> <p>la société SARL CLAUDE BERGES : lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie» pour un montant de 8 514.00 € HT</p> <p>la société SARL MG3 MENUISERIE : lot n°5 « Menuiseries intérieures bois – Ameublement » pour un montant de 5 053.92 € HT</p> <p>la société SARL CAPSTYLE : lot n°6 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds » pour un montant de 12 739.60 € HT et lot n°7 « Carrelages – Faïences » pour un montant de 4 385.75 € HT</p> <p>la société SARL MARCILLAC ET FILS : lot n°8 « Peintures – Sols souples - signalétique» pour un montant de 7 045.61 € HT</p> <p>la société SARL EGE : lot n°9 « Electricité – CFO - CFA» pour un montant de 6 602.89 € HT</p> <p>la société SARL APB (Mandataire du groupement solidaire APB/ETS LAMBERT) : lot n°10 « Plomberie – sanitaire – ventilation – génie climatique» pour un montant de 24 736.91 € HT</p> <p>la société EUROVIA AQUITAINE : lot n°11 « VRD – Espaces verts» pour un montant de 2 926.74 € HT.</p>	L2019-029
<p>Demande de subvention dans le cadre du programme Leader 2014-2020 pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Appui Local 2019 (GAL).</p>	L2019-030
<p>Conclusion d'une convention partenariale de territoire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) afin de réaliser les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie tous les 2 ans pour un coût en 2019 de 20 € par point d'eau incendie.</p>	L2019-031
<p>Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la modernisation de la collecte des ordures ménagères sur les 38 communes de la CAB.</p>	L2019-032
<p>Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine via le contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021.</p>	L2019-033

Conclusion d'un bail commercial avec la société LES INSTANTS DU BIGNAC pour la location de locaux situés à Saint Nexans pour un montant mensuel de 986,62 € H.T.	L2019-034
Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° 2019-006 avec l'entreprise ABTP BIARD pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Lembras pour un montant de 81 811,92 € T.T.C.	L2019-035
Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure formalisée n° 2019-007 avec l'entreprise SEMIPER pour l'accord-cadre mission mandat de maîtrise d'ouvrage publique.	L2019-036
Conclusion d'un marché avec la société AKTEA pour l'acquisition d'un serveur informatique pour un montant de 44 195,20 € H.T.	L2019-037
Travaux de la crèche Pous à Bergerac : conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-010 avec les entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ BATI AQUITAINE : lot n°1 « Maçonnerie – gros œuvre » pour un montant de 35 669,77 € T.T.C ✓ LAVAL CARRELAGE : lot n°5 « Carrelage faïence » pour un montant de 4 300 € T.T.C ✓ ETS LAMBERT : lot n°8 « Plomberie – ventilation – chauffage » pour un montant de 16 962,74 € T.T.C. ✓ 	L2019-038
Procédure de marché public relative aux travaux de la crèche Pous à Bergerac pour les lots 2, 3, 4, 6 et 7 déclarée sans suite.	L2019-039
Acquisition du fonds de commerce et du mobilier du château du Roc suite à la liquidation judiciaire de la SARL château du Roc en Périgord. (annule et remplace la décision L2019-040.	L2019-040
Acquisition du fonds de commerce et du mobilier du château du Roc suite à la liquidation judiciaire de la SARL château du Roc en Périgord. (annule et remplace la décision L2019-040.	L2019-041

ARRETES COMMUNAUTAIRES

LIBELLE	N°ACTE
Fin de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes des micro-crèches de la CAB	AG2019-001
Nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant intérimaire pour la régie de recettes des micro-crèches de la CAB	AG2019-002
Nomination d'un mandataire pour la sous-régie de recettes des micro-crèches de la CAB	AG2019-003
Délégations de signature du Président aux Vice-présidents et aux membres du Bureau	AG2019-004
Fin de fonction d'un mandataire de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Prigonrieux	AG2019-005
Mise de dépôt en cas de conflits d'intérêts	AG2019-011
Délégation de signature du Président au 2 ^{ème} Vice-président	AG2019-012
Nomination temporaire de mandataire pour la régie d'avances des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB	AG2019-014
Subdélégation du droit de préemption urbain de la CAB à l'Etablissement Public Foncier	AG2019-015
Fin de nomination de mandataires pour la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois	AG2019-017

2019-001 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2019 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019.

PROPOSITION :

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100%)

2019-002 : DEMANDES D'AVANCE SUR SUBVENTION : OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE ET OVERLOOK

Par courrier en date du 26 novembre 2018, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'octroi d'une avance sur subvention. Cette demande porte sur 120 000 € au titre de l'exercice 2019. Les subventions pour 2019 ne seront soumises au vote du Conseil qu'après vote du budget.

Par courrier en date du 18 janvier 2019, l'association Overlook sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'attribution d'une avance sur subvention. Gestionnaire depuis plus de dix années de la salle de musiques actuelles « Le Rocksane », l'association Overlook a signé avec la CAB une convention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution des avances sur subvention de :

- 120 000 € à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne
- 36 000 € à l'association Overlook.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour et 9 non-participations

Ne prennent pas part au vote :

- Marc LETURGIE, membre du CA de l'association Overlook
- Laurence ROUAN, membre du CA de l'association Overlook et de l'Office de Tourisme
- Jean-Michel BOURNAZEL, Vice-président de l'Office de Tourisme

- Christiane DELPON, trésorière adjointe du CA de l'Office de Tourisme
- Daniel GARRIGUE, Roger LAPOUGE, Frédéric DELMARES, Daniel RABAT, Christophe MAMONT, membres du CA de l'Office de Tourisme

2019-003 : ADHESION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. ».

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne met en œuvre un service pour les collectivités confrontées à un besoin ponctuel en personnel que ce soit à la suite d'une indisponibilité, d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adhère à ce service au travers de la convention type ci-jointe d'affectation à des missions temporaires.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaires et à inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-004 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} février 2019 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (GEMAPI) à temps non complet (5 h hebdomadaires), pour transfert d'un agent titulaire à la suite de la dissolution du Syndicat de Communes Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint ci-dessous :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er FEVRIER 2019**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	2	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	2	2	
Attaché territorial	A	4	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	7	7	6,14 ETP
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		70	62	60	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	1	1	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Technicien Territorial	B	4	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	11	11	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	59	44	44	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,44 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	58	48	48	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	31	26	26	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	0	0	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		198	163	163	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	8	7	7	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	3	3	
Agent Social	C	3	2	2	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	5	5	1 poste ouvert pour dispo
		31	28	28	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	4	1	1	
Animateur	B	4	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	23	20	20	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	1	1	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		51	40	40	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème Cl	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		12	9	9	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h47 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	26	26	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		407	342	340	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bât	A	1	1	1	
Chargé de missions PAT	A	1	0	0	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 EIP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,49 EIP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 EIP
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		19	11	11	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,8 EIP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,94 EIP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		26	17	17	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		433	359	357	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} février 2019.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-005 : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION COMPAREE EN MATIERE D'EGALITE HOMMES - FEMMES

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes appliquée aux collectivités prévoit la mise en œuvre d'une politique visant à garantir cette égalité.

A ce titre, le décret n° 2015-761 du 14 juin 2015 impose qu'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit fourni au moment de la préparation du budget en parallèle du bilan social présenté en comité technique les années paires (au titre de l'année N-1).

Le rapport annexé accompagné d'une note explicative reprend les données du bilan social de la collectivité au 31 décembre 2017. Il a pour objet d'analyser les disparités entre les femmes et les hommes de la CAB en ce qui concerne la répartition par filière, par statut, par catégorie, par tranche d'âge, pour les emplois de direction, par type de temps et pour les avancements de grades.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation comparée en matière d'égalité femmes/hommes.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport annuel.

2019-006 : GEMAPI – ACQUISITION DE TERRAINS À LA « PÉLISSONNE SUD » À BERGERAC

Des inondations du mois de juin 2018 ont noyé les terrains et habitations de la rive gauche de Bergerac, dont ceux du lieu-dit « Le Tounet ».

Les visites de terrain ont permis, entre autres, de relever l'existence de ponts sous-dimensionnés, empêchant la libre circulation des eaux de la Gabanelle. Il faudrait donc les effacer.

L'un d'eux est au droit de parcelles situées à la « PéliSSonne-Sud » mises en vente par leur propriétaire, les conjoints ROUX. Cette acquisition est indispensable pour éliminer le pont. L'acquisition proposée porte sur ces 2 parcelles de la section : BY n°27 et n°28, de surface respective 3 190 m² et 6 020 m², soit une superficie totale de 9 210 m². L'acquisition des 2 parcelles (N2) est proposée pour 4 500€.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-007 : CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION BERGERACOISE – RAPPORT D'EVALUATION A MI-PARCOURS

1- Rappel : Le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise :

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 a confié aux communautés d'agglomération un rôle de « chef de file » pour l'élaboration, l'animation et l'évaluation des contrats de ville.

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants en 2018 (augmentation de 16,6 % depuis 2014). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Si la CAB s'est vue confier une mission de pilotage stratégique au regard du projet de territoire, il s'agit avant tout d'un travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux :

- La ville de Bergerac qui concentre les trois quartiers prioritaires,
- Les autres signataires du Contrat de ville qui s'engagent aussi à la mise en œuvre d'actions en faveur des quartiers prioritaires relevant de leurs compétences respectives (Etat, Conseils départemental et régional, bailleurs sociaux, chambres consulaires, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse des Dépôts...).

2- Les objectifs stratégiques du Contrat de Ville :

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier après une phase d'instruction et de concertation entre les financeurs. L'ensemble

des crédits spécifiques politique de la ville des 5 principaux partenaires (Etat, CAB, Ville, Département, Région) s'élève à **1 140 265 €** pour les exercices 2015-2016-2017 et 2018.

3- Cadre règlementaire de présentation du rapport d'évaluation mi-parcours :

La loi du 21 février 2014 prévoit la présentation par le Président de l'EPCI et les maires concernés par un quartier prioritaire, à leur assemblée délibérante respective, d'un rapport mi-parcours sur « *la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Ce rapport d'évaluation mi-parcours qui intègre le rapport annuel 2017, a également fait l'objet d'une consultation, pour avis, des Conseils Citoyens.

Il a aussi été présenté et validé en Comité de pilotage, le 7 décembre dernier, en présence de Madame la Sous-Préfète et de tous les partenaires signataires.

4- L'objet du rapport d'évaluation à mi-parcours :

Conformément aux recommandations du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, ce rapport d'évaluation à mi-parcours rend compte :

- De l'évolution de la situation des quartiers prioritaires et politique de droit commun de l'intercommunalité (Habitat et logement social, données socio-économiques, santé, équipements de proximité...),
- Du suivi de la mise en œuvre des actions et des dispositifs prévus au Contrat de Ville (Objectifs stratégiques et bilans annuels, financements des appels à projets, différents plans de lutte ...),
- De la plus-value de la politique de la ville, outil partagé de mobilisation des politiques publiques (Gouvernance, création des Conseils citoyens, implication des partenaires...).

5-Eléments de constat :

Le soutien financier apporté par le biais du contrat de ville depuis sa création, et notamment de l'appel à projet annuel, a permis de soutenir 162 structures (majoritairement des associations) pour initier, faire perdurer ou développer des actions sur ces secteurs.

Sans ces aides nombre d'entre elles n'existeraient pas ou n'auraient pas pu développer des actions aussi ambitieuses, pour finalement atteindre un public de pratiquement 22 000 bénéficiaires (en 3 ans).

Les 234 500€ versés par la CAB, depuis 2015, ont permis de soutenir des projets de :

- Développement économique et emploi : 27 projets en faveur de la création d'entreprises, de l'accompagnement des porteurs de projet, de la formation professionnelle.
- Cohésion sociale : 117 projets sur des domaines aussi variés que le sport, l'éducation, la culture, l'égalité, le lien social.
- D'amélioration du cadre de vie et de renouvellement Urbain : 18 projets qui font participer les habitants à l'amélioration par l'appropriation de leur quartier.

Les effets induits constatés vont au-delà de ces seules thématiques.

Enfin, dans le cadre de la démocratie participative, les Conseils Citoyens (créés en 2014 par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale), au côté de la collectivité, contribuent à mettre en corrélation les attentes des habitants et les projets à soutenir.

PROPOSITION

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le rapport d'évaluation mi-parcours de la politique de la ville sur l'agglomération bergeracoise, tel que présenté en annexe.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-008 : PLUI HD – EXTENSION DU PERIMETRE ET MODALITES DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA CAB

Par délibération n°2013-151 du 8 Juillet 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat(H) et plan de déplacement urbain (D) couvrant l'intégralité de son territoire, alors composé de 27 communes.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014 complète la procédure d'élaboration du PLUi en précisant que ce document de planification est réalisé en collaboration avec les communes membres, tout au long des études du PLUi, dont les modalités doivent être définies par délibération. Ainsi, l'article L.123-6 du code de l'urbanisme stipule « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Ces modalités ont été définies à l'échelle de la CAB par délibération n°2015-057 du 13 Avril 2015.

Au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération a fusionné avec le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. Suite à cette fusion, et afin d'élaborer un document intercommunal à l'échelle de l'intégralité du nouveau territoire, il a été prescrit, par délibération en date du 22 Mai 2017, l'extension du périmètre d'étude pour l'élaboration du PLUi HD de la CAB.

Au 1^{er} Janvier 2019, les communes de Sigoulès et Flaugeac deviennent la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac. Il convient donc, à nouveau, de prescrire l'extension du périmètre d'étude pour l'élaboration du PLUi HD de la CAB afin d'intégrer le territoire de l'ancienne commune de Flaugeac qui était rattaché jusqu'alors à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Suite à la création de cette commune nouvelle, il convient néanmoins de repréciser les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAB, et notamment la représentativité de cette commune nouvelle au sein des groupes de travail et groupes décisionnels pour l'élaboration de ce PLUi HD.

Modalités de collaboration et de concertation

Conformément à l'article L.151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les maires des communes de la CAB ou leur représentant lors de la conférence intercommunale

des maires du 23 Janvier 2019. La présentation de la démarche du PLUi HD a été rappelée ainsi que les modalités de collaboration et de concertation entre les communes et la CAB, basées sur :

- Des commissions de pôles, basées sur un découpage territorial issu du SCOT : ce sont des instances de proximité qui permettent de faire émerger les besoins de chaque territoire et d'affiner la réflexion localement. Trois commissions sont constituées : le pôle urbain, le pôle d'équilibre et le pôle rural. Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant au sein de ces commissions. Chaque commission désigne un élu référent qui la représente au sein des autres commissions et instances ;
- Un comité de pilotage, composé de 3 à 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent, présidé par le Président de la CAB. Le comité de pilotage met en cohérence le travail des trois commissions de pôles ; émet un avis sur les propositions et prépare les documents à soumettre au comité général ;
- Le comité général, également présidé par le Président de la CAB, est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document ;
- Six ateliers thématiques ouverts à l'ensemble des élus communaux : habitat ; déplacements ; économie et tourisme ; environnement ; agriculture ; viticulture ; forêt ; petit patrimoine et paysage.

Par ailleurs, cette collaboration est renforcée par :

- Des informations régulières diffusées aux communes par la CAB (présentations de réunions, compte-rendu de réunions, etc.....) ;
- Le rôle d'interface du service planification de la CAB entre les communes et le bureau d'études, chaque commune disposant d'un technicien référent.

Afin que les élus et habitants s'approprient au mieux et partagent le PLUI, il est proposé de reprendre et de mettre à jour les modalités de la concertation fixée par la délibération de prescription du 8 juillet 2013 de la manière suivante :

Information sur le site internet de la CAB et des communes qui ont un site ;

Information sur les journaux de la CAB et les bulletins municipaux ;

Tenue d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération ;

Organisation d'expositions itinérantes sur le territoire lors des phases de la procédure ;

Organisations de réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du PLUI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151 -1 et suivants ;

Vu l'article L 153-9 relatif à la poursuite de l'élaboration à l'évolution du plan local d'urbanisme en cas de création, de fusion, de modification de périmètre intercommunal ou de transfert de compétence,

Vu l'article L 103-2 à L103-4 relatif à l'obligation de concertation,

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 Octobre 2014 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 Janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un PLUi HD couvrant l'intégralité de son territoire ;

Vu la délibération n°2015-057 du 13 Avril 2015 du Conseil Communautaire définissant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création d'un EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 maintenant le nom du nouvel EPCI ainsi créé comme Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la délibération n°2017-150 du 22 mai 2017 du Conseil Communautaire définissant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres suite à l'extension de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac ;

Considérant suite à la création d'une commune nouvelle entre Sigoulès et Flaugeac, la nécessité d'étendre le périmètre d'étude de l'élaboration du PLUi HD de la CAB au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac ;

Considérant également la nécessité de rappeler les modalités de collaboration et de concertation entre les communes membres de la CAB ;

Vu la conférence des maires du 23 janvier 2019 rappelant les modalités de gouvernance pour l'élaboration du PLUi HD ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac ;
- remplacer les délibérations n° 2015-057 du 13 avril 2015 et n° 2017-150 du 22 mai 2017 définissant les modalités de collaboration et de concertation par la présente délibération ;
- arrêter les modalités de collaboration et de concertation telles que décrites précédemment, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (Etat, Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Présidents des Chambres Consulaires, Président du SCOT et Président de l'INAO).

Cette délibération fera également l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les mairies des communes membres de la CAB, ainsi que d'une mention en caractère apparent dans le journal Sud-Ouest.

Elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la CAB.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-009 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PERMIS DE LOUER ET DELIMITATION DES ILOTS CONCERNES

Instauré par la Loi Alur et défini par le décret du 19 Décembre 2016, le Permis de Louer est un outil supplémentaire au service des communes et EPCI leur permettant de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Il permet aux autorités compétentes de refuser la mise en location d'un bien immobilier via un permis de louer. Le décret précise que, dans les territoires présentant une proportion importante d'habitats dégradés, l'autorité compétente en matière d'habitat peut définir les secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels, la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

La CAB a acté le principe de la mise en place de ce dispositif par délibération du 28 Juin 2017.

Par délibération du Conseil Communautaire N° 2018-276 du 17 Décembre 2018, la CAB a acté le lancement d'une OPAH-RU sur la Ville de Bergerac, couvrant la période 2019-2023, ainsi que la mise en œuvre du permis de louer sur le régime de la déclaration dans un premier temps. Le suivi de ce dispositif sera assuré, pour le compte de la CAB, par SOLIHA Dordogne Périgord.

La mise en œuvre de ce dispositif portera sur 18 îlots de Bergerac, représentant 332 parcelles cadastrales (Voir carte des îlots et numéros de parcelles en annexe à cette délibération). La liste de ces îlots a été arrêtée en lien avec le service Prévention-Sécurité-Salubrité de la Ville de Bergerac, à partir de faits recensés concernant des problèmes d'hygiène, de sécurité et de salubrité, mais également en fonction du classement par la DGFIP sur « l'état de dégradation » des bâtiments (classement 6,7 et 8).

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée à 6 mois à compter de la publication de cette délibération.

Une fois rendue exécutoire, elle sera transmise à la CAF et à la MSA de la Dordogne.

Mise en œuvre du dispositif :

Les propriétaires concernés doivent déclarer, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat de location, le logement concerné au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui est compétent en matière d'habitat. La déclaration est à renouveler à chaque nouvelle mise en location. Toutefois, un contrat de reconduction ou de renouvellement de la location n'est pas soumis à l'obligation de déclarer.

A cet effet, les propriétaires devront renseigner le dossier Cerfa idoine, ainsi qu'un dossier de diagnostic technique et faire parvenir ces pièces à la CAB par voie postale (en recommandé avec A/R) ou par voie électronique.

A la suite du dépôt, la CAB remettra (en main propre ou par courrier) un récépissé au propriétaire qui se devra d'envoyer une copie, pour information, au locataire puisque le bénéficiaire du paiement en tiers payant des aides personnelles au logement est subordonné à la production de ce récépissé.

En cas de déclaration incomplète, à réception d'un accusé-réception indiquant la date de dépôt du dossier et les pièces et informations manquantes, le déclarant sera invité à fournir les pièces à la CAB dans un délai maximum d'un mois.

En cas de non-déclaration ou de non-respect des obligations de déclarations prescrites, le propriétaire, après en avoir été informé par le représentant de l'Etat dans le Département, aura la possibilité de « présenter ses observations dans un délai qui lui sera alors déterminé » et de régulariser sa situation. Dans le cas contraire, il s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € qui sera alors reversée à l'ANAH.

Les éléments portés à la connaissance du service Habitat de la CAB (accompagné par SOLIHA Dordogne Périgord), via ces dossiers de déclarations, permettront d'une part de contrôler l'hygiène, la sécurité et la salubrité des biens mis à la location, et d'autre part d'inciter et d'accompagner les propriétaires bailleurs à faire des travaux quand cela le nécessitera.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la mise en œuvre du permis de louer sur 18 îlots de Bergerac,
- autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en application de ce dispositif.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour 1 non-participation (100 %)

Ne prend pas part au vote :

Nathalie TRAPY, salariée de SOLIHA Dordogne Périgord

2019-010 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – L'ATELIER DES MARAICHERS – COMMUNE DE BERGERAC

« L'Atelier des maraîchers » est une entreprise artisanale de conserverie de légumes en cours de création qui souhaite s'installer sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Certifiée en « Agriculture biologique », l'entreprise souhaite proposer un outil de transformation de produits bio et locaux au service des maraîchers et arboriculteurs bio du territoire autour de trois activités principales :

- La transformation de légumes en prestation pour les maraîchers du territoire ;
- Le développement d'une gamme de produits stérilisés pour la restauration collective ;
- La création d'une marque.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial, va permettre notamment de réduire le gaspillage alimentaire (transformation de légumes non conformes ou en surproduction) et de favoriser les circuits courts.

Afin de démarrer son activité l'entreprise prévoit un montant d'investissement d'environ 80.000 € (70.000 € en frais d'équipement et d'aménagement, 10.000 € pour la communication et la mise aux normes).

La société envisage de créer 2 à 3 emplois dans les 3 ans.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles		Montant HT
Investissements immobiliers (aménagement de l'atelier)	de	10.000 €
Investissement matériel (équipements de transformation)	de	60.000 €
Communication et marketing		5.000 €
Mise aux normes		5.000 €
Total		80.000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10.000 €	70 000 €	14,29
L'Atelier des Maraichers (autofinancement et emprunt bancaire)	70.000 €		
Total	80.000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 10.000 € au titre des investissements matériels et immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

La Région et le Département ont également été sollicités.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10.000 € au titre de l'aide à l'investissement à L'ATELIER DES MARAICHERS.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour (100 %)

2019-011 : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2018

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 554 085.84 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	4 554 085.84 €
	Résultat antérieur reporté :	2 545 025.80 €
	Résultat à affecter :	<u>7 099 111.64 €</u>

Résultat de l'investissement	Résultat d'investissement 2018 (1) :	-1 511 404.17 €
	Solde des restes à réaliser 2018 (2) :	-237 822.42 €
	Résultat d'investissement 2017 reporté (3) :	-1 620 573.06 €
	Besoin de financement de la section :	<u>-3 369 799.65 €</u>
	(1+2+3)	

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2018, de 7 099 111.64 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2019 pour 3 369 799.65 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 3 729 311.99 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -5 350.33 €.

Soit un résultat cumulé de +10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 53 487.89 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire de -18 649.68 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 51 753.54 €.

Soit un résultat cumulé de +130 048.21 € à reporter en section de fonctionnement, et +39 513.59 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -229.60 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +153.60 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -167 896.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -757 744.06 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 051 668.11 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 222.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -766 962.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2019.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 042.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -202 496.00 €.

Soit un résultat cumulé de +68 066.82 € à reporter en section de fonctionnement, et -18 746.83 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +9 591.31 €.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -139 824.54 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2019.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -58 462.52 €, et la section d'investissement présente un déficit de -2 166.51 €.

Soit un résultat cumulé de -57 012.80 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est excédentaire de +8 007.83 € et la section d'investissement présente un déficit de -6 731.81 €.

Soit un résultat cumulé de +11 169.24 € à reporter en section de fonctionnement, et -25 032.00 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2019.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -193 830.92 € et la section d'investissement présente un excédent de 176 715.03 €.

Soit un résultat cumulé de +22 020.54 € à reporter en section de fonctionnement, et +395 581.43 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -10 770.70 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 2 086 216.18 €.

Soit un résultat cumulé de -22 127.56 € à reporter en section de fonctionnement, et +2 315 889.22 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à proposer à l'assemblée de se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2018 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-012 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – BUDGET PRIMITIF 2019 - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-013 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES SARDINES » - BUDGET PRIMITIF 2019 ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

**2019-014 : BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » - BUDGET PRIMITIF 2019
- ADOPTION**

Le budget annexe « Complexe du Roc » retrace les opérations liées à la gestion d'un immeuble à vocation touristique et sportive.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

**2019-015 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE CABLANC » - BUDGET PRIMITIF 2019
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

**2019-016 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – BUDGET PRIMITIF
2019 ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-017 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – BUDGET PRIMITIF 2019 - ADOPTION

Le budget annexe « Parc Aqualudique » retrace les opérations de construction et d'exploitation du nouvel équipement aquatique prévu sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-018 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – BUDGET PRIMITIF 2019 - ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-019 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » – BUDGET PRIMITIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2019 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-020 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – BUDGET PRIMITIF 2019 ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-021 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » BUDGET PRIMITIF 2019 – ADOPTION

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-022 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – BUDGET PRIMITIF 2019 – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour, 1 abstention.

2019-023 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2019 pour le budget principal.

La totalité du budget primitif s'élève à 63 357 987.78 €. L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 42 393 194.99 € et celui de la section d'investissement à 20 964 792.79 €.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2019 du budget principal tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour, 3 voix contre, 11 abstentions.

2019-024 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) – MONTANTS 2019

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Le principe et les critères de répartition de cette dotation entre les communes sont fixés par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres en tenant compte de façon prépondérante :

- de la population ;
- du potentiel financier.

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Pour 2019, il a été voté avec l'adoption du budget un montant de 400 000 € pour la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Ce seront les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition ci-dessous.

Répartition de la DSC 2019

Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL	MOITIE
Montant	220 000 €	40 000 €	140 000 €	400 000 €	200 000 €
	A	B	C	D=A+B+C	E=D/2
BERGÉAC	89 142.00 €	21 458.00 €	62 952.00 €	173 552.00 €	86 776.00 €
BOSSET	986.00 €	111.00 €	519.00 €	1 616.00 €	808.00 €
BOUNIAGUES	2 575.00 €	350.00 €	1 336.00 €	4 261.00 €	2 130.50 €
COLOMBIER	977.00 €	120.00 €	565.00 €	1 662.00 €	831.00 €
COURS DE PILE	6 779.00 €	877.00 €	3 662.00 €	11 318.00 €	5 659.00 €
CREYSSE	5 048.00 €	1 141.00 €	3 977.00 €	10 166.00 €	5 083.00 €
CUNEGES	1 399.00 €	151.00 €	758.00 €	2 308.00 €	1 154.00 €
FRAISSE	786.00 €	77.00 €	391.00 €	1 254.00 €	627.00 €
GAGEAC ROUILLAC	1 541.00 €	234.00 €	1 001.00 €	2 776.00 €	1 388.00 €
GARDONNE	5 409.00 €	765.00 €	3 501.00 €	9 675.00 €	4 837.50 €
GINESTET	2 959.00 €	391.00 €	1 692.00 €	5 042.00 €	2 521.00 €
LA FORCE	11 712.00 €	1 693.00 €	6 023.00 €	19 428.00 €	9 714.00 €
LAMONZIE MONTASTRUC	2 960.00 €	372.00 €	1 718.00 €	5 050.00 €	2 525.00 €
LAMONZIE ST MARTIN	9 869.00 €	1 195.00 €	5 578.00 €	16 642.00 €	8 321.00 €
LE FLEIX	6 391.00 €	851.00 €	3 573.00 €	10 815.00 €	5 407.50 €
LEMBRAS	4 343.00 €	617.00 €	2 654.00 €	7 614.00 €	3 807.00 €
LUNAS	1 463.00 €	197.00 €	825.00 €	2 485.00 €	1 242.50 €
MESCOULES	743.00 €	72.00 €	397.00 €	1 212.00 €	606.00 €
MONBAZILLAC	3 423.00 €	488.00 €	2 224.00 €	6 135.00 €	3 067.50 €
MONESTIER	1 065.00 €	239.00 €	949.00 €	2 253.00 €	1 126.50 €
MONFAUCON	1 388.00 €	147.00 €	706.00 €	2 241.00 €	1 120.50 €
MOULEYDIER	4 473.00 €	652.00 €	2 641.00 €	7 766.00 €	3 883.00 €
POMPORT	2 428.00 €	355.00 €	1 829.00 €	4 612.00 €	2 306.00 €
PRIGONRIEUX	15 720.00 €	2 502.00 €	9 279.00 €	27 501.00 €	13 750.50 €
QUEYSSAC	2 048.00 €	286.00 €	1 117.00 €	3 451.00 €	1 725.50 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1 629.00 €	203.00 €	860.00 €	2 692.00 €	1 346.00 €
RIBAGNAC	1 248.00 €	147.00 €	775.00 €	2 170.00 €	1 085.00 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1 413.00 €	179.00 €	743.00 €	2 335.00 €	1 167.50 €
SAINT GERMAIN ET MONS	3 193.00 €	424.00 €	1 835.00 €	5 452.00 €	2 726.00 €
SAINT SAUVEUR	3 468.00 €	497.00 €	1 920.00 €	5 885.00 €	2 942.50 €
SAUSSIGNAC	1 467.00 €	254.00 €	1 040.00 €	2 761.00 €	1 380.50 €
SIGOULES	4 265.00 €	715.00 €	2 607.00 €	7 587.00 €	3 793.50 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	1 026.00 €	130.00 €	532.00 €	1 688.00 €	844.00 €
ST GERY	1 000.00 €	109.00 €	528.00 €	1 637.00 €	818.50 €
ST LAURENT DES VIGNES	2 173.00 €	365.00 €	1 979.00 €	4 517.00 €	2 258.50 €
ST NEXANS	4 012.00 €	468.00 €	2 194.00 €	6 674.00 €	3 337.00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	7 431.00 €	934.00 €	3 997.00 €	12 362.00 €	6 181.00 €
THENAC	2 048.00 €	234.00 €	1 123.00 €	3 405.00 €	1 702.50 €
	220 000.00 €	40 000.00 €	140 000.00 €	400 000.00 €	200 000.00 €


 Président,
 M. DELMARES

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités pour l'année 2019 :

- à reverser aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 400 000 €.
- à arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

2019-025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2019, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2019 aux associations suivantes :

Bergerac Périgord Football Club	5 000 €
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €
Entente Sportive Gardonnaise Basket	5 000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les montants de ces subventions 2019 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

2019-026 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacement (PLUiHD), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte règlementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial est réalisé, le travail sur les documents règlementaires arrive à la phase de finalisation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document stratégique du PLUi comprenant les grandes orientations retenues par les élus, a déjà été débattu au printemps 2018 au sein de chaque conseil municipal, puis en conseil communautaire, le 14 mai 2018.

Mais le 1^{er} janvier 2019, la CAB a intégré le territoire de Flaageac au travers de la création de la commune nouvelle « Sigoulès-et-Flaageac ». Le projet de PLUi va prendre en compte ce changement de périmètre et intégrer le développement de ce nouveau territoire. Le conseil communautaire de la CAB a pris une délibération en ce sens le 28 janvier 2019.

Le PADD a été mis à jour. Les orientations et les enjeux retenus dans le document ne sont pas modifiés. Les choix stratégiques des élus n'ont pas évolué. Les modifications apportées ne portent que sur l'intégration d'un nouveau territoire au sein du pôle d'équilibre. Il reste nécessaire de proposer au débat ce document mis à jour, au sein de chaque conseil municipal, avant qu'il ne soit soumis au débat du conseil communautaire.

L'ensemble des conseillers communautaires a pu prendre connaissance du PADD soumis au débat d'aujourd'hui, le document établi par le groupement CITADIA leur ayant été transmis pour les débats organisés dans leurs Conseils Municipaux respectifs et également joint en annexe.

Il est rappelé que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB n'ont pas été modifiées :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales.

- I- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
- II- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains
- III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
- IV- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Ce débat en Conseil Communautaire doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

Les différentes observations sur ce PADD seront retranscrites dans le procès-verbal de ce débat.

Pour information, les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI sont :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement ;
- Arrêt du projet de PLUIHD par le conseil communautaire ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées ;
- Enquête publique ;
- Approbation du PLUIHD en conseil communautaire au 4ème trimestre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB a eu lieu.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la tenue du débat sur le PADD intercommunal de la CAB.

2019-027 : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERGERAC

Par délibération n° 2018-143 en date du 14 mai 2018, le Conseil communautaire a prescrit la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Bergerac portant sur un projet de champ solaire sur l'aéroport Bergerac-Roumanière.

Ce projet sur 16 ha, avec 48 600 panneaux solaires, doit à terme permettre de produire environ 17 514 MWh/an.

Cela présente un intérêt général sur deux points majeurs :

- contribuer à la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la CAB et donc à la réduction des gaz à effet de serre. La production des 17 514 MWh/an attendus représente la consommation moyenne de 5800 foyers hors chauffage et eau chaude.
- apporter une contribution financière au niveau local et départemental : la CAB et le département percevront le montant de la contribution économique territoriale et plus particulièrement de l'IFER payée par la société propriétaire du parc photovoltaïque.

Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bergerac était nécessaire pour :

- Adapter le PADD du PLU de Bergerac au projet des énergies renouvelables.

- Adapter les dispositions réglementaires de l'étude L111-6 réalisées à l'occasion de la construction de la rocade sud, en vue de déroger au recul des 100m pour l'implantation de panneaux solaires et permettre ainsi leur implantation à une distance de 30m de l'axe de la rocade.
- Mettre en compatibilité le règlement du PLU avec l'étude L111-6 du code de l'urbanisme sur ce secteur de rocade sud et ainsi permettre la réalisation de ce champ photovoltaïque.

Ce dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées le 9 juillet 2018 au cours de laquelle les services ont émis un avis favorable sous réserve de prescriptions à apporter sur la nécessité de créer un secteur de zonage spécifique pour ce champ solaire pour ses phases 1 et 2 : ce secteur sera nommé UXph

Le Président de la CAB a prescrit l'ouverture et les modalités de l'enquête publique par arrêté AG-2018-039 du 22 novembre 2018, enquête qui s'est déroulée du lundi 17 décembre 2018 au jeudi 24 janvier 2019 inclus.

Afin d'avoir une bonne compréhension de ce dossier d'enquête publique, celui-ci comprenait, en plus des pièces habituelles, les éléments suivants :

- les différents plans d'ensemble, du projet initial (2013), du permis modificatif (2016), du projet définitif, le permis de construire accordé le 23 novembre 2017 et les études d'impact avec les avis de la DREAL.

Durant la période d'enquête publique, 5 permanences ont été effectuées par le commissaire enquêteur en mairie de Bergerac. Une seule visite a été effectuée, sans observation sur le registre.

Un mail a été reçu à la CAB et remis au commissaire enquêteur indiquant le mauvais emplacement du panneau d'avis d'enquête publique (panneau placé en bordure de la rocade RN21) qui ne remet pas en cause le dossier. (Une réponse a été faite par la CAB indiquant les raisons de l'implantation du panneau et signalant les possibilités encore offertes de consulter le dossier ou de déposer des observations).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Bergerac dans son rapport du 31 janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L 153-59, R1 et L300-6 relatifs à la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général,

Vu les articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Vu la loi de solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la Loi portant engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II)

Vu la Loi pour l'accès au logement et un Urbanisme rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014

complété par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAF) du 13 octobre 2014,

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015,

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB,

Vu la délibération du 22 mai 2017 sur l'extension du périmètre d'étude du PLUI aux 11 communes de la Communauté des communes des coteaux de Sigoulès suite à la fusion avec la CAB au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 sur l'extension du périmètre d'étude du PLUI suite à la création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac au 1^{er} janvier 2019,

Vu le PLU de Bergerac approuvé le 10 décembre 2008, ayant fait l'objet de 3 modifications simplifiées approuvées les 20 mai 2010, 28 juin 2011, et 11 avril 2016, de quatre procédures de modifications approuvées respectivement les 13 décembre 2012, 26 février 2014, 9 novembre 2015 et 19 décembre 2016, de deux procédures de révision à modalités simplifiées approuvées les 13 décembre 2012 et 26 février 2014 ,

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé le 2 décembre 2014,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 9 juillet 2018 concluant sur un avis favorable sous réserve de la création d'un nouveau secteur spécifique au champ solaire nommé UXPh et qui a fait l'objet d'une complétude dans le dossier d'enquête publique,

Vu que l'autorité environnementale n'a pas donné suite à ce dossier, il convient de se référer aux avis de l'autorité environnementale du 10 décembre 2013 et du 19 juin 2017,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable dans son rapport du 31 janvier 2019,

CONSIDERANT que le projet présente un intérêt général,

CONSIDERANT que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bergerac peut être adoptée tel que présentée à l'enquête publique,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'intérêt général de la déclaration de projet pour l'extension d'un champ solaire sur l'aéroport de Bergerac-Roumanière ;
- adopter la déclaration de projet n°1 du PLU de Bergerac emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la mairie de Bergerac pendant un mois
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Conformément aux dispositions de l'article L 153-20 et L 153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB, en mairie de Bergerac aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

La présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission au contrôle de légalité et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

2019-028 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – PEPINIÈRES DESMARTIS – COMMUNE DE BERGERAC

Les Pépinières DESMARTIS ont bénéficié en 2014 d'une aide de la CAB (50.000 €) qui leur a permis de poursuivre leur activité.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite conforter son activité en rachetant une marque commerciale mondialement reconnue qui lui permettrait d'accroître son chiffre d'affaires (de 9,5 M€ à 12 M€) ainsi que sa rentabilité. Il s'agit d'un projet d'accord de spécialisation avec une entreprise de l'Allier qui conserverait la culture pleine terre, Desmartis reprenant la culture hors sol ainsi que la marque. L'entreprise emploie aujourd'hui 98 ETP (dont 63 CDI).

Ce projet permettrait de créer 20 emplois supplémentaires.

Outre les coûts d'acquisition de la marque et les besoins en fond de roulement, les investissements nécessaires (réaménagement du site de production) s'élèvent à 400.000 € sur 3 ans, dont 130.000 € dès 2019. Le coût global de l'opération s'élèverait à 1,8 M€.

La Région et le Département accompagneraient ce dossier en arrêtant le remboursement du solde des avances remboursables consenties (environ 250 K€ pour la Région et 70 K€ pour le Département). La CAB, sollicitée, pourrait intervenir seule à hauteur de 30 000 € sur les investissements 2019.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (réaménagement du site de production)	400.000 €
Total	400.000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	30.000 €	120.000 €	25
PEPINIERES DESMARTIS (autofinancement et emprunt bancaire)	370.000 €		
Total	400.000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 30.000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 23 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 30.000 € au titre de l'aide à l'investissement aux PEPINIERES DESMARTIS.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

2019-029 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – HOTEL L'ATYPIC – COMMUNE DE BERGERAC

Mme CONTRERAS va créer un hôtel restaurant, l'ATYPIC, à l'emplacement du Family, situé en centre-ville, à proximité du Marché Couvert à Bergerac. Elle souhaite réaménager 4 chambres et 2 suites parentales et proposer, en restauration, des spécialités régionales et sud-américaines.

Le montant des investissements s'élève à 70.000 €H.T. et permettrait la création de 3 emplois (gérant + 1 cuisinier + 1 femme de chambre à temps partiel).

La Région devrait intervenir à hauteur de 14.000 €. L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) participerait à hauteur de 5.000 €, Initiative Périgord accorderait un prêt de 10.000 € et France Active garantirait le prêt bancaire à hauteur de 70 %.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5.000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers : Travaux d'aménagement	50 000,00 €
Investissement matériel et imprévus	20 000,00 €
Total	70 000,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5.000,00 €	70 000 €	7,15
Aide Région	14.000,00 €	70 000 €	20
HOTEL L'ATYPIC (autofinancement et emprunt bancaire)	51 000,00 €		
Total	70 000,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des investissements immobiliers et matériel. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au Tourisme (hébergements et équipements touristiques). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39352 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement à l'HOTEL L'ATYPIC ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-030 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI YANCYR - Z.A.E. LANXADE – COMMUNE DE PRIGONRIEUX

M. ROLLIN, plombier chauffagiste installé actuellement à Prignonrieux, souhaite relocaliser et développer ses activités sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux.

Pour cela, la S.C.I. YANCYR (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée SD n° 508p (lot 8 - plan ci-annexé) d'une surface de 2.124 m² environ au prix de 15 € H.T. le m², soit pour un montant total de 31.860 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'étude notariale à La Force pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-031 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)

Le SMD3 s'est constitué en centrale d'achat en vue d'une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale « *passé des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs* ».

Il peut être utile pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant que membre du SMD3, de mutualiser un certain nombre de prestations.

Il est donc proposé d'adhérer à cette centrale étant entendu que la signature de cette convention n'emporte pas adhésion automatique à l'ensemble des procédures que le SMD3 sera amené à lancer pour le compte de ses adhérents. Le SMD3 préviendra les adhérents de son intention de lancer une consultation par la transmission d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la centrale pour recueil des besoins.

Chaque adhérent sera ensuite libre de sélectionner la nature des prestations qui lui paraissent les plus appropriées à ses objectifs et besoins.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la centrale d'achat du SMD3 ;
- approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SMD3 ;
- autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la centrale d'achat du SMD3 et notamment à signer avec la centrale d'achat du SMD3 la convention d'adhésion approuvée par le conseil communautaire ;
- autoriser le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise par la centrale d'achat du SMD3.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-032 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2019-033 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGETS ANNEXES - COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2018
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« COMPLEXE DU ROC » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Complexe du Roc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2018
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE GESTION 2018
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2019-034 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 550 835.18 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 1 507 451.37 €.
- Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à +3 043 383.81 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-035 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -5 350.33 €.

- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à -5 350.33 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-036 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 229.60 € et la section d'investissement un excédent de 153.60 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à -76.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-037 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -18 649.68 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 51 753.54 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 33 103.86 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E des sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-038 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -757 744.06 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à -757 744.06 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-039 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -60 222.37 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à -60 222.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-040 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 042.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -202 496.00 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à 190 454.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-041 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 19 565.00 € et la section d'investissement un excédent de 118 211.31 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 98 646.31 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Z.A.E de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-042 : BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi:

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est excédentaire de + 8 007.83 € et la section d'investissement présente un déficit de -6 731.81 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 1 276.02 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-043 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est déficitaire de -193 830.92 € et la section d'investissement présente un excédent de 176 715.03 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à 17 115.89 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Transports Urbains bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-044 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -58 462.52 €, et la section d'investissement présente un déficit de -2 166.51 €.
- Le déficit de l'exercice 2018 s'établit donc à 60 629.03 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-045 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de -10 770.70 € et la section d'investissement un excédent de 2 086 216.18 €.
- L'excédent de l'exercice 2018 s'établit donc à 2 075 445.48 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 61 voix pour, 4 abstentions, 1 non-participation.

2019-046 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - AFFECTATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2018 - 018 en date du 26 février 2018, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2018 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif présenté au Conseil Communautaire fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 550 835.18 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	4 550 835.18 €
	Résultat antérieur reporté :	2 545 025.80 €
	Résultat à affecter :	<u>7 095 860.98 €</u>
Résultat de l'investissement	Résultat d'investissement 2018 (1) :	-1 507 451.37 €
	Solde des restes à réaliser 2018 (2) :	-237 822.42 €
	Résultat d'investissement 2017 reporté (3):	-1 620 573.06 €
	Besoin de financement de la section :	<u>-3 365 846.85 €</u>
	(1+2+3)	

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2018, de 7 095 860.98 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2019 pour 3 365 846.85 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 3 730 014.13 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -5 350.33 €.

Soit un résultat cumulé de +10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 53 487.89 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire de -18 649.68 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 51 753.54 €.

Soit un résultat cumulé de +130 048.21 € à reporter en section de fonctionnement, et +39 513.59 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -229.60 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +153.60 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -167 896.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -757 744.06 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 051 668.11 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 222.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -766 962.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2019.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 042.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -202 496.00 €.

Soit un résultat cumulé de +68 066.82 € à reporter en section de fonctionnement, et -18 746.83 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -19 565.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +118 211.31 €.

Soit un résultat cumulé de -19 565.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -31 204.54 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2019.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -58 462.52 €, et la section d'investissement présente un déficit de -2 166.51 €.

Soit un résultat cumulé de -57 012.80 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est excédentaire de +8 007.83 € et la section d'investissement présente un déficit de -6 731.81 €.

Soit un résultat cumulé de +11 169.24 € à reporter en section de fonctionnement, et -25 032.00 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2019.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce budget annexe est déficitaire de -193 830.92 € et la section d'investissement présente un excédent de 176 715.03 €.

Soit un résultat cumulé de +22 020.54 € à reporter en section de fonctionnement, et +395 581.43 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2018 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -10 770.70 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 2 086 216.18 €.

Soit un résultat cumulé de -22 127.56 € à reporter en section de fonctionnement, et +2 315 889.22 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2019.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2018 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-047 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – VOTE DES TAUX 2019

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vote un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), qui correspond à la part foncière de l'ancienne Taxe Professionnelle. Celui-ci est fixé à 26.00 % depuis 2017 (à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès).

La variation du taux de C.F.E. est liée à l'évolution :

- soit du taux moyen pondéré (T.M.P.) de taxe d'habitation des communes membres (1,086722);
- soit du taux moyen de la T.H. et des taxes foncières de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition (T.M.P. de la T.H. et des T.F.) (1,034205).

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients :
Pour la CAB : $26 \% \times 1,034205 = 26,89 \%$

Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année.

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux E.P.C.I. qui votent leur taux de C.F.E. identique à leur taux N-1 ou votent un taux de C.F.E. en augmentation dans les limites du droit commun (c'est-à-dire en fonction de la stricte variation de la TH ou des impôts ménages). Les E.P.C.I. qui votent un taux de C.F.E. en diminution par rapport à N-1 peuvent également capitaliser, même si les impôts ménages sont en hausse.

Compte tenu du contexte économique et de la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, il est proposé de maintenir le taux de C.F.E. à 26.00 % et de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée (0,89 %).

Taxes ménages (T.H., T.F.P.B., T.F.P.N.B.)

La suppression de la taxe professionnelle aboutit à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- de taxe d'habitation
- de taxe foncière sur les propriétés bâties
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à mettre en réserve l'augmentation de taux de CFE non utilisée (0,89 %) et à voter les taux de fiscalité directe 2019 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises :	26.00 %
- Taxe d'Habitation :	9.44 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	0.50 %
- Taxe sur la Foncier Non Bâti :	3.35 %

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 3 abstentions.

2019-048 : TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2019 PAR ZONE

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire. La Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avait elle aussi précédemment instauré ce mode de financement par zonages.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 7 140 000 € en 2019 ventilées comme suit :

Zones	Bases 2019 TEOM	Taux 2019 TEOM	Produit attendu	Taux 2018
1	7 725 097 €	10.02%	774 054 €	10.02%
2	37 344 064 €	10.49%	3 917 392 €	10.49%
3	1 436 478 €	12.25%	175 968 €	12.25%
4	6 958 489 €	11.99%	834 322 €	11.99%
5	1 132 839 €	14.60%	165 394 €	14.60%
6	6 042 145 €	9.47%	572 191 €	9.47%
7	1 451 618 €	8.29%	120 339 €	8.29%
8	1 334 489 €	7.33%	97 818 €	7.33%
9	4 961 326 €	9.82%	487 202 €	9.82%
TOTAL	68 386 545 €		7 144 680 €	

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 7 144 680 € et par conséquent, de maintenir les taux de TEOM à leur niveau de 2018 et donc de fixer les taux par zone pour l'année 2019 comme suit :

- zone 1 : 10.02%
- zone 2 : 10.49%
- zone 3 : 12.25%
- zone 4 : 11.99%
- zone 5 : 14.60%

- zone 6 : 9.47%
- zone 7 : 8.29%
- zone 8 : 7.33%
- zone 9 : 9.82%

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-049 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2019

Au moment de la préparation budgétaire 2019, le renouvellement et l'augmentation d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Ainsi, ce sont 500 000 € de crédits qui ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2019.

Conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximum.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- La commune bénéficiaire du fonds de concours pourra solliciter une avance de 30 % du montant au démarrage de l'opération sur présentation d'un justificatif (ordre de service, attestation, ...) dans la limite des crédits ouverts sur l'exercice.
- Le solde de la participation sera versé au vu d'un titre exécutoire ou d'un état visé par le comptable public de la commune.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour les exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- attribuer les fonds de concours récapitulés en annexe pour les communes concernées sur la période 2019-2021;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019 les montants récapitulés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2019
BOUNIAGUES	Aménagement bourg	24 000 €
CUNEGES	Mise en sécurité église	8 265 €
CREYSSE	Aménagement bourg	58 000 €
FRAISSE	Acquisition terrain construction logement communal	20 000 €
GARDONNE	Poste de relèvement Canalisations eaux pluviales	20 000 €
GINESTET	Travaux routiers	3 200 €
GINESTET	Ancien presbytère	5 000 €
GINESTET	Foyer rural	2 800 €
LA FORCE	Travaux extension cimetière	10 000 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Construction salle omnisport	34 880 €
LE FLEIX	Opération parking	7 105 €
LUNAS	Aménagement de bourg	53 782 €
MESCOULES	Aménagement place de bourg	21 300 €
MONESTIER	Aménagement place du bourg	20 000 €
MONFAUCON	Création columbarium	3 700 €
MOULEYDIER	Espace associatif et sportif	12 000 €
POMPORT	Rénovation local commercial	15 000 €
PRIGONRIEUX	Aménagement de bourg	80 000 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Création sanitaires accès handicapé	7 000 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation rez chaussée maison communale	3 000 €
SAINT GERMAIN ET MONS	Centre de loisirs + logement	30 000 €
SAINT GERY	Lotissement communal	18 200 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	Construction nouveau restaurant scolaire	7 000 €
SAINT NEXANS	Aménagement chaussée parvis salle des fêtes	15 000 €
SIGOULES	Isolation logement communal	5 000 €
THENAC	Aménagement bourg	15 500 €
TOTAL		499 732 €

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-050 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2019, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2019 aux associations et organismes suivants :

THEMATIQUE	ASSOCIATION /ORGANISME	MONTANT 2018	MONTANT 2019
AGRICULTURE	ADELFA	2 500 €	4 000 €
CULTURE	Base	900 €	900 €
	Blues Pourpre	1 900 €	1 900 €
	Collectif des ploucs	2 500 €	2 500 €
	Culture et Patrimoine	750 €	750 €
	Eclats de lire	1 200 €	1 200 €
	GERBAPP GROUPE D'ETUDE ET DE RECHERCHE DU BERGERACOIS SUR L'ART PARIETAL PALEOLITHIQUE		150 €
	Jazz Pourpre	18 000 €	16 000 €
	La Claque	800 €	800 €
	LEMBR'AFRICA		4 000 €
	Les Rives de l'Art	2 000 €	4 000 €
	L'ŒIL LUCIDE		2 000 €
	Manège	1 000 €	1 000 €
	Melkior Théâtre	5 000 €	4 000 €
	Overlook	90 000 €	90 000 € (avance sur subvention de 36 000 € votée le 28/01/2019)

	Passerelle(s)	1 500 €	2 500 €
	Théâtre de la Gargouille	5 000 €	5 000 €
	Théâtre Roi de Cœur		3 300 €
	Foire aux vins de Sigoules	1 000 €	2 000 €
	ADIE	1 000 €	1 000 €
	Association de la Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
	Cluster B	1 000 €	1 000 €
	Confrérie du raisin d'or de Sigoules	750 €	750 €
	France Active Aquitaine	2 000 €	2 000 €
	Initiative Périgord	3 750 €	3 750 €
	Mission locale	25 738 €	26 000 €
	Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
	Maison De l'Emploi Sud Périgord MDESP	30 000 €	30 000 €
ECONOMIE	Office du Tourisme de Bergerac - Sud Dordogne	252 500 €	252 500 € (avance sur subvention de 120 000 € votée le 28/01/2019)
ENFANCE JEUNESSE	Les petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
	Pitchouns et Grands		3 750 €
HABITAT	Agence de Développement et d'Innovation	6 300 €	6 300 €
HABITAT	Agence Départementale Information Logement	1 000 €	1 000 €
SOCIAL	Association Seconde Chance Dordogne		2 000 €

SPORT	Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Voté le 04/03/2019
	Comité départemental cyclotourisme		1 000 €
	Entente Sportive Gardonne Basket	5 000 €	5 000 € Voté le 04/03/2019
	Sport Nautique de Bergerac		5 000 €
	Bergerac Périgord Pourpre HandBall		5 000 €
	Tour de l'avenir – espoirs cyclisme		8 000 €
	Union Sportive Bergerac Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	5 000 € Voté le 04/03/2019

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2019 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 11 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

- Pour la Mission Locale : Rhizlane ROBIN EL GRENI (Présidente)
- Pour la Maison de l'Emploi : Daniel GARRIGUE (Président) et Rhizlane ROBIN EL GRENI (Vice-Présidente)
- Pour l'Office de Tourisme : Jean-Michel BOURNAZEL (Vice-Président)
Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Daniel GARRIGUE, Daniel RABAT, Christophe MAMONT (membres)
- Pour Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)
- Pour l'association de la seconde chance : Rhizlane ROBIN EL GRENI (Présidente)
- Pour l'association Passerelle, Didier GOUZE (membre)

2019-051 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA VILLE DE BERGERAC ENTRE LA COMMUNE DE BERGERAC, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Une convention cadre a été conclue afin que l'EPF assiste, à leur demande, la CAB et ses communes membres dans la conduite, sur le long terme, d'une politique foncière active sur le territoire communautaire.

Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre du développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace mais surtout de la revitalisation des centre-bourgs.

La commune de Bergerac, la CAB et l'EPF ont signé une convention opérationnelle le 9 janvier 2018 avec pour objectif la revitalisation et la réhabilitation de plusieurs îlots dans son centre-ville.

Il s'agit d'intervenir sur des îlots vacants et dégradés ou des fonciers pouvant être densifiés afin de renouveler l'offre de logements en centre-ville et réimplanter des commerces.

L'intervention de l'EPF permet d'organiser une veille foncière et éventuellement, la maîtrise d'ensembles bâtis pour travailler à l'échelle de l'îlot. A cet effet, un périmètre de veille foncière a été identifié sur plusieurs îlots et fonciers de Bergerac soit dans le centre historique soit dans les différents faubourgs.

Le présent avenant vise ainsi à une modification du périmètre de veille avec l'extension de ce dernier sur l'ensemble du centre historique et des premiers faubourgs où se regroupent des problématiques d'habitat vacant et de logement dégradé.

Les périmètres de veille de la convention initiale sont conservés mais ils sont étendus à l'ensemble du centre historique et des faubourgs (La Madeleine) jusqu'au quartier de la gare.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- accepter l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la Ville de Bergerac ;
- autoriser le Président à le signer.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-052 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- la Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,

- la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SITAF de Castillon), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. Dans les deux cas, la CAB mettra à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Cela doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés à savoir : état des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques, financières, règlementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CAB sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la structure ou de l'EPCI FP	Part du fonctionnement
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	52,28 %
CC BDP <i>Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord</i>	17,48 %
CC MMG <i>Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson</i>	11,34 %
CAGP <i>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</i>	9,44 %
CC ICP <i>Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord</i>	4,59 %
CC PSP <i>Communauté de Communes Portes Sud Périgord</i>	2,88 %
CC PF <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	1,30 %
CC VDFB <i>Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède</i>	0,69 %
SITAF de Castillon <i>Syndicat de rivière</i>	0 %

Les investissements feront l'objet de conventions particulières.

La convention entre en vigueur pour une durée de 3 ans reconductible une fois tacitement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-053 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE EN PLACE DE PRESTATIONS DE SERVICE

Afin d'améliorer la transversalité et le partage des informations entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'agglomération Bergeracoise, la Ville met en place des prestations de conseil et de partage de procédures pour le compte de la CAB.

La Ville de Bergerac s'engage à assurer ces prestations à hauteur de 12 heures par semaine.

La CAB remboursera à la Ville le montant total des rémunérations et des charges afférentes (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes, assurance du personnel et action sociale) de l'agent chargé de ces prestations, à hauteur de 12 heures par semaine.

Une convention sera signée entre la Ville et la CAB (cf. annexe) à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention de prestations avec la Ville de Bergerac, à compter du 1^{er} avril 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette mise en place de prestations de service entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} avril 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 4 abstentions.

2019-054 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DU RESEAU METIERS D'ART A TEMPS NON COMPLET

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps non complet pour des missions, au sein de la Délégation Générale du Grand Bergeracois, de coordination et d'animation du réseau « Métiers d'Art » du territoire (de 50 à 60 artisans d'Art).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Chargé de Mission du Réseau Métiers d'Art à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée déterminée d'un an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs (catégorie B ou C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-055 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), adoptée fin 2018, impacte l'organisation des bailleurs et plus particulièrement les offices publics ayant leur siège social sur le département que sont le Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat.

L'article 81 de la loi dispose qu'un bailleur social, qui n'a pas construit au moins 500 logements pendant 10 ans, doit obligatoirement se regrouper avec d'autres bailleurs sociaux. Ce nouveau groupe doit, soit gérer au moins 12 000 logements, soit constituer l'unique groupe de logement social ayant son siège dans un département.

Le parc social appartenant au Grand Périgueux Habitat et à Dordogne Habitat représente 9 233 logements, soit moins que le seuil fixé par la loi. Leur regroupement leur permettrait néanmoins de demeurer l'entité unique de logements sociaux ayant son siège sur la Dordogne.

Au regard de ces obligations, le Grand Périgueux, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont eu plusieurs séances de travail sur ce projet de fusion et sur la forme qu'il pourrait prendre.

Au-delà des obligations posées par la loi ELAN, il s'agit également d'une volonté de contribuer à définir et mettre en œuvre une politique ambitieuse de l'habitat à l'échelle du Département. Le scénario de fusion retenu s'appuie sur la création d'un syndicat mixte qui a vocation à rassembler le Département, le Grand Périgueux et toutes les intercommunalités volontaires ayant compétence en matière d'habitat.

Le comité de pilotage de la fusion des offices publics d'HLM de la Dordogne, auquel participe

la CAB, a validé le 1^{er} février dernier, le projet des statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne (SMOLS), repris en annexe.

Ce syndicat mixte ouvert, dont la création devrait être effective à compter du 1^{er} janvier 2020, sera la structure de rattachement du futur office public départemental d'habitat unique, par fusion de Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat.

Par souci de cohérence territoriale et avec la volonté d'associer les acteurs locaux investis dans les politiques locales de l'habitat, ce syndicat mixte ouvert permet d'associer les intercommunalités volontaires et compétentes en matière de logement. Aussi, dans l'article 1 des statuts, il est proposé que la CAB soit adhérente de ce syndicat.

En tant qu'adhérente au SMOLS, la CAB « s'engage à mettre en œuvre des concours financiers directs, au moyen de subventions, au bénéfice des opérations d'entretien, de rénovation et de création de logements portées par l'office public départemental unique, et situées sur leur périmètre » (article 5).

Un protocole commun, d'une durée triennale, approuvé par l'assemblée délibérante des membres du syndicat, définira les modalités de cet engagement financier.

Dans le protocole pluriannuel d'engagement financier proposé pour les années 2020-2022 (voir document en annexe), il est proposé que les EPCI membres du Syndicat versent à minima 1 500 € par logement social construit, réhabilité, rénové, ...

Pour rappel, le Règlement d'Intervention actuel de la CAB prévoit, pour tout nouveau logement social construit ou réhabilité, la possibilité de verser un Fonds de Concours pouvant atteindre la somme de 3 000 €. La CAB respectera donc ce protocole d'engagement.

Les charges de fonctionnement du syndicat seront assurées par les membres sous la forme de contributions volontaires. Le solde des charges restantes sera supporté par les membres sous forme de concours financier, au prorata de leur représentation au sein du comité syndical. (Article 7)

La représentation de la CAB sera assurée par la désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat (article 9).

Le siège du Syndicat sera fixé à l'Hôtel du Département – 2, rue Paul Louis Courier à Périgueux.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter, sans modification, les statuts joints à la présente délibération ;
- adopter le protocole pluriannuel d'engagement financier joint en annexe aux statuts ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner deux élus titulaires et deux élus suppléants à siéger sans ce syndicat. Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

Elus titulaires : Fabien RUET, Frédéric DELMARES

Elus suppléants : Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les candidats proposés sont déclarés élus.

2019-056 : CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2019 – AVANCES SUR SUBVENTIONS

Comme chaque année depuis la signature du Contrat de Ville (26 juin 2015), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise subventionne des projets qui s'inscrivent dans un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir les quartiers en difficulté.

Afin de respecter les procédures de concertation avec les partenaires (Etat, Ville, Département, Région, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA...), la validation de ces subventions sera soumise au vote du prochain conseil communautaire de la CAB.

Cependant, compte-tenu des délais de validation et de mise en paiement, il est proposé de valider l'attribution de trois avances sur subventions aux structures qui en ont fait la demande :

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DE PROJET	RAPPEL SUBVENTION 2018	PROPOSITION D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019
<i>European Youth Kulturfabrik Année 3</i>	Melkior Théâtre	13 000 €	6 500 €
<i>« Remise à niveau des savoirs fondamentaux »</i>	Association Seconde Chance 24	2 000 €	1 000 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	700 €	700 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces trois avances sur subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 non-participation.

2019-057 : ACQUISITION D'UN TERRAIN A COURS-DE-PILE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain adossé au groupe scolaire communal, situé route du Coustinnet, sur la commune de Cours-de-Pile et appartenant à la commune de Cours-de-Pile.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Il s'agit d'un terrain à bâtir d'une surface arpentée de 2 900 m² cadastré section Av 112p B conformément au plan joint en annexe.

Un accord est intervenu entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune de Cours-de-Pile, propriétaire du terrain, pour une rétrocession à un euro comme le prévoit la délibération du conseil municipal de Cours-de-Pile du 8 novembre 2018 joint en annexe.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'étude notariale 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux décisions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-058 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SALON DE COIFFURE NATURE ET DETENTE COMMUNE DE RIBAGNAC

Mme BELUZZO a créé un salon de coiffure à Ribagnac, dans un local aménagé par la commune dans l'ancienne école rénovée.

Le montant des investissements matériels réalisés s'élève à 7 527,55 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel et mobilier	7 527,55 €.
Total	7 527,55 €.

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 500,00 €	7 527,55 €.	20
NATURE ET DETENTE (autofinancement et emprunt bancaire)	6 027,55 €		
Total	7 527,55 €.		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre des investissements mobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à l'investissement à la société NATURE ET DETENTE
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-059 : VENTE DE TERRAIN A LA S.C.I CONSOLI – Z.A.E. LA RENONCIE – COMMUNE DE BOUNIAGUES

La société TOM MOTO SPORT, spécialisée dans l'activité de réparations et vente de motos, implantée sur la ZAE La Renoncie à Bouniagues, souhaite développer son activité en agrandissant son garage.

Pour cela, la S.C.I. CONSOLI (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1388p (lot 6 - plan ci-annexé) d'une surface de 1.410 m² environ au prix de 4 € H.T le m², soit pour un montant total de 5.640 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 Février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-060 : VENTE DE TERRAINS A LA S.C.I S.J.P – Z.A.E. CABLANC – COMMUNE DE CREYSSE

La société LES AMBULANCES REUNIES, entreprise de transport médical et sanitaire, installée actuellement 65 rue Paul Doumer à Bergerac, souhaite relocaliser et développer son activité sur la ZAE de Cablanc à Creysse.

Pour cela, la S.C.I. S.J.P (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur de 4 lots : lot n° 3 (1 880 m²), lot n° 4 (1 824 m²), lot n° 5 (1 796 m²) et lot n° 6 (1 861 m²) cadastrés S° AV n° 115, 116, 117 et 118 d'une superficie totale de 7 361 m² environ (plan joint) situés sur la zone de Cablanc sur la commune de Creysse, au prix de 18 € H.T. le m², soit pour un montant total de 132.498 € H.T. conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-061 : PROJET EDUCATIF DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Juridiquement, la réglementation des lieux d'accueil de jeunes enfants impose à la collectivité de présenter un projet d'établissement (décret d'août 2000 – art. R.2324-29 du code de la santé publique). Il établit un cadre spécifique aux multi-accueils ou aux micro-crèches qui permet de fonctionner et d'affirmer pour chaque structure ses singularités.

Le projet d'établissement comprend trois projets distincts qui se répondent :

- le projet éducatif,
- le projet social,
- le projet pédagogique.

Le projet éducatif est défini par le gestionnaire de la CAB. Il vise à définir les valeurs, les règles de conduite et de fonctionnement de l'ensemble des crèches du territoire, à établir une base commune à la communauté adulte (parents et professionnels). Il est l'expression des valeurs pédagogiques, humaines et sociales soutenue par les équipes éducatives.

Pour information, le projet social est rédigé par chaque crèche. Il présente les différents contextes dans lesquels chaque crèche s'inscrit et les rôles qu'elle peut y jouer.

Quant au projet pédagogique, il est élaboré par chaque équipe professionnelle. Il traduit en mots les réponses pédagogiques qu'apporte le personnel aux projets éducatif et social.

Le projet éducatif permet :

- d'établir et de développer une relation de confiance et de partenariat avec les parents,
- d'assurer la sécurité psycho-affective des enfants,
- d'accompagner l'enfant dans son besoin et désir d'autonomie mais aussi d'éveil socio-culturel.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à adopter le projet éducatif des établissements d'accueil de jeunes enfants.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-062 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention.

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 66,23 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 28 611,36 € par an. Une avance de 14 305,68 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-063 : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE PORTANT SUR LA GESTION DEL'AIRE DE L'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC

L'Etat attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT 2).

Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention annuelle.

Cette aide de l'Etat gérée par l'intermédiaire des services de la DDCSPP, est composée d'une part fixe par place de caravanes et par mois et d'autre part variable en fonction du taux d'occupation. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le

versement d'un montant provisionnel de 47313.21€ pour l'année 2019 basé sur un taux d'occupation de 70%. Le montant est versé mensuellement avec une régularisation en N+1 si le taux d'occupation est différent du taux estimé.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses engagées sur l'Aire.

PROPOSITION :

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention financière 2019 concernant les aides apportées aux collectivités gestionnaires d'Aires d'Accueil des gens du voyage et tous documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-064 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES – MODIFICATION

Par délibération n° 2018-252 du 10 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes pour l'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances.

Ce groupement de commandes comprenait initialement la Ville de Bergerac, son CCAS, les Villes de La Force, Prigonrieux et la CAB.

A la suite du retrait de la commune de la Force et à l'adhésion du CIAS au cœur des trois Cantons, il est nécessaire de délibérer sur la modification de composition de ce groupement de commandes.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à délibérer sur la nouvelle composition du groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-065 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPIER BLANC A4 ET A3 – MODIFICATION

Par délibération n° 2018-253 du 10 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier blanc A4 et A3.

Ce groupement de commandes comprenait initialement les Villes de Bergerac, La Force, Prigonrieux et la CAB.

A la suite de l'adhésion du CIAS au cœur des trois Cantons, il est nécessaire de délibérer sur la modification de composition de ce groupement de commandes.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à délibérer sur la nouvelle composition du groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 24 voix pour.

2019-066 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE – MODIFICATION

Par délibération n° 2017-006 du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a désigné 6 élus titulaires et 6 élus suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Air Dordogne.

Il s'agit de :

6 représentants titulaires :

Michel TERREAUX, Daniel GARRIGUE, Thierry AUROY-PEYTOU, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL et Roger LAPOUGE.

6 représentants suppléants :

Alain CASTANG, Liliane BRANDELY, Daniel RABAT, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN et Claude CARPE.

Un arrêté préfectoral du 2 avril 2019 modifie les statuts du Syndicat Mixte Air Dordogne à la suite de l'augmentation du taux de participation de la Région Nouvelle Aquitaine et à la reprise par le SMAD de la gestion de l'aéroport de Périgueux-Bassillac. Cette modification entraîne une nouvelle répartition de sièges par collectivité. Le nombre de sièges pour la CAB est de 5 au lieu de 6.

Il est donc nécessaire de supprimer un siège titulaire et un siège suppléant.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Air Dordogne. Il est fait appel à candidature.

5 élus titulaires : Michel TERREAUX, Daniel GARRIGUE, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Michel BOURNAZEL et Roger LAPOUGE.

5 élus suppléants : Alain CASTANG, Liliane BRANDELY, Daniel RABAT, Jean-Pierre PEYREBRUNE et Claude CARPE.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

2019-067 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux		373 189.00 €
13	1312	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Région		100 000.00 €
13	1313	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Département		153 736.00 €
13	1317	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables – Budget communautaire et fonds structurels		134 995.00 €
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	761 920.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			761 920.00 €	761 920.00 €
TOTAL			761 920.00 €	761 920.00 €

En application de l'arrêté préfectoral n° 24-2019-22-201 en date du 22 février 2019 actant le transfert de compétence liée aux « Maisons de Santé Pluridisciplinaires », ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au règlement des travaux restant à régler et engagés préalablement à l'arrêté par les communes de Creysse et Sigoulès.

Ces dépenses sont financées par l'octroi de subventions notifiées aux communes dans le cadre de ces projets.

Une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se tiendra en septembre afin d'arrêter définitivement les comptes et les écritures à passer entre les communes concernées et la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2019-068 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOSSET

Par courrier en date du 30 avril 2019, la commune de Bosset informe qu'elle se trouve dans l'obligation de réaliser en urgence des travaux de sécurisation de la cloche de son église pour lesquels elle sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le coût estimatif de ces travaux est de 6 356 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Sécurisation cloche église	6 356 €	C.A.B.	3 178 €
		Autofinancement commune	3 178 €
TOTAL	6 356 €	TOTAL	6 356 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 3 178 € à la commune de Bosset pour les travaux de sécurisation de la cloche de l'église ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2019-069 : APPLICATION DU CONTENU DU NOUVEAU REGLEMENT MODERNISE DANS LE PLUI-HD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Au cours de l'élaboration de notre PLUi, prescrit par délibération du 8 juillet 2013, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le décret ne prévoit pas automatiquement l'application à notre PLUi des dispositions réglementaires des articles R. 151-1 à 151-55 du Code de l'urbanisme, complétant la partie législative sur le contenu du PLU : le texte prévoit que les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Le décret laisse, toutefois, la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la collectivité le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

En l'espèce, il est apparu opportun d'élaborer notre PLUi en appliquant à notre document le nouveau règlement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLUi structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités
- Caractéristique urbaine, architecturale, environnementales et paysagères
- Equipements et réseaux

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée qu'il soit décidé que sera applicable au PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

VU la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

VU l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

VU la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- **DECIDER** que sera applicable au PLUi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU c'est-à-dire l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans toutes les mairies pendant un mois

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bergerac au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la sous-Préfecture de Bergerac et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2019-070 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

1. Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes.

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1/1/2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre le Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 Avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 janvier 2019 a approuvé l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération remplace celles du 13 avril 2015 et celle du 22 mai 2017 et arrête la mise à jour des modalités de concertations.

2. Rappel des objectifs du PLUI

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013, confirmés dans les délibérations du 13 avril 2015, du 22 mai 2017 et 28 janvier 2019:

- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans le respect du SCOT ;
- Permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois ;
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental ;
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs, des liaisons douces et les voies vertes intercommunales ;
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels ;
- Se conformer au SCOT Bergeracois.

3. Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 14 mai 2018 au sein du conseil communautaire.

Les débats dans les conseils municipaux se sont déroulés lors du dernier trimestre 2017.

Suite à l'extension du périmètre du PLUI-HD, lié à la création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac, un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 4 mars 2019.

Les débats dans les communes ont été organisés quelques semaines avant.

A l'issue du débat sur le PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les programmes d'orientations et d'actions pour le PLH et le PDU.

4. Association des personnes publiques associées

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées pendant la procédure du PLUI-HD.

Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- Le diagnostic territorial et le pré-PADD ont été présentés aux PPA lors d'une réunion le 17 novembre 2016
- Les enjeux actualisés et le PADD ont été à nouveau présentés aux PPA le 26 septembre 2017
- Un projet du PLUI-HD pré-arrêt a été présenté le 20 novembre 2018 (note technique intermédiaire de la DDT du 28 décembre 2018 portant observations sur le règlement graphique et les OAP)
- Le projet d'arrêt PLUI-HD a été présenté aux PPA le 9 AVRIL 2019 avant arrêt.

Les PPA ont été également associées aux réunions thématiques (habitat, économie, agriculture, environnement...), aux réunions sur l'habitat et les transports, aux réunions publiques. Des échanges ont eu lieu avec la DDT sur des précisions de procédures administratives.

- **Réunions techniques avec le SYCOTEB**

Le PLUI-HD est en compatibilité avec le SCOT de 2014.

Le SYCOTEB a été associé lors des COPIL, des réunions thématiques, des réunions publiques, réunions technique...

5. Etat des modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres.

Conformément à l'article L151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les Maires de communes ou leur représentant lors de la conférence intercommunale du 24 avril 2017. Une proposition de collaboration entre les communes et la Cab a été présentée basée

sur :

Des commissions de pôles, basées sur un découpage territorial issu du SCOT : trois commissions ont été constituées : commission du pôle urbain, commission du pôle d'équilibre et la commission du pôle rural. Ce sont des instances de proximité dont le rôle a été de faire émerger les besoins de chaque territoire.

Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant. Chaque commission a désigné un élu référent qui la représentait au sein des autres commissions et instances.

Les commissions de pôle, convoquées par le Président, se sont réunies lors des phases principales d'élaboration de ce PLUi (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Un comité de pilotage composé de 3 ou 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent du pôle. Il est présidé par le Président de la CAB. Ce comité était chargé de la mise en cohérence du travail des trois commissions de pôle. Il émettait un avis sur les différentes propositions et préparait les documents à soumettre au comité général (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Un comité général, présidé par le Président de la CAB. IL est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Des ateliers thématiques :

En complément, six ateliers thématiques réunissant les élus, les personnes associées (associations, professionnels, autres personnes publiques, chambres consulaires,...) ont été organisés pour approfondir des réflexions dans certains domaines (habitat-déplacements-économie et tourisme-environnement-agriculture, viticulture, forêt-petit patrimoine et paysage) - (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

Des sorties sur le terrain pour mieux appréhender les réalités :

De nombreuses sorties en bus ont été organisées avec les élus sur le territoire. Elles avaient toutes des objectifs bien précis :

- 3 juillet 2015 : journée de sensibilisation du territoire avec le CAUE « urbanisme et habitat en bergeracois – sortie bus. 14 élus
- 5 mars 2018 : sortie bus sur le terrain pré-zonage du pôle rural ouest
- 12 mars 2018 : sortie bus sur le pré-zonage du pôle rural Est
- 15 mars matin : sortie en bus sur le pré-zonage pôle 15 mars après-midi : sortie en bus pré-zonage du pôle d'équilibre
- 20 mars 2018 matin : sortie en bus sur le terrain, pré-zonage pôle rural Sud
- 20 mars 2018 après-midi : sortie en bus sur le pré-zonage coteaux Ouest
- 4 mai 2018 : sortie bus sur le terrain – pré-zonage Creysse Bergerac

6. Mise en œuvre des éléments de concertation

Il résulte de la délibération du 8 juillet 2013, mis à jour par la délibération 28 janvier 2019, précitée, que les modalités de concertation définies ont été les suivantes :

- Information sur le site internet de la CAB, de la ville de Bergerac et des communes

membres disposant d'un site internet

- Information sur les bulletins d'information communautaires ou municipaux
- Tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées en mairie et au siège de l'agglomération
- Organisation de réunions publiques : 27 juin 2018, 07 mars 2019 et 12 mars 2019.
- Organisation d'une exposition itinérante sur le territoire présentant les phases de la procédure du PLUI-HD
- Un questionnaire avait été distribué lors de la foire exposition de Bergerac en 2014 et mis en ligne sur le site de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet sur les besoins des habitants en habitat et déplacements
- Information sur l'avancée du PLUI lors des vœux des mairies à la population.
- Traitement de 600 courriers de demandes d'habitants qui ont fait l'objet d'une réponse systématique ainsi que d'une géolocalisation sur le SIG. Elles ont été analysées et étudiées dans chaque mairie lors de réunions entre la CAB et les élus
- Les techniciens de la CAB ont reçu toutes les personnes sollicitant un rendez-vous pour renseignement sur le PLUI, ont répondu par mail plui@la-cab.fr ou par téléphone tout au long de la procédure depuis 2013
- Organisation d'une réunion publique (100 personnes environ) sur le diagnostic et PADD à Lamonzie st Martin en juin 2018 (information par affichage dans les mairies-site internet-radio locale-journaux locaux-fascicule 4 pages distribué en réunion et dans les boites aux lettres par les mairies...)
- 2 réunions publiques sur les thématiques de l'Habitat (35 personnes environ) et du Déplacement (35 personnes environ) (publicité sur les sites internet- en mairies-journaux locaux)
- Organisation de permanences publiques de 12h à 19h sur 4 secteurs du territoire :
Lundi 4 février : salle de l'orangerie à Bergerac
Mardi 5 février : salle des fêtes de Creysse
Jeudi 7 février : salle Lestrade de La Force
Vendredi 8 février : salle de la justice et de la Paix à Sigoulès-et-Flaugeac
Permanences qui ont permis d'échanger et de rencontrer 465 personnes.
- Participation du service urbanisme lors des foires expositions et des salons de l'habitat qui se sont déroulés sur Bergerac depuis 2014 (communication sites internet-radio locale- journaux locaux-newsletter...)
- Organisation d'une exposition évolutive sur le PLUI qui permet d'expliquer les différentes étapes du PLUI-HD (7 panneaux) .Cette exposition présente à l'accueil du siège de l'agglomération, a également été présenté au public pendant 3 jours lors de la foire exposition des 3,4 et 5 mai à Bergerac .Elle tournera ensuite sur le territoire jusqu'à l'approbation du PLUI (démarche pédagogique pour l'enquête publique)

Les observations et propositions lors de cette concertation ont porté essentiellement sur les demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible, mais aussi sur la prise en compte de projets agricoles, touristiques... Les réunions publiques ont également été l'occasion d'aborder les thèmes des risques et nuisances (inondations...), du développement économique, de la place des communes rurales, de la stratégie en matière

d'habitat, du logement des gens du voyage, de l'organisation des déplacements, et de la prise en compte de l'aéroport.

Toutes ces demandes ont été étudiées pendant le travail sur le zonage en mairie. Certaines demandes ont pu être prises en compte car en compatibilité avec le SCOT et au projet d'intérêt général de chaque commune.

Toutes ces demandes ont nourries la réflexion sur le zonage du PLUI-HD.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre de la concertation et les résultats de cette concertation.

7. Présentation du projet du PLUI-HD

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V-Les annexes (servitudes-réseaux...)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VII- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements POA)

Lancée en 2013, l'élaboration du PLUI-HD a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de l'Agglomération Bergeracoise, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, environnement, agriculture et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI, au sein de quatre axes stratégiques :
 - o Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
 - o Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains.
 - o Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
 - o Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont développés dans les documents annexés à cette délibération. (Voir PADD) Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil communautaire le 14 mai 2018 et le 4 mars 2019.

Traduction réglementaire :

La traduction réglementaire de ces orientations a été retranscrite dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement écrit du PLUi ainsi que dans les POA.

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Un plan de zonage, qui délimite des zones urbaines (« zone U »), des zones à urbaniser (« zone AU »), ainsi que des zones agricole (« zone A ») et naturelles et forestières (« zone N »), comprenant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) a été établi. Il est complété par un ensemble de prescriptions (environnement et paysage).

La délimitation des zones s'appuie, d'une part, sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

8. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme

Il est apparu opportun d'élaborer notre PLUi en appliquant à notre document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

C'est la délibération qui vient d'être adoptée précédemment.

PROPOSITION :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

VU la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUi-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

VU l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

VU la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 décidant d'appliquer au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU les différentes pièces composant le projet de PLUI valant PLH et PDU annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains engagée par le Conseil Communautaire le 8 juillet 2013, complétée par la délibération du 28 janvier 2019, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions Habitat (POA),
- un programme d'orientations et d'actions Déplacement (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUI ;

CONSIDERANT que le projet de PLUI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 mise à jour le 28 janvier 2019 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 susvisées ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- **arrêter** le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **arrêter** le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **soumettre** le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU, pour avis, en application des articles L. 153-15 et suivants du Code de l'urbanisme :
- aux personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- aux 38 communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;
- au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **organiser** l'enquête publique sur le projet de PLUI valant PLH et PDU.

Et précise que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

2019-071 : CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2019 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Initialement prévue en 2020, la fin des Contrats de Ville a été prorogée de deux années par la dernière Loi de Finances.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA ...

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif est reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Homme/Femme,
- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- Corrélation avec les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,
- Pérennité de l'action.

De plus, la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils citoyens. Ils permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée. Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

Selon l'esprit de la loi, les Conseils citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité intégrer l'avis des Conseils citoyens dans l'évaluation des projets.

L'évaluation est composée comme suit :

- Une note / 15 points basée sur les critères d'évaluation de la CAB précisés ci-dessus
- Une note / 5 points basée sur l'avis des Conseils citoyens

En découle une note globale sur 20 points qui permet de pondérer la demande de subvention selon une règle claire.

Au total, concernant l'appel à projets 2019, la CAB propose de subventionner 29 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 60 000 € et de conduire, au travers de ses propres services, 3 opérations en faveur des quartiers prioritaires.

Lors du conseil communautaire du 8 avril 2019, par délibération n°2019-056, une avance sur subventions a été accordée à trois associations pour un montant de 8 200 € :

. 1 000 € pour l'association Seconde Chance 24

. 6 500 € pour le Melkior Théâtre

. 700 € pour l'Union Musicale Bergeracoise

La présente délibération porte donc sur un montant total de **51 800 €**.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »		
<i>Aide à la création d'entreprise</i>	Association nationale des Jeunes Entrepreneurs	1 000 €
<i>Chacun son métier, chacun ses compétences</i>	Maison de l'Emploi Sud-Périgord	4 000 €
<i>Vignes et insertion</i>	Association BASE	5 000 €

<i>Insertion : travaux sur les équipements sportifs</i>	Ville de Bergerac	700 €
---	-------------------	-------

Thématique « Prévention et lutte contre les discriminations »		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	3 400 €
<i>Classe-Relais</i>	Collège Henri IV	2 500 €
<i>Mots cailloux</i>	Ecole des Parents et Educateurs de Dordogne	800 €
<i>Ecole de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 200 €
<i>Repas solidaire</i>	Accueil de Jour	800 €
<i>Lutte contre l'illettrisme</i>	REVA	1 000 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « Culture et cohésion sociale »		
<i>Jeu en résidence</i>	Jeu déambule	500 €
<i>A voix haute</i>	Théâtre du Roi de Cœur	500 €
<i>Service de médiation santé</i>	L'Atelier	4 500 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à Souhait	2 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik</i>	Melkior Théâtre	6 500 €
<i>Résidences Nomades</i>	Théâtre La Gargouille	3 000 €
<i>Cohésion sociale</i>	Union Familiale Bergeracoise	600 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	600 €
<i>Centre génération Basket</i>	USB Basket	800 €
<i>Rugby citoyen</i>	USB Rugby	1 500 €

Thématique « Lien social et citoyenneté »		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Comité Bergerac fraternité	1 000 €
<i>Tous en scène !</i>	Coopérative scolaire Jean Moulin – AD OCCE	400 €
<i>Les tambours solidaires</i>	Power Siam	1 200 €
<i>Redécouvrir l'Europe</i>	Ville de Bergerac	2 500 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	1 000 €
<i>Café associatif enfants/parents</i>	Pitchouns et Grands	1 500 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	1 000 €

Une subvention de 1 800 € est accordée à l'association des Conseils Citoyens selon la répartition suivante :

- . 800 € au titre de l'aide aux projets (CV citoyen),
- . 1 000 € au titre du Fonds de Participation des Habitants.

Pour information :		Subvention demandée à l'Etat
En parallèle aux subventions versées aux porteurs de projet, la CAB pilote 3 actions pour les coûts suivants :		
<i>Lettre d'information « Vie de Quartiers »</i>	3 000 €	1 500 €
<i>Professionnalisation des acteurs de la Politique de la ville</i>	2 000 €	1 500 €
<i>Cultures urbaines (BIJ)</i>	11 775 €	1 500 €

La CAB peut également apporter son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux associations proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour et 3 non-participations.

Monsieur Alain BANQUET ne prend pas part au vote pour l'Union Musicale Bergeracoise
Monsieur Daniel GARRIGUE ne prend pas part au vote pour la Maison de l'Emploi Sud-Périgord

Monsieur Gilbert BLANC ne prend pas part au vote pour l'Accueil de Jour.

2019-072 : CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DE SANTE BERGERAC EST PAR LE GROUPE MSA SERVICES

Le 29 octobre 2018, le Conseil Communautaire a voté le transfert de la compétence « construction, aménagement et entretien des maisons de santé pluridisciplinaire » des communes vers la CAB. L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 a acté officiellement ce transfert.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Bergerac-Est, Avenue de la Roque à Creysse, est terminée, pour sa partie principale, et peut donc accueillir l'installation des professionnels de santé. La gestion de l'équipement (établissement des baux, encaissement des loyers, répartitions des charges, souscription des abonnements auprès des fournisseurs de fluides et d'énergie, suivi entretien des locaux,...etc.) peut soit être gérée en régie, soit, par voie de convention par le Groupe MSA Services. Ce groupe assure la gestion de 13 MSP sur les 17 actuellement réalisées en Dordogne.

Le Groupe MSA Services se propose d'assurer la gestion de la MSP Bergerac-Est via la convention en annexe de la présente délibération.

Outre toutes les modalités de fonctionnement de la structure listées au chapitre III de la convention, le Groupe MSA Services assurera à la collectivité le versement de l'annuité d'emprunt d'un montant de 30 074,13 €, indiquée dans les tableaux d'amortissement (annexes 2a et 2b). Si les loyers sont supérieurs à l'annuité d'emprunt, le dépassement restera au crédit du compte de gestion de la MSP ouvert à MSA Services. Si les loyers sont inférieurs au versement de l'annuité d'emprunt, la différence restera au débit du compte de gestion de la MSP.

La CAB s'engage à régler annuellement le solde entre les dépenses et recettes du compte de gestion de la MSP.

L'estimation prévisionnelle des frais de gestion demandés par le Groupe MSA Services, proposée en annexe 1, est de 7 700 € / an.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 26 ans (échancier de l'emprunt). Elle peut cependant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de 6 mois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Bergerac-Est entre la CAB et le Groupe MSA Services,
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

DECISION :

Adopté par 52 voix pour, 11 abstentions.

2019-073 : TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL

Par délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2018, les items 1, 2, 8 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement ont été transférés au Syndicat Mixte Dropt Aval dont la CAB est membre.

Le syndicat sollicite la CAB pour le transfert de l'item 5 (prévention des inondations) au titre de la GEMAPI et les items

3 - l'approvisionnement en eau

4 - la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6 - la lutte contre la pollution

7 - la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

9 - les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10 - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11 - la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

au titre des missions hors GEMAPI.

Cela permettra que l'ensemble de ces compétences soit transféré au futur syndicat Epidropt, qui est en cours de constitution, au 1^{er} janvier 2020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à transférer au syndicat mixte Dropt Aval les compétences des items 3,4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-074 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DFCI 24

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente pour la « création, l'aménagement et l'entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie »

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2019, la CAB est placée en représentation substitution au sein du syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies des communes de Bosset, Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonrieux, Saint Georges de Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

Il est donc proposé que la CAB adhère au SMO DFCI 24 pour l'ensemble de son territoire.

L'adhésion à ce syndicat permet en outre une baisse significative du contingent incendie pour les communes (abattement de 0.50 € par habitant à ce jour).

La cotisation prévisionnelle est de 39 552 €. Elle ne sera effective qu'à partir de 2020 pour une adhésion au cours de l'année 2019.

Les statuts prévoient que la CAB peut être représentée au comité syndical par 3 délégués titulaires. Chaque délégué peut être représenté par un suppléant.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- décider d'adhérer au syndicat mixte ouvert DFCI 24 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Il est fait appel à candidature :

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christophe Gauthier (Fraisie) Arnaud Delair (Monfaucon) Jean-Claude Dupeyron (Saint Pierre d'Eyraud)	Gérard Bramery (La Force) Lionel Lacombe (Le Fleix) Bruno Guerrier (St Gery)

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

2019-075 : TRAVAUX SITUES DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DE COMMERÇANT – SARL FORVIL - GALERIE BENEDICTE GINIAUX

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Madame GINIAUX, qui tient la GALERIE BENEDICTE GINIAUX, située 3, place du docteur Cayla, sur la Commune de Bergerac, a ainsi saisi la Communauté d'Agglomération, par un courrier reçu le 4 janvier 2019, complété par une lettre reçue le 6 mars 2019 et faisant état d'un préjudice de 24.600 €, qu'elle relie aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération.

Le dossier de Madame GINIAUX est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la

signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Madame GINIAUX, Mons, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à la SARL FORVIL, dont le siège social est situé 3, place du docteur Cayla, 24100 Bergerac, SIRET n°44850948900028, gérée par Madame GINIAUX, la somme de 6.000 € ;

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à la SARL FORVIL, dont le siège social est situé 3, place du docteur Cayla, 24100 Bergerac, SIRET n°44850948900028, gérée par Madame GINIAUX, la somme de 6.000 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

2019-076 : TRAVAUX SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DE COMMERÇANT – EURL AULONA - ETABLISSEMENT L'ESPLANADE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Monsieur Gentian KRASNIQI, gérant de l'établissement L'ESPLANADE, situé 7, rue du port, sur la Commune de Bergerac, a également saisi la Communauté d'Agglomération, par un courrier en date du 21 mars 2019, faisant pour sa part état d'une « demande d'indemnisation exceptionnelle à hauteur de 12 000 € ».

Le dossier de Monsieur KRASNIQI est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Monsieur KRASNIQI, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à l'EURL AULONA, dont le siège social est situé 7, rue du port, 24100 Bergerac, SIRET n°53033782300013, géré par Monsieur Gentjan KRASNIQI, la somme de 8.000 € ;

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à l'EURL AULONA, dont le siège social est situé 7, rue du port, 24100 Bergerac, SIRET n°53033782300013, géré par Monsieur Gentjan KRASNIQI, la somme de 8.000 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

2019-077 : TRAVAUX SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DE COMMERÇANT - EURL RIVERSIDE - RESTAURANT RIVERSIDE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins,

du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Monsieur Olsi COTA, gérant du restaurant RIVERSIDE, situé 12, quai Salvette, sur la Commune de Bergerac, a saisi la Collectivité, par un courrier reçu le 15 avril 2019, d'une demande de provision « qui ne saurait être inférieure au montant du prêt sollicité » qui est de 50.000 €.

Le dossier de Monsieur COTA est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Monsieur COTA, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à l'EURL RIVERSIDE, dont le siège social est situé 12, quai Salvette, 24100 Bergerac, SIRET n°53113237100018, géré par Monsieur Olsi COTA, la somme de 13.500 €.

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à l'EURL RIVERSIDE, dont le siège social est situé 12, quai Salvette, 24100 Bergerac, SIRET n°53113237100018, géré par Monsieur Olsi COTA, la somme de 13.500 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

2019-078 Bis : SECURISATION DE LA TRAVERSE DU HAMEAU DU MONTEIL – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAMONZIE SAINT MARTIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

La section de la RD 16 située dans le hameau du Monteil, commune de Lamonzie Saint Martin, ne possède pas d'espaces piétons protégés en liaison vers les diverses routes et rues desservant le hameau, ce qui présente un danger pour les enfants qui empruntent le bord-chaussée pour se rendre à l'arrêt du bus scolaire sans protection latérale. Le trafic de la RD 16 accentue ce sentiment d'insécurité.

De manière à réduire la vitesse dans ce hameau, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise projette l'implantation de deux plateaux surélevés aux abords des limites du hameau du Monteil, et l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers le centre bâti, protégé par des potelets bois. Le coût de l'opération est évalué à 35 000 € T.T.C.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le projet de convention est annexé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

2019-079 : MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN CONSORTIUM SUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Pour faire suite à la présentation des actions en faveur de la transition environnementale portées par le Grand Bergeracois et l'IVBD, il est proposé la motion suivante :

« Notre territoire est riche d'une agriculture et de paysages diversifiés, d'une notoriété touristique et d'une grande richesse culturelle et patrimoniale. Conscient de ces atouts et de notre potentiel, nous menons des actions en faveur de la biodiversité, d'une agriculture durable respectueuse de son environnement, du bien vivre ensemble, de la transition énergétique, du développement économique et culturel, répondant au contexte social et climatique.

En vue de porter cette ambition ensemble, de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs et de citoyens pour engager une dynamique à long terme, de mettre en synergie nos actions, de se doter d'outils de concertations à la création de notre territoire de demain, nous souhaitons créer un consortium regroupant les structures du territoire mobilisées et actives sur la transition environnementale ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

2019-080 : CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR L'ETUDE CONCERNANT LE MONTAGE ET LA GESTION DE LA MAISON DES VINS, DU TOURISME ET DE CYRANO

La Communauté d'Agglomération a commandé à la Société Conseil Expertises Territoires (SCET) une mission d'étude complémentaire pour le montage et le mode de gestion de la Maison des Vins, du Tourisme et de Cyrano.

Un financement a été sollicité auprès de la banque des territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du programme « Action cœur de Ville ».

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise un cofinancement de 8 000 € soit 40.4% du coût de l'étude (19 980 €).

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à approuver la convention de cofinancement qui permettra de solliciter le versement de la subvention.

DECISION :

Adopté par 25 voix pour.

2019-081 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

L'ouverture de la micro-crèche de Razac de Saussignac amène à modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la CAB en procédant aux ajouts ci-après :

TITRE I et TITRE VIII : Pages 2 et 15 – mention de la nouvelle structure

Par ailleurs, un nouveau partenariat avec l'association des Papillons Blancs de Bergerac nécessite de préciser leurs missions pour un accompagnement des différentes structures et de leurs équipes dans le cadre de l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap ou avec des besoins spécifiques.

TITRE II : Page 6 – détail des missions du pôle d'appui et de ressources géré par cette association.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver le règlement de fonctionnement modifié des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

DECISION :

Adopté par 25 voix pour.

2019-082 : ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION SERVICE DE TRANSPORT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE - HANDIBUS

Dans le cadre de la reprise du service Bus Adapté en Bergeracois, à compter du 1^{er} juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose de créer un nouveau service « Service de transport pour personnes à mobilité réduite - Handibus ».

Pour cela, il est nécessaire d'élaborer un règlement d'utilisation de ce nouveau service. Ce règlement comprend les modalités d'utilisation et d'inscription à ce transport. Le règlement annexé à la présente ne modifie pas les statuts de la régie des Transports Urbains Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à examiner le règlement d'utilisation du «service de transports pour personnes à mobilité réduite - Handibus» en vue de son adoption.

DECISION :

Adopté par 25 voix pour.

2019-083 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		48 264.65 €
011	61521	Entretien de terrains	25 000.00 €	
011	6156	Maintenance	-1 500.00 €	
011	6228	Divers	-834.00 €	
011	6247	Transports collectifs	-15 000.00 €	
011	6288	Autres	15 000.00 €	
65	651	Redevances pour concessions, licences, ...	1 500.00 €	
65	65733	Départements	91 000.00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	20 000.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 834.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	50 000.00 €	
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		-98 057.00 €
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		97 663.00 €
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales		27 259.00 €
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		1 840.00 €
73	73223	Fonds de péréquation ress. com. et interco.		52 426.00 €

74	74124	Dotation d'intercommunalité		45 841.00 €
74	74126	Dotation de compensation des gpts de cnes		-5 703.00 €
74	7472	Régions		-20 906.00 €
74	7477	Fonds structurels		45 514.00 €
74	748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET		-9 653.00 €
74	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)		104 953.00 €
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		59.00 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		9 845.00 €
75	7588	Autres produits divers de gestion courante		91 000.00 €
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		409.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		2 371.00 €
Opérations d'ordre				
023	023	Virement à la section d'investissement	50 764.65 €	
042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	937.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	122 800.00 €	
042	777	Quote part des subventions transférées		-6 624.00 €
TOTAL Fonctionnement			386 501.65 €	386 501.65 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 877.10 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	45 672.65 €	
024	024	Produit des cessions		30 000.00 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		7 877.10 €
13	1318	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Autres	2 500.00 €	25 000.00 €
16	1641	Emprunts		25 000.00 €
20	2031	Frais d'études	1 000.00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	2 600.00 €	
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	25 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	1 627.00 €	
21	2138	Autres constructions	100 000.00 €	
21	21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 665.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	-61 000.00 €	
21	21738	Autres constructions biens mis à disposition	1 000.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	47 000.00 €	
21	2184	Mobilier	6 400.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	19 100.00 €	
23	2313	Constructions	56 853.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	-3 665.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 086.00 €	
23	238	Avances versées sur immos corporelles		12 713.00 €
45	4581	Opérations sous mandat – Dépenses	58 700.00 €	
45	4582	Opérations sous mandat – Recettes		58 700.00 €
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		50 764.65 €
040	13911	Etat et établissements nationaux	-2 100.00 €	937.00 €
040	13912	Région	-1 093.00 €	
040	13913	Départements	-1 115.00 €	

040	139141	Communes du groupement	-67.00 €	
040	139151	G.F.P. de rattachement	-13.00 €	
040	13917	Budgets communautaires et fonds structurels	-103.00 €	
040	13918	Autres	-1 965.00 €	
040	13931	Dotations d'équipement des territoires ruraux	-168.00 €	
040	28031	Frais d'études		61 400.00 €
040	281318	Autres bâtiments publics		49 100.00 €
040	28145	Installations générales, agencements et aménagements		12 300.00 €
041	2031	Frais d'études		3 192.00 €
041	2313	Constructions	3 192.00 €	
	TOTAL Investissement		336 983.75	336 983.75
	TOTAL		723 485.40 €	723 485.40 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2018 en y agrégeant ceux du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (R.V.P.B.), les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés. Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 25 000 € pour l'entretien des berges, 20 000 € destinés aux autres contributions obligatoires (compétence transport scolaire), 91 000 € pour l'annulation d'un rattachement budgétaire fait sur le mauvais article (somme équivalente inscrite en recette), 25 000 € en charges financières (intégration des intérêts des emprunts repris par l'agglomération au titre de la compétence GEMAPI) et de prévoir 50 000 € pour l'indemnisation de commerçants affectés par les travaux menés par la C.A.B. Le virement à la section d'investissement est aussi augmenté de 50 764.65 €. En écritures d'ordre, 122 800 € sont inscrits pour abonder les crédits nécessaires aux amortissements 2019.

En section d'investissement, 25 000 € sont prévus pour le rachat du fonds de commerce du « Château du Roc », 100 000 € pour la réfection des toitures des maisons d'habitation situées à l'ESCAT. L'enveloppe dédiée aux travaux dans les bâtiments est diminuée de 61 000 € pour réaffecter les crédits sur d'autres articles. 2 500 € sont prévus pour le remboursement à la CAF d'une subvention indûment perçue par la C.A.B. 47 672.65 € sont inscrits en dépenses imprévues, 25 500 € viennent abonder les lignes consacrées à l'acquisition de petit matériel et de mobilier.

47 000 € sont ouverts pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement serveurs). 45 000 € de travaux et 19 600 € de mobilier pour la micro-crèche de Razac sont également inscrits.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 50 764.65 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé corrigé de 7 877.10 € à la suite des résultats définitifs et de l'agrégation des résultats du S.M. R.V.P.B. On retrouve également la subvention de la DRAC pour 25 000 € (informatisation réseau des bibliothèques). A la suite des discussions sur la cession des maisons d'habitation situées sur le site de l'ESCAT, 30 000 € supplémentaires sont ouverts au 024 et 25 000 € sont inscrits pour un remboursement de débit d'office indu sur un emprunt. En écritures d'ordre, on retrouve la contrepassation des 122 800 € ouverts au 68111 pour les amortissements

Cette décision modificative intègre également les écritures nécessaires à l'achèvement des travaux menés par la C.A.B pour le compte du Conseil Départemental dans le cadre de la Maison de Santé de Creysse (C.M.S.) pour 58 700 €, en dépenses et en recettes aux comptes 45811 et 45822.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.

2019-084 : BUDGET ANNEXE ZAE LES SARDINES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 815.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
042	6815	Dotations aux provisions	-5 815.00 €	
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
001	001	Résultat d'investissement reporté	-39 513.59 €	39 513.59 €
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	73 212.18 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
042	1582	Autres provisions pour charges		-5 815.00 €
		TOTAL Investissement	39 513.59 €	39 513.59 €
		TOTAL	33 698.59 €	33 698.59 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat d'investissement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, et d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement d'un trop perçu de subvention (D.E.T.R.).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-085 : BUDGET ANNEXE ZAE LANXADE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. de Lanxade ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	19 565.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	-19 565.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté	-108 620.00 €	
13	1388	Autres subventions		-77 750.00 €
16	1641	Emprunts		-89 055.00 €
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	-77 750.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	1582	Autres provisions pour charges		-19 565.00 €
TOTAL Investissement			-186 370.00 €	-186 370.00 €
TOTAL			-186 370.00 €	-186 370.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-086 : BUDGET ANNEXE ZAE POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6045	Achat d'études, de prestations (terrains à aménager)	10 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variat° des stocks de terrains aménagés		10 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			10 000.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		10 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Produits finis – Terrains aménagés	10 000.00 €	
TOTAL Investissement			10 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL			20 000.00 €	20 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la modification du règlement du lotissement, et les écritures de stocks qui en découlent.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

**2019-087 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS –
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		19 296.43 €
011	6066	Carburants	10 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	9 296.43 €	
65	658	Charges diverses de gestion courante	5.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-5.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			19 269.43 €	19 296.43 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			19 296.43 €	19 296.43 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-088 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
66	66111	Intérêts de la dette	-0.70 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+0.70 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2183	Matériel de bureau et informatique	21 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	21 500.00 €	

23	2313	Constructions	-42 500.00 €	
Opérations d'ordre				
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et ouvrir les crédits pour l'acquisition du matériel informatique et du matériel sportif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-089 : SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-090 : SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS – BUDGET ANNEXE « REGIE » – COMPTE DE GESTION 2018 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Régie » du syndicat mixte « Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-091 : SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (R.V.P.B.) pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de cette collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B. sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 57 853.70 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de -11 829.90 €.
- Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à +46 023.80 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe, retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal du syndicat mixte R.V.P.B. tel que présenté et d'intégrer ces résultats au budget principal de la C.A.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-092 : SYNDICAT MIXTE RIVIERES VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS – BUDGET ANNEXE « REGIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (R.V.P.B.) pour 2018, par l'examen et le vote du compte administratif 2018 de cette collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Régie » du syndicat mixte R.V.P.B. sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 538.71 € et la section d'investissement un résultat nul.
- Le résultat global de l'exercice 2018 s'établit donc à +1 538.71 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Régie » du syndicat mixte R.V.P.B. tel que présenté et d'intégrer ces résultats au budget principal de la C.A.B.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-093 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS FONCIERES 2018

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur les communes de Bergerac et Creysse, ainsi qu'un terrain sur la commune de Gardonne dans le cadre d'un projet de structuration d'une filière « légumes bio » sur le Bergeracois.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur les zones d'activités de Lanxade, des Sardines et celle de la Tour Ouest.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2018 pour la C.A.B.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2018 pour la CAB.

2019-094 : EFFACEMENT DE DETTE – BUDGET ANNEXE SPANC

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 17 mai 2017, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette de deux particuliers pour un montant total de 65.00 €.

Cette somme correspond à la facturation d'un contrôle périodique réalisé en février 2016 pour 65.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur cet effacement de dette et à autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-095 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – CONVENTION AVEC LA FONDATION JOHN BOST

Antérieurement à la création de la C.A.B., la Fondation John Bost conventionnait depuis plusieurs années avec le Syndicat Environnement Dordogne Eyraud (S.E.D.E.) et la commune de Saint-Pierre d'Eyraud pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des pavillons situés sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Ces conventions, établies annuellement, arrêtaient les modalités de la collecte sur les sites et les modes de calcul de la facturation qui intégrait le coût de la collecte (assurée en régie ou par le biais d'un prestataire) et du traitement délégué au Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui assure la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers », le S.E.D.E. a été repris par la C.A.B., et le contrat de collecte entre la commune de Saint-Pierre d'Eyraud et son prestataire transféré.

A compter de 2013, une convention entre la CAB et la Fondation John Bost a été établie pour la collecte des déchets issus des pavillons situés sur le territoire communautaire. Cette convention reconduite en 2016 pour une durée de 3 ans est expirée.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2019.

Il est proposé d'actualiser le tarif 2018 (décision L2018-078) relatif à la collecte et au traitement des déchets en tenant compte du taux d'inflation annuel INSEE de 1.8%.

De plus, il est proposé d'ajouter une mention sur les modalités d'actualisation annuelle du tarif inhérente à la hausse de la Taxe Générale des Activités polluantes (TGAP) selon les dispositions des textes de lois en vigueur. Cette augmentation est de 1€ la tonne pour 2019.

Le coût est donc porté de 350.98 € à 358.30 € la tonne.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer la convention telle que présentée en annexe ;
- arrêter le coût de la tonne facturée à 358.30 € pour l'année 2019.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-096 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2019

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} juillet 2019 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service voirie de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation aux services Urbanisme et Habitat de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint administratif à temps complet pour stagiairisation ;
- Ouverture au service des Transports Urbains d'un poste d'adjoint technique à temps complet, pour intégration de l'agent en charge du Bus Adapté en Bergeracois ;
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^e classe et 1^e classe à la suite de départs en retraite ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JUILLET 2019**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	2	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	2	2	
Attaché territorial	A	4	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	
Adjoint administratif	C	13	10	10	1 poste ouvert pour dispo
		73	63	61	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	1	1	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Technicien Territorial	B	4	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	11	11	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	57	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	57	47	47	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	36	31	31	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	4	4	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		199	166	166	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	8	8	8	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	3	3	
Agent Social	C	3	2	2	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	15	15	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	4	4	2 ouverts pr dispo et c. parental
		31	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	24	20	20	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	0	0	0,9 ETP
		52	42	42	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	26	26	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		411	347	345	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		18	11	11	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,8 ETP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,94 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		25	17	17	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		436	364	362	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 tel que présenté en annexe.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-097 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de la publication au Journal Officiel du 28 février 2019 d'un arrêté interministériel en date du 14 février 2019 prévoyant l'adhésion du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Il est nécessaire de compléter la délibération du 17 décembre 2018 pour appliquer le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2019.

A ce titre, il convient d'indiquer les montants plafonds annuels réglementaires de l'IFSE et du CIA dans la classification de catégorie A (tableau joint en annexe).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions citées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-098 : CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE DU GRAND BERGERACOIS

Pour la période 2017/2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale, fondée sur un double objectif :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements ;
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables. Par

ailleurs, la mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projets.

Ainsi, en étroite collaboration, les 4 EPCI composant le Grand Bergeracois ont élaboré, sur ce périmètre, via leur service mutualisé « la Délégation Générale du Grand Bergeracois », un contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région (voir annexe). A la suite du diagnostic territorial (voir annexe 1), chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat (voir annexe 2). Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation. Des ateliers participatifs ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

Au cours de ces ateliers, les enjeux identifiés ont permis de définir la stratégie de développement suivante s'articulant autour de trois défis structurants :

Défi I - Accompagner les mutations économiques en construisant un territoire plus fluide et plus mobile

- **Axe 1 : Création d'un véritable écosystème favorable au développement d'activités économiques.**

- Insérer et accompagner les entreprises dans un véritable écosystème économique qui pourrait leur permettre d'accroître leur compétitivité (par des jeux de coopération ou d'alliances) et/ou de trouver de nouveaux débouchés (donneurs d'ordre, nouveaux clients via l'export...), le guichet unique est une action centrale de ce chantier.

Projets structurants :

- Création d'un guichet unique
- Développement et pérennisation du cluster B
- Développement du parcours résidentiel des entreprises
- Reconversion du site de l'ESCAT

- **Axe 2 : Développer et accompagner la mobilité du territoire.**

- Le territoire soutient fortement la modernisation de la ligne ferroviaire Libourne<->Bergerac et souhaite travailler à la mobilité dans sa globalité pour permettre à celui-ci d'être un territoire fluide et connecté.

Projets structurants :

- Etablissement du "contrat d'axe ferroviaire"
- Définition d'un projet urbain pour le quartier de la gare de Bergerac

- **Axe 3 : Renforcer la qualité de vie et l'accès aux services.**

- Il est nécessaire d'améliorer les infrastructures et l'accès aux services pour répondre aux besoins des habitants actuels et à venir du Grand Bergeracois, y compris des jeunes.

Projets structurants :

- Création et extension de maisons de santé
- Soutenir une véritable inclusion des jeunes en facilitant l'accès au logement
- Revitalisation des centres-bourgs, centres villes

Défi II – Affirmer la vocation agricole et productive du territoire, de manière durable et collaborative

- **Axe 1 : Projet alimentaire du Grand Bergeracois**
 - Le projet alimentaire de territoire vise l'excellence alimentaire dans une dynamique d'excellence environnementale. L'agriculture et la viticulture représente environ 10% de l'emploi local contre 5% sur la Région. Le territoire souhaite anticiper les mutations d'un monde en transition qui nécessite d'intégrer de nouvelles exigences sociales, environnementales et culturelles, pour produire de la valeur ajoutée avec une gestion raisonnée des ressources.

Projets structurants :

- Création de la plate-forme TITEC
- Aménagement de halles
- Abattoirs, ateliers de découpe, transformation et commercialisation (viande, fruits, légumes)
- Accompagnement de l'IVBD

- **Axe 2 : Accompagner et anticiper les mutations énergétiques, environnementales...**

- D'autres secteurs peuvent impacter positivement le territoire en anticipant le changement climatique. Les travaux et le partage d'expériences seront indispensables à ces actions.

Projets structurants :

- Travaux d'efficacité énergétique
- Laboratoire d'innovation territorial (IVBD)

Défi III - Affirmer l'identité du Grand Bergeracois, renforcer son attractivité et son rayonnement

- **Axe 1 : La culture comme levier de développement et marqueur du territoire**
 - Le Grand Bergeracois a un potentiel d'attractivité : Cyrano, Vin de Bergerac, Bastides, la Dordogne, patrimoine culinaire, production agricole, la présence d'un aéroport international... Il peut sur cette base construire un panier de biens mettant en l'avant l'ensemble des atouts et développer une marque territoriale plus identifiable pour attirer et fidéliser de nouveaux touristes et de nouveaux résidents. La tête de pont de cette stratégie pourrait être un événement « autour du concept du nez » qui peut se décliner de mille et une façon, mondialement connu avec la tirade Cyrano, il participerait à singulariser le territoire.

Projets structurants :

- Expérimentation d'une démarche « droits culturels », avec le soutien de la Région sur l'ingénierie pour expérimenter, en 2019/2020, une approche du territoire qui conduise les personnes à apporter les ressources de leur culture aux autres et favoriser, ainsi, le développement humain du territoire.
- Un festival à rayonnement régional, voire national-international, reflet de l'identité du territoire
- Un centre événementiel permettant d'attirer des entreprises, pour des séminaires, congrès et attirer des activités hôtelières.

- Axe 2 : Offrir une expérience touristique combinant les offres du territoire - vignoble, patrimoine, culture, milieux naturels.
 - Le patrimoine local est riche d'une identité spécifique. Il doit être entretenu mais également développé afin de rendre le territoire plus attractif. Cela bénéficiera aux habitants et aux touristes afin qu'ils profitent du Grand Bergeracois en restant plus longtemps lors de leur séjour.

Projets structurants :

- Projets de restauration patrimoniale et valorisation touristique
- Création de la maison des vins, du tourisme et de Cyrano
- Aménagement de plusieurs Vélo Route Voie Verte

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer le contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-099 : ELABORATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS POUR 27 MONUMENTS HISTORIQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

La loi « LCAP » relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Elle a notamment fait évoluer la Servitude d'Utilité Publique qui impose la protection des abords de tous les Monuments Historiques, classés ou inscrits et implique la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute autorisation d'urbanisme.

Les abords sont ainsi définis par le code du Patrimoine (art L621.30) : « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

La délimitation d'un périmètre adapté a été insérée dans le Code du Patrimoine comme alternative au périmètre des 500 mètres et au critère de co-visibilité, sujet à interprétation. Elle permet de mieux correspondre aux enjeux patrimoniaux de chaque territoire et à la réalité de terrain.

Les Périmètres Délimités des Abords sont donc essentiellement déterminés après étude sur le terrain et s'affranchissent du critère des 500 mètres pour déterminer les secteurs, immeubles bâtis ou espaces ouverts, qui contribuent réellement à la protection et à la mise en valeur du monument historique dans son environnement proche et dans le grand paysage. La co-visibilité est traitée à toutes les échelles. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné par une approche plus sélective des espaces qui participent effectivement de son environnement. Par conséquent, les Périmètres Délimités des Abords peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour

s'adapter à la physionomie des lieux, à la typologie du bâti, aux enjeux paysagers de chaque situation.

Parallèlement, dans le cas de Bergerac, l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) revêt un autre aspect. La Loi LCAP a réintroduit les effets de la protection, lorsque ceux-ci débordent au-delà des Sites Patrimoniaux Remarquables. Ainsi à Bergerac, c'est le cas pour les périmètres des Monuments Historiques qui débordent de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Site Patrimonial Remarquable approuvée en avril 2018. L'actuelle procédure d'élaboration des PDA va permettre de faire coïncider le périmètre des deux servitudes.

Conformément à la procédure décrite par le code du patrimoine, et comme la loi l'y engage, c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui a proposé l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords pour l'ensemble des Monuments Historiques présents sur le territoire de la CAB à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La CAB a alors lancé la procédure parallèlement à cette autre procédure de planification.

Ainsi, la nouvelle Servitude d'Utilité Publique sera annexée au nouveau document d'urbanisme et les deux procédures seront soumises à une enquête publique conjointe, organisée conformément au code de l'environnement.

Il faut noter que trois monuments historiques présents sur le territoire de la CAB n'ont pas pu être intégrés à cette procédure car leur périmètre de protection, actuel ou envisagé, déborde sur une commune ne faisant pas partie de notre EPCI. C'est le cas du Château de Bridoire et son domaine qui sont situés sur la commune de Ribagnac dont le périmètre déborde sur Singleyrac, des Ecluses de Tuilières situées sur la commune de Mouleydier dont le périmètre déborde sur Saint Capraise-de-Lalinde et Saint Agne, et du Temple situé sur la commune du Fleix dont le périmètre s'étend sur Saint Avit-Saint-Nazaire. Les Périmètres Délimités des Abords de ces trois monuments seront élaborés par les services de la DRAC.

Pour les 27 autres Monuments Historiques, la procédure s'est déroulée ainsi :

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne (UDAP24) a transmis une proposition de Périmètres Délimités des Abords pour chacun des Monuments. Une première réunion a rassemblé tous les maires concernés et la procédure a été présentée. Puis dans quelques cas, une autre rencontre et une nouvelle visite sur le terrain ont permis à l'Architecte des Bâtiments de France d'échanger avec les élus communaux et d'adapter les périmètres projetés. Toutes les communes ont été invitées à émettre un avis sur le périmètre proposé sous la forme d'une délibération du conseil municipal. Le travail en amont a permis à toutes les communes concernées d'émettre un avis favorable. Ces avis sont joints à la présente délibération.

Les 27 monuments historiques inclus dans la procédure sont listés dans la notice explicative jointe à cette délibération. Ils reflètent l'important patrimoine du territoire.

A l'occasion de l'enquête publique, une démarche de consultation particulière sera effectuée auprès des propriétaires ou affectataires domaniales concernés. Enfin, à l'issue de l'enquête publique, après la remise du rapport et de l'avis du Commissaire Enquêteur, suivi éventuellement de l'adaptation de certains périmètres et d'une nouvelle consultation si besoin des communes et de l'ABF, le conseil Communautaire de la CAB devra approuver les Périmètres Délimités des Abords. Ceux-ci seront créés par arrêté du Préfet de Région et pourront être annexés au PLUi de la CAB.

Conformément à l'article L621-31 du code du Patrimoine, la CAB doit émettre un avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43, L153-60
VU le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et 31, R621-92 à 95
VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
VU la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2019 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 approuvant la création de l'AVAP-SPR de Bergerac,
VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 juin 2016 demandant l'élaboration des PDA joints à la délibération par la CAB,
VU la notice de présentation de la procédure de création des Périmètres Délimités des Abords et comprenant la liste des Monuments Historiques concernés, jointe à la délibération,
VU les projets de Périmètres Délimités des Abords soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, joints à la délibération,
VU les délibérations de chacune des communes concernées,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la délibération et émettre un avis favorable sur les projets des Périmètres Délimités des Abords proposés ;
- autoriser l'organisation d'une enquête publique conjointe aux dossiers d'élaboration du PLUi et des PDA.

La Communauté d'Agglomération sera chargée d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans toutes les mairies concernées pendant un mois.

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bergerac au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la sous-Préfecture de Bergerac et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-100 : GEMAPI – ACQUISITION DE TERRAINS AU « TAILLADIS » A BERGERAC

Des inondations du mois de juin 2018 ont noyé les terrains et habitations de la rive gauche de Bergerac, dont ceux du lieu-dit « Le Tounet ».

Une étude globale pour la prévention du risque d'inondation sur les bassins versants du Lespinassat et de la Gabanelle va se dérouler au 2^e semestre 2019 afin de proposer des actions correctives. Dans le but d'anticiper ces éventuels aménagements, la CAB souhaite se porter acquéreur de l'un des terrains appartenant à Mésolia (parcelle BZ 308), situé au « Tailladis » (voir plan en annexe), inondable et inconstructible (classé i1).

La cession du terrain de 42 047 m² se fait pour un euro.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-101 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME CANDAU POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 125 m² extraite de la parcelle AN 207 située au 10 Grand Rue à Creysse, appartenant à Madame CANDAU.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 312,50 €.

Madame CANDAU souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 18 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-102 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME CLARY & MR FIOL POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 171 m² extraite de la parcelle AN 124 située au 4 Grand Rue à Creysse, appartenant à Madame CLARY et Monsieur FIOL.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 427,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 148 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-103 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME DELOEIL POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 128 m² extraite de la parcelle AN 125 située au 2 Grand Rue à Creysse, appartenant à Madame DELOEIL (née LALOT).

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 320,00 €.

Madame DELOEIL souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 109 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-104 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME CARNIATO POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 162 m² extraite de la parcelle AN 127 située au 1 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame CARNIATO née SANS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 405,00 €.

Madame Carniato souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 141 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-105 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME MARGUERY & MR LARROCHE POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 72 m² extraite de la parcelle AN 133 située au 3 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame MARGUERY et Monsieur LARROCHE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 180,00 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 52 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-106 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME CROWYN POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 70 m² extraite de la parcelle AN 134 située au 5 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame CROWYN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 175,00 €.

Madame CROWYN souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 34 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-107 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME & MR GAULTIER POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 2 bandes de terrain, appartenant à Madame & Monsieur GAULTIER, d'environ :

- 78 m² extraite de la parcelle AN 135 située au 7 avenue de la Roque à Creysse,
- 131 m² extraite de la parcelle AN 218 située au 9 avenue de la Roque à Creysse.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Ces divisions de parcelles peuvent être acquises pour un montant respectif de 195,00 € et 327,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro les 2 délaissés entre la voie verte et la rivière (respectivement environ 45 m² & 153 m²), ils correspondent au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,

- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-108 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT AUX CONSORTS LABORIE POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 155 m² extraite de la parcelle AN 142 située au 15 avenue de la Roque à Creysse, appartenant aux consorts LABORIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 387,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 373 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-109 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME DENIS & MR JACQUELIN POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 129 m² extraite de la parcelle AN 143 située au 17 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame DENIS & Monsieur JACQUELIN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 322,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 279 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-110 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME FOURNIER POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 109 m² extraite de la parcelle AN 144 située au 19 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame FOURNIER.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 272,50 €.

Madame Fournier souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 201 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,

- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-111 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT AUX CONSORTS DOILLON POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 97 m² extraite de la parcelle AN 145 située au 21 avenue de la Roque à Creysse, appartenant aux consorts DOILLON.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 242,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 114 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-112 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT A MONSIEUR BACHELLERIE POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 118 m² extraite de la parcelle AN 146 située au 23 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Monsieur BACHELLERIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 295,00 €.

Le vendeur souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 18 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-113 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MADAME GUILHEM POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 333 m² extraite de la parcelle AP 83 située au 25-27 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame GUILHEM (née Conte).

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 832,50 €.

Le vendeur souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 690 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,

- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-114 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À Mme MOREAU & Mr MATHIEUX POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 262 m² extraite de la parcelle AP 82 située au 29 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Mme MOREAU & Mr MATHIEUX

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 655,00 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 418 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-115 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MME & MR SANTRAN POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 136 m² extraite de la parcelle AP 26 située au 31 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Madame et Monsieur SANTRAN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 340,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-116 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT AUX CONSORTS LAMORE POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 238 m² extraite de la parcelle AP 28 située au 35 avenue de la Roque à Creysse, appartenant aux consorts LAMORE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 595,00 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 91 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,

- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-117 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À CREYSSE APPARTENANT À MONSIEUR CHARBIT POUR LA CONNEXION BELLA RIVA – LE PEYRAT

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac : entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 30 m² extraite de la parcelle AP 194 (ex-AP 29) située au 33 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Monsieur CHARBIT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50€/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 75,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-118 : NON ATTRIBUE

2019-119 : NON ATTRIBUE

2019-120 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE FAUCHAGE DE BORDS DE VOIES COMMUNALES AVEC CERTAINES COMMUNES

Par délibération en date du 10 avril 2017 et dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conventionné avec certaines communes membres pour la réalisation dans de bonnes conditions de la campagne de fauchage sur les voies intercommunales des communes de Queyssac, Fraisse, St Georges de Blancaneix, Saussignac, Monestier, Razac de Saussignac, Gageac Rouillac et Thénac.

Dans le cadre du transfert de nouvelles voies, il est nécessaire d'établir un avenant par commune (voir annexe) pour régulariser les conventions initiales :

COMMUNE	PRESTATION	CONVENTION INITIALE	AVENANT
FRAISSE ST GEORGES DE BLANCANEIX	TRACTEUR EPAREUSE	Fraisse : 200 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 110 heures maximum	Fraisse : 210 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 120 heures maximum
	PERSONNEL	Fraisse : 240 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 150 heures maximum	Fraisse : 250 heures maximum Saint Georges de Blancaneix : 160 heures maximum
MONESTIER	TRACTEUR EPAREUSE - Gageac - Rouillac - Monestier - Razac de - Saussignac - Saussignac	450 heures maximum	470 heures maximum
	PERSONNEL	60 heures maximum	70 heures maximum
SAUSSIGNAC	PERSONNEL	90 heures maximum	105 heures maximum

Il est à noter qu'un bilan en fin d'année permettra le traitement financier au nombre réel d'heures effectuées.

Pour rappel, le coût horaire du personnel mutualisé est de 15,32 € / heure et le matériel tracteur épéreuse de 20 € /heure.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les avenants des conventions entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes concernées.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-121 : ACQUISITION DE TERRAINS A LEMBRAS POUR CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE – MODIFICATION

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition de deux terrains (parcelles n°17 et 191) à l'Etat pour un montant de 1 121,40 € pour la création de l'aire de covoiturage de la Ribeyrie à Lembras (voir plan en annexe).

En réalité, le projet touche deux autres parcelles (n°189 et 193 sur plan ci-joint) qui sont également propriétés de l'Etat mais qui seraient cédées pour un euro. Il convient donc de compléter la précédente délibération pour faire figurer l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

Enfin, l'Etat souhaite également rétrocéder pour un euro, la parcelle n°194 dont il n'a pas l'utilité et située à proximité immédiate de la future aire de covoiturage.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider l'acquisition des parcelles n°17 et 191 pour un montant de 1 121,40 € ;
- valider l'acquisition pour un euro des parcelles n°189, 193 et 194 ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-122 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE PÔLE EMPLOI ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En région Nouvelle-Aquitaine, les collectivités territoriales et Pôle Emploi développent des accords de partenariat qui permettent de partager un diagnostic, de mettre en place des actions adaptées à leur territoire et d'accroître, ensemble, leur efficacité.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité concrétiser, avec Pôle Emploi, un partenariat en faveur du développement des entreprises, de l'emploi et de la formation, sur les 38 communes de l'agglomération.

Pour cela, elle envisage de signer une première convention de coopération avec Pôle Emploi (voir annexe) afin de faciliter les démarches des demandeurs d'emplois, de favoriser l'accès à l'emploi, d'aider les entreprises à s'installer et à se développer en anticipant le plus possible leurs besoins.

L'objet de la convention est de définir :

- les axes et modalités des coopérations sur lesquelles les parties souhaitent travailler ensemble,
- les conditions d'articulation entre les offres de service de la CAB et celles de Pole Emploi,
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

L'Agglomération et Pôle Emploi s'engagent ainsi à :

- conjuguer leur expertise et leur savoir-faire en proposant une offre de services commune pour les entreprises et les demandeurs d'emplois,
- œuvrer pour la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises,

- mettre en place des actions à destination des publics demandeurs d'emploi, en vue de faciliter leur retour à l'emploi,
- valoriser le territoire,
- renforcer la collaboration autour des recrutements propres à l'EPCI hors concours,
- sécuriser et optimiser les collaborations existantes.

Dans le cadre d'une deuxième convention (voir annexe), Pôle Emploi s'engage à mettre à disposition de la CAB, sous forme d'une Interface de Programmation Applicative (API), l'ensemble de la base de données des offres d'emplois qu'il collecte. Celles-ci seront donc directement accessibles sur le site internet de la CAB.

Véritable plus-value pour les collectivités, cet outil permettra de donner plus de visibilité aux offres d'emplois locales, de simplifier le développement d'applications numériques au plus près des besoins des territoires et de leurs habitants, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité d'un territoire et surtout d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins .

Dans cette perspective, cette seconde convention définit les conditions dans lesquelles Pôle Emploi met à disposition de la CAB la base de données des offres d'emplois.

D'autres données sont d'ores et déjà accessibles à partir d'API comme par exemple toutes les informations sur le marché du travail, la liste des entreprises classées par potentiel d'embauche, le taux de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi sortant de formation depuis janvier 2013.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer avec Pôle Emploi les conventions de coopération et de mise à disposition de données aux conditions énoncées ci-dessus et tout autre document se référant à ce partenariat.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-123 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION COOP'ALPHA INCUBATEUR EMERGENCE PERIGORD

EMERGENCE PERIGORD est le premier incubateur en Dordogne, co-porté par Coop'Alpha, Atis et France Aquitaine active, qui permet de favoriser l'émergence de nouveaux projets d'entreprises en Economie sociale et Solidaire (ESS) ou d'innovation sociale.

Il propose 3 dispositifs :

- Le pré-incubateur : ce dispositif permet aux porteurs d'idées (10 à 15 par session) d'affiner un projet et de valider la pertinence d'un accompagnement (validation de l'idée,

potentiel économique et social du projet, structuration). Les publics visés peuvent être à la fois des collectifs (ayant une structure juridique ou pas), des porteurs de projet individuels, des collectivités et acteurs socio-économiques du territoire incluant les organisations ESS. Durée : 3 mois.

- L'incubateur propose un accompagnement individuel, de l'idée à la création, pendant 12 mois, les porteurs de projet (5) pouvant être des personnes seules, des collectifs, entrepreneurs salariés, ou entreprises de l'ESS.
- La fabrique à initiatives : propose un accompagnement (sur une durée de 12 à 24 mois) à la création d'une structure ou d'une activité. Il peut ainsi faire émerger des projets à partir de l'analyse des besoins non satisfaits et des potentialités d'un territoire en :
 - détectant les besoins sociaux non satisfaits sur les territoires
 - inventant collectivement des réponses entrepreneuriales durables
 - étudiant l'opportunité de l'idée et l'intérêt du territoire pour le projet
 - identifiant un porteur de projet qualifié, lui transmettre le projet et l'accompagner jusqu'au lancement de l'activité.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5.000 € en 2019.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Frais de fonctionnement	73 400 €
Total	73 400 €

RECETTES	Montant
Subvention CAB	5.000 €
Subvention Région	20 000 €
Subvention Le Grand Périgueux	5 000 €
Fonds européens	40 000 €
Aides privées	3 400 €
Total	73 400 €

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des dépenses internes et externes directement liées à l'action. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides à l'Economie sociale et solidaire et aux structures de l'insertion par l'activité économique (Stratégies collectives). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40391 RDI, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 13 février 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5.000 € à COOP'ALPHA dans le cadre du dispositif Emergence Périgord ;

- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2019-124 : CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LA DESTRUCTION DES DECHETS D'AMIANTE

Le décret du 7 février 1996 interdit depuis le 1er janvier 1997 la fabrication, la transformation, la vente, l'importation, la mise sur le marché et la cession de l'amiante et de matériaux en contenant. Les déchets d'amiante doivent être conditionnés, transportés et traités en fonction du risque d'envoi des fibres.

L'Inserm estime qu'il y aura un pic de mortalité due à l'amiante entre 2020 et 2040 avec entre 1 140 et 1 600 décès par an. L'amiante, considérée comme cancérigène depuis 1977, provoque des maladies de 20 à 50 ans après son inhalation car ses fibres attaquent les poumons où elles s'accumulent.

Aujourd'hui 99% de l'amiante est enfoui. On extrait 400.000 tonnes/an. Le stock estimé étant de 20Mt d'amiante ciment, il y a donc 50 ans de traitement potentiellement.

Aujourd'hui il existe un procédé de vitrification, très consommateur d'énergie et onéreuse : les déchets d'amiante sont injectés dans le four de vitrification chauffé à l'aide de la torche à plasma pour un prix de 1 500 € la tonne soit 10 fois le prix actuel du stockage des déchets d'amiante.

L'autre méthode de destruction de l'amiante est basée sur des attaques chimiques par des acides forts, à froid ou à chaud. Un projet de traiter chimiquement l'amiante pour le rendre inoffensif et de le valoriser est donc imaginé.

Il s'agit d'une destruction des déchets d'amiante par trempage dans l'acide sulfurique à froid pendant environ un mois. Elle a été publiée le 16 mars 2009. Le traitement optimum pour la destruction des déchets amiantés sous forme de tresses et de plaques d'isolation est le trempage pendant un mois dans l'acide sulfurique à environ 200 grammes par litre d'eau. Après séchage à 70°C, le matériau obtenu peut servir de source de silice pour fabriquer des zéolithes de synthèse. Cette technique a été uniquement expérimentée en laboratoire sur quelques grammes d'échantillon. Ce procédé est valorisé par l'ADEME qui indique avoir fait procéder à des essais sur des quantités de l'ordre du kilogramme avec comme objectif de faire fabriquer un prototype industriel dans un horizon de 3 à 5 ans.

Une autre méthode provoque la destruction des déchets d'amiante par l'acide chlorhydrique à chaud. Il n'y a pas de publication sur Internet mais un exposé de la méthode a été fait le 10 mai 2010 pour le Collectif Indépendant Non à l'Enfouissement de l'Amiante (CINEA) 84.

Il faut choisir un procédé unique, ou des solutions mixtes et la valorisation (production de silice, et d'oxyde de magnésium pour le photovoltaïque par exemple). Les brevets sont déposés.

Le CERADER (Collectif pour l'Élimination Rapide de l'Amiante et Défense des Exposés aux Risques) en lien avec la société SOMEZ (Société Méditerranéenne des Zéolithes) œuvre pour élaborer des solutions techniques et pour vérifier le modèle économique et industriel de ces procédés.

Cette étude vise à étudier ce que la réalisation d'un site pilote coûterait et son modèle économique. Il s'agit de construire un démonstrateur dit « semi-industriel » traitant des batchs

de 500 à 1000 kg environ puis une unité industrielle. Le but est de proposer une alternative à l'enfouissement avec des procédés chimiques maîtrisés au niveau industriel, afin d'assurer l'éradication totale et contrôlée de la dangerosité des déchets amiantés et la valorisation des sous-produits. L'objectif final est d'implanter plusieurs unités de traitement de déchets contenant de l'amiante, dont le 1er site pilote à Bergerac.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 6 500 €. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

MONTANT DE L'ETUDE HT	Montant
Subvention CAB	6 500 €
Subvention Le Grand Périgueux	6 500 €
Subvention Région	39 000 €
SOMEZ	13.000 €
Total	65.000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 500 € à la SOMEZ pour réaliser l'étude en question.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

DECISIONS



Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le 29/10/18

ID : 024-200070647-20181029-L2018_074-AR

Pôle Affaires juridiques

DECISION N° L2018-074

**Marché pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.
En accompagnement des travaux à la réalisation de conteneurs enterrés pour
les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac classé Site-
Patrimonial Remarquable**

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics ;

Vu la consultation n° CAB2018-008

DECIDE :

Article 1 : La procédure de marché public relative à la réalisation de fouilles archéologiques préventives, en accompagnement des travaux à la réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac classé Site Patrimonial Remarquable est déclarée sans suite, car il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au cahier des charges.

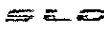
Article 2 : En application de l'article 98 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure avec publicité et mise en concurrence sera engagée.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 29/10/18 et de l'affichage ou de la notification à compter du 29/10/18

Fait à Bergerac, le 29 OCT. 2018
Le Président

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

Direction Générale

Décision Communautaire L 2018-078 Tarifs 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines.

Considérant qu'il est nécessaire pour fonctionner, d'adopter les tarifs qui seront appliqués par les pôles de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter de la date de signature de la présente.


DECIDE

Article 1 :

- *Le tarif « territoire CAB »* s'adresse aux personnes et aux structures résidant sur l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, qu'elles justifieront par une attestation de résidence (factures, quittance de loyer...).

- *Le tarif « territoire hors CAB »* s'adresse à toute personne ne pouvant produire une attestation de résidence sur l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- *Le tarif réduit* : personnes handicapées, demandeurs d'emplois, étudiants, mineurs, RSA, ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées), personnes bénéficiant des minima sociaux sur présentation d'un justificatif.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

POLE VIE LOCALE

SPORT

1 – PISCINE

a) Public

UNITAIRES	CAB	Hors CAB
Enfants de moins de 5 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 5 à 17 ans révolus	1.40 €	1.70 €
Adultes à partir de 18 ans	2.90 €	3.60 €
Location aqua-bike : 30 minutes suivant planning horaire (à partir de 16 ans)	2.90 €	3.60 €
Pass Jeunes de 5 à 17 ans révolus	0.70 €	0.90 €
ABONNEMENTS ET ENTREES LECONS PIVEES	CAB	Hors CAB
Enfants 10 entrées	12.60 €	15.30 €
Enfants 10 entrées Quotient familial < 900 €	6.30 €	xxxxxx
Adultes 10 entrées	26.10 €	32.40 €
Adultes 10 entrées Etudiants/demandeur d'emploi/RSA/ASPA	13.00 €	xxxxxx

b) Comités d'entreprises

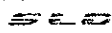
	CAB	Hors CAB
Enfants – 30 entrées	35.00 €	42.50 €
Adultes – 30 entrées	72.50 €	90.00 €

c) Scolaires et instituts médicalisés avec convention

ELEVES	CAB	Hors CAB
Ecoles primaires-et Instituts Médicalisés	Gratuit 2 ETAPS/créneau	0.60 €
Collèges	gratuit	2.20 €
Lycées	gratuit	4.40 €
ETAPS enseignant	18.00 €	21.00 €

d) Animations enfants et animations adultes

PERIODES	CAB	Hors CAB
AQUAKIDS	80,00 €	90,00 €
AQUAKIDS Quotient Familial < 900 €	40,00 €	xxxxxx
Animations adultes A partir de 16 ans	60.00 €	70.00 €
Animations adultes Etudiant/demandeur d'emploi/RSA/ASPA	30.00 €	xxxxxx
Animation seniors (+62ans) 10 séances	45.00€	xxxxxx

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

LOCATION

ESPACES	CAB	Hors CAB
1 ligne GB / H / sans surveillance	gratuit	18,00 €
1 ligne Gb / H / avec 1 surveillant	18,00 €	39,00 €
Petit bassin / H / sans surveillance	gratuit	72,00 €
Petit bassin / H / avec 1 surveillant	36,00 €	93,00 €
1 espace / trimestre / ETAPS titulaire	130,00 €	149,00 €

2 - COMPLEXE SPORTIF DU ROC - GYMNASSE BERNARD DELMARES

Gratuités

- éducation nationale (ex : établissements scolaires, U.N.S.S.),
- réunions publiques des partis politiques ou organisations syndicales,
- associations ou associations de parents d'élèves dont le siège social est situé sur le territoire communal
- établissements publics ou collectivités territoriales.

Utilisation ponctuelle à la journée

	Salle	Chauffage (1/4 d'heure)	Electricité (1 heure)
Associations Hors CAB	100 €	2,50 €	2,50 €
Professionnels	500 €	2,50 €	2,50 €

Locations installations sportives au bénéfice de Forma Sport Dordogne qui est une plateforme associative de l'insertion professionnelle et de la promotion sociale des sportifs.

	Salle	Chauffage (1/4 d'heure)	Electricité (1 heure)
Location pour la demi-journée	45 €	2,50 €	2,50 €

Perte de Badge d'accès au gymnase

Coût remplacement d'accès du badge : 10 €


Cautionnement

Location annuelle ou ponctuelle	500 €
---------------------------------	-------

JEUNESSE

1 - ACCUEILS DE LOISIRS

Quotient Familial	Mercredi et journée extrascolaire avec repas	Mercredi périscolaire et ½ journée extrascolaire sans repas
QF < 400 €	3,00 €** / 5,00 €*	1,50 €** / 2,50 €*
401 € < QF < 622 €	4,00 €** / 5,00 €*	2,00 €** / 2,50 €*
623 € < QF < 705 €	7,00 € / 5,00 €*	3,50 € / 2,50 €*
706 € < QF < 900 €	7,00 €	3,50 €
901 € < QF < 1100 €	7,50 €	3,75 €
1101 € < QF < 1400 €	8,50 €	4,25 €
QF > 1401 €	10,00 €	5,00 €
Sortie exceptionnelle : 5,00 € supplémentaire		

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires à la journée avec repas ou 1 € à la ½ journée sans repas.

- * Aide MSA déduite sur présentation d'un justificatif.
- ** Passeport CAF déduit sur présentation d'un justificatif.

2 - VACANCES POUR TOUS LES JEUNES (VPTJ)

Passeport		4 ou 5 jours	3 jours	2 jours
Passeport A	QF < 622 €	10,00 €	6,00 €	4,00 €
Passeport B	623 € < QF < 900 €	14,00 €	8,40 €	5,60 €
Passeport C	901 € < QF < 1100 €	17,00 €	10,20 €	6,80 €
Passeport D	1101 € < QF < 1400 €	20,00 €	12,00 €	8,00 €
Passeport E	QF > 1401 €	23,00 €	13,80 €	9,20 €
Sorties exceptionnelles		pas de modulation		5,00 €

Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires/passeport

3 - MINI-CAMPS

Quotient Familial	Prise en charge famille	
	Régime CAF *	Régime MSA *
QF < 400 €	30 %	40 %
401 € < QF < 622 €	30 %	40 %
623 € < QF ≤ 705 €	35 %	40 %
706 € < QF < 900 €	35 %	35 %
901 € < QF < 1100 €	45 %	45 %
1101 € < QF < 1400 €	55 %	55 %
QF > 1401 €	70 %	70 %

Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires à la journée.

* Eventuellement déduction faite des aides CAF ou MSA.

4 - BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

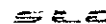
Impression de documents et connexion internet

La copie A4 noir et blanc	0,10 €
La copie A4 couleur	0,20 €
La copie A3 noir et blanc	0,20 €
La copie A3 couleur	0,40 €
Connexion internet	Gratuit

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

PETITE ENFANCE

1 - TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES ENFANTS JUSQU'A 4 ANS EN MULTI ACCUEIL

(1) Accueil collectif : taux horaires déterminés par la CNAF (% des ressources familiales)

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants
Résidents de la CAB	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Résidents Hors CAB	0,070%	0,057%	0,044%	0,037%	0,033%
Multi accueil occasionnel irrégulier (sans contrat) : tarif horaire unique					2,10 €
Accueil d'urgence					1,20 €

2 - TARIFS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN MICRO-CRECHE

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 à 5 enfants	Famille de 6 à 10 enfants
Résidents de la CAB	0,05 %	0,04%	0,03%	0,02%
Résidents hors CAB	0,057%	0,044%	0,037%	0,033%

3 - TARIFS DE FACTURATION DES HEURES D'ADAPTATION EN MULTI ACCUEIL ET EN CRECHE FAMILIALE

Du fait d'un changement de la prise en compte de ces heures d'adaptation dans le calcul des prestations versées par la CAF, un forfait de 20h d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée inférieure à 20h par semaine. Un forfait de 40 h d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée supérieure à 20h par semaine

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

S E O

ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

CULTURE

1 - LUDOTHEQUE

ADHESION ANNUELLE	C.A.B.	Hors C.A.B.
Pour les particuliers		
Adhésion familiale	10 €	14 €
Adhésion individuelle à partir de 10 ans	5 €	7 €
Pour les groupes		
Adhésion groupes (structures publiques, écoles, associations, etc...)	22 €	30 €

PRET DE JEUX	
Pour les particuliers	
Pour une durée de 3 sem. (3 jeux maximum pour une adhésion familiale)	1,50 € / jeu
Pour une durée de 3 sem. (2 jeux maximum pour une adhésion individuelle)	1,50 € / jeu
Jeu surdimensionné – pour une durée de 3 jours	5 € / jeu
Pour les groupes	
L'emprunt est gratuit dans la limite de :	
- 3 malles de 7 jeux, par an, pour une durée d'un mois	/
- 6 jeux surdimensionnés, par an, pour une durée de 3 jours	/
Au-delà du prêt gratuit, l'emprunt de :	
- 1 malle de 7 jeux	11 € / mois
- 1 jeu surdimensionné	5 € / 3 jours
Pénalités	
- Retard dans le retour du (des jeux/jouets)	1,50 € / 2 Sem.
- Dégradation ou perte du jeu/jouet	remboursement au prix d'achat

2 - MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES :

Abonnements	Réseau des bibliothèques
	1 abonnement Tarif Unique 7 €
Gratuité	<ul style="list-style-type: none">• Abonnement moins de 18 ans• Abonnement Collectivité (établissements scolaires + associations)• Abonnement demandeurs d'emplois, étudiants, personnes bénéficiant des minima sociaux

Autres prestations

	Montant
Remplacement carte perdue	2 €

Grille des prix forfaitaires en cas de dédommagement des documents perdus ou détériorés

Documents audiovisuels	
DVD (1 à 2 DVD)	20 €
Coffret de 3 à 5 DVD	30 €
Coffret de 6 DVD et plus	50 €
CD simple	10 €
CD double	20 €
Coffret de 3 à 5 CD	30 €
Coffret de 6 CD et plus	50 €
Imprimés petits formats	
Périodique	5 €
Livre jeunesse	10 €
Livre format poche	10 €
Imprimés moyens formats	
Roman adulte/jeunesse, livres documentaires en édition courante	15 €
BD, Manga	15 €
Manuel universitaire	20 €
Livres CD	20 €
Imprimés grands formats	
Beau livre	50 €
Pléiade	50 €

Photocopie et impression (dans les bibliothèques équipées)

	Montant
La copie A4 (noir et blanc)	0,10 €
La copie A3 (noir et blanc)	0,20 €
La copie A4 (couleur)	0,20 €

Vente de livres retirés des collections

	Montant
Livre petit et moyen format	0,50 €
Périodique	0,50 €
Livre grand format	1,00 €
CD	0,50 €
Coffret CD	1,00 €

3 - CENTRE CULTUREL MICHEL MANET - SPECTACLES

Les tarifs du centre culturel ont été fixés dans la décision L2018_048

POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET PLANIFICATION URBAINE

1 - AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES « GENS DU VOYAGE »

- 25 € par caravane double essieu et par semaine (1 semaine commencée étant due),
- 10 € par caravane simple essieu et par semaine (1 semaine commencée étant due),
- Caution 200 € par semaine.

Somme à retenir sur la caution ou à demander en cas de dégradations

Type	Montant TTC
Adaptateur manquant ou abimé	10,00 €
Terrain rendu non nettoyé	100,00 €
Armoire électrique abimée	200,00 €

2 – AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS »

Tarif journalier d'occupation d'un emplacement	1,60 €
Montant de la caution par emplacement	80,00 €
Tarif d'un kilowatt consommé	0,10 €
Tarif d'un mètre cube d'eau consommé	3,50 €

Aire de stationnement temporaire

Forfait hebdomadaire ⁽¹⁾ pour l'occupation d'un emplacement sur l'aire temporaire	15 €
--	------

⁽¹⁾ le forfait hebdomadaire comprend l'occupation d'un emplacement par un maximum de 2 caravanes, la consommation d'électricité et la consommation d'eau.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

S E D

ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

Somme à retenir sur la caution ou à demander en cas de dégradations

Type de matériel		Montant TTC
Balai		10,00 €
Pelle en aluminium		14,00 €
Cadenas		19,00 €
Clé WC ou douche	la clé	5,00 €
Porte WC ou douche	*	305,00 €
Badge de prépaiement		45,00 €
Mélangeur Evier	*	250,00 €
Col de cygne évier	*	26,00 €
Evier	*	400,00 €
Containers poubelles 260 l		100,00 €
Miroir	*	100,00 €
Murs à repeindre	le m2	16,00 €
Adaptateur électrique (ancien modèle)		21,00 €
Intérieur adaptateur (2 pôles + terre ancien modèle)		4,00 €
Adaptateur électrique (avec prolongateur)		7,00 €
Porte manteau		30,00 €
Borne électronique (lecture badge et coffret disjoncteur thermique)	**lecteur Badge	470,00 €
	**disjoncteur	50,00 €
Prise électrique M218 29 +T 16A 230 VI IP67 CEE		42,00 €
Queue de carpe	*	16,00 €
Soupape de sécurité	*	40,00 €

* = avec pose

** = sans pose

3 - TRANSPORTS

Ticket individuel (pris dans le véhicule auprès du conducteur)	1,10 €
Carnet de 10 tickets (pris dans les points de vente)	7,50 €
Carnet de 10 tickets "tarif réduit" *	1,50 €
Carte hebdomadaire	7,50 €
Carte hebdomadaire scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	5,30 €
Carte mensuelle	19,80 €
Carte mensuelle scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	16,50 €
Carte annuelle	158,00 €
Carte annuelle scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	130,00 €

Le réseau des transports urbains est gratuit pour tous les usagers le samedi à partir de 13h30.

(*) Ce tarif réduit est institué en faveur des personnes sans emploi inscrites au Pôle Emploi :

- pour une personne seule, dont les ressources sont inférieures ou égales à 80% du SMIC
- pour les familles, dont le quotient familial est inférieur à 334 €

L'accès à ce tarif doit être renouvelé chaque année.

Peuvent bénéficier de la gratuité des Transports Urbains,

- les personnes âgées de 65 ans et plus
- les personnes détentrices d'une carte d'invalidité à 80 %

dont le quotient familial est inférieur au montant de l'allocation aux adultes handicapés. Cette carte doit être renouvelée chaque année.

Le calcul du quotient familial est effectué chaque trimestre à partir de toutes les ressources à l'exception de l'allocation logement, de l'aide personnalisée au logement et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Pour les familles ayant des enfants majeurs vivant sous le même toit et percevant des revenus propres : si ce revenu est inférieur au SMIC, il est pris en compte jusqu'à un plafond de 178 € ; si ce revenu est supérieur au SMIC, il est pris en compte jusqu'à un plafond de 356 €.

Pour les familles monoparentales, une part supplémentaire est accordée. Les enfants de ces familles bénéficieront de la gratuité de la carte scolaire d'abonnement hebdomadaire (valable également pendant les vacances scolaires).

POLE AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES

1 - SERVICE « COLLECTE DES DECHETS :

Enlèvement des Déchets verts : 20 € le camion

Enlèvement des déchets ménagers Fondation John Bost : 350.98 € la tonne

2 - SERVICE « VOIRIE »

(facturation de services pour interventions obligatoires sur le domaine public uniquement)

Matériel (tarif à l'heure)	Tarifs
Tractopelle	55 €
Epareuse	50 €
Cylindre vibreur	40 €
Camion P.L.	60 €
Fourgon VL	50 €
Pelle hydraulique	70 €
Répandeuse goudron	60 €
Répandeuse tractée	40 €
Personnel (tarif à l'heure)	
Agent Technique	20 €

Prestations mutualisées communes CAB :

Tracteur épareuse banqueteuse	20 € /heure
Matériel (Pelle mécanique) + personnel mutualisé entre communes et CAB	400 € /jour
Personnel mutualisé entre communes et CAB : agent technique	15.32 €/heure

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

S.E.C.

ID : 024-200070647-20181221-L2018_078-AR

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tarification des contrôles

Type de contrôle	Montant de la redevance
Contrôle de diagnostic pour vente immobilière	200 €
Contrôle de l'existant	150 €
Contrôle période de bon fonctionnement (BF)	130 €
Contrôle de bon fonctionnement non réalisé suite à RDV non honoré par l'utilisateur	130 €
Contrôle de faisabilité au niveau du Certificat d'Urbanisme	100 €
Contre visite ou avenant pour modification d'un projet	30 €
Dossier instruit et classé sans suite	100 €
<i>Projet neuf ou réhabilitation avec autorisation d'urbanisme</i>	
Contrôle de conception et d'implantation conforme	160 €
Contrôle de bonne exécution	140 €
Contrôle de bonne exécution non conforme	200 €
<i>Projet réhabilitation sans autorisation d'urbanisme</i>	
Contrôle de conception et d'implantation conforme	160 €
Contrôle de bonne exécution	100 €
Contrôle de bonne exécution non conforme	200 €
<i>Analyses des effluents rejetés + prélèvements</i>	
Analyses standard : MES, MBO ₅ , DCO	100 €
Analyse complète : MES, DBO ₅ , DCO et éléments azotés	250 €
Analyse complétée + bactériologie : MES, DBO ₅ , DCO et éléments azotés +bactériologie	250 €

La redevance de la prestation sera envoyée par le SPANC de la CAB. Le paiement devra être adressé au Trésor Public de Bergerac, 1 cours Alsace-Lorraine 24100 Bergerac.

DELEGATION GENERALE DU GRAND BERGERACOIS

ADHESION ANNUELLE AU RESEAU METIERS D'ART GRAND BERGERACOIS :

Ouvert aux artistes et artisans d'Art du Territoire du Grand Bergeracois (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, Communauté de Communes Portes Sud Périgord). L'adhésion sera validée si respect des critères d'acceptation formalisés par Réseau Métiers d'Art (statut juridique de l'Artiste ou Artisan, localisation, nomenclature du réseau).

<p><u>ADHESION ANNUELLE AU RESEAU METIERS D'ART GRAND BERGERACOIS :</u> Ouvert aux artistes et artisans d'Art du Territoire du Grand Bergeracois (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, Communauté de Communes Portes Sud Périgord). L'adhésion sera validée si respect des critères d'acceptation formalisés par Réseau Métiers d'Art (statut juridique de l'Artiste ou Artisan, localisation, nomenclature du réseau).</p>	<p>46 € TTC l'année</p>
--	------------------------------------

INSCRIPTION SALON « METIERS ET ARTS »

Le Réseau Métiers d'Art du Grand Bergeracois accueille sur le salon « Métiers et Arts » sur candidature les artistes et artisans présents sur le territoire Grand Bergeracois, présents en Dordogne et/ou présents en région Nouvelle-Aquitaine. Après sélection et dans la limite des places disponibles, pour participer au salon chaque candidat retenu devra souscrire à l'adhésion suivant son cas (a, b, c):

<p>a) <i>Après sélection par le Réseau, inscription au Salon « Métiers et Arts » des artistes et artisans d'Art adhérents au réseau en 2019 :</i></p>	<p>66 € TTC</p>
<p>b) <i>Après sélection par le Réseau, inscription au Salon « Métiers et Arts » des artistes et artisans d'Art qui auront candidaté dans la catégorie « Départementale » ou « Régionale » du Salon et n'adhérant pas au Réseau Métiers d'Art en 2019) :</i></p>	<p>150 € TTC</p>
<p>c) <i>Après sélection par le Réseau, inscription au Salon « Métiers et Arts » des artistes et artisans d'Art qui auront candidaté dans la catégorie « Jeunes Créateurs » du Salon et n'adhérant pas au Réseau Métiers d'Art en 2019 (cf : Appel à candidature 2019)</i></p>	<p>Gratuit</p>

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Bergerac, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le *21/12/2018* et de l'affichage ou de la notification à compter du *21/12/2018*.

Fait à Bergerac, le **21 DEC. 2018**

Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le 16/01/2019
ID : 024-200070647-20190116-L2018_080-AR

DECISION N° L 2018 - 080

ETUDE DE STRATEGIE MARKETING TERRITORIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement de la demande d'aide	Dépenses		Financement	
	Poste de dépenses	Montant T.T.C	Financier	Montant
	Marketing Territorial	53.610,00 €	Mairie de Bergerac	4.000,00 €
			Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Autofinancement)	10.722,00 €
			Feader (LEADER)	38.888,00 €
	Total	53.610,00 €	Total	53.610,00 €

CONSIDERANT que la CAB doit solliciter la subvention FEADER, pour un montant de 38.888€.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessus.

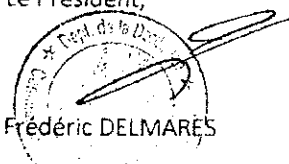
Article 2 : de solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 16/01/2019 et de l'affichage à compter du 16/01/2019

Fait à Bergerac le, 16/01/2019

Le Président,

Frédéric DELMARÈS





Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 18/12/2018
ID : 024-200070547-20181218-L2D18_081-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-081

Marché 2018-018 de fourniture de produits spécifiques pour les piscines

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-018,

Vu l'avis de la Commission d'Achats du 20 novembre 2018

DÉCIDE :

Article 1 : La société QUARON SAS, ZI Auguste 2 – 33610 CESTAS, est déclarée attributaires des lots suivants dans les conditions suivantes :

- **lot n°1 « Traitement de l'eau »**
 - o Sans montant minimum ni montant maximum
- **lot n°2 « Fourniture et traitement de l'eau »**
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

Article 2 : La Société GAZECHIM, 15, rue Henri Brisson – 34504 BEZIERS est déclarée attributaire des lots suivants dans les conditions suivantes :

- **lot n°3 « Chloration gaz »**
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

Article 3 : La société GACHES CHIMIES SPECIALITES, 8, rue Labouche – 31084 TOULOUSE Cedex est déclarée attributaire des lots suivants dans les conditions suivantes :

- **lot n°4 « Filtration »**
 - o Sans montant minimum ni montant maximum
- **lot n° 6 « Fournitures pour entretien et traitement des bassins »**
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le **SLO**
ID : 024-200070647-20181218-L2018_081-AI

Article 4 : La société RHONE CHIMIE INDUSTRIE, ZAE Champagne – 07302 TOURNON SUR RHONE est déclarée attributaire des lots suivants dans les conditions suivantes :

- **Lot n° 5 « Produits entretien bassins et plages »**
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

- **Lot n° 7 « Produits entretien accueil et vestiaires »**
 - o Sans montant minimum ni montant maximum

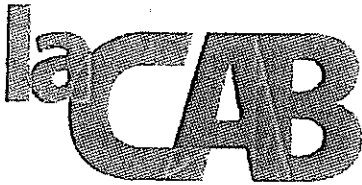
Article 5 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois.


Article 6 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 18/12/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 18/12/2018.

Fait à Bergerac, le **18 DEC. 2018**
Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181226-L2018_086-AI

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

DÉCISION N° L2018-086

Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Etude de faisabilité « Projet Habitat Jeunes »

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu la nécessité de réaliser une étude de faisabilité concernant un projet d'Habitat Jeunes ; ce projet étant inscrit dans le dispositif Action Cœur de Ville.

DÉCIDE :

Article 1 : L'association Maison Saint Joseph, 13 rue du Pont Saint Jean à Bergerac, est missionnée pour réaliser cette étude de faisabilité pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2 : Le montant de la prestation est arrêté à la somme forfaitaire de 20 000 euros (Vingt mille euros).

Article 3 : Les modalités concernant la réalisation de l'étude sont formalisées dans la convention.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 27.12.2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 29.12.2018

Fait à Bergerac, le 26 DEC. 2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le 06/02/19
ID : 024-200070647-20190131-L2018_087-AR

Décision communautaire L 2018- 087
Avenant modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes
Pour le Centre Culturel Michel Manet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
Vu l'arrêté n° L 2017- 08 du 04 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour le Centre Culturel Michel Manet ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2019 ;
Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel Michel Manet, il est nécessaire d'autoriser la vente à distance par carte bancaire via la téléphonie

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 5 de la décision n° L 2017 – 08 du 04 janvier 2017 est modifié comme suit :
Les recettes des droits d'entrée des spectacles sont encaissées au moyen d'un système de billetterie informatique selon des modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;
- Cartes bancaires sans contact
- Chèques vacances ;
- Vente à distance via internet ;
- Vente à distance via la téléphonie ;

En cas de panne, il est prévu des carnets à souches, numérotés, délivrés par la Trésorerie dont la valeur sera attribuée et inscrite au moment de la panne puis réintégrée dans le système informatique à posteriori en mode billetterie extérieure, un contrôle des souches vendues et restantes étant effectué ultérieurement par le Trésor Public ;

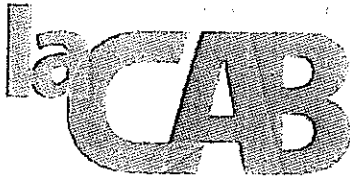
ARTICLE 2 – Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

FAIT à Bergerac, le 31 JAN. 2019
Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 024-200070647-20181219-L2018_088-AR

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

DÉCISION N° L2018-088

DECISION DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE SUR L'ENSEMBLE DES PERIMETRES D'INTERVENTION DEFINIS POUR LA VILLE DE BERGERAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment les articles L 5211-10 et L 2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 instituant un droit de préemption urbain (DPU) en zone U et AU des communes de la CAB dont la commune de Bergerac avec la possibilité au Président de la CAB de subdéléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé,

VU la convention cadre signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) en date du 9 janvier 2018 sur l'assistance de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine aux communes dans leur politique de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centre bourgs ou centre villes, de structuration de l'activité économique ou touristique,

VU la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac signée entre la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en date du 9 janvier 2018,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adoptant la convention cadre et la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine) en date du 18 décembre 2017,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain sur le territoire de la CAB,

CONSIDERANT que conformément à la convention opérationnelle d'action foncière de Bergerac, le Président de la CAB peut subdéléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine selon les périmètres définis dans la convention,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 024-200070647-20181219-L2018_088-AR

CONSIDERANT que l'objectif de la convention opérationnelle pour la ville de Bergerac est d'intervenir prioritairement en faveur de projet de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de logements dégradés afin de les réhabiliter et de créer une dynamique de centre dans le cœur de ville,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain de la CAB sera délégué à l'EPF sur les périmètres correspondant aux projets suivants :

- **Projet n°1** : Barre commerciale de Naillac (parcelles cadastrées ES n°310, 311, 225).
(Souhait de la ville d'acquérir la partie centrale de la barre pour effectuer une percée urbaine et desservir les équipements publics à proximité)
- **Projet n°2** : Moulin de Piles-hôpital de jour (parcelles cadastrées DM 283, 284, 290, 291).
(La ville de Bergerac souhaite entreprendre une démarche de requalification de cet ensemble pour permettre la réalisation de logement ou l'installation d'une infrastructure hôtelière)
- **Projet n°3** : Ilot Barbarraud Ouest (parcelles cadastrées n°19, 20, 21, 22, 23, 24, 31, 32 et 35).
(Souhait de la ville d'entreprendre la réhabilitation de cet îlot avec la reconstruction d'un immeuble de 6 logements...)
- **Projet n°4** : Ilot Hallebarde (parcelles cadastrées DN 82, 83 et 87).
(Souhait de la ville de réhabiliter cet îlot par la démolition des garages et permettre la construction d'un immeuble de 6 logements avec espaces publics. Réhabilitation également des immeubles dégradés.
- **Projet n°5** : Ilot cordelier (parcelles cadastrées DM N° 127, 128, 139, 140, 143, 144, 145, 306).
(Souhait de la ville d'engager une politique de réhabilitation de cet îlot très visible à l'entrée de ville)

CONSIDERANT que ces projets d'intérêt public répondent aux objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE

ARTICLE 1: La subdélégation du droit de préemption urbain pour la ville de Bergerac est attribuée à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur les périmètres d'intervention de projets suivants :

- Projet n°1 : Barre commerciale de Naillac (parcelles cadastrées ES n°310, 311, 225)
- Projet n°2 : Moulin de Piles-hôpital de jour (parcelles cadastrées DM 283, 284, 290, 291)
- Projet n°3 : Ilot Barbarraud Ouest (parcelles cadastrées n°19, 20, 21, 22, 23, 24, 31, 32 et 35)
- Projet n°4 : Ilot Hallebarde (parcelles cadastrées DN 82, 83 et 87)
- Projet n°5 : Ilot Cordelier (parcelles cadastrées DM n°127, 128, 139, 140, 143, 144, 145, 306)

Les plans de ces périmètres seront annexés au présent arrêté.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Trésorerie Générale de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la mairie de Bergerac.

Ampliation de la présente décision sera notifiée à :

- Mme le Sous-Préfet de Bergerac

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018


ID : 024-200070647-20181219-L2018_088-AR

- Mme la Trésorière Principale, Trésorerie de Bergerac

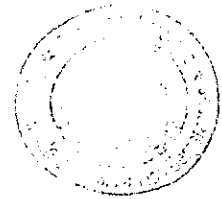
Fait à Bergerac le

19 DEC. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise,



FREDERIC DELMARES

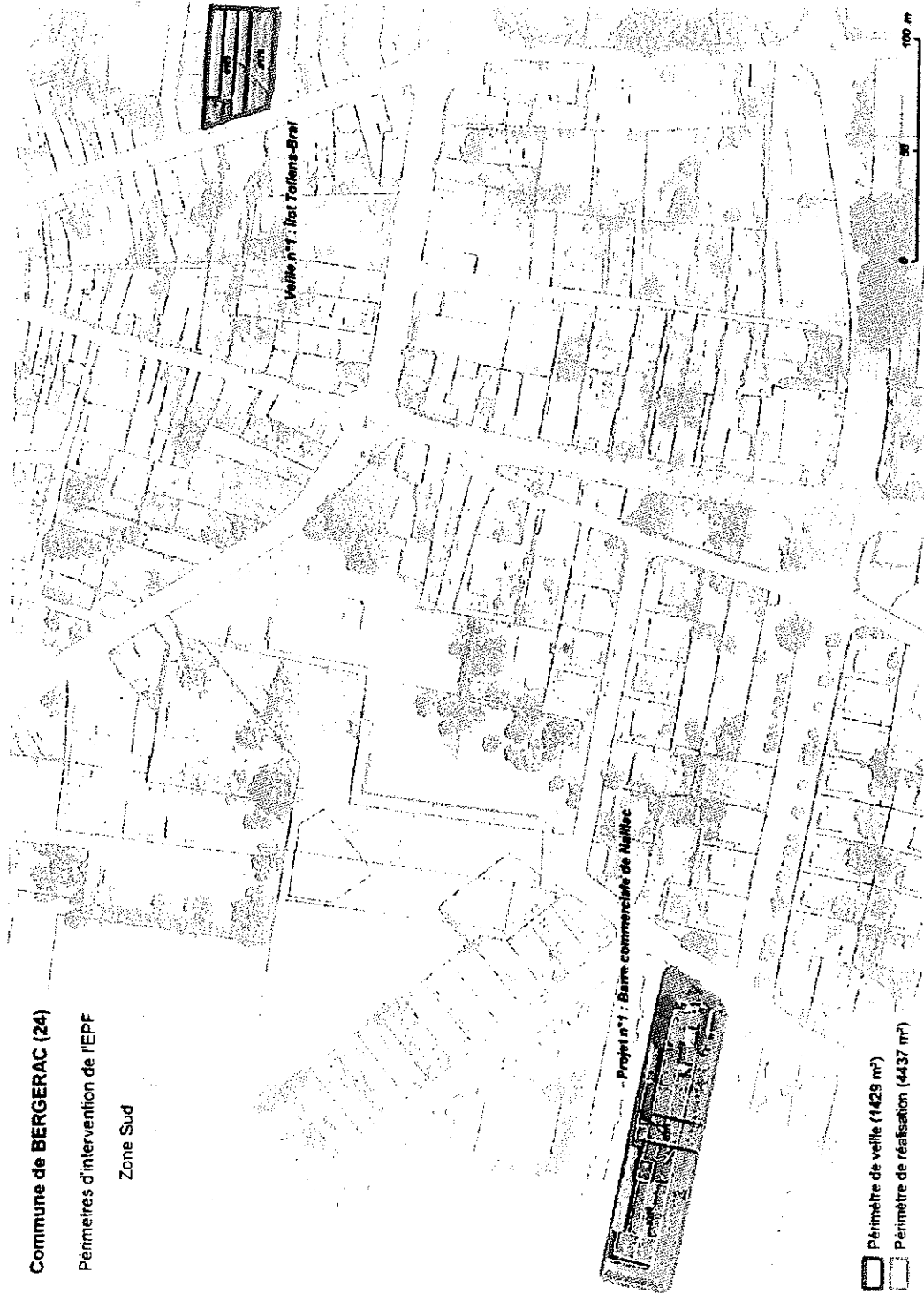


Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 024-200070647-20181219-L2018_086-AR

Commune de BERGERAC (24)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Zone Sud



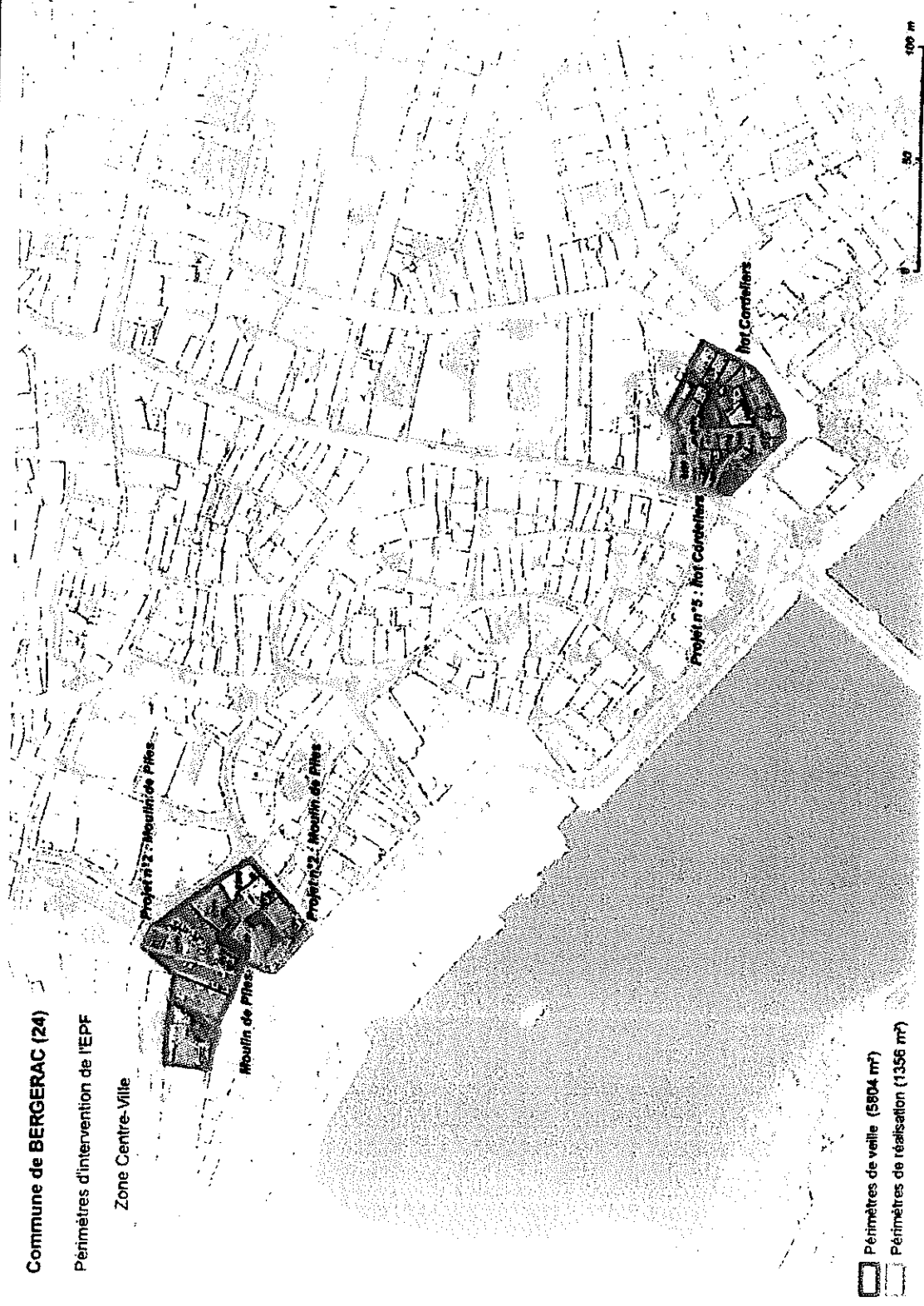
Identification des périmètres d'intervention

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 024-200070647-20181219-L2018_088-AR

Commune de BERGERAC (24)

Périmètres d'intervention de l'EPF

Zone Centre-Ville



■ Périmètres de veille (5804 m²)
■ Périmètres de réalisation (1356 m²)

Identification des périmètres d'intervention

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 024-200070647-20181219-12018_088-AR

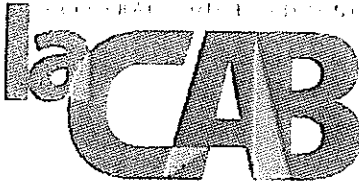
Commune de BERGERAC (24)


Périmètres d'intervention de l'EPF

Zone Centre-Ville



Identification des périmètres d'intervention



Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181218-L2018_089-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-089

Marché 2018-020 Services d'assurances pour la CAB – Assurance des prestations statutaires.

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-020,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2018

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché est attribué au groupement conjoint ASTER / MILLENIUM INSURANCE COMPANY pour :

- l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle n°1, pour un montant de 146 951,31 €
- IRCANTEC pour un montant total de 13 854.10 €

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2019, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des parties avec un préavis de 4 mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 18/12/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 18/12/2018

Fait à Bergerac, le 18 DEC. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le 14/01/2019 = 20
ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-090

Contrat d'achat : Réalisation d'une étude Hydraulique, Hydrologique et Hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prignonrieux

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation,

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat d'achat est attribué à l'entreprise EURL MARSAC-BERNEDE HEH, 43 rue Denfert Rochereau 33 220 Sainte-Foy-la-Grande pour un montant de 16 875 € HT

Article 2 : Le montant de l'étude s'élève à 16 875 € HT

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 14.01.2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 14/01/2019

Fait à Bergerac, le 14 JAN, 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 14/01/2019

Reçu en préfecture le 14/01/2019

Affiché le

S E O

ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

CONTRAT D'ACHAT

Cadre réservé à l'acheteur

MONTANT (euro HT) :

16 875 €HT

A – Objet du marché

Réalisation d'une étude Hydraulique, Hydrologique et Hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prignonrieux

Procédure : Marché public à procédure négociée sans mise en concurrence préalable, passé en application de l'article 30, 78, 79 et 80 du décret.

B – Identification du pouvoir adjudicateur

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Adresse :

Domaine de la Tour

"La Tour Est"

CS 40012

24100 BERGERAC cedex

Téléphone : 05.53.23.43.95

Télécopieur : 05.53.23.27.41

Courriel : marches.publics@la-cab.fr

Signataire du marché :	<i>Le représentant du pouvoir adjudicateur</i>
Maitre d'œuvre :	<i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>
Personne habilitée :	<i>Monsieur Le Président</i>
Ordonnateur :	<i>Monsieur Le Président</i>
Comptable assignataire des paiements :	<i>Madame Le Receveur de Bergerac Comptable de Bergerac Municipale et Banlieue Centre des finances publiques 1, cours Alsace Lorraine 24100 Bergerac</i>


Date limite de remise des offres :

le 08 octobre 2018 à 10H

Envoyé en préfecture le 14/01/2019

Reçu en préfecture le 14/01/2019

Affiché le



ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

TABLE DES MATIÈRES

1.Contractant(s).....	3
2.Objet du contrat.....	4
3.Présentation de l'offre.....	5
4.Critères de choix des candidatures et des offres.....	5
5.Autres renseignements.....	5
6.Pièces constitutives du contrat.....	6
a) Pièces particulières.....	6
b) Pièces générales.....	6
7.Paiements.....	6
8.Pénalités.....	6
9.Règlement des litiges.....	7
10.Identité bancaire.....	7
11.Engagement du candidat.....	7
12.Décision du pouvoir adjudicateur.....	8
13.Notification.....	8

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le 14/01/2019
ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

1. Contractant(e)

Signataire

Nom : MARSAC
Prénom : Denise Jacqueline
Qualité : Gérante

- Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société
 signant pour le compte de la personne publique prestataire

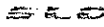
Et

- Agissant en tant que prestataire unique
 Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après :
- Solidaire Conjoint

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale : EURL MARSAC BERNEDE HEH
Adresse : 43 rue Desfont Rochereau

Code postal : 33 220
Bureau distributeur : SAINTE FOY LA GRANDE
Téléphone : 05 52 41 91 69
Fax :
Courriel : marsac.berne.de@wanadoo.fr
Numéro SIRET : 484 511 225 00027
Numéro au registre du commerce : 484 511 225
Ou au répertoire des métiers : 7400 B
Code APE : 7490 B
N° TVA intracommunautaire : FR36484511225

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
 Reçu en préfecture le 14/01/2019
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

En cas de groupement, cotraitant n°1

Cotraitant n°2

Raison sociale :	Raison sociale :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Bureau distributeur :	Bureau distributeur :
Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :
Courriel :	Courriel :
Numéro SIRET :	Numéro SIRET :
N° Reg. Com. :	N° Reg. Com. :
N° rép. Métiers :	N° rép. Métiers :
Code APE :	Code APE :

✓ Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés
 ✓ et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 50 à 55 du décret,

*Je m' ENGAGE ou j' ENGAGE le groupement dont je suis mandataire¹, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent contrat d'achat, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.
 L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.
 La société pour laquelle j'interviens est en situation régulière au regard des articles D.8222.5 ou D.8222.7 du code du travail ; les pièces justificatives devront être fournies tous les six mois au pouvoir adjudicateur, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.*

2. Objet du contrat

Réalisation d'une étude Hydraulique, Hydrologique et Hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prignonieux

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
71335000

Les variantes ne sont pas autorisées.

¹

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Les prestations faisant l'objet du présent contrat doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux au moment de la remise de l'offre.

Si les normes venaient à être modifiées en cours de contrat, et qu'elles avaient des répercussions administratives ou financières elles conduiraient à l'établissement d'un avenant soumis à l'approbation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

3. Présentation de l'offre

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de l'offre :

- Le présent contrat daté et signé, dont l'exemplaire original
- Le détail estimatif
- Les propositions de l'entreprise, son mémoire, etc.
- Références professionnelles

Remise par voie papier (adresse ci-dessous) ou par mail (h.hache@la-cab.fr)

M. Le Président
Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Domaine de la Tour - "La Tour Est"
CS 40012
24112 Bergerac Cedex

4. Critères de choix des candidatures et des offres

Les critères de jugement des offres sont :

- ✓ 1er critère : 50 % valeur technique
- ✓ 2ème critère : 30 % prix des prestations
- ✓ 3ème critère : 20 % délais de réalisation

5. Autres renseignements

Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

Renseignements administratif et techniques :

Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Service Environnement
Domaine de la Tour – La Tour Est
CS 40012 – 24112 Bergerac cedex

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200670647-20190114-L2018_090-Ai

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Tél : 05 53 23 43 95

6. Pièces constitutives du contrat

(a)

a) Pièces particulières

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le présent contrat daté et signé fait seul foi
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Les propositions de l'entreprise, son mémoire, etc.

(b)

b) Pièces générales

Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009;

7. Paiements

Le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours.

En application des articles 115 à 121 du décret, le dépassement du délai de paiement ouvrira pour le titulaire du contrat et le(s) sous-traitant(s) payé(s) directement, le bénéfice d'intérêt moratoires, à compter du jour d'expiration du délai.

Le point de départ de ce délai est la date de la réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement peut être suspendu par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour des raisons imputables au titulaire. Il est alors suspendu jusqu'à la remise par le titulaire du marché de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.


8. Pénalités

✓ Pénalité de retard :

Les pénalités suivantes seront appliquées sans mise en demeure préalable en cas de retard d'exécution.

Si un retard est constaté entre la date prévisionnelle de rendu et la date réelle de fin de mission, il sera appliqué une pénalité correspondant à : 1/300^{ème} du montant HT initial des travaux de la tranche ferme par jour calendaire de retard.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 30 €.

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190114-L2D18_090-Af

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

9. Règlement des litiges

Le titulaire du contrat ainsi que la collectivité peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différents ou litiges relatifs au contrat dans les conditions fixées par décret.

Après épuisement des voies amiables, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent.

10. Identité bancaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant et dans la monnaie euro :

Titulaire
Établissement
Agence
Compte
Banque
Guichet
RIB

11. Engagement du candidat

Fait en un seul original

A....., le.....

Signature du (des) prestataire(s) :
(Porter la mention Lu et approuvé)

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190114-L2018_090-AI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

12. Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée est acceptée dans les conditions suivantes :

A Bergerac, le

Le représentant du pouvoir
adjudicateur,

Autorisé par la délibération du.....

13. Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du contrat,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, ou coller l'avis de réception postal ci
dessous.

AVIS DE RÉCEPTION POSTAL

A BERGERAC ..., le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

DECISION N° L 2018 - 091

**BAIL D'HABITATION
SUR LE SITE DES NEBOUTS
COMMUNE DE PRIGONRIEUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acquisition du site des Nebouts par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux ,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de louer une maison d'habitation à M. Philippe DAS GRACIAS et Mme Anne DAS GRACIAS, agriculteurs bio installés sur l'espace test de la Ferme des Nebouts.

DECIDE :

Article 1 : La signature d'un bail d'habitation par la CAB à M. Philippe DAS GRACIAS et Mme Anne DAS GRACIAS - Ferme des Nebouts - 68 route des Nebouts - 24130 Prigonrieux.

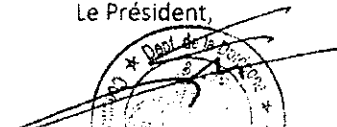
Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 400 €.

Article 3 : Le bail d'habitation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 27/12/2018 et de l'affichage à compter du 27/12/2018

Fait à Bergerac le, 27 DEC. 2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le **S E D**
ID : 024-200070647-20181227-L2018_091-AR

Direction du Développement Economique

BAIL D'HABITATION

I. DESIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise domiciliée Domaine de la Tour - « La Tour Est » - CS 40012 - 24112 Bergerac Cedex, représentée par son Président Frédéric DELMARES, propriétaire d'un local sur le domaine « La Tour Ouest », désigné ci-après le bailleur ;

Monsieur Philippe DAS GRACIAS et Madame Anne DAS GRACIAS, agriculteurs bio installés sur l'espace test de la Ferme des Nebouts, désigné ci-après le locataire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Par les présentes, le Bailleur consent un bail d'habitation portant sur le bien désigné ci-après, dans les conditions prévues par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, au Locataire qui déclare y installer sa résidence principale et les accepte.

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement qui sera occupé par un couple d'entrepreneurs à l'essai en test sur la ferme des Nebouts.

La mise à disposition de la maison d'habitation est liée à la réalisation du test couvrant la période allant de l'entrée à la sortie du test au terme d'une convention avec l'association Pays en Graine. Ainsi la maison devra être libérée par le locataire à la sortie du test.

A - Consistance du logement

Le logement est situé 68 Route des Nebouts - Ferme des Nebouts à Prigonrieux (24130).

Surface habitable : 109,90 m²

Nombre de pièces principales : 7

Types de pièces principales : Séjour, cuisine...

Modalités de production de chauffage : Radiateurs électriques

Système de production d'eau chaude sanitaire : Cumulus

B - Destination des locaux

La destination des locaux est à usage d'habitation.


Le preneur devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

C - Droit de passage

Le bailleur autorise expressément le locataire à utiliser le passage commun permettant la desserte de l'ensemble du site des Nebouts et notamment l'espace test et le foncier destiné aux activités agricoles.

Ce passage sera commun avec les autres occupants du site des Nebouts.

L'entretien sera effectué à frais communs entre les différents utilisateurs du passage.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181227-L2018_091-AR

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A - Date de prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019

B - Durée du contrat

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 72 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2025.

C- Renouvellement

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

IV. CONDITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A - Loyer

1° - Fixation du loyer initial :

Le montant du loyer sera payable d'avance au domicile du Bailleur ou à celui de son mandataire le 5 de chaque mois. Le loyer mensuel est fixé à 400 euros.

Le montant du loyer tient compte notamment du statut d'entrepreneur à l'essai du locataire et du rôle de gardiennage qui lui est assigné.

2 - Révision du loyer

L'augmentation annuelle du loyer ne peut excéder la variation sur un 1 an de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Le loyer sera révisable annuellement à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent bail.

Le trimestre de référence de l'IRL est celui de la date de signature du présent contrat, l'indice applicable étant le dernier indice publié avant la signature du présent contrat.

B - Charges

Un sous-compteur sera installé pour l'ensemble du bâtiment comprenant d'une part l'habitation objet du présent bail et d'autre part les parties communes (Bureaux, sanitaire, salle de réunion...) pour évaluer les consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) qui seront prises en charge par le locataire.

Ces consommations seront répercutées au locataire par la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), gestionnaire des installations, selon des modalités définies par le collectif d'utilisateurs du site des Nebouts.

V. CONDITIONS GENERALES

A - Obligations du Bailleur

Le Bailleur est tenu des obligations principales suivantes :

Remettre au Locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé du Locataire. En outre, le logement devra comporter les éléments le rendant conforme à la destination d'habitation.

Délivrer le logement en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.

Informers le Locataire dès qu'il en a connaissance des travaux affectant les parties communes et privatives de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 024-200070647-20181227-L2018_091-AR

B - Obligations du Locataire

Le Locataire est tenu des obligations suivantes :

Payer le loyer convenu.

User paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat et dans le respect du voisinage.

Le "preneur" devra payer régulièrement ses impôts personnels afin que le bailleur ne puisse subir aucun recours à ce sujet.

Le preneur satisfera à toutes charges de ville et de police relatives aux biens loués. Il acquittera ou remboursera au bailleur tous les impôts et taxes mis par la loi à la charge des locataires.

Il remboursera notamment :

la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférente au bien loué,

Prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés.

Informier immédiatement le Bailleur de tout sinistre et dégradation se produisant dans les locaux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Cette information n'engageant pas la responsabilité du Locataire lorsque les dégâts ne sont pas de son fait personnel.

Ne pas transformer sans l'accord écrit du Bailleur les locaux loués et leurs équipements. Dans le cas contraire, le Bailleur pourra soit demander la remise en état aux frais du Locataire des locaux et équipements, soit la conservation des transformations sans que le Locataire ne soit indemnisé.

Laisser visiter les locaux loués chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations, la sécurité ou la salubrité de la maison. Ces visites devront être effectuées, sauf urgence, les jours ouvrables après que le Locataire en ait été préalablement averti.

S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre (incendie, dégâts des eaux, etc.) et en justifier au Bailleur à la remise des clés en lui transmettant l'attestation émise par son assureur. Il devra en justifier chaque année à la demande du Bailleur.

VI. CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat de location sera résilié de plein droit pour un défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ou le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

VII. ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

A- Un dossier de diagnostic technique comprenant :

- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité .

B - Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs

C - Un plan et un état des lieux

Fait à Bergerac en 2 exemplaires originaux,

Le

Le Bailleur

Le Locataire

Aline DAS GRACIAS

DAS GRACIAS Philippe

DECISION N° L 2018 - 092

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre l'installation d'une entreprise spécialisée dans la conserverie de fruits et légumes bio et local sur le site de l'Escat à Bergerac.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec la société L'ATELIER DES MARAICHERS d'un bail dérogatoire portant sur les locaux n°5 sur le site de l'Escat à Bergerac.

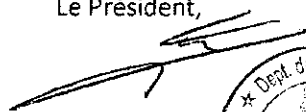
Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 200 € H.T.

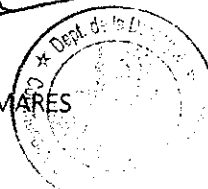
Article 3 : Ce bail dérogatoire prend effet à la date du 1^{er} mars 2019 pour se terminer le 27 février 2022.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/03/2019 et de l'affichage à compter du 04/03/2019

Fait à Bergerac le, 4 MARS 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

5 2 0

ID : 024-200070647-20181226-L2018_093-AI

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

DÉCISION N° L2018-093

Demande de subvention au titre du suivi-animation de l'OPAH-RU de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu la délibération n° 2018-276 du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la convention entre l'ANAH, le Département, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2019-2023.

Considérant le co-financement du suivi-animation de l'OPAH-RU par l'ANAH et le Département,

DÉCIDE :

Article 1 : La sollicitation des financements de l'ANAH au titre de la 1^{ère} année pour le suivi-animation de l'OPHA-RU 2019-2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 26.12.2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du

26.12.2018

Fait à Bergerac, le 26 DEC. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le 25/03/2019
ID : 024-200070647-20190322-L2019_001-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-001

Contrat D'achat : Réalisation d'une étude Hydraulique, Hydrologique et Hydromorphologique du bassin versant de la Gouyne à Prigonrieux

Option de Modélisation hydraulique

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation,

Décide :

Article 1 : Dans le cadre du contrat d'achat attribué à l'entreprise EURL MARSAC-BERNEDE HEH, 43 rue Denfert Rochereau 33 220 Sainte-Foy-la-Grande pour un montant de 16 875 € HT, une option de modélisation avait été envisagée et chiffrée.

Article 2 : Etant donnés les résultats des calculs hydrauliques présentés lors du Comité de Pilotage du 7 mars 2019 en mairie de Prigonrieux, il s'avère nécessaire de réaliser la modélisation hydraulique, en vue d'affiner la connaissance des caractéristiques de l'écoulement dans la future conduite, située sous la place du groupe Loiseau. Le montant de la modélisation s'élève à 7 650,00€ HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 25/03/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 25/03/2019.....

Fait à Bergerac, le

22 MARS 2019

Le Président

Frédéric DELMARES

DECISION N° L 2019 - 002

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre à l'entreprise SD ROWING d'installer son activité et de stocker des bateaux d'aviron dans un bâtiment sur le site de l'Escat à Bergerac.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec l'entreprise SD ROWING d'un bail dérogatoire portant sur le local n°10.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 150 € H.T.

Article 3 : Ce bail dérogatoire prend effet à la date du 1^{er} février 2019 pour se terminer le 31 janvier 2021.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 19/02/19 et de l'affichage à compter du 19/02/19.

Fait à Bergerac le, 19 FEV. 2019

Le Président


Frédéric DELMARES



Service ENVIRONNEMENT / GEMAPI

DÉCISION N° L2019-003**Plan de financement du service GEMAPI mis à disposition sur les affluents de l'axe Dordogne**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;

VU le projet de création d'un service GEMAPI conformément à la délibération 2018-007 du 29 janvier 2018 et le projet de mise à disposition du service au profit de 8 EPCI du bassin Dordogne ayant délibéré pour exercer la compétence en interne ;

Considérant les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT (TTC)		RECETTES FONCTIONNEMENT (TTC)	
		Conseil Départemental Dordogne	12 000 €
		Agence de l'Eau Adour Garonne	68 665 €
		Autofinancement CAB et autres EPCI	64 630 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	145 295 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	145 295 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT éligibles (HT)		RECETTES INVESTISSEMENT éligibles (HT)	
Investissements du service GEMAPI	16 250 €	Région Nouvelle Aquitaine (10%)	1 625 €
		CAB	14 625 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	16 250 €	TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	16 250 €

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 15/02/2019 et de l'affichage à compter du 15/02/2019

Fait à Bergerac, le
Le Président,

Frédéric DELMARES



DECISION n° L2019-004

Portant sur l'aménagement de la rue des Carmes à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-030 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-003,

Vu les propositions de la commission d'achats du 5 février 2019,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE – B.P. 628 – 24106 BERGERAC CEDEX un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-003 pour l'aménagement de la rue des Carmes à Bergerac pour un montant de 254 248,69 € T.T.C.



Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 11/02/19..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 11/02/19.....

Fait à Bergerac, le 08 FEV. 2019

Le Président


Frédéric DELMARES




Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le 14/02/19
ID : 024-200070647-20190213-L2019_005-AI

Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L 2019-005

CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU GRAND BERGERACOIS – CHEF DE PROJET TERRITORIAL 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Animation 0.5 ETP Frais salariaux du 01/01/2019 au 31/12/2019	43 200 €	Région	15 000 €
		Autofinancement CAB	28 200 €
Coût Total	43 200 €	Coût Total	43 200 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000 €

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - Contrat de Dynamisation et de Cohésion

Article 3 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 13/02/19 et de l'affichage à compter du 14/02/19

Fait à Bergerac, le 4 février 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L 2019-006

**CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU GRAND BERGERACOIS – CHARGÉE DE MISSION
THÉMATIQUE « SOUTENIR LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION LOCALE DU GRAND
BERGERACOIS 2019 (ANNÉE 1) »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Animation 0.5 ETP Frais salariaux du 01/01/2019 au 31/12/2019	43 200 €	Région	15 000 €
		Europe LEADER	19 560 €
		Autofinancement CAB	8 640 €
Coût Total	43 200 €	Coût Total	43 200 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000 € et la subvention de l'Europe (Leader) pour un montant de 19 560 €

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - Contrat de Dynamisation et de Cohésion

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020

Article 4 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 13/02/19..... et de l'affichage à compter du 14/02/19.....

Fait à Bergerac, le 4 février 2019

Le Président

Frédéric DELMARES

DECISION n° L2019-007

Portant sur la demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour la mise en accessibilité et pour divers travaux de 5 bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT la mise en accessibilité et divers travaux des 5 bâtiments communautaires suivants : l'ALSH de Prigonrieux, le Gymnase du Roc à Creysse, la Bibliothèque de la Force, la crèche Bellegarde et Pous à Bergerac.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Lieux	Désignation	Montant travaux HT	DETR demandée
ALSH PRIGONRIEUX	TRAVAUX ACCESSIBILITE	19 650 €	7 860 €
GYMNASSE DU ROC	RENOVATION ET CREATION DE SANITAIRES ET VESTIAIRES VETUSTES	100 000 €	40 000 €
CRECHE BELLEGARDE	TRAVAUX AMELIORATION DU CHAUFFAGE ET DU RAFRAICHISSEMENT	60 000 €	24 000 €
BIBLIOTHEQUE LA FORCE	TRAVAUX ACCESSIBILITE	3 700 €	1 480 €
CRECHE POUS	MISE EN SECURITE ELECTRIQUE	20 000 €	8 000 €
TOTAUX		203 350 €	81 340 €

RECETTES :

Subvention D.E.T.R. (40 %) 81 340 € H.T.
 Communauté d'Agglomération Bergeracoise 122 010 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 81 340 €

Article 3 :

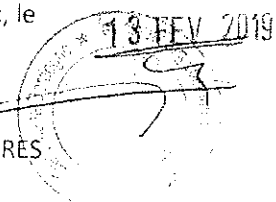
D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 14/02/19... et de l'affichage ou de la notification à compter du 14/02/19.....

Fait à Bergerac, le

Le Président

Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 27/02/2019
Reçu en préfecture le 27/02/2019
Affiché le 27/02/2019
ID : 024-200070647-20190227-L2019_009-AR

**DECISION COMMUNAUTAIRE L 2019-009 PORTANT CREATION
D'UNE REGIE DE RECETTES DES METIERS D'ART GRAND BERGERACOIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Février 2019

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie pour l'encaissement des recettes liées aux Métiers d'Arts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Tour Est, Bergerac, dans les locaux de la CAB.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Adhésions annuelles au réseau Métiers d'Art Grand Bergeracois
- 2° : Inscriptions au Salon « Métiers et Arts »

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Chèques.

Les recettes sont perçues contre un reçu informatisé.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au receveur public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du service comptable de la communauté d'agglomération bergeracoise la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Il ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2019
Reçu en préfecture le 27/02/2019
Affiché le 29/02/2019
ID : 024-200070647-20190227-L2019_009-AR

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité de la durée de son activité.

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 - Une copie de la présente décision sera remise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Bergerac,
le 27 FEV. 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/19 SLD
ID : 024-200070647-20190214-L2019_010-AI

Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L 2019-010

**Soutien aux actions sectorielles – Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
Salon Métiers et Arts -**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Salon Métiers et Arts – Mompazier – Délégation Générale du Grand Bergeracois – Communauté d'Agglomération Bergeracoise	16 989 €	Région Nouvelle-Aquitaine	6 796 €
		Conseil Départemental de Dordogne	1 699 €
		Chambre de Métier et de l'Artisanat 24	300 €
		Autofinancement CAB	8 194 €
Coût Total	16 989 €	Coût Total	16 989 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 6 796 €

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de son soutien aux actions sectorielles

Article 3 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 19/02/2019 et de l'affichage à compter du 19/02/2019

Fait à Bergerac, le 14 février 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES

**DECISION N° L 2019 - 011
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° L 2019 - 002**

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre à l'entreprise SD ROWING d'installer son activité et de stocker des bateaux d'aviron dans un bâtiment sur le site de l'Escat à Bergerac.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec l'entreprise SD ROWING d'un bail dérogatoire portant sur le local n°10.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 150 € H.T.

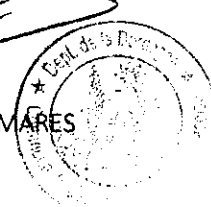
Article 3 : Ce bail dérogatoire prend effet à la date du 13 février 2019 pour se terminer le 12 février 2022.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/03/2019 et de l'affichage à compter du 04/03/2019

Fait à Bergerac le, - 4 MARS 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 21/03/2019
Reçu en préfecture le 21/03/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190319-L2019_012-AR

Pôle Vie Locale
Service Enfance Jeunesse

DECISION N° L2019-012

Plan de financement du projet de création de l'ALSH COURS DE PILE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet afin de financer ce projet estimé à 806 873.06 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Pourcentage d'intervention
Etat DETR	262 000.00	32.47%
Conseil Départemental	200 000.00	24.79%
CAF	182 560.00	22.63%
Autofinancement CAB	162 313.00	20.12%
TOTAL	806 873.00	100.00%

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'inscrire les crédits au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 21/03/2019 et de l'affichage à compter du 21/03/2019

Fait à Bergerac, le

Le Président


Frédéric DELMARES

19 MARS 2019





Envoyé en préfecture le 21/03/2019
Reçu en préfecture le 21/03/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190319-L2019_013-AR

Pôle Vie Locale
Service Enfance Jeunesse

DECISION N° L2019-013

Plan de financement du projet de création de la Micro-Crèche de RAZAC DE SAUSSIGNAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet afin de financer ce projet estimé à 211 492.00 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Pourcentage d'intervention
Conseil Départemental	40 000.00	18.91%
CAF	128 000.00	60.52%
Autofinancement CAB	43 492.00	20.56%
TOTAL	211 492.00	100.00%

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'inscrire les crédits au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 21/03/2019 et de l'affichage à compter du 21/03/2019

Fait à Bergerac, le 19 MARS 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES .

DECISION n° L2019-014

CONVENTION DE POSTE POUR MISE A DISPOSITION DU SDE24 D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DE LANXADE A PRIGONRIEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire de la ZAE Lanxade située route de Sivaldal sur la commune de Prigonrieux. Dans le cadre de l'aménagement et du développement futur de cette zone, il est nécessaire d'installer un poste de transformation électrique.

En septembre 2018, une convention de servitude a été passée avec le SDE24 pour la mise à disposition d'une parcelle de 25 m² pour l'implantation du poste.

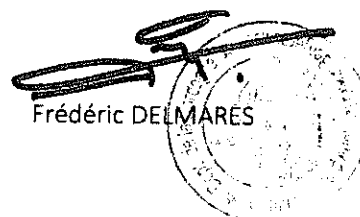
Un acte administratif contenant convention de poste est établi pour permettre l'établissement et l'implantation d'un poste de transformation sur ladite parcelle.

Article 2 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 25/03/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 25/03/2019.

Fait à Bergerac, le 21 MAR. 2019

Le Président

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le **SLD**
ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

ARRIVEE LE '
18 FEV. 2019
C. A. B.

Acte Administratif
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
Le

Le Président, Monsieur Philippe DUCENE, du SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, dont le siège est à
PERIGUEUX (24000), 7 Alliées de Tourny,

A reçu le présent acte, contenant CONVENTION DE POSTE, à la
requête de la ou des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

Monsieur Frédéric DELMARES, demeurant à BERGERAC(Dordogne),

Agissant au nom et pour le compte de la **Communauté
d'Agglomération Bergeracoise**, sise dans le Département de la DORDOGNE
en sa qualité de **PRESIDENT**,

Ladite communauté est située dans le Département de la Dordogne,
identifiée au SIREN sous le numéro 212.070.647.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une
délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise, en date du _____, dont un extrait est demeuré ci-joint et
annexé après mention.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte
"LE PROPRIÉTAIRE"
D'UNE PART

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

S E D

ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

ET :

Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE**
dont le siège est à PERIGUEUX (24000), 7 Allées de Tourmy,
Identifié au SIREN sous le n° 252 401 476
Dont la représentation est assurée par :

Monsieur **Guy LEYMARIE**, agissant en qualité de Premier Vice-Président du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, en cette qualité domicilié à PERIGUEUX (24000), 7 Allées de Tourmy, en vertu de la délégation qui lui a été consentie suivant arrêté du 23 mai 2014 dont une copie demeure ci-annexée, par :

Monsieur **Philippe DUCENE**, Président du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Comité Syndical en date du 23 mai 2014 dont une copie est demeurée ci-annexée après mention.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte
"LE SDE 24"

D'AUTRE PART

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 Juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70.492 du 11 Juin 1970 modifié, vu le décret n° 67.886 du 6 octobre 1967, vu l'article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925, et le titre de reconnaissance de ces droits, ont requis le Président du SDE soussigné de conférer l'authenticité en vue de la publicité foncière, aux conventions arrêtées directement entre eux.

EXPOSE

Commune de PRIGONRIEUX (24130).

Ladite Communauté d'Agglomération Bergeracoise susnommée, est propriétaire, d'une parcelle de terrain sise Commune de PRIGONRIEUX (DORDOGNE), figurant au cadastre de ladite Commune de la manière suivante :

Section	N	lieudit	Surface
D	505	3 route du Guel	0ha 30a 78ca

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Apport suite à fusion transformation suivant acte reçu par Maître ALLORY, Notaire à LA FORCE, le 23 février 2018, dont une copie authentique a été publiée au bureau du Service de la Publicité Foncière de PERIGUEUX, le 2 mars 2018, Volume 2018P, Numéro 868.

Le propriétaire déclare, en outre, conformément au décret n° 70.492 du 11 Juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par lui-même.

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

S E O

ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

CECI EXPOSE, en vue de permettre l'établissement et l'implantation d'un poste de transformation sur ladite parcelle dont un plan demeure ci-annexé, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un terrain de **25 m²**, situé à PRIGONRIEUX, lieudit, 3 route du Guel, sis sur la parcelle cadastrée **Section D Numéro 505**, sur laquelle est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé au SDE 24). Le poste de transformation et les appareils situés font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 - DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisation), ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET DROITS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'interdit de faire, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et ni surélever une construction existante, qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

S E O

ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement, en respect avec l'article 12 du cahier des charges.

« Déplacements d'ouvrages situés sur des terrains privés ».

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, l'exercice des servitudes n'entraîne aucune dépossession pour le propriétaire : celui-ci peut, selon le cas, démolir, réparer, surélever, se clore, bâtir, le déplacement d'ouvrage correspondant étant assuré aux frais du concessionnaire.

Il en est de même pour les ouvrages desservant un client se situant seul en extrémité de ligne, y compris l'élément terminal de celle-ci si on peut valablement estimer que celui-ci est susceptible de constituer, à terme, le point de départ d'une nouvelle extension ».

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants droits s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ENEDIS prendra seulement à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, le maître d'ouvrage de la modification fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITES

Aucune indemnité ne sera versée par le SDE 24.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – DIVERS

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance que ladite convention fera l'objet d'un acte administratif dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la demande qui en sera faite par l'une des parties. Les frais seront

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le **S E D**
ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR

pris en charge par le SDE 24. L'acte sera publié au bureau du service de la publicité foncière compétent.

ARTICLE 12 – FORMALITES

Les frais d'acte seront à la charge du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le présent acte est exonéré de droit pour l'exécution de la formalité de publicité foncière en vertu de l'article 1045 du C.G.I.

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de BERGERAC.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Le SDE 24 déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour ENEDIS, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

La présente convention prend effet à dater du 24 septembre 2018 et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article premier ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Fait et passé à PERIGUEUX, les jours, mois, an susdits et Monsieur le Président a signé avec nous.

Monsieur DUCENE Président SDE 24	
Monsieur LEYMARIE SDE 24	
Mr le Président Représentant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le



ID : 024-200070647-20190321-L2019_014-AR



Envoyé en préfecture le 01/04/2019
Reçu en préfecture le 01/04/2019
Affiché le 01/04/19
ID : 024-200070647-20190401-L2019_015-AI

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

Service Gens du Voyage

DECISION N° L2019-015

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE
SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour l'aide au financement de la réalisation des travaux envisagés sur l'Aire de Grand Passage.

DECIDE :

Article 1 :

- Le bloc sanitaire sera installé sur la zone jouxtant l'Aire de Grand Passage.
- Le bloc sanitaire sera mis à disposition des groupes installés sur le grand Passage.
- Le mode d'utilisation du bloc sanitaire sera intégré au règlement intérieur.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 01/04/2019 et de l'affichage à compter du 01/04/2019.

Fait à Bergerac, le

Le Président,

Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le 04/04/19
ID : 024-200070647-20190402-L2019_016-AI

Service Environnement

DÉCISION N°L2019-016

**Demande de fond Barnier
Étude Hydraulique Gabanelle – Lespinassat**

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu la délibération n°2018-007 du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice direct des compétences de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Décide :

Article 1 : Dans le cadre de l'exercice de la compétence de prévention des inondations, et suite aux violentes précipitations ayant entraîné de nombreux dégâts dans le sud de la commune de Bergerac, et plus généralement dans de nombreux secteurs des bassins de la Gabanelle et du Lespinassat, il s'avère nécessaire de prendre en compte cette problématique, à l'échelle globale du bassin versant par le biais de la réalisation d'une étude hydraulique.

Article 2 : À ce titre, une participation financière de l'État, au titre des fonds Barnier est sollicitée en vue de permettre la réalisation de ce projet. Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € TTC soit 50 000 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

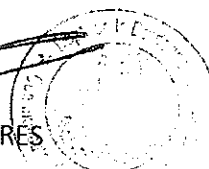
FINANCEURS	TAUX	PARTICIPATION
ÉTAT	50 %	25 000 € HT
CAB	50 %	25 000 € HT
TOTAL PARTICIPATION	100 %	50 000 € HT

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 03/04/19... et de l'affichage ou de la notification à compter du 04/04/2019.

Fait à Bergerac, le 02 AVR. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



DECISION N° L2019-017

AVENANT A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL SUR LE SITE DE L'ESCAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la convention du 25 février 2016 conclue avec le Secours Populaire

DECIDE :

Article 1 : la convention du 25 février 2016 est prolongée jusqu'au 29 février 2020.

Article 2 : les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le..... et de l'affichage à compter du 9 Avril 2019

Fait à Bergerac, le 09 AVR. 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES





AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL SUR LE SITE DE L'ESCAT

Entre LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES, dont le siège est
situé Domaine de la Tour est, 24112 BERGERAC Cedex
En qualité de propriétaire

D'une part,

Et LE SECOURS POPULAIRE (COMITE DE BERGERAC)
Représenté par Monsieur ~~Jean Paul TEJERIZO~~ dont le siège est situé 3, rue des 3
frères Cassadou à Bergerac ~~DAVID CASTAIGNESE~~
En qualité de bénéficiaire

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : la convention du 25 février 2016 est prolongée jusqu'au 29 février 2020.

Article 2 : les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Bergerac le : 09 AVR. 2019



propriétaire
représenté par

Frédéric DELMARES

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

3. rue des 3 Frères Cassadou
24100 BERGERAC
☎ 05 53 57 84 67

Le bénéficiaire
représenté par

~~Jean Paul TEJERIZO~~

DAVID CASTAIGNESE



SERVICE : ORDURES MENAGERES

DECISION N°L2019-018

Réalisation de fouilles archéologiques préventives

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics;

Vu les résultats de la consultation n° CAB 2019-005;

Vu la proposition de la Commission d'achats du 02 avril 2019;

DECIDE :

Article 1 : un marché de réalisation de fouilles archéologiques préventives en accompagnement des travaux relatifs à la réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac et répondant aux exigences de la prescription de fouille 75-72-2017-0116 de la DRAC est signé avec la société **SAS EVEHA, 31 rue Soyouz – 87 068 LIMOGES Cedex.**

Article 2 : le marché est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable une fois pour un an par reconduction expresse.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 17/04/19..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 17/04/19.....

Fait à Bergerac, le 03 avril 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 25/04/2019
Reçu en préfecture le 25/04/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190419-L2019_019-DE

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-019

Portant sur l'assistance pour la passation et la gestion des contrats d'assurance

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-004

Vu les propositions de la commission d'achats du 12 avril 2019

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise ARIMA Consultants, 10 rue du Colisée 75008 Paris un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée d'un groupement de commande n° CAB2019-004 ayant pour objet l'assistance pour la passation et la gestion des contrats d'assurance.

Article 2 :

Le marché est conclu pour :

- Offre de base : montant global 9 000,00 € HT, soit 10 800,00 € TTC.
- PSE 1 – Assistance pour la gestion des contrats d'assurance pour la ville de Bergerac et le CCAS : montant global annuel 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC
- PSE 2 – Assistance pour la gestion des contrats d'assurance pour la ville de Prigonrieux, le CIAS au cœur des 3 cantons et la CAB : montant global annuel 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la signature des contrats pour l'offre de base et pour la durée des contrats d'assurance qui seront conclus.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 25/04/2019..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 25/04/2019.....

Fait à Bergerac, le 19 AVR. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Direction mutualisation, affaires)

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le 06/05/2019

ID : 024-200070547-20190503-L2019_020-AR

DECISION N° L2019-20

Convention partenariale de territoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la proposition de convention par la SAFER Aquitaine-Atlantique,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une veille foncière,

DECIDE :

Article 1 : une convention partenariale de territoire est conclue avec le département de la Dordogne, La SAFER Aquitaine-Atlantique, l'Union Départementale des Maires de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : cette convention permet l'organisation d'une veille foncière sur le territoire intercommunal. Le coût annuel est de 1 000 €.

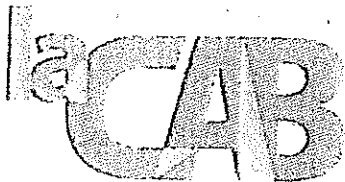
Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le...06/05/2019... et de l'affichage à compter du ...06/05/2019...

Fait à Bergerac, le 03 MAI 2019
Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 02/05/2019
Reçu en préfecture le 02/05/2019
Affiché le 02/05/2019
ID : 024-200070647-20190502-L2019_022-AR



Nom du Pôle Vie Locale
Service Culture

DECISION N° L2019-022

Demande de subvention – réinformatisation réseau bibliothèques

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

Considérant la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, visant à soutenir le projet de réinformatisation du réseau des bibliothèques de la CAB.

DECIDE :

Article 1 : Afin de permettre au réseau des bibliothèques de la CAB de devenir un véritable réseau de fonctionnement, il est décidé l'acquisition d'un nouveau système informatique de gestion, dont un portail de services en ligne destinés aux usagers, qui permettra d'harmoniser et de développer les services des médiathèques et bibliothèques, qui deviendront ainsi un véritable réseau de fonctionnement, enrichissant considérablement la politique d'offre culturelle sur le territoire. Ce réseau sera appelé à s'étendre dans les années à venir. Une consultation sera donc lancée pour un montant prévisionnel de 37 000 € HT.

Article 2 : Ce projet de développement de lecture publique sur notre territoire est éligible au concours particulier de la dotation globale de décentralisation. C'est pourquoi la CAB sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, afin de soutenir ce projet.

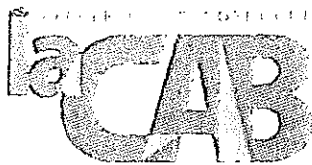
Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 02/05/2019 et de l'affichage à compter du 02/05/2019

Fait à Bergerac, le

- 2 MAI 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES .



Direction du développement économique

DECISION N° L 2019 - 023

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA SARL
LA FERME DU BOURDIL SUR LE SITE DES NEBOUTS
COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acquisition du site des Nébouts par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition des terrains à la SARL la ferme du bourdil sur le site des Nebouts dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois.

DECIDE:

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition par la CAB à la SARL la ferme du bourdil d'un terrain de 3 hectares environ situé sur le site des Nébouts à Prigonrieux. (voir plan)

Article 2: La mise à disposition s'effectue à titre gratuit

Article 3 : Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 01 mai 2020.

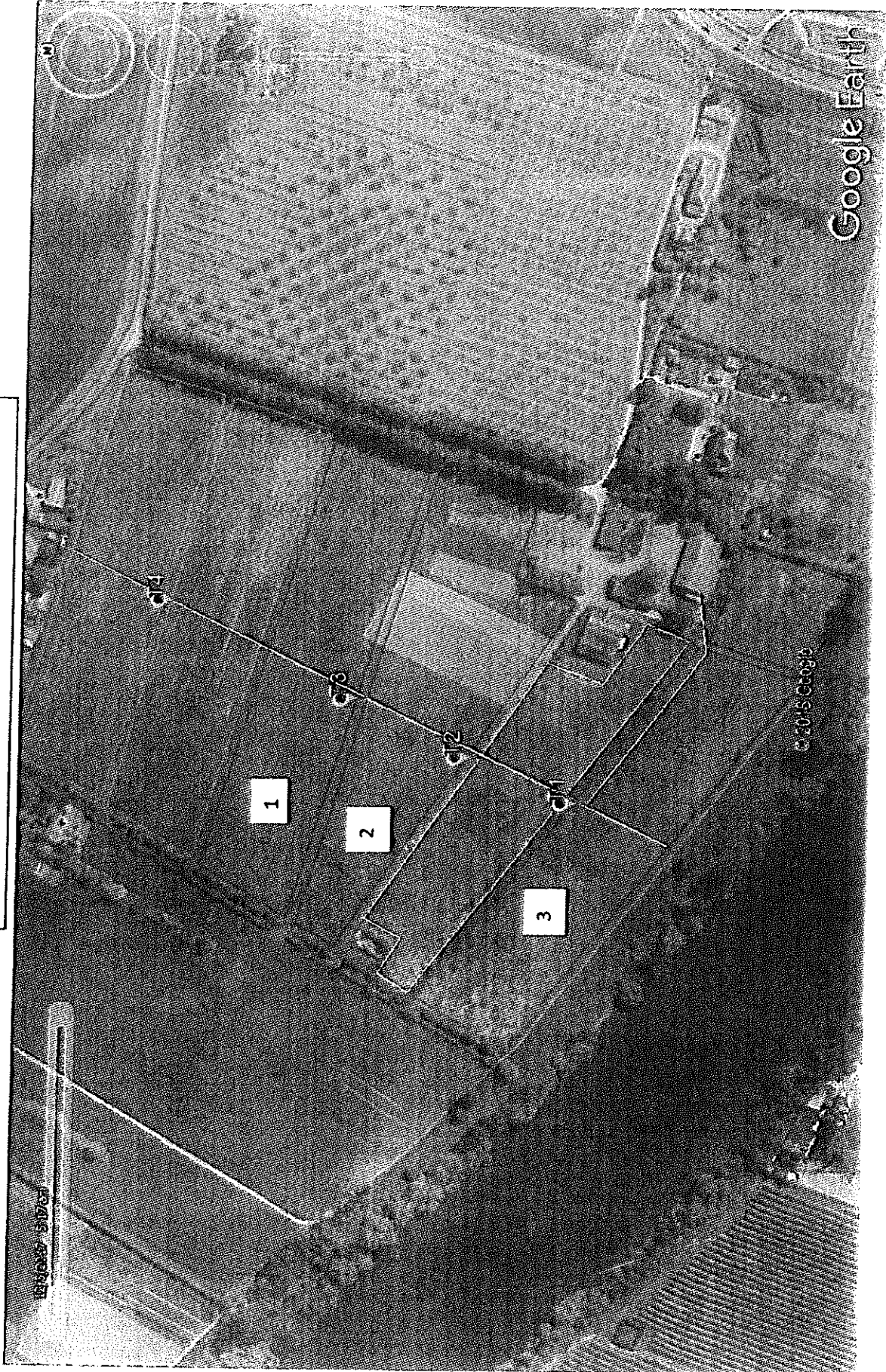
Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifié exécutoire, le 07/05/2019 et à l'affichage à compter du 07/05/19.

fait à Bergerac, le 07 MAI 2019

Le président,

Frédéric Delmarès

PLAN PARCELLES DES NEBOUTS ET RESEAU D'IRRIGATION





Direction du développement économique

DECISION N° L 2019 - 24

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A MONSIEUR
COGET SUR LE SITE DES NEBOUTS COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acquisition du site des Nébout's par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition des terrains à M. Coget sur le site des Nébout's dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois.

DECIDE:

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition par la CAB à M. Coget d'un terrain de 3 hectares environ situé sur le site des Nébout's à Prigonrieux. (voir plan)

Article 2: La mise à disposition s'effectue à titre gratuit

Article 3 : Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

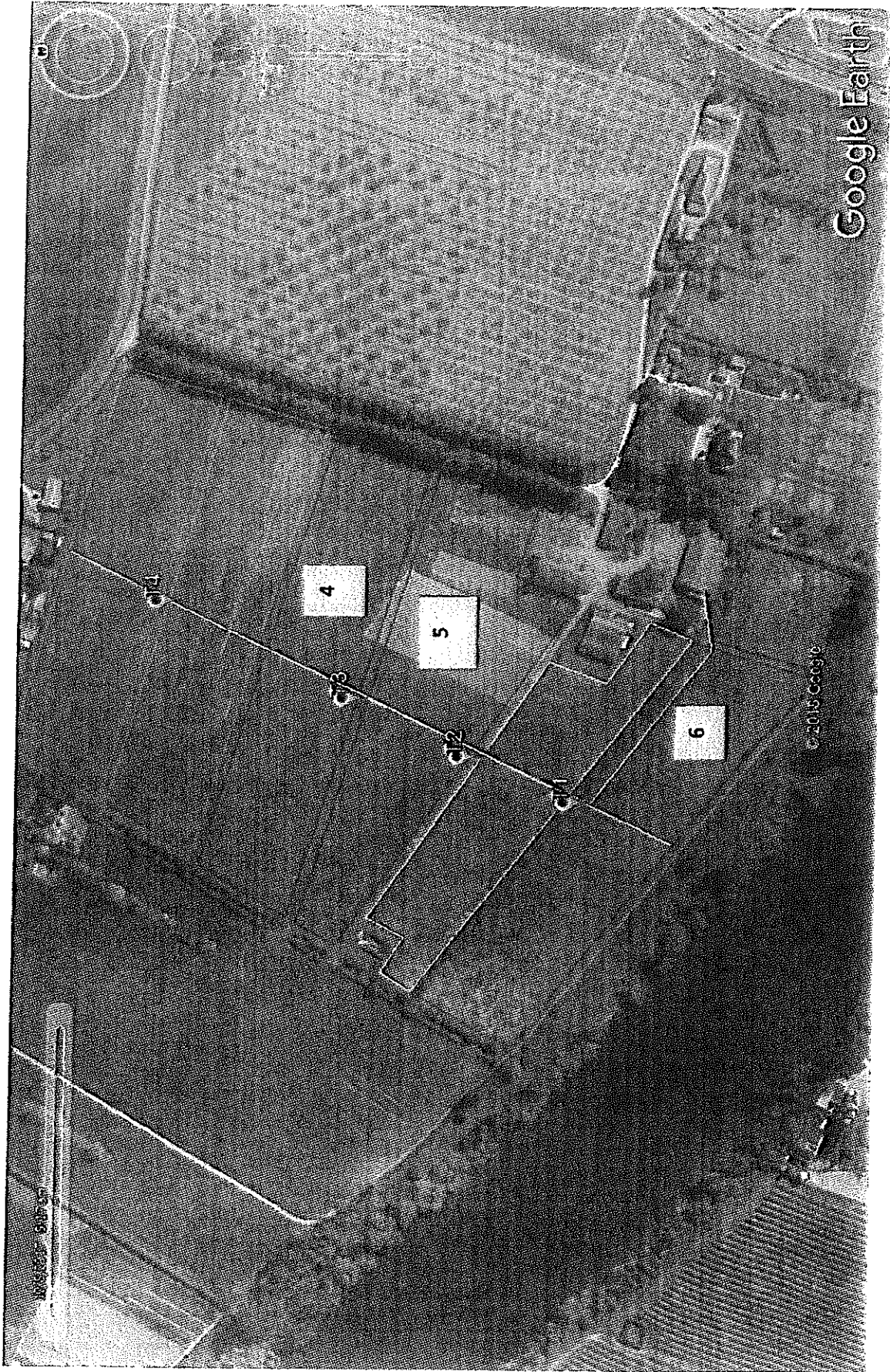
Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire, le 07/05/2019 et à l'affichage à compter du 07/05/2019.

fait à Bergerac, le 07 MAI 2019

Le président,

Frédéric Delmarès

PLAN PARCELLES DES NEBOUTS ET RESEAU D'IRRIGATION





Direction du développement économique

DECISION N° L2019 - 025

**PRET A USAGE SUR UN BIEN FONCIER A LA SARL LA FERME
DU BOURDIL SUR LA COMMUNE DE GARDONNE**

Le Président de la Communauté d' Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l' acquisition des terrains par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Gardonne,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition des terrains à la SARL la ferme du bourdil sur le site de Gardonne dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois.

DECIDE:

Article 1 : La signature d' un prêt à usage sur un bien foncier par la CAB à la SARL la ferme du bourdil d'un terrain de 7 ha 71 a 28 ca hectares situé sur la commune de Gardonne. (voir plan)

Article 2: Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3 :. Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 31 avril 2020.

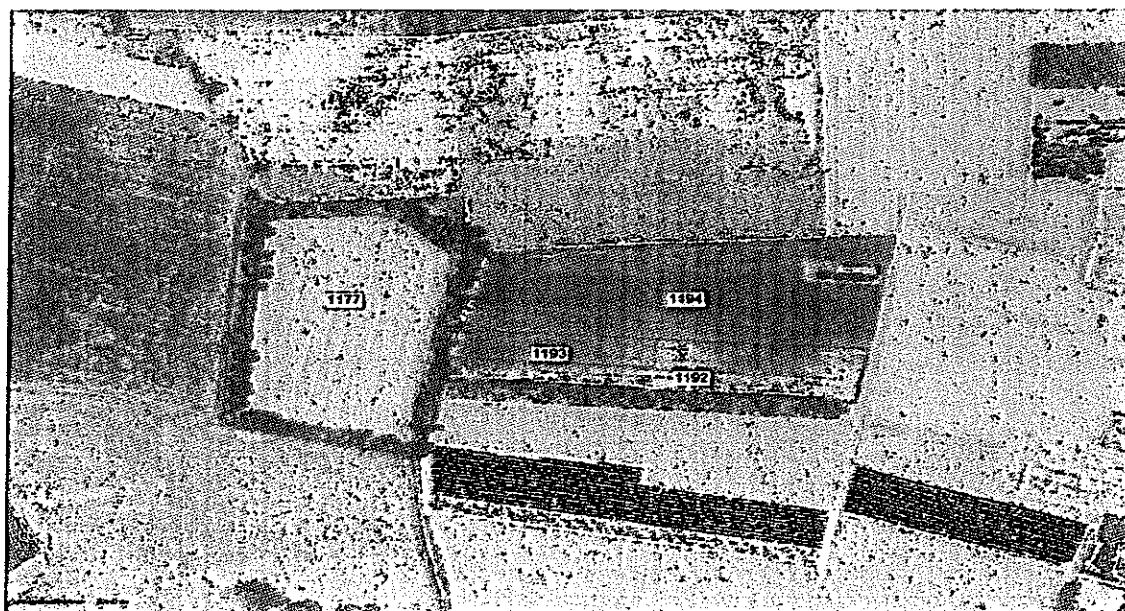
Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifié exécutoire le 07/05/19 et à l'affichage à compter du 07/05/19.

fait à Bergerac, le 07 MAI 2019

Le président,

Frédéric Delmarès

TERRAINS GARDONNE (7 ha 17 a 28 ca)





Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le 17/05/19 15 20
ID : 024-200070647-20190517-L2019_026-DE

Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2019 - 026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU l'offre de financement d'un montant total de 1 532 536 € proposé par la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissements 2019 du budget principal et les conditions générales CG-LBP-2019-08 qui y sont rattachées ;

Considérant que pour le financement de ces opérations il convient de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 532 536 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 532 536 euros

Typologie Gissler : 1A
Durée d'amortissement : 25 ans et 6 mois
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Amortissement : Constant


Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au du 29/11/2019 au 01/12/2044

Durée : 5 mois, soit du 31/05/2019 au 29/11/2019
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
Montant minimum de versement : 150 000 €
Taux d'intérêt annuel : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.65%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé (montant minimum du remboursement de 150 000 €)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au du 29/11/2019 au 01/12/2044

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/11/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.47%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190517-L2019_026-DE

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation : 0.10 %

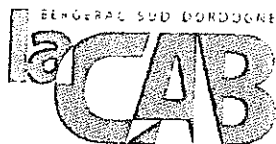
La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 17/05/19 et de l'affichage à compter du 17/05/19

Fait à Bergerac, le 17 MAI 2019

Le Président,




Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 14/05/2019

Reçu en préfecture le 14/05/2019

Affiché le 14/05/2019

ID : 024-200070647-20190514-L2019_027-AR

DECISION n° L2019-027

Portant sur la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine

Annule et remplace la décision n°L2018-045

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT la mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût des aménagements 950 000 € H.T.

RECETTES :

Subvention D.S.I.L. (40 %) 380 000 € H.T.

Subvention Europe 237 500 € H.T.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise 332 500 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 380 000 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 14/05/2019, et de l'affichage ou de la notification à compter du 14/05/2019.

Fait à Bergerac, le

14 MAI 2019

Le Président





Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le 16/05/19
ID : 024-200070647-20190516-L2019_028-DE

Pôle Vie Locale
Service Enfance Jeunesse

**DECISION N° L2019-028
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° L2019-012**

Plan de financement du projet de création de l'ALSH COURS DE PILE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet afin de financer ce projet estimé à 806 873.06 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Pourcentage d'intervention
Etat	262 000.00	32.47%
Conseil Départemental	200 000.00	24.79%
CAF	182 560.00	22.63%
Autofinancement CAB	162 313.00	20.12%
TOTAL	806 873.00	100.00%

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'inscrire les crédits au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 16/05/19 et de l'affichage à compter du 16/05/19.

Fait à Bergerac, le 16/05/19

Le Président,

Frédéric DELMARES .



Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 06/06/2019
ID : 024-200070647-20190606-L2019_029-A1

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-029

Marché 2019-012 Construction annexe Maison de Santé de Sigoules-et-Flaugeac

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu l'article R-2122-3 du code de la commande publique,

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché sera signé avec la société SAS BAZZOLI – ZA du Coustou 47 330 Castillonnes dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 « Gros œuvre »
 - o Montant : 26 037.20 € HT soit 31 244.64 € TTC

Article 2 : Un marché sera signé avec la société SAS ROSSO CM – ZI 47140 Saint-Sylvestre sur Lot dans les conditions suivantes :

- Lot n°2 « Charpente métal – bardage- zinguerie »
 - o Montant : 21 291.00 € HT soit 25 549.20 € TTC

Article 3 : Un marché sera signé avec la société SARL REVET ISOL – ZAE Les Graules, 24400 Les lèches dans les conditions suivantes :

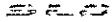
- Lot n°3 « Etanchéité bac acier »
 - o Montant : 13 475.09 € HT soit 16 170.11 € TTC

Article 4 : Un marché sera signé avec la société SARL CLAUDE BERGES – ZI 24750 Boulazac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie »
 - o Montant : 8 514.00 € HT soit 10 216.80 € TTC

Article 5 : Un marché sera signé avec la société SARL MG3 MENUISERIE – ZA Lascombette 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, dans les conditions suivantes :

- Lot n°5 « Menuiseries intérieures bois - Ameublement »
 - o Montant : 5 053.92 € HT soit 6 064.70 € TTC

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190606-L2019_029-AI

Article 6 : Un marché sera signé avec la société SARL CAPSTYLE – 3 rue d'Escanteloup 47200 Marmande, dans les conditions suivantes :

- Lot n°6 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds »
 - o Montant : 12 7369.60 € HT soit 15 258.52 € TTC
- Lot n°7 « Carrelages - Faïences »
 - o Montant : 4 385.75 € HT soit 5 262.90 € TTC

Article 7 : Un marché sera signé avec la société SARL MARCILLAC ET FILS – ZA Le Libraire BP 510 24105 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°8 « Peintures – Sols souples - signalétique »
 - o Montant : 7 045.61 € HT soit 8 454.73 € TTC

Article 8 : Un marché sera signé avec la société SARL EGE – 9 route d'Agen Domaine de Lespinassat 24100 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°9 « Electricité – CFO - CFA »
 - o Montant : 6 602.89 € HT soit 7 923.47 € TTC

Article 9 : Un marché sera signé avec la société SARL APB (Mandataire du groupement solidaire APB/ETS LAMBERT) – ZA Vallade Sud 24100 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°10 « Plomberie – sanitaire – ventilation – génie climatique »
 - o Montant : 24 736.91 € HT soit 29 684.29 € TTC

Article 10 : Un marché sera signé avec la société EUROVIA AQUITAINE Agence de Bergerac – Rue Louis Armand 24106 Bergerac, dans les conditions suivantes :

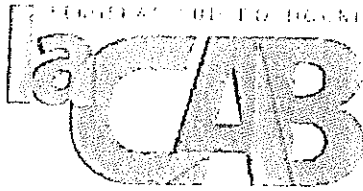
- Lot n°11 « VRD – Espaces verts »
 - o Montant : 2 926.74 € HT soit 3 512.09.29 € TTC

Article 11 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/06/2019..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 06/06/2019.....

Fait à Bergerac, le – 6 JUIN 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 21/05/2019
Reçu en préfecture le 21/05/2019
Affiché le 24/05/2019
ID : 024-200070647-20190516-L2019_030-AR

Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L2019-030
PROGRAMME LEADER 2014-2020 - ANIMATION ET FONCTIONNEMENT GAL 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Fournitures bureau	999 €	Région	6 750 €
Déplacements véhicules de service	850 €	Europe LEADER	71 009.20 €
Ingénierie	95 000 €	Autofinancement CAB	19 439.80 €
Défraiements (déplacements, restauration, parking...)	350 €		
Coût Total	97 199 €	Coût Total	97 199 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 6 750 € et la subvention de l'Europe (Leader) pour un montant de 71 009.20 €

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - Contrat de Dynamisation et de Cohésion

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-20120

Article 4 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 24.05.2019 et de l'affichage à compter du 24.05.2019

Fait à Bergerac, le 16 mai 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Direction mutualisation, affaires

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190527-L2019_031-AI

DECISION N° L2019-031

Convention relative à la participation du SDIS 24
Aux contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les moyens à mettre œuvres pour les contrôles des Points d'Eau d'Incendie,

DECIDE :

Article 1 : une convention partenariale de territoire est conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).



Article 2 : cette convention a pour but de réaliser les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie tous les deux ans.

Article 3 : le coût pour 2019 est de 20 € par point d'eau d'incendie.


Article 4 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le... 28/05/2019... et de l'affichage à compter du ... 28/05/2019...

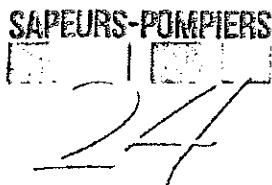
Fait à Bergerac, le 27 MAI 2019
Le Président,

Frédéric DELMAR



Service départemental d'incendie et de secours de la
Etablissement public administratif

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190527-L2019_031-AI



CVT-GSO-2018-XX

**CONVENTION relative à la participation du SDIS 24 aux
contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I) et à
l'élaboration des Règlements Intercommunaux de Défense
Extérieure Contre l'Incendie**

Entre les soussignés:

D'une part :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24),
domicilié CS 91002, 24009 PERIGUEUX CEDEX,
représenté par Monsieur Serge MERILLOU président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de la DORDOGNE, dûment habilité**

Ci-après désigné « le SDIS 24 ».

Et, d'autre part :

**Communauté d'Agglomération Bergeracoise CAB
Domiciliée : Domaine de la Tour « la tour EST »
CS 40012 ; 24112 BERGERAC Cedex
Représentée par son Président, Frédéric DELMARES, dûment habilité à signer en vertu de la décision n°2019-031**

Ci-après désigné « CAB »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Dordogne (RDDECI) ;

Vu la délibération n°2018/7 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne réuni le 11 janvier 2018. (relative au Règlement Départemental pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie « R.D.E.C.I ») ;

Vu la délibération n°2018/8 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne réuni le 11 janvier 2018 (Relative à la participation des Intercommunalités au coût des opérations de contrôle périodique des Points d'Eau Incendie « P.E.I »).

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : GENERALITES

La **défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)** désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de **Points d'Eau Incendie (P.E.I.)** identifiés à cette fin sur le domaine public ou assimilé.

La présente convention a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 : RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie détermine des besoins (débits et distances d'implantation) en eau en fonction du type de risques courants et particuliers.

ARTICLE 3 : LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau...) inventoriés dans les arrêtés communaux ou intercommunaux de D.E.C.I.

Les P.E.I. visés à l'article 1^{er} de la présente convention, retenus dans ces arrêtés doivent être conformes au R.D.D.E.C.I.

Les caractéristiques suivantes des P.E.I. sont mentionnées dans l'arrêté :

- localisation ;
- type (poteau d'incendie, etc.) ;
- débit ou volume estimé, pression ;
- capacité de la ressource l'alimentant ;
- numérotation.

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS 24 et CAB. Par conséquent, l'ensemble des données actualisées relatives à la quantité, la nature et l'implantation des P.E.I. seront disponibles via l'appliquetif de gestion des PEI hébergé au SDIS 24.

ARTICLE 4 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification du bon fonctionnement d'un PEI comprennent :

4-1 – La reconnaissance opérationnelle


Réalisée par le SDIS uniquement et gratuitement

Elle porte sur :

- l'implantation ;
- la signalisation ;
- la numérotation ;
- les abords ;
- l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies ;
- une mise en œuvre (pour les aires ou dispositifs d'aspiration).

Pour favoriser les échanges entre les différents acteurs et la résolution d'éventuelles anomalies, les reconnaissances opérationnelles lors de la mise en service d'un PEI peuvent être menées conjointement avec les **visites de réception qui sont déclenchées par le propriétaire de l'installation.**

Il en est de même lors des contrôles techniques périodiques visés au paragraphe suivant, lesquels peuvent être menés concomitamment aux reconnaissances opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190527-L2019_031-AI

4-2 – Le contrôle technique périodique

Réalisé par le SDIS au titre de la présente convention et soumise à participation délibération n°2018/8 du bureau du Conseil d'Administration du SDIS 24.

Il comprend :

- les contrôles de débits et de pression pour les P.E.I connectés à un réseau d'eau sous pression ;
- les contrôles fonctionnels pour tous les P.E.I « accessibilité et visibilité, présence effective d'eau, bonne manœuvrabilité et bon état des appareils... ».

Article 5 : PERIODICITE DES CONTROLES TECHNIQUES

Le contrôle technique périodique et la reconnaissance opérationnelle périodique sont effectués tous les deux ans.

ARTICLE 6 : REALISATION DES CONTROLES ET COMPTE RENDU

Pour les P.E.I visés par la présente convention, le contrôle technique périodique est effectué au titre de la police administrative de la D.E.C.I. Il est confié, par la présente convention, au SDIS 24 ;

Pour les P.E.I privés, ces contrôles demeurent à la charge du propriétaire et ne sont pas concernés par les dispositions de la présente convention. Charge au propriétaire de rendre compte au maire des résultats de ces contrôles

Un compte rendu est réalisé par le SDIS 24 pour les contrôles techniques des PEI publics qui figurent dans les arrêtés communaux ou intercommunaux de D.E.C.I.

Ce compte rendu est communiqué à l'autorité compétente maire ou au président de l'EPCI ou de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 7 : BASE DE DONNEES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le SDIS de la Dordogne tient et met à jour, sur la base des compte rendus de vérification et des éléments communiqués par le propriétaire ou/et le concessionnaire du réseau, une base de données qui recense l'ensemble des PEI concourant à la défense incendie.

L'autorité compétente peut se faire communiquer les données qui la concernent.

ARTICLE 8 – REGLEMENTS INTERCOMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Ce document est facultatif, au titre de la présente convention, le SDIS peut participer à sa réalisation.

Il constitue une approche locale individualisée permettant d'optimiser les ressources de chaque commune et de définir précisément ses besoins résultant des risques à défendre.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de la prestation est fixé par délibération n° 2018/8 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours réuni le 11 janvier 2018 en fonction du nombre de contrôles techniques périodiques effectués chaque année.

Le règlement de la prestation se fait durant l'année civile en cours.


Un titre exécutoire du payeur départemental sera émis à l'issue de la prestation.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

La CAB s'engage à souscrire un contrat d'assurances destiné à garantir la couverture de sa responsabilité, le cas échéant.

Le SDIS 24 s'engage à souscrire un contrat garantissant les événements mettant en cause sa responsabilité du fait de l'ensemble de ses compétences et des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Les garanties s'appliquent d'une façon générale en vertu notamment de la jurisprudence, ou à titre contractuel, en raison des dommages corporels ; maté

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 
ID 024-200070647-20190527-L2019_031-AI

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas d'inexécution d'une des clauses de la convention ou pour un motif d'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis est fixé à 3 mois.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toute solution de conciliation en cas de désaccord portant sur les modalités d'exécution de la présente convention. En cas d'échec de la procédure de conciliation, il sera fait appel à la résolution du conflit par la voie du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 – CHOIX DE PRESTATION (cocher la case)

Le contrôle technique des P.E.I

Participation à la rédaction du règlement intercommunal de défense contre l'incendie

Le contrôle technique des P.E.I + Participation à la rédaction du règlement intercommunal de défense contre l'incendie

ARTICLE 14 - CORRESPONDANCES

Toutes les dispositions relatives à l'application de la convention seront suivies :

Pour la CAB, par Frédéric DELMARES, Tél : 05 53 23 43 95

Pour le SDIS 24, par le Commandant Patrick PITTORINO, Tél. : 05.53.35.82.51

ARTICLE 15 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne. Elle demeure exécutoire dès transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de la Dordogne.

ARTICLE 16 – EXECUTION/PUBLICATION

Monsieur le Président de la CAB, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Dordogne, Mme le payeur départemental, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente convention dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires à Périgueux, le

Le Président du Conseil d'Administration du Service
départemental d'Incendie et de Secours de la
Dordogne,

Serge MERILLOU

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,





Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190528-L2019_032-AR

DECISION n° L2019-032

Portant sur la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la modernisation de la collecte des ordures ménagères sur les 38 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT la modernisation de la collecte des ordures ménagères sur les 38 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût des aménagements 7 665 065 € H.T.

RECETTES :

Subvention D.S.I.L. (40 %) 3 066 026 € H.T.
ADEME 650 000 € H.T.
CITEO 235 950 € H.T.
Communauté d'Agglomération Bergeracoise 3 713 089 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 3 066 026 €.

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 28/05/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 28/05/2019.....

Fait à Bergerac, le 28 MAI 2019





Envoyé en préfecture le 05/06/2019
Reçu en préfecture le 05/06/2019
Affiché le 05/06/2019
ID : 024-200070647-20190605-L2019_033-AR

DÉCISION N° L2019-033
CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION 2018-2021
DEMANDE DE SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE
PLAN DE FINANCEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;

Dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine via le contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sollicite la Région pour l'attribution d'une subvention concernant l'animation du projet: « Les droits culturels comme leviers de développement et marqueurs du territoire ».

CONSIDÉRANT que la CAB doit solliciter la subvention à solliciter auprès du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour un montant de 18 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Salaires – chargé de mission - du 02/05/19 au 31/12/19	30 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	18 000 €
		Autofinancement	12 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 05/06/2019 et de l'affichage à compter du 05/06/2019

Fait à Bergerac, le 5 JUIN 2019
Le Président,

Frédéric DELMARES.





Direction du Développement Economique

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 04/06/2019
ID : 024-200070647-20190604-L2019_034-AR

DECISION N° L 2019 - 034

CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre la conclusion du bail commercial du Multiple Rural de St Nexans.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec la société LES INSTANTS DU BIGNAC, représentée par M. Jean-Louis VIARGUES d'un bail commercial concernant les locaux situés à SAINT NEXANS, Le Bourg, consistant pour partie à un usage commercial et pour partie à un usage d'habitation à titre accessoire de la partie commerciale.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 986,62 € H.T.

Article 3 : Ce bail commercial prend effet à la date du 6 juin 2019 pour se terminer le 5 juin 2028

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/06/2019 et de l'affichage à compter du 04/06/2019

Fait à Bergerac le,

04 JUIN 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190528-L2019_035-AI

DECISION n° L2019-035

Portant sur l'aménagement d'une aire de covoiturage à Lembras

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-006,

Vu les propositions de la commission d'achats du 23 mai 2019,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise ABTP BIARD – ZA Vallade Nord – 24100 BERGERAC un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-006 pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Lembras pour un montant de 81 811,92 € T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 28/05/2019, et de l'affichage ou de la notification à compter du 28/05/2019.

Fait à Bergerac, le 28 MAI 2019

Le Président





Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190528-L2019_036-AI

DECISION n° L2019-036

Portant sur l'accord-cadre mission de mandat de maitrise d'ouvrage publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-007,

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'entreprise SEMIPER – 30 rue des Eglantiers – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERIS un marché passé dans le cadre d'une procédure formalisée n°2019-007 pour l'accord-cadre mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique dans les conditions suivantes :

	offre en %
Opération < à 150 000 €	7,70%
opération = ou > à 150 000 € et < à 800 000 €	3,90%
opération = ou > à 800 000 € et < à 2 000 000 €	2,40%
opération = ou > à 2 000 000 € et < à 5 000 000 €	2,30%
opération = ou > à 5 000 000 €	1,90%

Article 2 : Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 28/05/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 28/05/2019.

Fait à Bergerac, le 28 MAI 2019
Pour le Président
Le Vice-Président
Jean-Jacques



Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 06/06/2019
ID : 024-200070647-20190606-L2019_037-A1

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-037

**Marché 2019-013
Acquisition d'un serveur de virtualisation en SAN V6**

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
Vu l'article R2122-4 du code de la commande publique

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché pour l'acquisition d'un serveur de virtualisation en SAN V6 est signé avec la société AKTEA, sise Immeuble Le Fiducia, 58 rue Jean Duvert à Blanquefort (33290)

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 44 195.20 € HT, soit 53 034.24 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/06/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 06/06/2019.....

Fait à Bergerac, le
Le Président,

- 6 JUIN 2019

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 11/06/2019
Reçu en préfecture le 11/06/2019
Affiché le **S E O**
ID : 024-200070647-20190611-L2019_038-AI

DECISION n° L2019-038

Portant sur les travaux de la crèche Pous à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-010,

Vu les propositions de la commission d'achats du 29 mai 2019,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec les entreprises ci-dessous un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-010 pour des travaux de la crèche Pous pour les montants suivants :

Lot n°	Lot	Entreprises	Montants retenus
1	Maçonnerie – gros oeuvre	BATI AQUITAINE ZA Vallade – BP 630 24106 BERGERAC	35 669,77 €
5	Carrelage faïence	LAVAL CARRELAGE Les Tours 24140 Saussignac	4 300,00 €
8	Plomberie – ventilation - chauffage	ETS LAMBERT 47bis rue Jules Michelet 24100 BERGERAC	16 962,74 €

Article 2 :

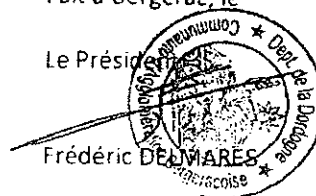
Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 11/06/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 11/06/2019.

Fait à Bergerac, le 11 JUIN 2019

Le Président

Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 11/06/2019
Reçu en préfecture le 11/06/2019
Affiché le 11/06
ID : 024-200070647-20190611-L2019_039-AI

DECISION n° L2019-039

Portant sur les travaux de la crèche Pous à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-010,

Vu les propositions de la commission d'achats du 29 mai 2019,

DECIDE

Article 1 :

La procédure de marché public relative aux travaux de la crèche Pous à Bergerac pour les lots 2, 3, 4, 6 et 7 est déclarée sans suite, car la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

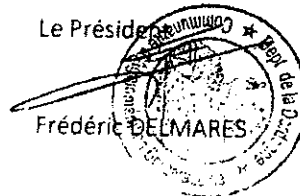
Article 2 : En application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, une procédure avec publicité et mise en concurrence sera engagée.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 11/06/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 11/06/2019.

Fait à Bergerac, le 11 JUIN 2019

Le Président

Frédéric DELMARES





Direction mutualisation, affaires ju

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 04/06/2019
ID : 024-200070647-20190604-L2019_040-AR

DECISION N° L2019-40

Acquisition du fonds de commerce du Château du Roc

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant qu'il est nécessaire de se positionner sur le rachat du fonds de commerce,


DECIDE :

Article 1 : La Communauté d'agglomération souhaite racheter le fonds de commerce du château du Roc suite à la liquidation judiciaire de la SARL Château du Roc en Périgord, 24100 Creysse.

Article 2 : cette acquisition est proposée pour la somme de 11 000 €.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 04/06/2019 et de l'affichage à compter du 04/06/2019.

Fait à Bergerac, le 04 JUIN 2019
Le Président,


Frédéric DELMARE





Direction mutualisation, affaires j

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 06/06/2019
ID : 024-200070647-20190606-L2019_041-AR

DECISION N° L2019-41

Acquisition du fonds de commerce du Château du Roc Et du mobilier

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant qu'il est nécessaire de se positionner sur le rachat du fonds de commerce,

DECIDE :

Article 1 : La Communauté d'agglomération souhaite racheter le fonds de commerce du château du Roc suite à la liquidation judiciaire de la SARL Château du Roc en Périgord, 24100 Creysse.

Article 2 : cette acquisition est proposée pour la somme de 25 000 € soit 2 000 € pour le mobilier et 23 000 € pour le fonds de commerce.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 06/06/2019 et de l'affichage à compter du 06/06/2019.....

Fait à Bergerac, le 06 JUIN 2019
Le Président,

Frédéric DELMAR



ARRETES

Arrêté communautaire AG2019-001
portant fin de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes
des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-008 en date du 16 février 2018 portant modification de la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté n° AG2018-011 en date du 27 mars 2018 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléantes pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

ARRETE


ARTICLE PREMIER – A compter de la date du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Madame Claire GAYRAL en sa qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

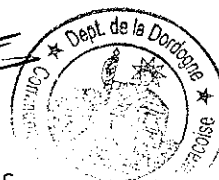
ARTICLE 2 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera transmis et notifié au régisseur et mandataires suppléants.

Fait à Bergerac, le 28 janvier 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES



Arrêté communautaire AG2019-002
portant nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant intérimaire
pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2018-008 en date du 16 février 2018 modifiant la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et instituant la régie des micro-crèches de la CAB ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter de la date du présent arrêté, Madame Maryse ABENZOAR est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise jusqu'à la nomination du directeur des micro-crèches, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Maryse ABENZOAR sera remplacée par Monsieur Pierre SACLEUX, mandataire suppléant intérimaire.

ARTICLE 3 - Madame Maryse ABENZOAR est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

ARTICLE 4 - Madame Maryse ABENZOAR

- percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, dans le cadre du RIFSEEP,
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 - Monsieur Pierre SACLEUX, mandataire suppléant intérimaire, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle.

ARTICLE 6 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

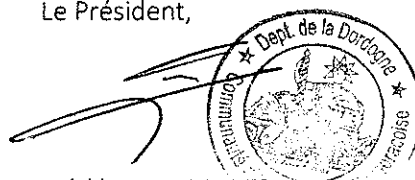
ARTICLE 7 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le 28/01/19

Le Président,

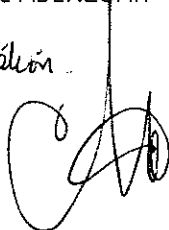


Frédéric DELMARES


Le régisseur intérimaire,*

Le mandataire suppléant intérimaire,*

Maryse ABENZOAR

Vu pour acceptation


Pierre SACLEUX

Vu pour acceptation


*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Arrêté communautaire AG2019-003
portant nomination d'un mandataire pour la sous-régie de recettes
de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-011 en date du 16 février 2018 portant création de la sous-régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme du mandataire intérimaire suppléant en date du 28 janvier 2019 ;

ARRETE

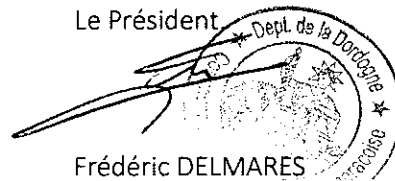
Article 1 : Madame Marie BRETON est nommée mandataire de la sous-régie de recettes de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le compte et sous la responsabilité du régisseur intérimaire de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Il doit les encaisser selon le mode de recouvrement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bergerac, le 28/01/19

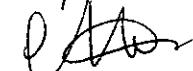
Le Président



Frédéric DELMARES

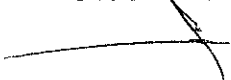
Le régisseur intérimaire,*

Vu pour acceptation


Maryse ABENZOAR

Le mandataire suppléant intérimaire,*

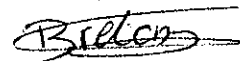
Pierre SACLEUX

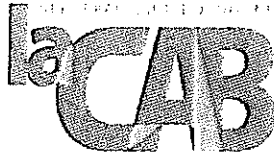


Le mandataire,*

Marie BRETON

Vu pour acceptation





Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le 01/02/2019
ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Arrêté n° AG 2019-004

Arrêté des délégations du Président aux Vice-Présidents et aux Membres du bureau

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2017 – 109 du 28 novembre 2017,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel GARRIGUE, premier Vice-Président, est chargé de l'économie et de l'emploi. A l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines, il est délégué au développement et à la promotion économique, à l'aéroport, la promotion et la commercialisation des zones, la promotion et la communication territoriale. Il est délégué pour la création et la réhabilitation de zones d'aménagement concerté.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences

En cas d'empêchement du deuxième Vice-Président en charge des finances et du septième Vice-Président en charge du tourisme, il est habilité à signer toutes pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et titres, et à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant sauf celle des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET, deuxième Vice-Président, est chargé des finances à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte relatif à cette compétence, en particulier toutes pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et titres, et à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant sauf celle des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte relatif aux marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget

Il est également autorisé à signer les actes de cession et d'acquisition pris en la forme administrative et notariée.

Article 3 : Monsieur Jean-Paul ROCHOIR, troisième Vice-Président, est chargé du personnel et de la mutualisation.

Il est délégué pour les questions relatives aux ressources humaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le 01/02/2019
ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Article 4 : Monsieur Adib BENFEDDOUL, quatrième Vice-Président, est chargé des questions de personnel se rapportant à ce domaine. Il est délégué au local de santé, à la télémédecine et pour tout projet qui s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention communautaire notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 5 : Monsieur Christophe GAUTHIER, cinquième Vice-Président, est chargé des travaux à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué à tout dossier de construction, d'aménagement, de rénovation des biens immobiliers et de l'aménagement des bourgs.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 6 : Madame Laurence ROUAN, sixième Vice-Présidente est chargée de la culture et de la communication à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est autorisée à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 7 : Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL, septième Vice-Président, est chargé du tourisme à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué pour les activités de l'office du tourisme, à la promotion du patrimoine touristique du territoire et au développement des projets et de l'offre touristique des communes.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

En cas d'empêchement du deuxième Vice-Président en charge des finances, il est habilité à signer toutes pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et titres, et à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant sauf celle des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Article 8 : Monsieur Daniel RABAT, huitième Vice-Président, est chargé des grands projets et de la politique contractuelle à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 9 : Monsieur Christian BORDENAVE, neuvième Vice-Président, est chargé de l'urbanisme à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué notamment pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour les réponses aux déclarations d'intention d'aliéner non suivies de décisions de préemption et des questions relatives au SCOT.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 03/02/2019
Affiché le 01/02/2019
ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Article 10 : Monsieur Claude CARPE, dixième Vice-Président, est chargé de la mobilité à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 11 : Monsieur Fabien RUET, onzième Vice-Président, est chargé de la politique de la ville et de l'habitat à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué au Contrat de Ville et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En cas d'absence du Président, Il en assure la présidence.

Il est délégué à l'équilibre communautaire de l'habitat à l'exception des questions de personnel se rapportant à ce domaine. Il est délégué au plan local de l'habitat, aux opérations de logements sociaux, aux opérations de type OPAH – PIG, aux aires des Gens du voyage.

En l'absence du neuvième Vice-Président, il est autorisé à signer les réponses aux déclarations d'intention d'aliéner non suivies de décisions de préemption.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 12 : Madame Jacqueline VANDENABEELE, douzième Vice-Présidente, est chargée des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est déléguée pour les questions relatives aux crèches, aux micro-crèches, aux relais d'assistantes maternelles et au suivi des contrats conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle est autorisée à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 13 : Monsieur Alain CASTANG, treizième Vice-Président, est chargé de la transition énergétique et du haut débit à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 14 : Monsieur Roland FRAY, quatorzième Vice-Président, est chargé de l'environnement à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 15 : Monsieur Sébastien BOURDIN, quinzième Vice-Président, est chargé de l'économat à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 16 : Madame Rhizlane ROBIN, membre du bureau communautaire, est déléguée à l'emploi auprès du Premier Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est chargée des relations avec les organismes concourant à la création et au maintien de l'emploi, aux questions relatives à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la clause d'insertion dans les marchés publics.

Elle est autorisée à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 01/02/2019

ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Article 17 : Monsieur Olivier DUPUY, membre du bureau communautaire, est délégué aux Petites et Moyennes Entreprises auprès du Premier Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 18 : Monsieur Alain PLAZZI, membre du bureau communautaire, est délégué à la voirie auprès du cinquième Vice-Président en charge des travaux, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 19 : Monsieur Alain MONTEIL, membre du bureau communautaire, est délégué au fauchage auprès du cinquième Vice-Président en charge des travaux, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 20 : Madame Christiane DELPON, membre du bureau communautaire, est déléguée à l'animation du territoire auprès du septième Vice-Président en charge du Tourisme et déléguée à la Culture auprès de la sixième Vice-Présidente en charge de la Culture et de la Communication, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est autorisée à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 21 : Monsieur Roger LAPOUGE, membre du bureau communautaire, est délégué aux projets voie verte et déplacement de l'office de tourisme auprès du septième Vice-Président en charge du tourisme, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Article 22 : Monsieur Michel SEJOURNE, membre du bureau communautaire, est délégué à l'entretien des bâtiments auprès du neuvième Vice-Président en charge de l'urbanisme, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 23 : Monsieur Christophe MAMONT, membre du bureau communautaire, est délégué aux économies d'énergie auprès du quinzième Vice-Président en charge de l'économat, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 24 : Monsieur Pascal DELTEIL, membre du bureau communautaire, est délégué à la jeunesse, auprès de la douzième Vice-Présidente en charge des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

01/02/2019

ID : 024-200070647-20190201-AG2019_004-AR

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs

Article 25 : Monsieur René VISENTINI, membre du bureau communautaire, est délégué à l'agriculture et aux circuits courts, auprès du Premier Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 26 : Monsieur Alain BANQUET, membre du bureau communautaire, est délégué à l'école de musique et au réseau des bibliothèques et Médiathèques, auprès de la sixième Vice-Présidente en charge de la culture et de la communication, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 27 : Considérant que le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau ont été élus le 18 janvier 2017, que Messieurs Pascal DELTEIL et René VISENTINI ont été élus le 6 février 2017, et que Monsieur Alain BANQUET a été élu le 28 juin 2017, le présent arrêté prend application à la date de leurs élections.

Article 28 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017 – 109 du 28 novembre 2017

Bergerac, le 01 FEV. 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES.

ARRETE N° AG2019-005

PORTANT FIN DE FONCTION D'UN MANDATAIRE
DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PRIGONRIEUX
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2017-017 en date du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-005 en date du 20 avril 2018 portant modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté n°2017-006 du 2 janvier 2017 portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;


ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de M. Jonathan MARTY en sa qualité de mandataire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

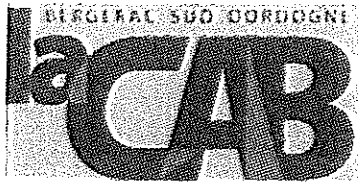
Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 30 janvier 2019

Le Président,
Dept. de la Dordogne
Communaute
Bergerac



Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190513-AG2019_011-AI

**Communauté d'Agglomération
Bergeracoise**
Domaine de la Tour
La Tour Est – CS40012
24112 BERGERAC Cedex

**ARRETE N° AG-2019-011
PORTANT MISE DE DEPORT EN CAS DE CONFLITS D'INTERETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment de l'article 25 bis ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Vu le rapport du président de la collectivité territoriale.

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Jean-Jacques Chapellet est désigné en lieu et place de M. Frédéric Delmarès pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, le dossier ci-après mentionné :

« Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique » conclue avec la SEMIPER -30 avenue des Eglantiers – 24660 Coulounieix-Chamiers

Article 2 :

M. Frédéric Delmarès s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier sus-mentionné.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le 28/05/2019

ID : 024-200070647-20190513-AG2019_011-AI

Article 3 :

Le Directeur général des services, le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au RAA de la CAB et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

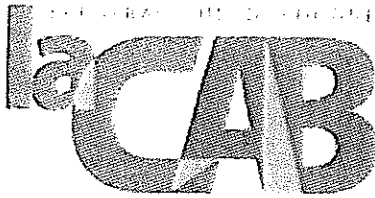
Fait à Bergerac, le 13 mai 2019

Signature



Le présent arrêté a été notifié à l'intéressé le..... 13 MAI 2019

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du....1.3 MAI 2019



Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 024-200070647-20190527-AG2019_012-AR

ARRETE N° AG 2019-012

**Arrêté de délégation du Président à
Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET
2^{ème} Vice-Président**

Le Président de la CAB,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET 2^{ème} Vice-Président à l'effet de signer tout bail commercial conclu entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dénommée « propriétaire ou bailleur » et une société dénommée « preneur ou locataire ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de Bergerac et publié.

Fait à Bergerac le 27 MAI 2019

Le Président

Frédéric DELMARES



**Communauté d'Agglomération
Bergeracoise**

Domaine de la Tour
La Tour Est – CS40012
24112 BERGERAC Cedex
Tél. : 05.53.23.43.95
Fax : 05.53.23.27.41

**Arrêté communautaire n° AG 2019-014
Portant nomination temporaire de mandataires pour la régie d'avances des Accueils de Loisirs
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

**Vu la décision n° L2017-024 portant création de la régie d'avances des Accueils de Loisirs de la
Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 mai 2019

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 6 mai 2019

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2019

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 8 juillet au 30 août 2019, sont nommés mandataires de la régie d'avances, Messieurs CHAUVEAU Quentin, LACOSTE Fabien, RABAH Ridwan, COUPEAU Grégory, FRIOUA Ismaël et Mesdames REYNAUD Romane, LE DILAVREC Marine, FAURE Stéphanie, GAILLARD Emmanuelle pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances des accueils de loisirs, qui ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006.

Article 4 :

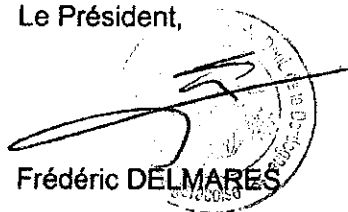
Le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera transmise et notifiée aux régisseurs, mandataires suppléants et mandataires nouvellement nommés.

Fait à Bergerac, 17 JUIN 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,
(Précédé de la mention «Vu pour
Acceptation) *vu pour*

acceptation.


Laurence STANISLAS

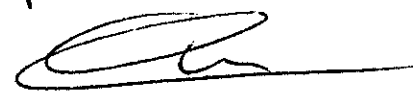
Le Mandataire Suppléant,
(Précédé de la mention «Vu pour acceptation »)


« Vu pour acceptation »


Senia COUDERT


Les mandataires,
(Précédé de la mention «Vu pour acceptation »)

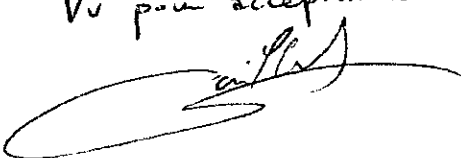
Ismaël FRIOUA
Vu pour acceptation


Quentin CHAUVEAU
Vu pour acceptation


Grégory COUPAU
Vu pour acceptation


Stéphanie FAURE
Vu pour acceptation


Fabien LACOSTE
Vu pour acceptation


Emmanuelle GAILLARD
Vu pour acceptation


Ridwan RABAH

Vu pour acceptation



Marine LE DILAVREC

Vu pour acceptation



Romane REYNAUD

Vu pour acceptation



ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE
POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION AU 20 ET 22 RUE DU PONT ST JEAN 24100
BERGERAC

Arrêté n° 2019-015 portant sur la subdélégation du droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'établissement public foncier

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 instituant un droit de préemption urbain (DPU) en zone U et AU des communes de la CAB dont la commune de Bergerac avec la possibilité au Président de la CAB de subdéléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU la convention cadre signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) en date du 9 janvier 2018 sur l'assistance de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine aux communes dans leur politique de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centre bourgs ou centre villes, de structuration de l'activité économique ou touristique,

VU la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac signée entre la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en date du 9 janvier 2018,

VU l'avenant n°1 de la convention opérationnelle n°24-17-0089 foncière pour la ville de Bergerac signée entre la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en date du 26 avril 2019,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adoptant la convention cadre et la convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine) en date du 18 décembre 2017,

Vu le courrier du 10 mai 2019 de Mme Ghislaine JEAUNAUD, SCP d'avocats 67, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC, avocat conseil de la banque CIC SUD OUEST 20 quai des Chartrons 33000 BORDEAUX informant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une vente aux enchères publiques d'un immeuble à usage d'habitation 20 et 22 rue du Pont Saint Jean cadastré section DK n°240, 756,757,758,759,761,762 et 763 soit une contenance de 41a 15ca.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain sur le territoire de la CAB,

CONSIDERANT que conformément à la convention opérationnelle d'action foncière de Bergerac, le Président de la CAB peut subdéléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine selon les périmètres définis dans la convention,

CONSIDERANT que l'objectif de la convention opérationnelle pour la ville de Bergerac est d'intervenir prioritairement en faveur du projet de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de logements dégradés afin de les réhabiliter et de créer une dynamique de centre dans le cœur de ville,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 vise ainsi une modification du périmètre de veille , avec l'extension de ce dernier sur l'ensemble du centre historique et des premiers faubourgs, où se regroupent des problématiques d'habitats vacants et de logements dégradés.

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain de la CAB sera délégué à l'EPF sur un immeuble à usage d'habitation 20 et 22 rue du Pont Saint Jean cadastré section DK n°240, 756 ,757 ,758 ,759 ,761 ,762 et 763 soit une contenance de 41a 15ca.

CONSIDERANT qu'au travers d'un projet urbain , l'acquisition de cette maison bourgeoise vacante depuis longtemps va permettre une intervention sur cet habitat dégradé, avec mixité sociale et préservation d' une architecture de qualité,

ARRETE

ARTICLE 1: La subdélégation du droit de préemption urbain pour la ville de Bergerac est attribuée par le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) à l'établissement public foncier nouvelle Aquitaine sur le périmètre d'intervention du projet suivant :

- Un immeuble à usage d'habitation 20 et 22 rue du Pont Saint Jean , cadastré section DK n°240 , 756 ,757 ,758 ,759 ,761 ,762 et 763 soit une contenance de 41a 15ca.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Trésorerie Générale de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté d'agglomération bergeracoise et de la mairie de Bergerac.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au :

- Mme le Sous-Préfet de Bergerac
- Mme la Trésorière Principale, Trésorerie de Bergerac

Fait à Bergerac le 18 JUIN 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise,



FREDERIC DELMARES



Arrêté N° AG 2019-017
Portant fin de nomination de mandataires pour la régie de recettes
des Transports Urbains Bergeracois

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision 2017-015 portant création de la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois,

Vu l'arrêté 2017-062 portant nomination de mandataires rattachés aux sous régies de recettes des Transports Urbains Bergeracois,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de **Claude CLAMENT, Marie-Pierre MAILLET, Stephanie GALDAN, Gwenaëlle NE, Amandine FILLOUX, Marie-Cécile GRASSEAU, Suzy CORTINHAS-ALVES, et Camille TISSERAND** en leur qualité de mandataires de la sous régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois, située à l'office du Tourisme.

Article 2 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **22 JUIL. 2019**

Le Président

Frédéric DELMARES



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2.2019



Nous certifions que les actes portés sur la
liste ci-après,

Comportant 16 pages, figurent dans le recueil
n°2 de l'année 2019,

mis à disposition le 25 NOV. 2020

Le Président,

Frédéric DELMARES

SOMMAIRE DETAILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AOÛT 2019

LIBELLE	N°ACTE
Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat et plan de déplacements urbains : second arrêt du PLUi	2019-126
Avenant au Contrat de Ville par le biais du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)	2019-127
Création d'une piste d'athlétisme et de vestiaires : approbation du projet et présentation du plan de financement	2019-128

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Budget Principal – Décision modificative n°3	2019-129
Budget annexe du Complexe du Roc – Décision modificative n°1	2019-130
Budget annexe des Transports Urbains Bergeracoise – Décision modificative n°2	2019-131
Budget annexe du Parc aqualudique – Décision modificative n° 2	2019-132
Budget annexe Pôle Industriel de la Poudrerie – Décision modificative n°1	2019-133
Budget Principal – effacement de dettes	2019-134
Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montant 2018	2019-135
Attribution de fonds de concours – enveloppe 2019	2019-136
Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères - Exonérations	2019-137
Taxe des Surfaces Commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur	2019-138
Participation à la phase 2 de l'aménagement numérique de la Dordogne - Syndicat Mixte Périgord Numérique	2019-139
Attribution de subventions	2019-140
Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire	2019-141
Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Saint Laurent des Vignes, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)	2019-142
Vente d'un terrain et d'une maison – 11 avenue de la Roque à Creysse	2019-143
GEMAPI – Convention avec un exploitant agricole pour la bonne utilisation et l'entretien de deux passages à gué stabilisés sur la Peyronnette (commune de Gageac-et-Rouillac)	2019-144
Nouvelle instauration de la taxe de séjour sur le territoire	2019-145
Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2019	2019-146
Vente de quatre pavillons de l'ex-Escat à l'association l'atelier	2019-147

Convention de gestion de la Maison de Santé de Sigoulès Bergerac Sud par le groupe MSA Services	2019-148
Prise de participation de la SEM Urbalys Habitat dans une société de coordination	2019-149
Politique de la Ville - Fonds de participation des Habitants	2019-150
Lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs	2019-151
Participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au capital d'une société d'économie mixte locale avec pour objet social l'exploitation du pôle d'abattage de Bergerac	2019-152
Acquisition et rétrocession d'un terrain appartenant à la société BIO Inox - ZAE Paul LABRADOU (ex ANS) - Commune de Bergerac-	2019-153
Subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Participation financière à l'opération "Vivons local, vivons artisanal"	2019-154
Vente de terrains à la SCI DANA - ZAE des Sardines – Commune de Bergerac	2019-155
Aides à l'investissement - M. Baptiste BOUILLON à St Georges de Blancaneix	2019-156
Aide à l'investissement Sarl « La MIE FREDO » à St Nexans -	2019-157
Aide à l'investissement Garage Sigoulès	2019-158
Aide à l'investissement Sté TAULOU Bergerac	2019-159
Aide à l'investissement Sarl Herick Investissement Bergerac	2019-160
Aide à l'organisation d'un évènement porté par le club d'entreprises Cluster.b	2019-161
Motion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP	2019-162

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

Adhésion au Groupement d'Employeurs Développement Médico-Social (DMS) 2019	2019-163
Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	2019-164
Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	2019-165
GEMAPI : Convention pour le versement de subvention relative à l'animation pour la Gestion des Milieux Aquatiques année 2019 - Département de la Dordogne	2019-166
Adoption du règlement d'utilisation du service de transport pour personnes à mobilité réduite - Modification	2019-167

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2019**

Budget Principal – Décision modificative n°4	2019-168
Budget annexe « Budget annexe Z.A.E. de Lanxade – Décision modificative n°2 »	2019-169
Compétence Eau – Création d'un nouveau Budget Annexe « Eau – D.S.P – T.V.A. »	2019-170
Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées – Arrêté des comptes 2018 avec la commune de Sigoulès-et-Flaugeac	2019-171
Attribution de subventions	2019-172
Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office du Tourisme de Bergerac Sud Dordogne	2019-173
Modalités d'indemnisation pour les dommages de travaux publics	2019-174
Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	2019-175
Contrat de transition écologique du Bergeracois	2019-176
Portage administratif du dispositif départemental pour le soutien aux initiatives culturelles concertées (SICC) à destination des associations	2019-177
Modification du règlement d'intervention du fonds de concours habitat	2019-178
Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB - Proposition d'attributions 2019	2019-179
Transformation de la convention cadre « action cœur de ville » en convention « Opération de Revitalisation de Territoire »	2019-180
Adhésion de l'Education Nationale comme nouveau signataire du Contrat Local de Santé de 2ème génération	2019-181
Vente de terrain à la Sci Lavergne Vacher - Zae Lanxade – Commune de Prigonrieux	2019-182
Subvention à l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) - Participation financière à la plateforme de mobilité MUST	2019-183
Aide à l'investissement - Sas Airport diffusion - commune de Bergerac	2019-184
Aide à l'investissement - Brasserie la nové - commune de Bergerac	2019-185
Aide à l'investissement - Sas le café du marché - commune de Bergerac	2019-186

Aide à l'investissement - Chez Annie - commune de Bergerac	2019-187
Aide à l'investissement - Eurl hi-fi Project - commune de Bergerac	2019-188
Aide à l'investissement - Eurl Rachel Castaing - commune de Bergerac	2019-189
Aide à l'investissement - Sas Alliance Evasion - commune de Bergerac	2019-190
Aide à l'investissement : Entreprise stores alpago - commune de Saint Laurent des Vignes	2019-191
Aide à l'investissement - Sarl Carema - commune de Saint Laurent des Vignes	2019-192

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2019

Désignation de représentants au sein du comité syndical du syndicat du canal de Lalinde	2019-193
---	----------

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

Budget Principal – Décision modificative n°5	2019-194
Budget annexe « complexe du Roc » - Décision modificative n° 2	2019-195
Budget annexe « Pôle Industriel de la Poudrerie » - Décision modificative n°3	2019-196
Budget annexe « ZAE des Galinoux » - Décision modificative n°1	2019-197
Budget annexe du Parc Aqualudique - Décision modificative n°3	2019-198
Budget annexe « complexe du Roc » - clôture	2019-199
Attribution de fonds de concours – enveloppe 2019 - modification	2019-200
Budget annexe « parc aqualudique » – versement d’une subvention d’équilibre du budget principal	2019-201
Admissions en non valeur – Budget Principal	2019-202
Admissions en non valeur – Budget annexe SPANC	2019-203
Budget Principal – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2020	2019-204
Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – montants définitifs des attributions de compensations 2019 et montants prévisionnels des attributions de compensations 2020	2019-205
Participation à la Ville de Bergerac au titre du Tour de l’Avenir	2019-206
Société publique locale « e-tic dordogne » - liquidation	2019-207
Création d’un poste de responsable du service eau et assainissement à temps complet	2019-208
Création d’un poste de gestionnaire patrimonial au service eau et assainissement à temps complet	2019-209
Tableau des effectifs – modification au 1er janvier 2020	2019-210
Travaux dans le secteur du port - Indemnisation des commerçants	2019-211
Convention cadre action cœur de ville – Actions nouvelles – Avenants n°1 et n°2	2019-212

Création d'une piste d'athlétisme - convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la ville de Bergerac	2019-213
Attribution de délégations par le conseil communautaire au Président	2019-214
Convention pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin de la Dordogne	2019-215
Reprise des missions de la Maison de l'Emploi Sud Périgord (M.D.E.S.P.) par la C.A.B.	2019-216
Vente de terrain à la Sci Mont'Oseille – Zae la Renoncie à Bouniagues	2019-217
Aide à l'investissement - Sas Vilgo	2019-218
Aide à l'investissement - Sarl Pépinière de la Cavaille	2019-219
Aide à l'investissement - les Papillons Blancs	2019-220
Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2020 - commune de Bergerac - Avis conforme du conseil communautaire	2019-221
Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2020 - commune de Creysse - Avis conforme du conseil communautaire	2019-222
Motion proposée par l'association des communautaires de France (A.D.C.F)	2019-223

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°ACTE	LIBELLE
Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sur le site des Nébouts à Prignonieux avec l'association Pays'en graine dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en Bergeracois.	L2019-042
Conclusion d'une convention d'assistance juridique en matière de droit d'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la politique foncière avec Maître Jean-Louis Després, Avocat à la cour d'Appel de Paris, pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 12 000 € H.T.	L2019-043
Tarifs pour la saison culturelle 2019/2020.	L2019-044
Avenant à la décision relative aux tarifs 2019 des Transports Urbains Bergeracois.	L2019-045
Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un espace de 610 m ² à l'association Quai Cyrano pour développer ses domaines d'activités pour un montant mensuel de 1 220 €.	L2019-046
Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la refonte des systèmes d'information du réseau des bibliothèques.	L2019-021
Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° CAB2019-011 avec l'entreprise GM Invent SARL pour la refonte des systèmes d'information du réseau des bibliothèques : mise en œuvre et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB), fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un portail web de services en ligne pour un montant de 29 850.00 € HT.	L2019-047
Conclusion d'un marché avec la société Archistudio SARL pour la construction annexe de la Maison de Santé de Sigoulès-et-Flaugeac pour un montant de 9 053.81 € HT.	L2019-048
Assistance de Maître Jean-Louis DESPRES dans une procédure d'expropriation pour installer des services de la collectivité en cœur de ville avec des honoraires pour la phase administrative (de 3 600 € H.T à soit 4 200 € H.T) et pour la phase judiciaire (3 300 € H.T.).	L2019-049
Assistance du Cabinet SEBAN et associés dans une procédure d'expropriation pour installer des services de la collectivité en cœur de ville avec des honoraires d'un montant de 13 840 € H.T.	L2019-065
Avenant n°1 à la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois.	L2019-050
Avenant n°1 à la décision relative aux tarifs pour la saison culturelle 2019/2020 du Centre Culturel Michel Manet.	L2019-051

<p>Conclusion d'un marché n°2019-015 avec les entreprises suivantes pour les travaux de la crèche Pous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°2 : Menuiserie Alu, METALLERIE BERGERACOISE pour un montant de 64 962,00 € TTC - lot n°3 : Menuiseries intérieures bois, SARL HORIZON BOIS pour un montant de 28 282,67 € TTC - lot n°4 : Plâtrerie isolation - plafond modulaire, PLATRERIE MB pour un montant de 26 250,19 € TTC - lot n°6 : Revêtement de sol souple – peinture, .L. GRABARSKI PEINTURE pour un montant de 35 126,18 € TTC - lot n°7 : Electricité, SARL POLO ET FILS pour un montant de 20 167,32 € TTC. 	L2019-052
<p>Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe pour le financement d'un poste de chargé de mission thématique « coordinatrice du projet légumerie et maraîchage bio sur la CAB » 2019</p>	L2019-053
<p>Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe pour le financement d'un poste de chargé de mission thématique « coordinatrice du projet légumerie et maraîchage bio sur la CAB » 2019. Cette décision annule et remplace la décision L2019-053</p>	L2019-058
<p>Modification de la régie de recettes des micro-crèches.</p>	L2019-055
<p>Conclusion avec la SMACL de l'avenant n°4 au contrat d'assurance dommages causés à autrui - défense et recours.</p>	L2019-056
<p>Avenant n°1 aux sous-régies de recettes des Transports Urbains Bergeracois.</p>	L2019-057
<p>Conclusion d'un marché avec l'entreprise Design Hydraulique & Energie pour une étude relative à la prévention du risque inondation sur les bassins versants de la Gabanelle et du Lespinassat pour un montant de 59 580 € T.T.C.</p>	L2019-059
<p>Conclusion d'un marché avec l'entreprise Excel Buro+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 : fournitures administratives pour un montant maximum de 25 000 € H.T par an - lot n°2 : lot réservé aux Ateliers protégés – déclaration sans suite - lot n°3 : papier blanc A4 et A3 pour un montant maximum de 38 000 € H.T par an. 	L2019-060
<p>Demande d'une subvention de 26 561 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'extension de la Maison de Santé de Sigoulès-et-Flaugeac.</p>	L2019-061

Conclusion d'un marché avec la société A2PR pour l'extension de la Maison de Santé de Creysse pour un montant de de 26 400 € HT.	L2019-062
Conclusion d'un bail dérogatoire avec l'entreprise Tiny Panch House pour la location du local n°9 sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer mensuel de 150 € H.T.	L2019-063
<p>Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-014 avec les entreprises suivantes pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Cours de Pile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 : Terrassement VRD, COLAS pour un montant de 130 220,20 € H.T - lot n°2 : Gros œuvre, SARL MORON CONSTRUCTIONS pour un montant de 99 330,76 € H.T - lot n°3 : Enduit de façades, TERRIENS FACADE pour un montant de 7 020,00 € H.T - lot n°4 : Charpente couverture zinguerie, SAS LES MACONS COUVREURS pour un montant de 84 383,06 € H.T - lot n°5 : Menuiseries extérieures, METALLERIE BERGERACOISE pour un montant de 82 165,00 € H.T - lot n°6 : Menuiseries intérieures, ARTISANS DU BOIS pour un montant de 57 961,62 € H.T - lot n°7 : Plâtrerie isolation – faux plafonds, SARL NADAL pour un montant de 68 016,52 € H.T - lot n°8 : peinture, MARCILLAC pour un montant de 14 735,66 € H.T - lot n°9 : Revêtement de sols souples, MARCILLAC pour un montant de 10 443,68 € H.T - lot n°10 : Revêtement de sols durs, BELLUZZO ET FILS pour un montant de 26 562,90 € H.T - lot n°11 : Plomberie chauffage ventilation, LAMBERT ET FILS pour un montant de 84 202,33 € H.T - lot n°12 : Electricité, Entreprise générale d'électricité pour un montant de 37 877,23 € H.T. 	L2019-064
Création d'une sous-régie de recettes micro-crèche « la Petite Ourse » à Razac-de-Saussignac.	L2019-066
Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Régionales pour le financement des actions culturelles en direction de la Petite Enfance et de la formation de ses professionnels.	L2019-067

Conclusion d'un marché avec Socotec Construction - mission de contrôle technique pour l'extension de la Maison de Santé de Creysse pour un montant de 3490 € HT.	L2019-068
Création d'un bloc sanitaire sur l'aire de grand passage des gens du voyage.	L2019-069
Conclusion d'un marché avec la société Formalinks pour la muséographie pour la Maison des Vins et du Tourisme « quai Cyrano » à Bergerac pour un montant de 9 680 € T.T.C.	L2019-070
Tarifs de l'accueil collectif des enfants jusqu'à 4 ans en multi-accueil et en micro-crèche.	L2019-071
Conclusion d'un bail commercial avec la Sarl Scop La Nové pour la location d'un local de 500 m ² dans le bâtiment n°5 sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer mensuel de 400 € H.T.	L2019-072
Conclusion d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° CAB 2019-022 avec l'entreprise CPAMO SAS concernant une mission d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage en programmation architecturale pour la construction d'un centre événementiel à Bergerac pour un montant de 19 945 € H.T.	L2019-073
Signature d'une ligne de trésorerie avec la Société Générale pour un montant de 2 000 000 €.	L2019-075
Conclusion d'un marché pour les services d'accès à internet et d'interconnexions de sites avec : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la société ADISTA lot n°1 « services d'interconnexion de sites et d'accès à internet avec débits garantis » pour un montant minimum de 4 000 € H.T/an et maximum de 29 000 € H.T/an <ul style="list-style-type: none"> • ✓ la société ORANGE lot n°2 « services d'accès à internet avec débits non garantis » pour un montant minimum de 3 000 € H.T/an et maximum de 24 000 € H.T/an <ul style="list-style-type: none"> • • pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois. 	L2019-076
Signature d'une convention avec l'université de Bordeaux ayant pour objet l'étude d'un projet de développement touristique.	L2019-077
Signature d'un contrat d'achat pour la fourniture de couches pour les enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants avec la société « Celluloses » pour un montant maximum de 20 000 € H.T et pour une durée d'1 an.	L2019-078
Avenant n°2 à la décision relative aux tarifs pour la saison culturelle 2019-2020.	L2019-079

Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente pour un montant de 164 267 € et pour une durée de 20 ans.	L2019-080
Appel à projet 2019-2020 : programme national pour l'alimentation.	L2019-081
Plan de financement prévisionnel première phase du projet de plateforme et de légumerie.	L2019-082 Bis

ARRETES COMMUNAUTAIRES

LIBELLE	N°ACTE
Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des métiers d'art Grand Bergeracois	AG2019-006
Fin de fonction du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances du centre culturel Michel Manet	AG2019-008
Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances du centre culturel Michel Manet	AG2019-009
Nomination des mandataires pour la régie de recettes du centre culturel Michel Manet	AG2019-010
Règlement du jeu de la navette cœur de ville	AG2019-013
Nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prignonrieux	AG2019-018
fin de fonction du régisseur de la régie de recettes du multi-accueil « l'Eau Vive » à Saint-Sauveur	AG2019-019
fin de fonction d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant intérimaire pour régie recettes des micro-crèches	AG2019-020
nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du multi-accueil « l'Eau Vive » à Saint-Sauveur	AG2019-021
Fin de fonction d'un mandataire suppléant de la régie de recettes des micro-crèches	AG2019-022
Fin de fonction d'un mandataire suppléant de la régie de recettes des micro-crèches	AG2019-023
nomination d'un régisseur intérimaire pour la régie de recettes de la crèches multi-accueil « Bellegarde » à Bergerac	AG2019-024
Ouverture de la micro-crèche « La Petite Ourse» à Razac-de-Saussignac	AG2019-025
Arrêté de mise à l'enquête publique unique du projet de PLUI de la CAB, d'abrogation de cartes communales et d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords de 27 Monuments Historiques	AG2019-026
nomination d'un régisseur et de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes des micro-crèches	AG2019-027
Nomination du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine intercommunale de Picquecailloux	AG2019-028
Autorisation de maintien de l'ouverture de la micro-crèche les Pitchouns à la Force suite au changement de gestionnaire	AG2019-029

Autorisation de maintien de l'ouverture de la micro-crèche les Moussaillons de Prigonrieux suite au changement de gestionnaire	AG2019-030
délégations du Président aux Vice-Présidents at aux membres du bureau	AG2019-032

2019-126 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : SECOND ARRET DU PLUI

1°. Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes.

Lors de sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a apporté des compléments à la délibération du 8 juillet 2013, en arrêtant les modalités de collaboration et de concertation entre la CAB et ses communes membres,

Le Conseil Communautaire du 22 mai 2017 a étendu le périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB au 1^{er} janvier 2017. Les modalités de concertation ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 avril 2017

Lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2019, une nouvelle extension de périmètre a été approuvée sur le territoire de l'ancienne commune de Flaageac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac. Cette délibération a permis de rappeler les objectifs du PLUi et les modalités de concertation et de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres.

Par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD.

A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis pour avis aux 38 communes membres de la CAB ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Les conseils municipaux des communes membres ont alors disposé d'un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier du PLUi-HD arrêté pour rendre leur avis. A l'issue de ce délai, 20 communes ont exprimé un avis favorable, 17 un avis favorable avec réserve, une seule commune a émis un avis défavorable. Ces avis sont joints à la présente délibération.

Or, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que « ***lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés*** ».

Ainsi, eu égard à l'avis défavorable de la commune de Saint Georges de Blancaneix, il convient de procéder à un second arrêt du PLUi-HD à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le dossier du PLUi-HD présenté ce jour au conseil communautaire pour être arrêté une seconde fois est identique à celui du 13 mai 2019, à savoir :

2°.Rappel des objectifs du PLUI

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013, confirmés dans les délibérations du 13 avril 2015, du 22 mai 2017 et 28 janvier 2019 :

- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans le respect du SCOT ;
- Permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois ;
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental ;
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs, des liaisons douces et les voies vertes intercommunales ;
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels ;
- Se conformer au SCOT Bergeracois.

3°.Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 14 mai 2018 au sein du conseil communautaire.

Les débats dans les conseils municipaux se sont déroulés lors du dernier trimestre 2017.

Suite à l'extension du périmètre du PLUI-HD lié à la création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac, un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 4 mars 2019.

Les débats dans les communes ont été organisés quelques semaines avant.

A l'issue du débat sur le PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les programmes d'orientation et d'action pour le PLH et le PDU.

4°.Association des personnes publiques associées

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées pendant la procédure du PLUI-HD.

Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- Le diagnostic territorial et le pré-PADD ont été présentés aux PPA lors d'une réunion le 17 novembre 2016.
- Les enjeux actualisés et le PADD ont été à nouveau présentés aux PPA le 26 septembre 2017.
- Un projet du PLUI-HD pré-arrêté a été présenté le 20 novembre 2018 (note technique intermédiaire de la DDT du 28 décembre 2018 portant observations sur le règlement graphique et les OAP).

- Le projet d'arrêt du PLUI-HD a été présenté aux PPA le 9 avril 2019 avant arrêt.

Les PPA ont été également associées aux réunions thématiques (habitat, économie, agriculture, environnement...), aux réunions sur l'habitat et les transports, aux réunions publiques. Des échanges ont eu lieu avec la DDT concernant les procédures administratives.

- **Réunions techniques avec le SYCOTEB**

Le PLUi-HD est en compatibilité avec le SCOT approuvé en 2014 et avec le SCOT en cours de révision.

Le SYCOTEB a été associé lors des COPIL, des réunions thématiques, des réunions publiques, réunions techniques...

5°.Etat des modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres.

Conformément à l'article L151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les Maires de communes ou leur représentant lors de la conférence intercommunale du 24 avril 2017. Une proposition de collaboration entre les communes et la CAB a été présentée, basée sur :

Des commissions de pôles, basées sur un découpage territorial issu du SCOT : trois commissions ont été constituées : commission du pôle urbain, commission du pôle d'équilibre et la commission du pôle rural. Ce sont des instances de proximité dont le rôle a été de faire émerger les besoins de chaque territoire.

Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant. Chaque commission a désigné un élu référent qui la représentait au sein des autres commissions et instances.

Les commissions de pôle, convoquées par le Président, se sont réunies lors des phases principales d'élaboration de ce PLUi (voir en annexe à la délibération le détail des différentes réunions).

Un comité de pilotage, composé de 3 ou 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent du pôle. Il est présidé par le Président de la CAB. Ce comité était chargé de la mise en cohérence du travail des trois commissions de pôle. Il émettait un avis sur les différentes propositions et préparait les documents à soumettre au comité général (voir en annexe à la délibération le détail des différentes réunions).

Un comité général, présidé par le Président de la CAB. Il est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document (voir en annexe à la délibération le détail des différentes réunions).

Des ateliers thématiques :

En complément, six ateliers thématiques réunissant les élus, les personnes associées (associations, professionnels, autres personnes publiques, chambres consulaires...) ont été organisés pour approfondir des réflexions dans certains domaines (habitat-déplacements-économie et tourisme-environnement-agriculture, viticulture, forêt-petit patrimoine et paysage) - (voir en annexe à la délibération le détail des différentes réunions).

Des sorties sur le terrain pour mieux appréhender les réalités :

De nombreuses sorties en bus ont été organisées avec les élus sur le territoire. Elles avaient toutes des objectifs bien précis :

- 3 juillet 2015 : journée de sensibilisation du territoire avec le CAUE « urbanisme

et habitat en bergeracois – sortie bus. 14 élus

- 5 mars 2018 : sortie bus sur le terrain pré-zonage du pôle rural Ouest
- 12 mars 2018 : sortie bus sur le pré-zonage du pôle rural Est
- 15 mars matin : sortie en bus sur le pré-zonage pôle 15 mars après-midi : sortie en bus pré-zonage du pôle d'équilibre
- 20 mars 2018 matin : sortie en bus sur le terrain, pré-zonage pôle rural Sud
- 20 mars 2018 après-midi : sortie en bus sur le pré-zonage coteaux Ouest
- 4 mai 2018 : sortie bus sur le terrain – pré-zonage Creysse et Bergerac

6°. Mise en œuvre des éléments de concertation

Il résulte de la délibération du 8 juillet 2013, mis à jour par la délibération 28 janvier 2019, précitée, que les modalités de concertation définies ont été les suivantes :

- Information sur le site internet de la CAB, de la ville de Bergerac et des communes membres disposant d'un site internet.
- Information sur les bulletins d'information communautaires ou municipaux.
- Tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées en mairie et au siège de l'agglomération.
- Organisation de réunions publiques : 27 juin 2018, 7 mars 2019, 12 mars 2019.
- Organisation d'une exposition itinérante sur le territoire présentant les phases de la procédure du PLUI-HD.
- Un questionnaire a été distribué lors de la foire exposition de Bergerac en 2014 et mis en ligne sur le site de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet sur les besoins des habitants en habitat et déplacements (bilan en annexe).
- Information sur l'avancée du PLUI-HD lors des vœux des maires à la population.
- Traitement de 600 courriers de demandes d'habitants qui ont fait l'objet d'une réponse écrite systématique ainsi que d'une géolocalisation sur le SIG. Elles ont été analysées et étudiées dans chaque mairie lors de réunions entre la CAB et les élus.
- Les techniciens de la CAB ont reçu toutes les personnes sollicitant un rendez-vous pour renseignement sur le PLUI, ont répondu par mail (plui@la-cab.fr) ou par téléphone tout au long de la procédure depuis 2013.
- Organisation d'une réunion publique (100 personnes environ) sur le diagnostic et PADD à Lamonzie St Martin en juin 2018 (information par affichage dans les mairies-site internet-radio locale-journaux locaux, fascicule 4 pages distribué en réunion et dans les boîtes aux lettres par les mairies, ...).
- 2 réunions publiques sur les thématiques de l'habitat (35 personnes environ) et du déplacement (35 personnes environ) ainsi que publicité sur les sites internet-en mairies-journaux locaux.
- Organisation de permanences publiques de 12h à 19h sur 4 secteurs du territoire :

- Lundi 4 février 2019 : salle de l'Orangerie à Bergerac
- Mardi 5 février 2019: salle des fêtes de Creysse
- Jeudi 7 février 2019: salle Lestrade de La Force
- Vendredi 8 février 2019 : salle de la Justice et de la Paix à Sigoulès

Ces permanences ont permis d'échanger et de rencontrer 465 personnes.

- Participation du service urbanisme lors des foires expositions et des salons de l'habitat qui se sont déroulés sur Bergerac depuis 2014 (communication sites internet - radio locale - journaux locaux-newsletter...).
- Organisation d'une exposition évolutive sur le PLUI qui permet d'expliquer les différentes étapes du PLUI-HD (7 panneaux). Cette exposition installée à l'accueil du siège de l'agglomération, a également été présentée au public pendant 3 jours lors de la foire exposition des 3,4 et 5 mai 2019 à Bergerac. Elle tournera ensuite sur le territoire jusqu'à l'approbation du PLUI (démarche pédagogique pour l'enquête publique).

Les observations et propositions lors de cette concertation ont porté essentiellement sur les demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible, mais aussi sur la prise en compte de projets agricoles, économiques, touristiques....

Les comptes rendus des réunions sont annexés à la présente délibération.

Toutes les demandes des particuliers ont été étudiées pendant le travail sur le zonage en mairie. Certaines demandes ont pu être prises en compte car en compatibilité avec le SCOT et au projet d'intérêt général de chaque commune.

Toutes ces demandes ont nourri la réflexion sur le zonage du PLUI-HD.

7°.Présentation du projet du PLUI-HD

Le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-Un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V-Les annexes (servitudes-réseaux...)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VII- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements (POA)

Lancée en 2013, l'élaboration du PLUI-HD a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de l'Agglomération Bergeracoise, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, environnement, agriculture et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI, au sein de quatre axes stratégiques :
 - o Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
 - o Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains.
 - o Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
 - o Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont développés dans les documents annexés à cette délibération.

Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil communautaire le 14 mai 2018 et le 4 mars 2019.

PROPOSITION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L 101-3, L 103-6, L 151-1 et suivants, ainsi que, tout spécialement les articles L 153-15 et R153-5,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu la délibération n° 2013-151 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 27 communes,

Vu la délibération n° 2015-057 du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

Vu la délibération n° 2017-150 du Conseil Communautaire du 22 mai 2017 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes de la communauté des communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

Vu le débat portant sur les orientations générales du PADD intervenus en Conseil Communautaire le 14 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

Vu la délibération n° 2019-008 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac et arrêtant les modalités de collaboration entre communes,

Vu le nouveau débat portant sur le Projet d'Aménagement et de développement durables organisé le 4 mars 2019 en Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2019-069 du Conseil Communautaire du 13 mai 2019 approuvant l'application du contenu du règlement modernisé dans le PLUI-HD,

Vu la délibération n° 2019-070 du Conseil Communautaire du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU de la CAB,

Vu la délibération n° 2019-099 du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 approuvant la procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB,

Vu les délibérations des 38 communes membres sur l'arrêt du PLUi-HD annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet arrêté le 13 mai 2019 a fait l'objet d'une consultation obligatoire des 38 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour répondre, et qu'en l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, dans ses dispositions énoncées à l'article L 153-15, prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concerne directement.

CONSIDERANT que, dans ce cas, cette nouvelle décision d'arrêt doit être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

CONSIDERANT qu'elle porte sur le projet approuvé lors du 1^{er} arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des personnes publiques associées (PPA) et à la consultation obligatoire de l'Autorité environnementale,

CONSIDERANT l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de St Georges de Blancaneix du 24 juillet 2019 sur les orientations d'aménagement et les dispositions du règlement du PLUi-HD arrêté par le conseil communautaire de la CAB le 13 mai 2019 qui concernent directement la commune de St Georges de Blancaneix,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit en conséquence arrêter une seconde fois le projet de PLUi-HD à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

CONSIDERANT le bilan de la concertation tiré par la délibération du 13 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de modifier le projet arrêté une première fois par la délibération du 13 mai 2019,

CONSIDERANT que les avis des communes seront examinés dans le cadre de l'enquête publique en même temps que les avis des PPA, avant l'approbation du projet de PLUi-HD par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées consultées en application des articles L 153-16 et L 153-17 expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet d'arrêt du PLUI,

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables,

CONSIDERANT que pour une parfaite information et connaissance de la population, ces avis, même reçus hors délais seront joints à titre d'information au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier annexé à la présente délibération ayant pour objet le second arrêt du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera donc composé :

- Des délibérations des 38 communes, constituant leur avis sur le projet de PLUi-HD,
- Du bilan de la concertation préalable tiré par la délibération du 13 mai 2019,
- Du dossier de PLUi-HD arrêté, identique à celui du 13 mai 2019 et donc sans modification de son contenu, à savoir :
 - Un rapport de présentation
 - Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Un programme d'orientations et d'actions Habitat (POA-PLH)
- Un programme d'orientations et d'actions Déplacements (POA-PDU)
- Un règlement écrit, et un règlement graphique (plans de zonage)
- Des annexes

CONSIDERANT que la présente délibération et ses annexes telles qu'énumérées ci-avant, sera envoyée :

- Pour information aux 38 communes qui, en outre, afficheront la délibération dans chacune de leurs communes pendant un mois,
- Pour avis à chacune des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que l'évolution du contenu du dossier du PLUI interviendra à la suite des résultats de l'enquête publique, qui permettra de prendre en compte l'avis des habitants qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique, les avis des conseils municipaux des communes membres et ceux des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que l'approbation du PLUI-HD aura lieu après la présentation des évolutions du dossier de PLUI en Comité Général et d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- **PRENDRE ACTE** des délibérations des communes membres portant avis favorable ou avis favorable avec réserve sur le projet du PLUI-HD arrêté le 13 mai 2019, annexées à la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** de la délibération de la commune de la commune de Saint Georges de Blancaneix portant un avis défavorable sur le projet du PLUI-HD du 13 mai 2019 annexée à la présente délibération.
- **ARRETER** une seconde fois, sans modification, le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU, annexé à la présente délibération.
- **PRECISER** que la présente délibération et ses annexes seront notifiées pour information aux 38 communes membres.
- **AJOUTER** que la présente délibération, les délibérations des 38 communes et le dossier du PLUI-HD ainsi que le bilan de la concertation tiré le 13 mai 2019 seront notifiés pour avis :
 - aux personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - au SYCOTEB ;
 - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
 - au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
 - à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.
- **MANDATER** le Président aux fins d'organiser l'enquête publique sur le projet de PLUI valant PLH et PDU de la CAB, sur l'abrogation des cartes communales et des périmètres délimités des abords de 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB.
- **PRECISER** que, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la

Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans chaque mairie des communes membres.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

2019-127 : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE PAR LE BIAIS DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES (PERR)

Le Président de la République a appelé le 14 novembre 2017 à Tourcoing à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et en a précisé les objectifs :

- Garantir les mêmes droits ;
- Favoriser l'émancipation ;
- Refaire la République.

La signature du Pacte de Dijon le 16 juillet 2018 par le Premier Ministre, France Urbaine et l'ADCF (Assemblée des Communautés de France) et l'adoption par le Conseil des ministres d'une feuille de route en 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement et social) et 40 mesures ont été suivies de la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, dont l'objet est de mettre en œuvre la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

En application de cette circulaire, les contrats de ville sont prorogés jusqu'en 2022 et doivent faire l'objet d'une rénovation, en appui sur :

- leur évaluation à mi-parcours ;
- les nouvelles mesures de l'État issues de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- les engagements des collectivités.

Cette rénovation des contrats de ville doit se traduire par l'élaboration d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), sous le pilotage de l'État et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), en partenariat avec les collectivités et les autres signataires du contrat. Les Conseils Citoyens ont été associés à toutes les étapes de ce travail.

Le document ainsi constitué (transmis en annexe avec les mesures de mobilisation nationale déclinées localement) fait suite au Contrat de Ville bergeracois approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n° 2015-076 du 22 juin 2015, doit faire l'objet d'une cosignature par l'ensemble des signataires initiaux le 11 septembre prochain.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques,
- autoriser le Président de la CAB à signer ledit protocole.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

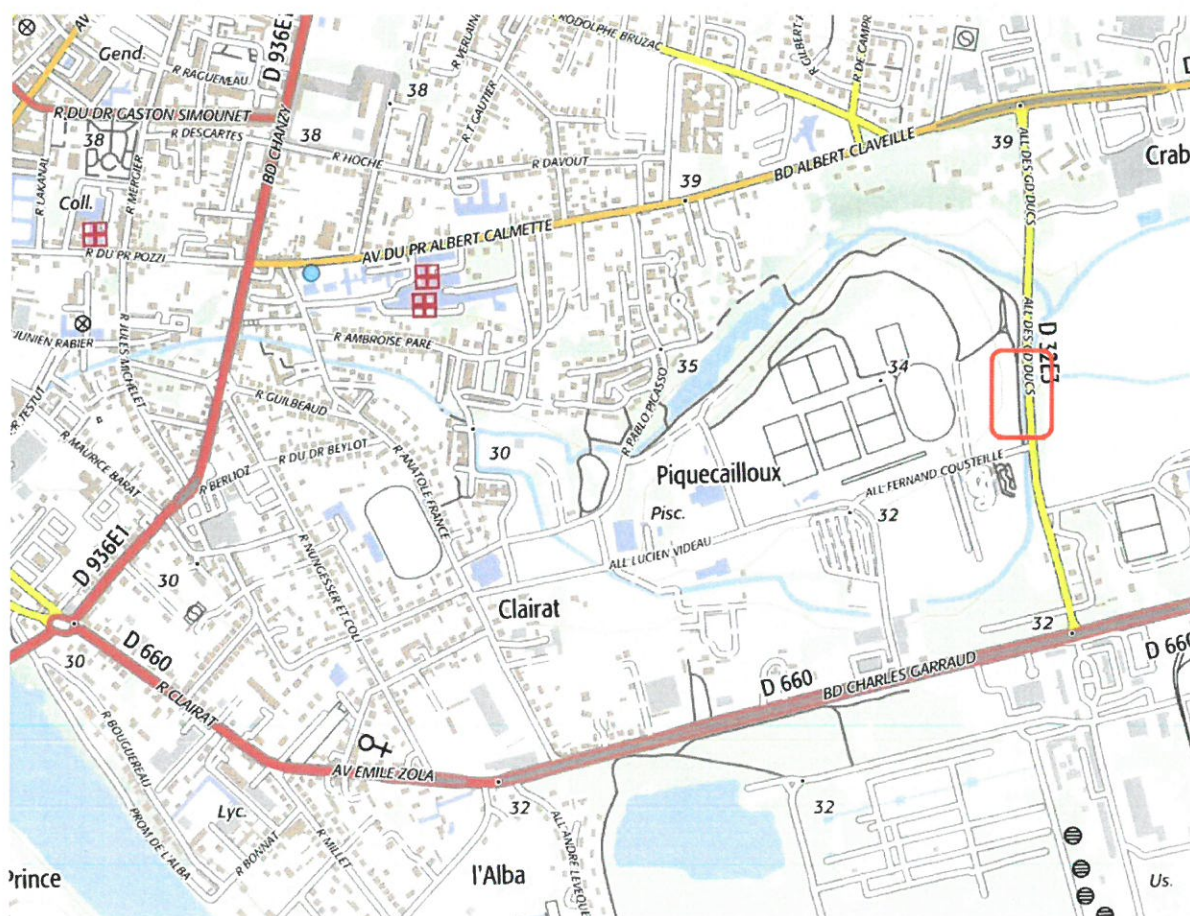
2019-128 : CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME ET DE VESTIAIRES : APPROBATION DU PROJET ET PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Pratiqué depuis le début du XXème siècle à Bergerac, l'athlétisme s'y est progressivement mais rapidement développé. L'emplacement actuel, dans le stade Gaston Simounet, semble avoir été toujours utilisé tant par les rugbymen que par les athlètes. Il était à l'origine un camp de manœuvres

portant le nom de « camp de la Moulette ». Cette piste actuelle, dont la construction remonte aux années 1920, n'est pas homologuée pour accueillir des compétitions et ne permet pas de s'entraîner dans de bonnes conditions. De fait, les nombreux pratiquants locaux sont obligés à de longs déplacements.

Depuis 2014, un 1^{er} projet d'une piste à huit couloirs avec gradins et vestiaires a été étudié mais il a été jugé trop important. Un second projet a été élaboré en 2018 qui la limite à 6 couloirs et pourrait permettre de recevoir des compétitions d'importance départementale et régionale. Il semble que ce niveau d'équipement suffise à combler les besoins des sportifs locaux de cette discipline.

La piste, et des vestiaires, seraient situés sur la plaine de Picquecailloux, pour renforcer sa vocation sportive et parce qu'elle offre de grandes possibilités. L'implantation précise fera l'objet d'une étude précise de sol et de cohérence avec les équipements existants mais une localisation est déjà envisagée.



Le montant du projet ainsi configuré (avec des vestiaires) est arrêté à 1.800.000 € avec des participations financières de 20% de la Région et du Département, 20% de la CAB et 10%

de la ville, et enfin 30% de DETR (Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux). En effet, la ville n'est pas éligible à la DETR, contrairement à la CAB.

La CAB possède dans ses compétences optionnelles : « la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Institutions	Pourcentage	Montant
Etat	30,00%	540 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	20,00%	360 000,00 €
Département de la Dordogne	20,00%	360 000,00 €
Ville de Bergerac	10,00%	180 000,00 €
CAB	20,00%	360 000,00 €
Coût HT		1 800 000,00 €

La ville devra céder l'emprise foncière pour l'euro symbolique à la CAB afin de permettre les travaux. De plus, c'est elle qui assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après réalisation, la ville de Bergerac assumera les coûts afférents à cet équipement, dans la mesure où celui-ci ne donnera pas lieu à transfert de moyens via la CLECT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le projet ;
- autoriser le Président de la CAB à engager les études, les travaux et la recherche des financements.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2019-129 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
011	60628	Autres fournitures non stockées	-2 000.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	
011	6132	Locations immobilières	800.00 €	
011	615232	Réseaux	16 200.00 €	
011	617	Etudes et recherches	15 100.00 €	
011	6182	Documentation générale et technique	-1 000.00 €	
011	6184	Versements à des organismes de formation	-12 211.00 €	
011	6226	Honoraires	8 500.00 €	
011	6228	Divers	5 000.00 €	

011	6231	Annonces et insertions	1 000.00 €	
011	6237	Publications	5 500.00 €	
011	6238	Divers	15 000.00 €	
011	6288	Autres	5 000.00 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	45 000.00 €	
012	6332	Cotisation versée au FNAL	4 000.00 €	
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	4 000.00 €	
012	64118	Autres indemnités	6 000.00 €	
012	64131	Rémunérations	31 000.00 €	
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	7 000.00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	13 000.00 €	
013	6419	Remboursements sur rémunération de personnel		20 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues en fonctionnement	-138 878.00 €	
65	6521	Déficits des budgets annexes	39 000.00 €	
65	65548	Autres contributions	1 000.00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	10 000.00 €	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 7 500.00 €	
67	6743	Subventions de fonctionnement (versées par le gfp)	7 500.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	-8 500.00 €	
70	70872	Remboursement par les budgets annexes		32 600.00 €
74	74718	Autres		7 500.00 €
74	7472	Régions		1 750.00 €
74	7478	Autres organismes		8 000.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		661.00 €
Opérations d'ordre				
TOTAL Fonctionnement			70 511.00 €	70 511.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-21 202.00 €	
024	024	Produit des cessions		80 000.00 €
10	10222	F.C.T.V.A.		193 736.00 €
13	1312	Régions		112 000.00 €
13	1313	Département		187 886.00 €
13	1318	Autres	9 000.00 €	
13	1331	D.E.T.R.		23 016.00 €
16	1641	Emprunts		164 267.00 €
20	2031	Frais d'études	-49 000.00 €	
21	2152	Installations de voirie	10 000.00 €	
21	21571	Matériel roulant	-40 000.00 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 500.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	-100 000.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	446 000.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000.00 €	
23	2317	Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à dispo.	472 396.00 €	
27	275	Dépôts et cautionnements versés	2 211.00 €	

Opérations d'ordre				
041	13241	Subvention – Commune membre du GFP		57 999.00 €
041	2111	Terrains nus	57 999.00 €	
TOTAL Investissement			818 904.00 €	818 904.00 €
TOTAL			889 415.00 €	889 415.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire en recettes des subventions qui ont été notifiées, le remboursement de frais de personnel, ainsi que le remboursement du budget annexe « transports urbains » pour le salaire des chauffeurs de la navette gratuite. En dépenses, il est prévu : 16 200 € pour le contrôle des bornes incendies, 20 000 € destinés à une étude sur la création d'une société d'économie mixte en vue de gérer le « Quai Cyrano », d'augmenter les dépenses de personnel pour intégrer le coût de la navette « Cœur de Ville » ainsi que le recours à du personnel qualifié pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs et des remplacements, 10 000 € aux autres contributions obligatoires (compétence transport scolaire). 39 000 € sont prévus pour équilibrer le budget annexe « transports urbains » au titre de l'opération « Cœur de Ville ». L'équilibre de la section de fonctionnement étant assuré par une diminution de l'enveloppe ouverte pour les dépenses imprévues de 138 878 €.

En section d'investissement, 9 000 € sont prévus pour le remboursement à l'Etat d'une subvention indûment perçue par la C.A.B., 10 000 € pour du matériel pour les sentiers de randonnée, 1 500 € pour le remplacement de matériel, 506 000 € de crédits supplémentaires pour la Vélo Route Voie Verte (aménagement du port et achèvement du tronçon à Creysse et Mouleydier). Les enveloppes dédiées aux travaux dans les bâtiments (-100 000 €), au matériel roulant (-40 000 €) aux dépenses imprévues (-21 202 €) et aux frais d'étude (-49 000 €) sont diminuées pour réaffecter les crédits sur d'autres articles. 472 396 € sont ouverts pour l'achèvement des maisons de santé pluridisciplinaires.

En recettes, le produit du F.C.T.V.A. est augmenté de 193 736 € compte tenu des travaux supplémentaires. On retrouve également l'ensemble des subventions à percevoir par la CAB au titre des maisons de santé, 80 000 € supplémentaires sont ouverts au 024 pour la cession d'une maison et le recours à l'emprunt est prévu pour 164 267 €.

En écriture d'ordre, 57 999 € sont inscrits en dépenses et en recettes afin d'intégrer dans l'actif la valeur du terrain cédé à l'euro symbolique par la commune de Cours de Pile pour le nouveau centre de loisirs.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2019-130 : BUDGET ANNEXE DU COMPLEXE DU ROC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Complexe du Roc ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-11 169.24 €
77	774	Subvention exceptionnelle		9 162.76 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement section d'investissement	-2 006.48 €	
TOTAL Fonctionnement			-2 006.48 €	-2 006.48 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		11 169.24 €
16	1641	Emprunts		-9 162.76 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement section de fonctionnement		-2 006.48 €
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			-2 006.48 €	-2 006.48 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Complexe du Roc » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2019-131 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6063	Fournitures d'entretien	1 400.00 €	
011	6066	Carburants	5 000.00 €	
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000.00 €	
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 000.00 €	
012	6411	Salaires, appointements, ...	25 600.00 €	
012	6413	Primes et gratifications	1 500.00 €	
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 000.00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 500.00 €	
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500.00 €	
012	6478	Autres charges sociales diverses	500.00 €	
74	748	Autres subventions d'exploitations		39 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				

	TOTAL Fonctionnement		39 000.00 €	39 000.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		39 000.00 €	39 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts au moment du vote du budget primitif afin d'intégrer les coûts de fonctionnement de la navette « cœur de Ville ». Le coût de ce service étant équilibré par une subvention du budget principal.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2019-132 : BUDGET ANNEXE DU PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
21	2188	Autres immobilisations corporelles	800.00 €	
16	1641	Emprunts		-143 380.00 €
23	2313	Constructions	-144 180.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Investissement	-143 380.00 €	-143 380.00 €
		TOTAL	-143 380.00 €	-143 380.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et ouvrir les crédits pour l'acquisition du matériel informatique et du matériel.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2019-133 : BUDGET ANNEXE POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
011	6045	Achat d'études, prestations de service	+500.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
042	71355	Variation des stocks – Terrains aménagés		+500.00 €
		TOTAL Fonctionnement	+500.00 €	+500.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
16	1641	Emprunts		+500.00 €
		<i>Opérations d'ordre</i>		
040	3555	Terrains aménagés	+500.00 €	
		TOTAL Investissement	+500.00 €	+500.00 €
		TOTAL	+1 000.00 €	+1 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour la réalisation de l'étude programmée en 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2019-134 : BUDGET PRINCIPAL – EFFACEMENT DE DETTES

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 11 avril 2019, Mme le Receveur Municipal demande à la

Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dettes d'un particulier pour un montant total de 908.22 €.

Cette somme correspond à la facturation de prestations en crèche (crèche familiale) en 2015 et 2016.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cet effacement de dettes et autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2019-135 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANT 2018

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partages de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2018 à **356 479.48 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **72 663.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...). Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 731.95 €** pour l'exercice 2018.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac (transports urbains, éducateurs sportifs, accès à la piscine municipale, ...) avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2018, représente un coût de **5 682.12 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **3 663.52 €** en 2018. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **1 133.98 €**.

Concernant l'intervention de la géomaticienne de la Ville de Bergerac, qui travaille à temps partagé pour le compte de la C.A.B. sur le système d'information géographique (S.I.G.), la Ville facture **17 293.57 €** à la C.A.B.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **2 294.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **2 201.29 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **5 325.96 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2018 et dans le même temps **3 108.44 €** à facturer par l'agglomération au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire et **7 411.00 €** pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **52 747.00 €** pour l'exercice 2018 à rembourser à la commune, et dans le même temps **20 088.60 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

Compétence Médiathèque : abonnement tarif jaune et consommation électrique. Soit un montant de **4 510.26 €** pour l'exercice 2018 à rembourser à la commune.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **11 534.25 €** à rembourser à la commune au titre de 2018.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	356 479.48 €	72 663.00 €	42 727.99 €	
COURS DE PILE	1 386.00 €			
GINESTET	2 294.00 €			
LA FORCE	36 947,29 €	7 411.00 €	5 325.96 €	3 108.44 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			842.52 €
MOULEYDIER	1 350.00 €			
PRIGONRIEUX	57 257.26 €	20 088.60 €		
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST SAUVEUR DE BGC			11 534.25 €	
TOTAL	467 145.03 €	106 288.60 €	59 588.20 €	3 950.96 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2019-136 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE 2019

Avec le vote du budget primitif, une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Par délibérations n°2019-049 en date du 8 avril 2019 et n° 2019-068 du 13 mai 2019, le Conseil Communautaire avait attribué un certain nombre de fonds de concours pour la période 2019-2021.

Compte tenu des avancées de certains projets moins rapides que prévu et du décalage de certaines opérations il est apparu nécessaire de modifier cette programmation :

- CREYSSE : aménagement du bourg => décalage de l'opération initialement prévue en 2019 et 2020 sur 2020 et 2021.
- FRAISSE : Acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un logement (20 000 €) => le terrain ayant été acheté à un prix moins élevé que prévu, le fonds de concours serait réparti de la façon suivante :
 - Acquisition du terrain : 7 000 € ;
 - Rénovation de bâtiments communaux : 13 000 €
- LEMBRAS : Rénovation de bâtiments communaux : 40 000 € => demande 2019 non parvenue à la C.A.B. Travaux faits.
- PRIGONRIEUX : Aménagement du bourg => décalage de l'opération initialement prévue de 2018 à 2020 sur les exercices 2020 et 2021.
- SAINT-PIERRE D'EYRAUD : Remise en état des berges de la Dordogne à la suite d'un effondrement => décalage des 15 000 € programmés en 2020 pour les avancer en 2019 (travaux achevés).
- SAINT-SAUVEUR : Réalisation d'un parking communal : 7 893 €
- SIGOULES : Aménagement et extension d'une salle de sport => montant inchangé (100 000 €) mais modification de la répartition entre 2020 et 2021 compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour les exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- attribuer les fonds de concours 2019 et à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019 pour les montants listés ci-après ;
- attribuer selon la nouvelle programmation les fonds de concours récapitulés en annexe pour les communes concernées sur la période 2019-2021 ;

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2019
BOUNIAGUES	Aménagement bourg	24 000 €
BOSSET	Sécurisation cloche église	3 178 €
CUNEGES	Mise en sécurité église	8 265 €
FRAISSE	Acquisition terrain	7 000 €

FRAISSE	Rénovation bâtiment communaux	13 000 €
GARDONNE	Poste de relèvement Canalisations eaux pluviales	20 000 €
GINESTET	Travaux routiers	3 200 €
GINESTET	Ancien presbytère	5 000 €
GINESTET	Foyer rural	2 800 €
LA FORCE	Travaux extension cimetière	10 000 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Construction salle omnisport	34 880 €
LE FLEIX	Opération parking	7 105 €
LEMBRAS	Rénovation bâtiments communaux	40 000 €
LUNAS	Aménagement de bourg	53 782 €
MESCOULES	Aménagement place de bourg	21 300 €
MONESTIER	Aménagement place du bourg	20 000 €
MONFAUCON	Création columbarium	3 696 €
MOULEYDIER	Espace associatif et sportif	12 000 €
POMPORT	Rénovation local commercial	15 000 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Création sanitaires accès handicapé	7 000 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation rez chaussée maison communale	3 000 €
SAINT GERMAIN ET MONS	Centre de loisirs + logement	30 000 €
SAINT GERY	Lotissement communal	18 200 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	Construction nouveau restaurant scolaire	7 000 €
SAINT NEXANS	Aménagement chaussée parvis salle des fêtes	15 000 €
SAINT PIERRE D'EYRAUD	Remise en état berges de la Dordogne	15 000 €
SAINT SAUVEUR	Réalisation d'un parking	7 893 €
SIGOULES	Isolation logement	5 000 €

THENAC	communal Aménagement bourg	15 500 €
TOTAL		427 799 €

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-137 : TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2019 arrêtées par la délibération n° 2018-187 du 24 septembre 2018 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2020 la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets étant conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2020 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-138 : TAXE DES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Créée par la loi n° 72657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont ainsi visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins s'ils appartiennent à un réseau de surface cumulée d'au moins 4 000 m²).
- ouverts après le 1er janvier 1960.
- dont le chiffre d'affaires hors taxes est d'au-moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des E.P.C.I. à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le cinquième alinéa du 1.2.4.1. de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée permet aux communes et aux E.P.C.I. à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2. Ce coefficient ne peut être progressivement réduit ou augmenté de 0.05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 1.10.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il ne peut donc pas être porté au-delà de 1.15 ou en deçà de 1.05. La décision doit être prise avant le 1^{er} octobre, pour pouvoir être appliquée l'année suivante.

Le produit attendu de la Tascom pour 2019 s'élève à 1 146 600 €. L'augmentation du coefficient à 1.15 permettrait de générer une recette supplémentaire de l'ordre de 55 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.15 au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-139 : PARTICIPATION A LA PHASE 2 DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA DORDOGNE – SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique depuis 2017, participe à l'aménagement numérique territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne.

Le S.M.P.N. a pour vocation la construction du réseau Très Haut Débit (T.H.D.) sur le territoire de la Dordogne, avec des objectifs inscrits au plan pluriannuel d'investissement arrêtés dans la première version du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) :

- Assurer à terme la couverture totale F.T.T.H. (fiber to the home) du territoire périgourdin avec le déploiement d'un réseau 100% F.T.T.H. sur tout le territoire de la Dordogne en 3 phases de 6 ans,
- Assurer le développement du très haut débit grâce à un mix technologique F.T.T.H. et M.E.D. (montée en débit),
- Déployer une logique d'aménagement numérique du territoire, indispensable au développement, notamment pour répondre à court terme aux besoins urgents des acteurs locaux (entreprises, tourisme, services publics, éducation, santé...),
- Prolongement des initiatives publiques déjà prises sur le territoire (92 NRA-ZO départementaux et 2 NRA-ZO communaux),
- Réseau C@P Connexion (Agglomération de Périgueux) : raccordement en fibre de 22 NRA, ~ 50 sites publics et privés,

- Aide à l'équipement pour l'inclusion numérique,
- Assurer une veille sur les technologies en développement.

Aujourd'hui, après l'achèvement des travaux de Montée en Débit (M.E.D.), la construction du réseau public de fibre optique est en cours : les premières plaques sont en cours de déploiement, les premiers Nœuds de Raccordement Optique (N.R.O.) ont été installés dès la fin de l'année 2018. Fin 2019, ce seront plus de 86 communes qui seront concernées soit par les études soit par les travaux et la phase 1 sera complètement déployée en 2021.

Aussi, face à la nécessité d'assurer très vite du haut et très haut débit pour tous, le S.D.T.A.N. a fait l'objet d'une révision majeure présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 29 mars 2019 avec pour objectif d'accélérer les déploiements et d'assurer une couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (T.H.D.) d'ici fin 2025.

Le nouveau S.D.T.A.N. traduit des choix politiques très forts :

1. Un réseau 100% public,
2. Le tout F.T.T.H. (100% F.T.T.H.),
3. Le raccordement des entreprises (100% des entreprises raccordées),
4. Un chantier réduit à 4 ans, soit pour tous et partout en 2025.

Ainsi, l'objectif de cette révision du S.T.D.A.N. est d'assurer une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2025, en mobilisant à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières posées dans la S.D.T.A.N., mais agrégées sur une échelle temporelle réduite.

Pour garantir le très haut débit pour tous et partout, il est nécessaire d'affirmer et d'ancrer le choix d'un réseau 100 % public. Ce choix permet de maîtriser les calendriers de déploiement, l'harmonisation du déploiement et de garantir à tous un égal accès aux outils du numérique.

La connectivité des entreprises est une priorité de Périgord Numérique et le déploiement de la fibre permettra aux entreprises de bénéficier du F.T.T.H. ou du F.T.T.O. (Fiber to the Office) en fonction de leurs besoins. Le plan « Périgord entreprises » sera conforté afin d'accompagner les entreprises dans le choix des solutions et des offres des opérateurs. Il est évident que l'attractivité économique de notre territoire passe par cet aménagement numérique. Cet aménagement permettra aux entreprises d'avoir accès à des abonnements et des services dédiés, performants, avec un débit garanti, une garantie de temps de rétablissement, et d'un panel d'outils et de services professionnels.

Plus que jamais la fibre, constitue un enjeu majeur dans le cadre de la transition ou révolution numérique et concerne toutes les entreprises, de la T.P.E., à la P.M.E., à la grande entreprise. Cette transformation numérique est un véritable enjeu de développement, d'innovation, de croissance pour nos entreprises, qui seront demain dans un système de communication qui ne connaîtra plus les distances et les délais afférents à ces distances. Cette évolution ancrera ainsi nos entreprises dans nos territoires.

Les dernières analyses techniques et financières portées par le S.M.P.N. et la S.P.L. N.A.T.H.D. montrent que plus la fibre est déployée rapidement, plus importantes sont les redevances de sa location. Cela permet donc, dans le cadre d'une révision du S.D.T.A.N. de raccourcir le délai de déploiement sur la Dordogne au profit de l'ensemble du territoire, sur la base d'un modèle économique qui promet de couvrir les annuités du grand emprunt.

Les nouvelles modalités de déploiement représentent 157 581 prises réalisées en 4 ans pour un coût de 286 113 000 €. Cette contraction des phases 2 et 3 en une seule phase 2 est

assise sur les éléments financiers détaillés conformément à la délibération 2019-002 votée le 11 mars 2019 (cf. annexe 1- Plan d'affaires). Ils sont résumés ici :

REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES EN INVESTISSEMENT PAR FINANCEUR POTENTIEL

	Hypothèse 1		Hypothèse 2	
	Subvention	% (*)	Subvention	% (*)
Subventions dont :	111 781 k€	39%	111 781 k€	35%
FSN	0 k€	0%	0 k€	0%
FEDER	10 184 k€	4%	10 184 k€	4%
Région	40 491 k€	14%	40 491 k€	14%
Département	40 080 k€	14%	40 080 k€	14%
EPCI	9 199 k€	3%	9 199 k€	3%
SDE24	11 827 k€	4%	0	0%
Emprunt SMPN	174 333 k€	61%	186 160 k€	65%
TOTAL (subventions + emprunt) : AP	286 113 k€	100%	286 113 k€	100%

(*) taux identiques à ceux de la phase 1

Un nouveau plan de financement a été présenté. Ce dernier mobilise à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières.

Ainsi, à compter de 2022, la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise passera (pour la part investissement calculée pour chaque E.P.C.I. au prorata de la population) à 191 386 € par an (93 613 € en 2019) jusqu'en 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- valider la participation financière de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour les travaux de la phase 2 (2022/2025) du déploiement du Très Haut Débit par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, d'un montant annuel de 191 386 € et qui sera versé à partir de 2022 jusqu'en 2026 compris ;
- valider le projet de convention, ci-joint en annexe, entre la CAB et le Syndicat Mixte Périgord Numérique qui définit les termes de coopération entre les signataires ;
- autoriser le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-140 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB FEMININ

L'équipe féminine de Bergerac Périgord Football Club (BPFC) est montée cette année en 2^{ième} division nationale et se place ainsi dans le top 3 des équipes féminines de la région. Pour permettre son maintien au plus haut niveau national, le club sollicite un soutien complémentaire d'autant que cette montée génère des frais supplémentaires.

ORGANISATION DE L'EVENEMENT « CRITERIUM DE FRANCE » A BERGERAC

Le Bergeracois est une terre de sport et de cyclisme, qui a accueilli le Tour de France à deux reprises ces dernières années (2014 et 2017).

Il a la chance d'avoir sur son territoire un ancien coureur cycliste professionnel Pascal CHANTEUR, Président d'honneur d'une association qui ambitionne d'organiser un grand évènement sportif et médiatique appelé « Critérium de France » en lien avec l'UCP (Union des Cyclistes professionnels) le 30 novembre 2019.

Il s'agirait d'organiser sur une journée à Bergerac différents temps forts, sportifs et festifs, avec la présence de nombreux cyclistes et de personnalités diverses (VIP et « anciennes gloires »), dont certains seront évidemment ouverts à la population, avec des initiations et des compétitions pour les jeunes.

La matinée sera entièrement dédiée aux jeunes. Le point d'orgue de cette journée sera la remise de trophées à des coureurs français en activité en collaboration avec « l'Union des journalistes de Sport en France ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de :

- 5 000 € à l'équipe féminine de Bergerac Périgord Football Club (BPFC) pour sa montée en 2^{ième} division nationale
- 7.500 € à l'association « Comité d'organisation du Tour de France bergeracois » pour faciliter l'organisation de l'évènement « Criterium de France ».

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-141 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ainsi que cela a été présenté lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2019, il est proposé d'adresser aux élus les documents annexes aux dossiers du conseil communautaire par voie dématérialisée.

Cela nécessite d'être inscrit dans le règlement intérieur du conseil communautaire.

Aussi, le 3^{ème} paragraphe de l'article 2 pourrait être rédigé ainsi : « la convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'envoi des convocations, *des notes de synthèse et des documents annexes* aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par

courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix ».

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à modifier le règlement intérieur conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-142 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

La commune de Saint Laurent des Vignes, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ont signé une convention opérationnelle le 5 décembre 2018 avec pour objectif la construction d'une dizaine de logements en densification sur un terrain situé au cœur des services de la commune et dont elle souhaite réserver la vente pour l'installation de jeunes ménages.

Le présent avenant vise à modifier l'engagement financier global en le portant de 300 000 € à 500 000 € ce qui, après négociation avec le propriétaire, devrait permettre d'aboutir à la bonne réalisation du projet.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 24-18-130 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat ;
- autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-143 : VENTE D'UN TERRAIN ET D'UNE MAISON - 11 AVENUE DE LA ROQUE A CREYSSE

Par acte notarié du 9 avril 2019, la Communauté d'Agglomération a acquis un terrain sur lequel une maison est implantée, située 11 avenue de la Roque à Creysse, pour la réalisation de la véloroute voie verte.

Pour le passage de cette dernière, la totalité du terrain n'est pas nécessaire et la maison ne présente pas d'utilité.

Une division du terrain a donc été réalisée et la parcelle de 852 m² contenant la maison a été mise en vente.

Monsieur Thomas GARRIGOU a fait une offre d'achat pour la somme de 80 000 € par courrier du 8 septembre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- vendre la parcelle de 852 m² comportant la maison - section AN 219 - 11 avenue de la Roque à Creysse à Monsieur Thomas GARRIGOU pour la somme de 80 000 € ;
- désigner l'étude notariale située 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour la rédaction de l'acte ;
- autoriser le Président à le signer.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-144 : GEMAPI – CONVENTION AVEC UN EXPLOITANT AGRICOLE POUR LA BONNE UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE DEUX PASSAGES A GUE STABILISES SUR LA PEYRONNETTE (COMMUNE DE GAGEAC-ET-ROUILLAC)

La troisième tranche de travaux du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Gardonnette vise la mise en place de deux passages à gué sur la Peyronnette à Gageac et Rouillac.

Ces travaux, destinés à empêcher le piétinement du lit du cours d'eau par le bétail, doivent être effectués à l'étiage.

Ils sont donc envisagés au cours du mois de septembre ou octobre 2019.

Les partenaires financiers demandent qu'une convention soit établie entre le riverain et la maîtrise d'ouvrage publique afin de garantir le bon usage et la bonne gestion des ouvrages de franchissement. À cette fin, la convention ci-joint définit le projet et identifie les obligations qui incomberont au riverain bénéficiaire, Hervé Maury.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention avec le riverain M. Hervé Maury.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-145 : NOUVELLE INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Depuis la fusion entre la CAB et la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le Conseil Communautaire n'a pas délibéré sur l'instauration de la taxe de séjour. Bien qu'il n'y ait aucun changement dans les modalités et les montants, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour instaurer la taxe de séjour sur ce nouveau territoire communautaire.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- **Taxation mixte :**
 - Taxe de séjour au réel pour les hôtels, campings et tout autre hébergement professionnel
 - Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambres d'hôtes et tout autre hébergement non professionnel
 - **Mode de calcul :**
 - Calcul de la taxe de séjour au réel
 - Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personnes. Le redevable étant le logé.
 - Calcul de la taxe de séjour forfaitaire
 - Le mode de calcul au forfait est le suivant : capacité d'accueil x 60 nuitées x tarif applicable de la taxe par catégorie d'établissement (comprenant la taxe additionnelle départementale) – 20 % d'abattement.
- Les logeurs adressent une déclaration à la collectivité indiquant la capacité d'accueil ainsi que le tarif de location qui sert de base de calcul.
- La base de calcul pour le régime forfaitaire est de 60 nuitées
 - L'abattement est de 20 %
- **Règlement :**
 - Semestriel pour la taxe au réel, à effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception (1^{ère} période : 31 août, 2^{nde} période : 31 décembre).
 - Annuel pour la taxe forfaitaire, à effectuer dans les quinze jours qui suivent la date d'échéance (31 août).
 - Période de taxation : du 1^{er} janvier au 31 décembre
 - **Tarifs et natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour :**

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB	Taxe départementale 10 %	TOTAL TS
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €	0,09 €	1,04 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,06 €	0,71 €

Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% *	0,10 %	1,10 %

*Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 1 %.

○ **Exonérations :**

La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent exclusivement à la taxation au réel, notamment pour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Montants du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour : 4 €/jour/personne

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- Le mode de calcul mixte ;
- Le règlement de la taxe de séjour ;
- La période de taxation ;
- Les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif ;
- Le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-146 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2019

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1er octobre 2019 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service économie d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint administratif à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation au service enfance jeunesse (accueils de loisirs) de deux emplois contractuels permanents en deux postes d'adjoint d'animation à temps complet et à temps non complet (32H00) pour stagiairisation ;
- Transformation en accueil de loisirs d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24H00) par voie de mutation ;
- Transformation au service petite enfance de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe et d'un poste d'ingénieur principal à la suite de départs en retraite ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} octobre 2019.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er OCTOBRE 2019

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Affiché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Affiché Principal	A	3	2	2	
Affiché territorial	A	4	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	23	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint administratif	C	13	11	11	1 poste ouvert pour dispo
		70	62	60	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	1	1	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	5	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	18	11	11	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	57	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	55	53	53	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	30	27	27	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	4	4	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		198	167	167	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	4	0	0	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	8	8	8	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	4	4	
Agent Social	C	2	1	1	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		20	15	15	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	4	4	2 ouverts pr dispo et c. parental
		31	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	6	6	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 26h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	23	20	20	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 24h hebdo	C	1	1	1	0,69 ETP
Adjoint d'Animation 26h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		50	45	45	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		10	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h47 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	26	26	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		407	350	348	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		16	9	9	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,8 ETP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,74 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		23	15	15	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		430	365	363	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

2019-147 : VENTE DE QUATRE PAVILLONS DE L'EX-ESCAT A L'ASSOCIATION L'ATELIER

En octobre 2015, l'Etat a sollicité toutes les collectivités de France pour trouver des solutions d'hébergement suite au démantèlement de la « jungle » de Calais. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait alors proposé les pavillons où logeaient les personnels militaires de l'Ex-ESCAT, rue Aristide Briand. L'association l'Atelier s'était portée candidate pour coordonner l'accueil d'une vingtaine de migrants, avec l'aide du CCAS de la Ville de Bergerac et de la CAB.

Dans un premier temps deux pavillons avaient été mis à disposition de cette association, via une convention, contre remboursement des fluides à la collectivité.

En 2018, l'Association l'Atelier a candidaté auprès de l'Etat pour être agréée en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH). Cet agrément a été obtenu pour une capacité d'accueil de

50 places, dont une trentaine sur les pavillons de l'ex-ESCAT. La CAB a donc passé un avenant à la convention d'occupation précaire des logements pour étendre la mise à disposition à l'ensemble des quatre pavillons.

Le site donnant entière satisfaction à l'association l'Atelier pour y accueillir des migrants dans le cadre de leur CPH, elle a informé la CAB de son souhait de se porter acquéreur de l'ensemble de ces quatre pavillons.

Le 18 avril 2018 le service des Domaines a estimé l'ensemble de ces habitations à une valeur vénale de 530 000 €. Cela représente une surface habitable de 1 052 m² sur un projet de division de 3 parcelles pour une surface foncière de 8 762 m².

Après rencontre avec la Présidente de l'association l'Atelier, il a été convenu que le prix de vente serait celui fixé par le service des Domaines. La CAB prendra à sa charge les clôtures suite aux divisions de parcelles, les frais des raccordements individualisés des pavillons au réseau d'eau potable et une révision des toitures.

La validité de l'avis du service des Domaines étant de 18 mois, donc jusqu'au 18 octobre 2019, il leur a été demandé de bien vouloir le réactualiser pour pouvoir procéder à la vente.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la vente des quatre pavillons de l'ex-ESCAT à l'association l'Atelier dans les conditions fixées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale située 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour la rédaction de l'acte
- autoriser le Président à signer l'acte de vente et toute pièce se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-148 : CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DE SANTE DE SIGOULES BERGERAC-SUD PAR LE GROUPE MSA SERVICES

Le 29 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « construction, aménagement et entretien des maisons de santé pluridisciplinaire » des communes vers la CAB.

L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 a acté officiellement ce transfert.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Bergerac - Sud, Route de Perthus à Sigoulès-et-Flaugeac, se termine et va pouvoir accueillir les professionnels de santé fin septembre – début octobre.

Comme pour la MSP de Bergerac - Est à Creysse, il est souhaité confier la gestion de l'équipement (établissement des baux, encaissement des loyers, répartitions des charges,

souscription des abonnements auprès des fournisseurs de fluides et d'énergie, suivi entretien des locaux,...) au Groupe MSA Services. Ce groupe assure la gestion de 13 MSP sur les 17 actuellement réalisées en Dordogne.

Le Groupe MSA Services se propose d'assurer la gestion de la MSP de Bergerac – Sud via la convention en annexe de la présente délibération.

Outre toutes les modalités de fonctionnement de la structure listées au chapitre III de la convention, le Groupe MSA Services assurera à la collectivité le versement de l'annuité d'emprunt tel que prévu dans le tableau d'amortissement joint en annexe indiquée dans les tableaux d'amortissement. Si les loyers sont supérieurs à l'annuité d'emprunt, le dépassement restera au crédit du compte de gestion de la MSP ouvert à MSA Services. Si les loyers sont inférieurs au versement de l'annuité d'emprunt, la différence restera au débit du compte de gestion de la MSP. La CAB s'engage à régler annuellement le solde entre les dépenses et recettes du compte de gestion de la MSP.

L'estimation prévisionnelle des frais de gestion demandés par le Groupe MSA Services est de 7 700 € par an.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 15 ans (échancier de l'emprunt). Elle peut cependant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de 6 mois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Bergerac – Sud entre la CAB et le Groupe MSA Services ;
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-149 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM URBALYS HABITAT DANS UNE SOCIETE DE COORDINATION

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est actionnaire de la SEM Urbalys Habitat, et détient à ce titre un poste d'administrateur.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille suffisante telle que fixée par la loi, de rejoindre un groupe. Il est prévu dans la loi l'obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux qui peut prendre la forme de société de coordination (SC), doté par la loi de prérogatives spécifiques.

Dans ce contexte, la SEM Urbalys Habitat a engagé une réflexion avec d'autres SEM avec l'appui de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl), pour la mise en œuvre des

moyens, relatifs à la constitution d'une société de coordination nationale, sous forme d'une société anonyme coopérative. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le nouveau cadre législatif introduit par la loi ELAN, en franchissant une nouvelle étape par la constitution d'un réseau unifié en faveur du maintien et du développement d'une action publique performante de proximité.

Les membres associés de la société de coordination sont notamment des Epl agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial.

La liste des principaux associés fondateurs de la SC est jointe en pièce annexe à cette délibération.

Le montant initial du capital de la société de coordination est estimé à 225 000 €. Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration (quelle que soit la fraction de capital détenue).

La SEM Urbalys Habitat envisage de souscrire un montant estimé à 20 000 euros au capital de la SC. Ce montant pourra être revu à la baisse, en fonction du nombre d'associés qui pourrait rejoindre la société de coordination.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- donner leur accord à la participation de la SEM Urbalys Habitat au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus pour un montant estimé de 20 000 € ;
- autoriser son représentant au conseil d'administration de la SEM Urbalys Habitat à voter en faveur de ce projet.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-150 : POLITIQUE DE LA VILLE – FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont remis en place le Fonds de Participation des Habitants (FPH) depuis 2017.

Ce fonds a pour vocation de favoriser le lien social, à l'échelle des quartiers prioritaires, en soutenant financièrement des projets émergents, en provenance d'associations ou d'habitants, qui contribuent à l'animation du quartier visé en :

- améliorant le cadre de vie ;
- développant des échanges intergénérationnels entre habitants.

Pour cela, il est proposé que le Fonds de Participation des Habitants intervienne à hauteur maximale de 50% du total de la dépense prévue, dans la limite de 500 € maximum par projet.

Selon les cas particuliers et à titre dérogatoire, pour soutenir des projets favorisant de manière spécifique l'engagement citoyen et selon une appréciation partagée, l'aide pourrait aller jusqu'à 80% de la dépense, toujours dans la limite de 500 € par projet.

Au vu de la circulaire du 15 février 1999, la gestion du FPH doit être confiée à une association ou une structure indépendante des co-financeurs que sont l'Etat et la CAB. En 2017, cette responsabilité a été confiée à l'association des Conseils Citoyens.

Dans ce cadre, une convention liant la CAB à l'association des Conseils Citoyens ainsi qu'un règlement intérieur de gestion du FPH ont été établis.

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire la convention de gestion du FPH à l'association des Conseils Citoyens ci-annexée.

Ce fonds est alimenté à hauteur de 2 000 € par l'Etat et 1 000 € par la CAB, dans le cadre de l'exercice 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la proposition de reconduire la convention de gestion du Fonds de Participation des Habitants (FPH) avec l'association des Conseils Citoyens ;
- approuver la convention entre la CAB et l'association des Conseils Citoyens, régissant les rapports, obligations et mode de gestion en lien avec le Fonds de Participation des Habitants (FPH) ;
- autoriser le Président à signer la convention inhérente à la gestion du FPH par l'association des Conseils Citoyens.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-151 : LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) vise à améliorer le suivi des demandes de logement social. Il sert également à faciliter l'information des demandeurs de logements sociaux par rapport à l'avancée de leur dossier, pour plus de transparence et d'efficacité.

L'élaboration du PPGDLSID est obligatoire pour les EPCI ayant la compétence habitat et qui sont tenus de faire un Programme Local de l'Habitat (PLH). De plus, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instaurée par la CAB en conseil communautaire du 23 mai 2016, a pour mission, entre autres, de suivre la mise en œuvre de ce plan et de participer à l'évaluation de sa mise en œuvre.

Le plan doit être élaboré par la CAB en association avec ses partenaires et acteurs du logement social : communes membres, bailleurs sociaux et services de l'État. Il aura pour objectif de définir, à l'échelle de son territoire, les orientations destinées à assurer la gestion

partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Pour la mise en œuvre de ses orientations, le plan définit des actions qui contribueront à favoriser l'égalité d'accès au logement et à lutter contre les discriminations tout en rééquilibrant l'occupation du parc social.

Le plan est élaboré pour une durée de 6 ans. Sa gouvernance est assurée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Il fera l'objet d'un bilan annuel qui, après avis de la CIL, sera présenté et soumis à délibération du Conseil Communautaire.

Il sera également évalué 3 ans après son entrée en vigueur et à l'issue des 6 années, en y associant l'État, les personnes morales associées à l'élaboration et les membres de la CIL. Ces évaluations permettront de faire le bilan de sa mise en œuvre, et de le réajuster en cas d'insuffisances. Cela servira également de base à l'élaboration du prochain plan.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le lancement de l'élaboration du PPGDLSID en associant à ce travail les communes, les bailleurs sociaux et les services de l'État,
- autoriser le Président à signer tout document afférant à l'élaboration du dit document.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-152 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU CAPITAL D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE AVEC POUR OBJET SOCIAL L'EXPLOITATION DU POLE D'ABATTAGE DE BERGERAC

Par délibération du 4 juillet 2019, la Ville de Bergerac a décidé de créer une société d'économie mixte dénommée « Société d'Économie Mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB) » dont l'objet social est d'exploiter le pôle communal d'abattage de Bergerac.

L'abattoir de Bergerac bénéficie à de nombreux éleveurs et industriels du Département. Il constitue un outil économique essentiel de développement de la filière agricole et agroalimentaire du territoire et son rayonnement dépasse très largement les limites communales. Il vise également à promouvoir les circuits courts et s'inscrit ainsi dans la dynamique du Plan Alimentaire Territorial du Bergeracois.

C'est pourquoi il est proposé de créer une société d'économie mixte associant à son capital et à sa gestion les principales collectivités concernées ainsi que les principaux utilisateurs de l'abattoir. Ladite société aura vocation à répondre à la consultation lancée par la commune et à se porter candidate à l'exploitation du centre d'abattage.

Il a été proposé que le capital de la SEMAB soit fixé à 400 000 € et réparti en 4 000 actions d'une valeur unitaire de 100 € libérées à hauteur de 50% dès la constitution de la société et à hauteur de 50% au plus tard le 30 juin 2020.

Ces actions seraient réparties comme suit :

- La Commune de Bergerac : 25% soit 100 000 €
- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 25% soit 100 000 €
- Le Conseil départemental de la Dordogne : 20% soit 80 000 €
- Le Grand Périgueux : 12.5% soit 50 000 €
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme : 2.5% soit 10 000 €
- Les utilisateurs du centre d'abattage : 15% soit 60 000 €

La Société d'Economie Mixte Locale (SEML) sera administrée par une assemblée générale et un conseil d'administration composé de 19 membres :

- 4 élus de la Commune de Bergerac,
- 4 élus de la Communauté d'agglomération Bergeracoise,
- 3 élus du Conseil Départemental de la Dordogne,
- 2 élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- 1 élu de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,
- 3 représentants des actionnaires privés.
- 2 représentants du personnel de l'abattoir

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la constitution de la société d'économie mixte dénommée « Société d'économie mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB) » dont l'objet social sera d'exploiter le pôle communal d'abattage de Bergerac ;
- approuver la participation de la CAB au capital de cette société à hauteur de 25 %, soit 100 000 € correspondant à 1 000 actions de 100 € chacune ;
- approuver les statuts de cette société, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;
- autoriser le Président de la CAB à signer tout document en rapport avec la création de cette Société d'Economie Mixte.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner 4 élus titulaires à siéger dans ce syndicat. Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, René VISENTINI, Sébastien BOURDIN

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les candidats proposés sont déclarés élus.

2019-153 : ACQUISITION ET RETROCESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE BIO INOX – ZAE PAUL LOUBRADOU (ex zone ANS) – COMMUNE DE BERGERAC

Par délibération du 20 juin 2012, la société BIO INOX, dans le cadre d'un projet de transfert, s'était portée acquéreur d'un terrain d'une superficie de 17.200 m² environ au prix de 7,5 € le m² (acte de vente signé le 27 décembre 2013) sur la zone Paul Loubradou (ex zone ANS).

Ce transfert n'étant plus à l'ordre du jour, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage :

- l'acquisition du terrain appartenant à la société BIO-INOX,
- la cession à la Holding VSB INDUSTRIE qui, dans le cadre d'un important projet de développement, souhaite construire un nouveau bâtiment industriel pour déménager son activité.

L'acquisition puis la rétrocession du terrain cadastré S° BE n° 142 d'une superficie de 17.117 m² interviendrait de manière concomitante et selon les mêmes conditions financières à savoir au prix de 7,5 € HT /m² soit pour un montant total de 128.377,5 € HT conformément à l'avis du service des Domaines.

Cette opération représente une première phase de développement de l'entreprise et s'inscrirait ensuite dans un programme d'investissements plus ambitieux portant sur des parcelles supplémentaires sur la zone Paul Loubradou.

Ce prix s'entend TVA sur la marge, ou sur prix total, non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider l'acquisition puis la rétrocession du terrain cadastré Section BE 142 d'une superficie de 17 117 m² pour un montant de 128 377.50 € conformément aux conditions exposées ci-dessus.
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-154 : SUBVENTION A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT – PARTICIPATION FINANCIERE A L'OPERATION "VIVONS LOCAL, VIVONS ARTISANAL"

Afin de défendre les intérêts commerciaux et favoriser la pérennisation du tissu artisanal de la Dordogne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaite mettre en place une charte de soutien à l'artisanat et promouvoir l'économie de proximité à travers l'opération "Vivons local, Vivons artisanal", la Communauté d'Agglomération Bergeracoise regroupant 1.703 établissements artisanaux sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action la CAB est sollicitée à hauteur de 5.960,50 € en 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5.960,50 € à la chambre de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de l'opération "Vivons local, Vivons artisanal";
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-155 : VENTE DE TERRAINS A LA SCI DANA – ZAE DES SARDINES – COMMUNE DE BERGERAC

M. Daniel BILLARD, dirigeant de la société Pierres et Passions a créé une nouvelle activité de négoce de pierres naturelles granulats, galets de décoration dans un environnement paysager. Pour cela, par délibération du 18 avril 2018, il s'est porté acquéreur d'un terrain sur la ZAE des Sardines.

Aujourd'hui, afin de déménager et développer ses autres activités sur la zone, la S.C.I. DANA (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur de deux parcelles supplémentaires cadastrées S° BX n° 349 et 350 (lots 14 et 15 -plan ci-annexé) d'une surface totale de 3 382 m² environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 67 640 € H.T conformément à l'estimation des domaines.
Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-156 : AIDE A L'INVESTISSEMENT M. BAPTISTE BOUILLON A ST GEORGES DE BLANCANEIX

M. Baptiste BOUILLON souhaite construire un bâtiment d'élevage de poules pondeuses de 1 200 m² sur la commune de St Georges de Blancaneix.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 279.564 €.

Le Département interviendrait pour un montant de 7.500 €. Terres du Sud accompagne ce projet pour un montant de 14.000 € HT, le FEADER pour 24 000 € et Initiative Périgord a octroyé un prêt d'honneur de 20.000 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement des investissements immobiliers est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Construction d'un bâtiment avicole	279 564,00 €.
Total	279 564,00 €.

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention FEADER	24 000,00 €	279 564,00 €	8,6 %
Subvention Département	7 500,00 €	279 564,00 €	2,7 %
Subvention CAB	5 000,00 €	279 564,00 €	1,9 %
Terres du Sud	14 000,00 €		5 %
Monsieur Baptiste Bouillon	229 064,00 €		
Total	279 564,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à Monsieur Baptiste BOUILLON.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de cette aide.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 1 non-participation (Fabien RUET)

2019-157 : AIDE A L'INVESTISSEMENT SARL « LA MIE FREDO » A ST NEXANS

M. LEMAIRE, représentant la société "LA MIE FREDO", a créé une épicerie multi-services (dépôt de pain, point presse, point poste, ...) sur la commune de St Nexans. Cette activité est installée dans un local construit par la commune de St Nexans.

Le montant des investissements matériels s'élève à 33.000 €.

La Région et le Département ont été sollicités. La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir à hauteur de 3 000 €.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Installations et aménagements immobiliers	33 000,00 €.
Total	33 000,00 €.

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00 €	33 000,00 €.	9,1
Société LA MIE FREDO (autofinancement et emprunt bancaire)	30 000,00 €		
Total	33 000,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre de l'aménagement et de l'acquisition de matériel. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements matériels à la société LA MIE FREDO
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de cette aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-158 : AIDE A L'INVESTISSEMENT GARAGE ROUQUETTE A SIGOULES

M. Eric ROUQUETTE, agent Citroën sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, souhaite réaliser des travaux et acquérir de nouveaux équipements afin d'augmenter ses capacités en matière de prestations de services et réaliser des gains de productivité.

Le montant total des investissements s'élève à 60.729 € (18 973 € de matériel + 41 756 € pour les aménagements immobiliers (parking, peinture).

L'entreprise familiale emploie actuellement 4 personnes et elle a recruté un apprenti en janvier.

La Région a voté une aide 5 692 € au titre de l'aide aux investissements matériels. La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Installations et aménagements immobiliers	41 756,00 €
Investissements matériels	18 973,00 €
Total	60 729,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région	5 692,00 €	18 973,00 €	30,00 %
Subvention CAB	5 000,00 €	41 756,00 €	12,00 %
Garage Rouquette (autofinancement et emprunt bancaire)	50 037,00 €		
Total	60 729,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers au Garage ROUQUETTE
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de cette aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-159 : AIDE A L'INVESTISSEMENT SOCIETE TAULOU A BERGERAC

L'entreprise Taulou, située zone industrielle de Campréal à Bergerac, est spécialisée dans l'étude, la conception et la fabrication de moules thermoplastiques et dans la mécanique de précision.

Leur nouveau programme d'investissement matériel et immobilier s'élève à 1.118.795,00 € (travaux d'aménagement des locaux, robotisation de la production).

La société emploie actuellement 28 salariés et envisage de recruter 2 personnes.

La Région est intervenue pour un montant de 108.471 € sur les investissements matériels liés à la robotisation d'une partie de la production.

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir à hauteur de 9 500 € sur la partie aménagement qui s'élève à 38.795,00 €HT.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Travaux d'aménagement immobiliers	38 795,00 €
Investissements matériels et immatériels	1 080 000,00 €
Total	1 118 795,00 €.

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région	108 471,00 €	361 571 €	30 %
Subvention CAB	9 500,00 €	38 795,00 €	24,50 %
Société TAULOU (autofinancement et emprunt bancaire)	1 000 824,00€		
Total	1 118 795,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 9 500 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 500 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la société TAULOU
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de cette aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-160 : AIDE A L'INVESTISSEMENT SARL HERICK INVESTISSEMENT – BERGERAC

Eric VANDAMME et Yamma EL ASRI ont repris en 2010 une cave à vin, l'Art et le Vin, située Grand rue. En 2012, ils ont créé une nouvelle activité de bar à vins et tapas, l'Art et l'Envie, dans un local situé à proximité. La société emploie 2 salariés en plus des deux co-gérants.

Le projet de la SARL HERICK Investissement consiste à regrouper ces deux activités en transférant la cave dans un local jouxtant le bar, à l'angle du Marché Couvert.

Le montant des investissements (aménagement intérieur, mobilier, matériel...) est estimé à 35.125,00 € HT.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 3.500 €

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	35 125,00 €
Total	35 125,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 500,00 €	35 125,00 €	9,97 %
Société HERICK INVESTISSEMENT (autofinancement et emprunt bancaire)	31 625,00 €		
Total	35 125,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention 3 500 € au titre de l'aide aux investissements à la société HERICK INVESTISSEMENT.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de cette aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-161 : AIDE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT PORTE PAR LE CLUB D'ENTREPRISES CLUSTER.B

Le club d'entreprises du Bergeracois « CLUSTER B » a organisé le 26 juin dernier à Bergerac l'évènement « ID in Bergerac ». Cette manifestation avait pour but, au travers de tables rondes, de sensibiliser les entreprises aux enjeux futurs de l'industrie et de préparer les industriels à la transformation numérique.

Le coût d'organisation de l'évènement s'est monté à 3 600 €. Une aide financière de la CAB a été sollicitée.

Dans le cadre de cette manifestation, la CAB propose de verser une subvention de 1 000 € à l'association « CLUSTER B ».

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant TTC
Coût de l'opération	3 600,00 €.
Total	3 600,00 €.

RECETTES	Montant	Assiette éligible	%
Subvention CAB	1 000,00 €	3 600,00 €	27,78 %
CLUSTER B	2 600,00 €		
Total	3 600,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre du soutien aux clubs d'entreprises. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide aux structures intervenant dans le développement économique conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements matériels à l'association « CLUSTER B ».
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-162 : MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE POUR LE RETRAIT DU PLAN DE REORGANISATION DE LA DGFIP

Le projet de réorganisation des services des finances publiques, présenté par le ministre Gérard Darmanin, nous inquiète et nous fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations de trésorerie et des centres de finances à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

La concertation menée avec les élus et les représentants du personnel n'a constitué qu'en une simple opération de communication, sans marge de négociation, et qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement global des services de la DGFIP.

Dans la Nouvelle Aquitaine, comme en Dordogne, comme dans le reste du pays, les nouvelles cartographies territoriales (appelées également Géographie Revisitée) font apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire, 4 a priori en Dordogne. Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIE et SIP (Services des Impôts des Particuliers et Services des Impôts des Entreprises).

Si le plan DARMANIN prévoit 14 fermetures de trésorerie en Dordogne (sur 18 implantations aujourd'hui), tous les départements, particulièrement les plus ruraux, seront frappés (Landes suppression de 19 Trésoreries, Pyrénées Atlantiques 16, Corrèze 22...).

Les territoires et les collectivités les plus impactées par ce projet seront les communes rurales et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal. La communication gouvernementale et administrative qui vante l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne.

Ces accueils de proximité, imaginés par le ministre Darmanin, consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions dont celle essentielle de Guichet de Proximité ouvert à la population et aux élus.

Ce service public « Low Cost » sera assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFIP. Plus de proximité avec moins d'agents et des services fermés : voilà une annonce peu crédible !

En 10 ans la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002 ! D'ici 2022, c'est de 12 à 15 % d'emplois supplémentaires qui seront supprimés !

Les agents qui restent n'ont plus les moyens d'exercer leur métier convenablement, et les entreprises en pâtissent. Elles sont confrontées parfois à des délais de paiement allongés, du fait de la destruction lente et progressive d'une administration reconnue naguère pour son expertise et son sérieux. Les élus dans leur ensemble regrettent que la rapidité des paiements de leurs mandats ait subi les effets d'une décision nationale de réduction des moyens des trésoreries.

De plus, les trésoriers ont toujours été, particulièrement en zone rurale, les conseillers précieux des ordonnateurs dans la gestion comptable et financière. Séparer la fonction comptable du conseil n'a aucun sens.

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité, sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'état et des collectivités locales.

Alors que nos concitoyens réclament avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, la politique poursuivie va à l'encontre de ce besoin de proximité et de service de nos citoyens.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP, associé à de massives suppressions de postes et à des transferts de personnel, ne correspond pas aux besoins de la population.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont maintes fois clamé leur opposition à ce projet qui va à l'encontre des besoins et des intérêts du Service public, de ses personnels et des usagers et des élus ruraux.

Dans nos collectivités (Mairies, Communauté de Communes, Conseils Départementaux et Régionaux), commencent à fleurir des pétitions, des motions exigeant le retrait de ce plan de restructuration des finances publiques.

En conséquence, Nous élus de la CAB, réunis en conseil communautaire le 23 septembre 2019,

- rappelons notre attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité
- apportons notre soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public
- exigeons du ministre Darmanin le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP
- demandons l'arrêt des fermetures de trésorerie et la fin des suppressions de poste au sein de la DGFIP

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2019-163 : ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DEVELOPPEMENT MEDICO SOCIAL (DMS) - 2019

Afin d'accompagner les enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, la CAB recrute du personnel à profil (moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés...).

Ce recrutement se fait par le biais d'une adhésion annuelle à un groupement d'employeurs, DMS (Développement Médico-Social), association à but non lucratif dont le siège administratif se situe au 16, rue du Petit Sol à Bergerac.

En amont des séjours, une demande de mise à disposition de personnels est déposée par la CAB en fonction des besoins collectés auprès des structures. Une fiche de liaison contractualise cette mise à disposition.

La facturation est basée sur le nombre d'heures passées par le(s) salarié(s) au sein des ALSH.

La grille tarifaire est basée sur le taux de rémunération de base du salarié mis à disposition.

La base annuelle de l'adhésion est fixée par l'assemblée générale de l'association et la cotisation est renouvelable au 31 janvier de chaque année. Cette année étant la première adhésion pour la CAB, elle est proratisée.

Un dépôt de garantie d'une valeur de 2 211 € est demandé au moment de l'adhésion. Cette somme correspond à 100 % du chiffre d'affaires estimé d'un mois de mise à disposition.

PROPOSITION :

Les membres du bureau communautaire sont invités à approuver le principe de l'adhésion à DMS.

DECISION :

Adopté par 19 voix pour.

2019-164 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

L'augmentation du barème des participations familiales du régime CAF pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) interviendra au 1^{er} novembre 2019.

Ainsi le titre V du règlement intérieur des EAJE « participations financières » se voit modifié faisant référence à la nouvelle grille présentant les nouveaux taux d'effort applicables aux multi-accueils comme aux micro-crèches qui bénéficiaient d'un taux préférentiel. Le taux étant revalorisé de 0.8 % chaque année de 2019 à 2022, le barème sera désormais joint en annexe.

Ce règlement intérieur modifié sera soumis à la signature des familles et permettra l'application de ce nouveau barème.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à examiner ces modifications tarifaires, conduisant à la modification du règlement intérieur.

DECISION :

Adopté par 21 voix pour.

2019-165 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Différentes évolutions de l'accueil et du fonctionnement des ALSH entraînent la révision du contenu du règlement intérieur.

En effet, pour répondre aux besoins des familles du territoire et notamment à de nombreuses demandes d'inscriptions d'enfants de moins de 6 ans à l'ALSH de La Force (une capacité d'accueil maintenue à 16 par décision de la DDCSPP pour surfaces locaux insuffisante), l'accueil de loisirs de Prignonrieux est ouvert les mercredis, depuis le 4 septembre 2019, de 7h30 à 18h30.

Par ailleurs, pour améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, des modalités d'accueil spécifiques sont mises en place avec le soutien du pôle d'appui et de ressources de l'association des Papillons Blancs de Bergerac.

Le règlement intérieur est donc modifié comme suit :

Article I - PERIODES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la C.A.B sont ouverts les jours et horaires suivants :

ALSH	les mercredis	les petites et grandes vacances
Toutifaut à Bergerac	de 7h30 à 18h30	du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Sigoulès		
La Force		
Saint-Sauveur		
Prigonrieux	de 7h30 à 18h30 (7h30/8h30 garderie)	

Article II – CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Conformément à la politique nationale pour l'inclusion d'enfants présentant des troubles de la santé ou de handicap (CNAF-Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse), la CAB souhaite favoriser l'accès de tous les enfants dans ses accueils de loisirs.

Ajout des modalités spécifiques d'accueil de ces derniers avec l'élaboration d'un Projet d'Accueil Adapté (PAA).

Pour réussir cette inclusion, le service Enfance et Jeunesse travaille en partenariat avec le Pôle d'appui et de ressources de l'association des Papillons Blancs de Bergerac.

Article IV – RESERVATION ET FACTURATION

La possibilité offerte aux familles de pouvoir reporter les journées réservées conduit à un absentéisme croissant qui pénalise les familles sur liste d'attente et complexifie la gestion du personnel. Il est devenu nécessaire de ne plus autoriser les reports, sauf pour raison médicale.

Modification de l'article : « Les reports ne sont pas acceptés sauf en cas d'absence pour maladie (fournir un certificat médical dans un délai d'une semaine maximum). »

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à :

- valider les nouveaux horaires d'ouverture de l'ALSH de Prigonrieux pour les mercredis ;
- inclure un paragraphe précisant les modalités d'accueil spécifiques mises en place pour les enfants en situation de handicap et le partenariat avec le pôle d'appui et de ressources de l'association des Papillons Blancs de Bergerac ;
- adopter la suppression des reports sauf en cas d'absence pour maladie (fournir un certificat médical dans un délai d'une semaine maximum) ;

- adopter le nouveau règlement intérieur des ALSH de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 21 voix pour.

2019-166 : GEMAPI - CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ANNÉE 2019 – DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- la Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SITAF de Castillon), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives.

Pour assurer la mise en œuvre de cette compétence, la CAB a créé un service constitué de deux agents. Elle a sollicité une aide du Département de la Dordogne à hauteur de 12 000 € correspondant au montant forfaitaire attribué pour ce type de missions pour deux équivalents temps plein.

Une convention a été rédigée par le Département pour l'attribution et le versement de cette aide.

La convention est conclue pour l'année 2019, prend effet à la date de signature et se termine le 31 décembre 2019.

L'aide départementale sera versée à la signature de la convention par versement unique.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 22 voix pour.

2019-167 : ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION SERVICE DE TRANSPORT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE - MODIFICATION

Par délibération n° 2019 - 082 en date du 17 juin 2019, il a été adopté un règlement d'utilisation du service transport pour personnes à mobilité réduite « Handibus ».

Des modifications sont à apporter à ce règlement :

Article 1 : Ajout d'une catégorie de bénéficiaires : le service est ouvert aux « personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) évaluée GIR 4, 3, 2 et 1 ».

Article 6 : Prix du tarif unitaire d'un trajet : 3.5 €

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à examiner le règlement d'utilisation modifié du service de transports pour personnes à mobilité réduite en vue de son adoption.

DECISION :

Adopté par 22 voix pour.

2019-168 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60611	Eau et assainissement	25 000.00 €	
011	60612	Energie – Electricité	25 000.00 €	
011	60613	Chauffage urbain	25 000.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	-530.00 €	
011	617	Etudes et recherches	-4 000.00 €	
011	6228	Divers	2 800.00 €	
022	022	Dépenses imprévues en fonctionnement	38 924.00 €	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	44 532.00 €	
70	70688	Autres prestations de services		513.00 €
70	70848	Produit – autres organismes		18 782.00 €
74	74718	Etat - Autres		22 050.00 €
74	7472	Régions		6 000.00 €
74	7473	Départements		22 750.00 €
74	74758	Autres groupements		-21 700.00 €
74	7478	Autres organismes		2 138.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		106 193.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			156 726.00 €	156 726.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-1 609.00 €	
10	10222	F.C.T.V.A.	2 891.00 €	

13	1331	D.E.T.R.		12 604.00 €
21	2111	Terrains nus	1 198.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	530.00 €	
23	2317	Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à dispo.	9 594.00 €	
Opérations d'ordre				
TOTAL Investissement			12 604.00 €	12 604.00 €
TOTAL			169 330.00 €	169 330.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire en recettes des subventions qui ont été notifiées, l'annulation des titres 2018 émis sur les intercommunalités membres de la Délégation du Grand Bergeracois compte tenu de la perception du solde du compte courant de l'association (57 201 €). En dépenses les crédits consacrés aux fluides sont augmentés (micro-crèche de Razac, Quai Cyrano, ESCAT, ...), 44 532 € supplémentaires sont prévus pour les subventions aux associations : convention culturelle avec le Département (21 750 € en dépenses et en recettes), 18 782 € à l'Office de Tourisme de Bergerac (écritures en dépenses et en recettes liées à la mise à disposition d'un agent de la CAB), 4 000 € virés du compte 617 pour le versement d'une subvention délibérée au dernier conseil (Chambre des métiers). L'équilibre de la section de fonctionnement étant assuré par une augmentation de l'enveloppe ouverte pour les dépenses imprévues de 38 924 €.

En section d'investissement, 2 891 € sont prévus pour la réduction d'un titre établi pour le F.C.T.V.A., 1 198 € pour les frais notariés liés à l'acquisition du terrain pour le nouveau centre de loisirs de Cours de Pile, 530 € pour du mobilier pour la médiathèque de Prignonrieux et 9 594 € pour la Maison de santé Pluridisciplinaire de Sigoulès.

En recettes, on retrouve de la D.E.T.R. à percevoir par la C.A.B. au titre des travaux réalisés au Centre Culturel et à l'Auditorium.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-169 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. de Lanxade » :

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achat de matériel, équipements, travaux	20 000.00 €	
74	74718	Participations – Etat - Autres		45 140.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	45 140.00 €	
042	71355	Variat° des stocks de terrains aménagés		20 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			65 140.00 €	65 140.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		-25 140.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	1582	Autres provisions pour charges		45 140.00 €
040	3555	Terrains aménagés	20 000.00 €	
TOTAL Investissement			20 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL			85 140.00 €	85 140.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour les travaux afin d'achever la desserte de la zone, et d'intégrer le montant du F.N.A.D.T. notifié pour 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-170 : COMPETENCE EAU – CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. »

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération sera compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif. S'agissant d'activités à caractère industriel et commercial, ces compétences doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Les différents modes de gestion présents sur le territoire communautaire (régie directe ou délégation de service), ainsi que les choix antérieurs d'assujettir ou non ces modes de gestion à la T.V.A. ne permet pas de proposer la création d'un budget assainissement (ou eau) unifié regroupant l'ensemble des budgets annexes « Eau » et des budgets annexes « Assainissement » de l'agglomération.

Il convient donc de créer plusieurs budgets annexes en fonction de la compétence, des modes de gestion retenus et des modes de récupération de la T.V.A. appliqués.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Communautaire la création de 6 budgets annexes (4 concernant l'assainissement collectif et 2 pour l'eau) :

✓ **BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « EAU – D.S.P. – T.V.A.».
- de l'assujettir à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée ».
- de ne pas doter le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A.» de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « EAU – D.S.P. ».
- de ne pas l'assujettir à la T.V.A.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de ne pas doter le budget annexe « EAU – D.S.P. » de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. – T.V.A. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « ASSAINISSEMENT – D.S.P. – T.V.A.».
- de l'assujettir à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée ».
- de ne pas doter le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A.» de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. »**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Assainissement – D.S.P.».
- de ne pas l'assujettir à la T.V.A.
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de ne pas doter le budget annexe « Assainissement – D.S.P.» de l'autonomie financière ;
- de suivre sa trésorerie par un compte de liaison (451).

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – T.V.A. ».**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Assainissement – Régie – T.V.A. ».
- de l'assujettir à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle ;
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de doter le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale à compter du 1er janvier 2020 ;

- de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

✓ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – RÉGIE ».**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Assainissement – Régie ».
- de ne pas l'assujettir à la T.V.A. ;
- de lui appliquer la norme comptable « M49 détaillée »
- de doter le budget annexe « Assainissement – Régie » de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale à compter du 1er janvier 2020 ;
- de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la commune, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la création de ces budgets annexes dans les conditions prévues ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 abstentions.

**2019-171 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DE
COMPETENCES TRANSFEREES – ARRETE DES COMPTES 2018 AVEC LA
COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC**

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

La grande majorité de ces refacturations a fait l'objet de la délibération n° 2019-135 en date du 23 septembre dernier. Certains montants ayant été transmis après, il convient donc de régulariser la situation de la commune de Sigoulès qui a eu à supporter des frais pour des compétences communautaires, notamment :

- Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour 635.08 €.
- Compétence A.L.S.H. : 40 132.13 € à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (16 640.50 €), les fournitures de produits d'entretien (976.48 €), des interventions techniques pour 935.31 €, et 21 579.84 € pour les repas.

- Compétence Bibliothèque : 6 230.09 € (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **46 997.30 €** à rembourser à la commune.

Un montant de 3 287.26 € est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à dispositions du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et 8 626.69 € pour le personnel : soit **11 913.95 €** au total.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus au titre des opérations croisées avec la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;
- autoriser le Président à émettre les titres et mandats correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-172 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'Association Laïque d'Education Populaire, pour un montant de 500 €, au titre de l'année 2019. Cette association organise le festival Atout Chœur (rencontre de chorales grande région Aquitaine), des ciné-conférences. Elle participe également au forum des associations et aux Journées Européennes du patrimoine.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à attribuer une subvention de 500 € à l'Association Laïque d'Education Populaire.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-173 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DU TOURISME DE BERGERAC SUD DORDOGNE

Dans le cadre de l'ouverture du Quai Cyrano et des nouvelles missions confiées à l'Office du Tourisme Sud Dordogne, la CAB a mis à disposition de l'Office un agent d'accueil.

Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il est nécessaire d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Office du Tourisme Sud Dordogne afin que la CAB puisse lui refacturer le coût de cet agent pour le même montant.

Au titre de l'année 2019, le coût de la mise à disposition de cet agent est évalué à 18 782 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer à l'Office du Tourisme de Bergerac Sud Dordogne une subvention complémentaire d'un montant de 18 782 € au titre de l'année 2019.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-174 : MODALITES D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise réalise régulièrement des travaux publics, notamment de voirie qui peuvent engendrer des difficultés d'exploitation pour les commerçants installés dans l'environnement du chantier. Ces difficultés d'exploitation peuvent se traduire par une perte de chiffres d'affaires pendant la durée de la gêne occasionnée, qui selon les principes du droit en vigueur, est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite mettre en place une procédure qui permette d'indemniser les commerçants installés dans l'environnement immédiat des travaux, dans le cas où le préjudice serait avéré.

En matière d'indemnisation commerciale, c'est le régime juridique de « la responsabilité sans faute » qui fait foi. Dès lors, le préjudice doit être quantifié sous une forme ou sous une autre (chiffres d'affaires, impact sur la trésorerie, impact sur les bénéficiaires, dégâts matériels éventuels). En tout état de cause, le commerçant doit justifier, selon les termes de la loi, d'un préjudice « anormal et spécial », lié aux conditions de réalisation des travaux publics, et qui dépasse les gênes et inconvénients que chacun doit normalement supporter sans indemnité dans l'intérêt général.

Ce préjudice est apprécié au cas par cas par la jurisprudence, au regard de la durée de la gêne, des conditions d'accessibilité ou pas du commerce pendant les travaux, de la nature de l'activité exercée, de la baisse du chiffre d'affaires. De plus, seul le préjudice directement imputable aux travaux est pris en compte, ce qui exclut les baisses de chiffre d'affaires liées aux variations saisonnières ou aux causes extérieures.

Au regard de ce qui précède, le traitement des demandes pourrait se faire de la manière suivante.

Il conviendra dans un premier temps de vérifier si le demandeur a subi une baisse de son chiffre d'affaires pendant la période des travaux engagés par la collectivité. Pour ce faire, il est proposé que les commerçants et artisans, aidés par leur comptable, présentent l'ensemble des éléments comptables permettant d'apprécier l'évolution des ratios comptables sur les trois dernières années.

S'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffres d'affaires - achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise examinera la demande du commerçant ou de l'artisan, au regard des autres critères énoncés ci-dessus, et en application des jurisprudences existantes en la matière.

L'étude des dossiers serait confiée à une commission ad hoc, qui rendra un avis sur la demande, assortie, le cas échéant, d'une proposition de transaction.

Après étude, un montant transactionnel sera soumis à l'approbation du demandeur, puis en cas d'acceptation, au Conseil Communautaire.

Il est rappelé que si le demandeur n'est pas d'accord avec la proposition qui lui est faite, il aura toujours possibilité de s'adresser au Tribunal administratif selon les voies ordinaires, la présente procédure s'inscrivant dans un cadre transactionnel précontentieux.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter le principe d'une indemnisation commerciale dès lors qu'un préjudice « anormal et spécial » lié à la réalisation de travaux publics consécutifs, est avéré ;
- adopter, si le préjudice est avéré, la procédure suivante pour l'indemnisation des commerçants et artisans s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires moins achats de marchandises) pendant la durée des travaux par rapport à la moyenne des trois exercices antérieurs, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise indemniserait éventuellement le commerçant ou l'artisan, au regard des critères établis par la jurisprudence administrative. Une proposition de transaction sera alors faite au demandeur et proposée à l'approbation du Conseil Communautaire ;
- décider de la création d'une commission chargée d'examiner les demandes et d'émettre un avis ;
- approuver le règlement de la commission conformément au projet joint en annexe ;
- désigner deux membres du conseil pour siéger à cette commission.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner deux membres à siéger dans cette commission. Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

Jean-Jacques CHAPELLET, Daniel RABAT.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

2019-175 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La Communauté de Communes du Pays Foyen (CdC du Pays Foyen) a souhaité proposer les compétences et les ressources de son service GEMAPI aux 2 autres EPCI-FP cités ci-après, afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention, d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. La CdC du

Pays Foyen mettra ainsi à disposition tous les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Ce dispositif doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés à savoir : état des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques, financières, réglementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations, ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CdC du Pays Foyen sur l'ensemble du territoire en gestion.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'EPCI-FP	Part du fonctionnement
CdC du Pays Foyen <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	64.70 %
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	32.10 %
CdC du Pays de Duras <i>Communauté de Communes du Pays de Duras</i>	3.20 %

La convention entrera en vigueur dès acceptation par chacune des parties, pour une durée de 3 ans, reconductible une fois tacitement. Les investissements feront l'objet de conventions particulières.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-176 : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU BERGERACOIS

Le territoire du Bergeracois a engagé depuis plusieurs années des actions concrètes et posé les premiers jalons d'une mobilisation résolue et partagée avec les acteurs du territoire en faveur de la transition écologique :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un SCoT et d'un Plan Climat Air Energie Territorial portés par le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) pour le compte de ses trois EPCI membres (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Portes Sud Périgord et Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord) ;
- La labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

- L'action "cœur de ville" à Bergerac ;
- Le Projet Alimentaire Territorial ;
- Le Programme d'Excellence Alimentaire porté par la CAB.

Pour le Bergeracois, la conduite du changement écologique est une nécessité, mais également une opportunité formidable d'engager des transformations durables en faveur d'une amélioration de la qualité de vie, du développement économique et de la création d'emplois.

Afin de renforcer cette dynamique, le SyCoTeB s'est porté candidat comme structure porteuse d'un nouveau dispositif proposé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le « contrat de transition écologique » (CTE) qui s'inscrit dans la continuité de ces démarches.

C'est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités locales pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires dans une démarche innovante.

Les territoires signataires d'un contrat bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. Les Départements et les Régions sont invités à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants de l'Etat au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultats chiffrés.

Les actions en cours et à venir sont regroupées en 5 orientations proposées par le SyCoTeB dans le cadre du contrat :

- Animer la dynamique de coopération pour une mise en œuvre collaborative du contrat de transition écologique à l'échelle du territoire,
- Accompagner en Bergeracois le développement d'une économie durable sobre en carbone,
- Adapter le Bergeracois au changement climatique,
- Aménager durablement le Bergeracois,
- Amener le Bergeracois vers une économie à énergie positive.

Une centaine d'acteurs se sont mobilisés lors de 7 ateliers thématiques dans le but de co-construire des fiches actions répondant aux thématiques suivantes :

- Robotique agricole, agriculture et viticulture en transition,
- Renforcement de la biodiversité face au changement climatique,
- Rénovation énergétique des bâtiments,

- Pôle énergétique « hydrogène et méthane »,
- Circuit court du bois en Bergeracois : de l'arbre à la maison (énergie, construction, isolation),
- Actions citoyennes pour la transition énergétique et formation des acteurs,
- Economie circulaire.

Les fiches-actions préciseront notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants mentionnés dans les fiches le seront à titre indicatif, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

La rédaction du contrat est soumise à approbation du comité de pilotage réunissant les signataires du contrat.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique du Bergeracois et tout document y afférent avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, aux côtés du SyCoTeB et des autres EPCI du territoire.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-177 : PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 21 750 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nature de l'opération	Subventions affectées par le Département
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	5 représentations théâtrales « A voix haute »	2 000 €
	Création d'un spectacle à destination du jeune public par le collectif La Muse et moi	1 000 €
Théâtre la Gargouille Bergerac	3 ^{ème} édition du festival des Résidences Nomades avec spectacles de théâtre, de cirque et de musique.	1 500 €
Association des Rives de l'Art Bergerac	Programme annuel des Rencontres autour de l'Art	3 000 €
Association Manège Bergerac	1 ^{ère} édition ReCréation : sensibilisation à la musique contemporaine et concert de restitution : ALSH Toutifaut	500 €
Bergerac Actions Solidarité Emploi Bergerac	Festival des Filles : - Conférence avec N. Ingouf - Concerts avec les groupes Madam, Génial Au Japon, My Single lise, Nina Attal et Adam Naas	1 000 €
Comité de Jumelage Bergerac-Kenitra Bergerac	Fête de la Fraternité en Bergeracois : Cinéma, conférences, expositions, théâtre, spectacles...	1 200 €
Le collectif Les Arts à Souhait Bergerac	Résidence de création musicale sur le thème « Tissage et Métissage » animée par Etienne Roux Ciné concert pour le temps de restitution le 18 octobre 2019	500 €
Association Laique d'Enseignement Populaire (ALEP)	Atout Chœurs : rencontres de chorales dans le cadre du Mai des Arts	500 €

Association La Claque Bergerac	<p>Festival « La Claque »</p> <p>Théâtre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - The Dolphin Apocalypse / collectif la Flambée - La forêt n'existe pas / marionnettes - Le bleu du ciel / Cie Merci mon chou - Uta Gebert / Numen Company <p>Musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fun Funeral / pop folk - Brazilliers / pop noise - Francky Goes to Pointe-à-Pitre / Zook noise - Lo Barrut / polyphonies occitanes - Lord Rectangle / Calypso biguine - Méchant / Afrobeat Global Bass 	1 800 €
Jazz Pourpre Bergerac	« Jazz en chais » Cinq Concerts Monbazillac ; Prigonrieux, Pomport, Creysse, Monestier.	1 500 €
Communauté d'agglomération Bergeracoise	Festival Place aux Jeunes : Ateliers, théâtre, musique, danse ... Creysse	800 €
Association Lembr'Africa Lembras	10 ^{ème} édition festival Lembr'Africa	1 000 €
Association Blues Pourpre Queyssac	Quatre concerts de blues par des musiciens professionnels, Lembras, Queyssac, Bergerac, Colombier.	1 500 €
Association les Amis de l'Eglise de Monbos Thénac	Concert musique traditionnelle japonaise jazz par le duo Mieko MIYAZAKI	100 €
Association Par Tout Art Tisse Saussignac	Concert hommage à Nougaro Théâtre « Antigone et moi » Ana-Maria Uteau Théâtre jeunesse « Pinocchio » Cie Cinéacte	1 200 €
Foyer Rural Cunégeois Cunèges	Spectacle conte musical interactif « L'oiseau du bonheur » par la Cie le Silence Bien Entendu	400 €
Association Le Son des Mots Razac-de-Saussignac	3 ^{ème} édition du Festival « Le Son des Mots »	500 €
Association Le CeP Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac	Exposition d'œuvres dans le cadre des Rencontres de Printemps	400 €

Association Passerelle(s)	Concert de musique avec Emilie Marsh (Voix du Sud) restitution d'un projet scolaire	900 €
Comité des fêtes de Lunas	Représentation théâtrale « La Cantatrice Chauve » par le théâtre du Roi de Cœur	450 €
	Total des subventions SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS	21 750 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-178 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS HABITAT

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2016, le règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été modifié afin d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Préambule

La présente délibération modifie le règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur à la CAB. Les modifications portent l'accent sur la notion de création de nouveaux logements sociaux par le biais de la construction ou de la réhabilitation. De plus, certaines pièces justificatives ont été supprimées (par exemple, une notice explicative et détaillée du projet car celle-ci est déjà demandée dans le dossier de candidature) et d'autres ajoutées, notamment pour les communes membres de la CAB qui devront joindre à leur dossier la preuve du conventionnement du logement social créé ou réhabilité, non demandé jusqu'à présent.

Les articles non cités ci-dessous demeurent inchangés.

L'article 1 est modifié ainsi :

Les bénéficiaires d'aides financières en matière de logement social sont les communes membres par le biais d'un fonds de concours et les bailleurs sociaux (OPAC, SAHLM...) via une subvention d'investissement.

L'aide doit impérativement avoir pour objet de financer la création de logements sociaux destinés à la location via la construction de nouveaux logements ou la réhabilitation de bâtiments.

Les projets prioritaires sont :

- les projets de construction situés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Bergerac, Prigonrieux) ;
- les projets de réhabilitation des communes qui participent à la revitalisation des centre-bourgs et à la lutte contre la vacance ;
- les projets de réhabilitation faisant l'objet d'une Résorption de l'Habitat Insalubre ;
- les projets ayant une dimension environnementale : label « très haute performance énergétique », utilisation d'un système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire performant, utilisant une énergie renouvelable pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude...

L'article 3 est modifié ainsi :

Le dossier de demande d'aide financière doit être composé :

- du dossier de candidature complété et signé ;
- de la délibération du Conseil Municipal / l'accord du Conseil d'Administration ;
- d'un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux dans le cadre d'une réhabilitation ;
- de plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier ;
- du plan de financement.

Pour les bailleurs sociaux, l'octroi d'une aide financière est subordonné à la signature d'une convention entre le bailleur et l'intercommunalité, au titre de ses droits de réservation.

Pour les communes membres, l'octroi de l'aide financière est, quant à elle, subordonné au conventionnement du logement en tant que logement social. Une copie de ce justificatif devra impérativement être transmise à la CAB (financement type « PALULOS », type « sans travaux », ...).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la proposition de modification du règlement d'intervention en faveur du logement social à la CAB.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-179 : FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS 2019

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2016, le règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été modifié afin d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Conformément aux dispositions de ce règlement d'intervention, et vu les demandes des communes et des bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB, 8 dossiers de candidatures au fonds de concours habitat pour l'année 2019 ont été examinés à la Commission Politique de la Ville et Habitat.

Ces dossiers concernent aussi bien la construction que la réhabilitation de logements sociaux. La priorité a été donnée aux projets :

- de construction dans les communes manquant de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- dont le degré d'avancement des travaux était suffisamment engagé ou proche ;
- à la complétude du dossier déposé.

Ainsi, il est proposé d'accorder des fonds de concours aux dossiers suivants :

- **Saussignac**

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Saussignac-Sigoulès, la commune de Saussignac a récupéré le bâtiment et a décidé de le transformer en deux logements sociaux afin de favoriser l'installation de nouveaux habitants. Le dossier de candidature concerne la réhabilitation du logement situé au 1^{er} étage, un T4 de 70 m². Les travaux pour ce logement seront engagés en début d'année 2020. La réhabilitation du rez-de-chaussée se fera ultérieurement.

Le coût global du projet s'élève à 58 892,78 € HT. La commune finance à hauteur de 21 224,95 € et le projet fera l'objet d'un dossier de DETR en début d'année 2020.

Le montant pouvant être alloué pour la réhabilitation de ce logement est de **3 000 €**.

- **Urbalys**

Urbalys a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de 19 chambres d'hébergement dans le cadre de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT), située boulevard Beausoleil à Bergerac. À ce jour, la construction du bâtiment a débuté.

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
PLAI	19 chambres d'hébergement avec sanitaires	De 12 à 17 m ²

Le coût global du projet s'élève à 1 210 522,65 € HT.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce Fonds de Concours est de 3 000 € maximum par logement soit **57 000 €** pour les 19 chambres d'hébergement.

- **Mésolia**

Le bailleur social Mésolia est propriétaire d'un terrain en centre-ville de Bergerac, rue Lakanal (hors quartiers prioritaires). Après démolition des bâtiments existants, il souhaite construire 14 logements sociaux de petite taille (T1 et T2). Les travaux débuteront au mois de juin 2020.

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
8 PLUS + 6 PLAI	5 T1	33,66 m ²
	2 T1 bis	38,9 m ²
	7 T2	43,26 m ²

Le coût total du projet s'élève à 841 782,74 € HT. Mésolia finance une partie de l'opération avec ses fonds (189 924,41 €), grâce à l'emprunt et aux aides du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant demandé par Mésolia est de 42 000 €, soit 3 000 € par logement social. Toutefois, le projet ne débutant qu'après les précédents dossiers présentés, il est proposé de financer le projet à hauteur de **20 000 €**. Les 22 000 € restant pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

L'ensemble de ces demandes a été approuvé par la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 14 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de trois fonds de concours au titre de l'année 2019 :

- 3 000 € à la commune de Saussignac pour la réhabilitation de l'ancienne perception en un logement locatif social ;
- 57 000 € à Urbalys pour la construction de 19 chambres d'hébergement dans le cadre de la Maison d'Accueil Temporaire de Bergerac ;
- 20 000 € à Mésolia pour son projet de construction rue Lakanal à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, pour le fonds de concours à la commune de Saussignac et à Mésolia.

Adopté par 62 voix pour, 5 non-participations (Jonathan Prioleaud, Christian Bordenave, Adib Benfeddoul, Liliane Brandely, Fabien Ruet) pour le fonds de concours à Urbalys.

2019-180 : TRANSFORMATION DE LA CONVENTION CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » EN CONVENTION « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »

Le programme Action cœur de ville :

Bergerac a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville ».

Le projet de redynamisation du centre ancien porté dans le cadre de ce programme vise à affirmer une centralité attractive et partagée à l'échelle de la ville en intervenant conjointement sur les cinq axes du programme (logement, commerce, mobilité, cadre de vie, services).

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Bergerac, marquant l'entrée officielle de la commune dans le programme, a été signée le 28 septembre 2018.

Cette convention rassemble les partenaires suivants : la Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, la Caisse des dépôts et consignations – Banques des Territoires, le Département de la Dordogne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Périgord-Dordogne.

Implication de la loi ELAN sur les communes du programme « Action Cœur de Ville » et principaux effets juridiques de la création d'une Opération de Revitalisation des Territoires :

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, crée notamment les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT). Ces opérations constituent un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le périmètre de l'ORT est créé par arrêté préfectoral et doit faire l'objet d'une convention-cadre entre les partenaires parties prenantes, précisant le projet de revitalisation du territoire que la commune et son EPCI souhaitent porter.

Pour les communes ayant déjà signé leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » au moment de la promulgation de la loi ELAN, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » peut être transformée en convention ORT par voie d'avenant.

La création d'une ORT permet notamment à la commune de bénéficier des dispositions suivantes sur le périmètre retenu pour cette opération :

Concernant l'habitat / le logement :

- Accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Eligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » (réduction d'impôt dans le cas où un propriétaire achète un logement dans le but de le réhabiliter, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération) ;
- Pour une durée de cinq ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site ;
- Droit de préemption urbain renforcé ;
- Facilitation de la mise en œuvre par les maires de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble.

Concernant le commerce et les services :

- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces s'implantant dans un secteur incluant un centre-ville identifié par la convention ORT et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Possibilité pour le préfet de suspendre, au cas par cas, l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT ;
- Droit de préemption dans les locaux artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.

Création de l'ORT de Bergerac

Lors du comité de pilotage du 15 octobre 2019, les partenaires signataires de la convention « Action cœur de ville » ont validé la proposition du Maire de Bergerac et du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de procéder à la création de l'ORT, comme le précise la loi.

Le périmètre ci-annexé a été présenté et approuvé par l'ensemble des partenaires. Il concerne :

- le centre-ville de Bergerac,
- le secteur de l'ancien site de l'ESCAT,
- le secteur de Picquecailloux,
- le centre-ville de Creysse.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le périmètre proposé pour la création d'une future « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT),
- demander au Préfet de Département de transformer par arrêté la convention « Action Cœur de Ville » de Bergerac en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT),
- autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions correspondantes en vue de la création de l'ORT du « cœur de ville » de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-181 : ADHESION DE L'EDUCATION NATIONALE COMME NOUVEAU SIGNATAIRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE 2^{ème} GENERATION

Un premier contrat local de santé (CLS) a été signé par la CAB le 24 juin 2013 pour une durée de 3 ans, prorogé de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de l'évaluation de ce premier Contrat et d'un diagnostic territorial mené par l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA) et la CAB, le Contrat Local de Santé de deuxième génération de l'agglomération Bergeracoise, d'une durée de 3 ans, s'est fixé des axes stratégiques et des objectifs opérationnels.

Les axes du projet de CLS s'inscrivent notamment dans quatre grandes orientations :

- Faciliter un accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charge médico-sociale ;
- Améliorer la transversalité, la lisibilité, la cohérence et la capacité d'adaptation du système de santé ;
- Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie ;
- Développer les politiques et actions de prévention, dans un objectif de réduction des inégalités de santé.

Les CLS constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence

Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Cette démarche est également inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville.

De nombreuses actions de prévention, impulsées et/ou pilotées par l'Agence Régionale de Santé, concernent la jeunesse. Les établissements scolaires sont souvent partie prenante dans ces actions. Aussi, il a paru pertinent que l'Education Nationale puisse être signataire du Contrat Local de Santé.

Les signataires actuels sont l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Département, le centre hospitalier de Bergerac, le centre hospitalier Vauclaire, l'association des Papillons Blancs, la CPAM, la clinique Pasteur, la Mutualité Française Dordogne, le Pôle de santé de Bergerac, l'UNAFAM, l'association Croix Marine, la Fondation John Bost et l'EHPAD de la Madeleine.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion de l'Education Nationale comme nouveau signataire du Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-182 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI LAVERGNE VACHER - Z.A.E. LANXADE COMMUNE DE PRIGONRIEUX

La SARL LAVERGNE-VACHER, entreprise d'électricité générale installée actuellement à Prigonrieux, souhaite relocaliser et développer ses activités sur la ZAE de Lanxade à Prigonrieux.

Pour cela, la S.C.I. LAVERGNE-VACHER (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° D n° 508p d'une surface de 2 069 m² environ (lot 6) au prix de 15 € H.T. le m², soit pour un montant total de 31 035 € H.T. conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'étude notariale à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-183 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC 24) PARTICIPATION FINANCIERE A LA PLATEFORME DE MOBILITE MUST

L'AFAC 24, association d'insertion basée à Coulounieix Chamiers, a mis en place depuis 2017 une plateforme MUST de mobilité à destination des publics fragiles.

Depuis le 9 septembre 2019, une plateforme MUST est initiée sur Bergerac et va s'orienter sur le désenclavement des quartiers politique de la ville en partenariat avec la Préfecture et Pôle Emploi.

La demande pour 2020 concerne la globalité de la plateforme MUST entre Bergerac et Périgueux. Elle a pour but d'être un guichet unique pour accompagner à la mobilité de tous les publics.

La mobilité reste un enjeu majeur pour le retour à l'emploi et une priorité pour les entreprises en recherche de compétences.

Le contenu de l'action est le suivant :

- Mise en place d'une plateforme téléphonique et numérique d'information qui recense et analyse les différentes offres et initiatives locales en matière de déplacements ;
- Création d'un espace de conseil en mobilité : analyse et recherche de solutions (ex : absence de permis, stage) ;
- Proposition de services complémentaires avec les offres déjà disponibles : location sociale de voiture hybride, scooters ;
- Mise en place d'actions de mécanique délocalisées : transmettre des gestes techniques et de sécurité, sensibiliser au recyclage des déchets mécaniques.

Pour initier la plateforme MUST Bergerac, la Préfecture de la Dordogne ainsi que Pôle Emploi se sont engagés financièrement jusqu'à la fin de l'année 2019.

Afin de poursuivre cette plateforme de mobilité, la CAB est sollicitée à hauteur de 20 000 € au titre de l'investissement 2020, pour un coût total de l'opération de 86 000 €.

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € au titre du soutien à la plateforme de mobilité au titre de l'année 2020.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2020 à l'association AFAC 24 ;
- autoriser le Président à signer tout document fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2019-184 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS AIRPORT DIFFUSION COMMUNE DE BERGERAC

M. DUCROS, responsable de la SAS AIRPORT DIFFUSION, spécialisée dans la vente d'espaces publicitaires basée à l'aéroport de Bergerac, souhaite développer une plate-forme de service digital permettant notamment aux usagers de l'aéroport de se faire livrer les achats qu'ils auront effectués sur le territoire, soit à l'aéroport, soit directement à leur domicile.

Ce projet donnera lieu à la création de 3 emplois dans les deux ans.

Ce nouveau service innovant appelé Pélican Air Services bénéficierait aux différents acteurs économiques locaux.

Le coût de sa mise en place est évalué à 357 500 € (dont dépenses de personnel et acquisition de véhicules), les frais de réalisation et de développement de la plateforme numérique étant estimés à 178 915 €HT.

Le Conseil Régional a décidé de participer à hauteur de 40.000 €

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir en complément à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	357 500,00 €
Total	357 500,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000,00 €	178 915,00 €	2,79
Conseil Régional	40 000,00 €	100 000,00 €	40
SAS AIRPORT DIFFUSION (autofinancement et emprunt bancaire)	312 500,00 €		
Total	357 500,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des investissements liés à la mise en place de ce service. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 1 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides à la transformation numérique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5.000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS AIRPORT DIFFUSION ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-185 : AIDE A L'INVESTISSEMENT BRASSERIE LA NOVE COMMUNE DE BERGERAC

Emmanuel MARSEILLE souhaite créer en Société Coopérative de Production (SCOP) une nouvelle brasserie artisanale, La Nové, sur le site de l'ESCAT, dans un local d'environ 500 m² situé dans le bâtiment 5.

Ce projet donnera lieu à la création de 2 emplois dans les deux ans.

Le montant des investissements (aménagement des locaux, matériel de brassage, embouteillage, ...) s'élève à environ 169 147 €HT.

La Région et le Département ont été sollicités pour intervenir sur les investissements matériels.

La CAB, sollicitée pour la partie aménagements, pourrait intervenir à hauteur de 6 000 €, sur une assiette éligible de 39 917 €HT.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	129 230,00 €
Investissements immobiliers	39 917,00 €
Total	169 147,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	6 000,00 €	39 917,00 €	15,03
Conseil Régional	50 000,00 €	151 449,00 €	33,01
Société BRASSERIE LA NOVE (autofinancement et emprunt bancaire)	113 147,00 €		
Total	169 147,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'économie sociale et solidaire. Elle est attribuée sur la base du régime exempté 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à la BRASSERIE LA NOVE ;

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

**2019-186 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS LE CAFE DU MARCHE
COMMUNE DE BERGERAC**

M. et Mme Bono Welkers ont repris un local commercial situé place du Marché Couvert à Bergerac et y ont créé Le Café du Marché qui propose une petite restauration.

Le montant total des investissements (équipement et aménagement du local), est évalué à 27 680,87 € HT

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 2 500 €.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	27 680,87 €
Total	27 680,87 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 500,00 €	27 680,87 €	9,03
SAS LE CAFE DU MARCHE (autofinancement et emprunt bancaire)	25 180,87 €		
Total	27 680,87 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS LE CAFE DU MARCHE.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-187 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – CHEZ ANNIE COMMUNE DE BERGERAC

Mme Casagrande a créé un bar à huîtres, petite restauration, place du Marché Couvert à Bergerac.

Le montant des investissements s'élève à environ 17 329 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 1 500 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	17 329,00 €
Total	17 329,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 500,00 €	17 329,00 €	8,66
Société CHEZ ANNIE (autofinancement et emprunt bancaire)	15 829,00 €		
Total	17 329,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide aux investissements à la société CHEZ ANNIE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-188 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – EURL HI-FI PROJECT COMMUNE DE BERGERAC

M. BODEL, gérant du magasin HI-FI Project situé 16 rue Ste Catherine à Bergerac, souhaite développer ses ventes et son activité sur internet en créant un nouveau site de vente en ligne.

Ce magasin est spécialisé dans la vente de matériel de haute-fidélité, image et son. Le montant prévisionnel de l'investissement serait d'environ 5 492 € HT.

La CAB, sollicitée, serait la seule à intervenir et pourrait se positionner à hauteur de 1 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	5 492,00 €
Total	5 492,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 000,00 €	5 492,00 €	18,21
EURL HI-FI Project (autofinancement et emprunt bancaire)	4 492,00 €		
Total	5 492,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL HI-FI Project ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-189 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – EURL RACHEL CASTAING COMMUNE DE BERGERAC

Le salon de coiffure de Rachel CASTAING, ANTHOCYANE, est installé depuis 2009 dans le quartier de la Madeleine à Bergerac. Afin de développer son activité, elle a racheté les locaux de l'ancienne crèche Moulinier.

Le montant des investissements matériels et immobiliers financé par l'EURL Rachel CASTAING s'élèverait à 144 922 €HT dont 97 817,53 d'aménagements.

Elle emploie 4,5 ETP et envisage de créer un emploi supplémentaire

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 6 000 €.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Aménagements	97 817,53 €
Investissements matériels	47 104,47 €
Total	144 922,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	6 000,00 €	97 817,53 €	6,13
EURL RACHEL CASTAING (autofinancement et emprunt bancaire)	138 922,00 €		
Total	144 922,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL RACHEL CASTAING.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-190 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS ALLIANCE EVASION COMMUNE DE BERGERAC

Mme BRULIN et M. BOUCHERAT vont créer une salle de jeux d'arcade de réalité virtuelle, VR PLAYER ONE, 4 rue Neuve d'Argenson à Bergerac.

Le montant de l'investissement (matériel et aménagement) s'élève à environ 56 500 €HT.

Initiative Périgord a accordé un prêt d'honneur de 5.000 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 3 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (agencement du local, matériel, mobilier...)	56 500,00 €
Total	56 500,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00 €	56 500,00 €	5,31
SAS ALLIANCE EVASION (autofinancement et emprunt bancaire)	53 500,00 €		
Total	56 500,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS ALLIANCE EVASION ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-191 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – ENTREPRISE STORES ALPAGO COMMUNE DE ST LAURENT DES VIGNES

L'entreprise Stores Alpago, spécialisée dans la fabrication de stores, actuellement implantée sur la commune d'Eymet, souhaite développer et transférer son activité sur un nouveau site, plus visible, situé route de Bordeaux sur la commune de St Laurent des Vignes.

La réalisation par une SCI d'un nouveau bâtiment de production, plus moderne, ainsi qu'un showroom, s'élève à 994 457 €. L'acquisition de nouveaux matériels (dont une soudeuse à haute fréquence) et les aménagements sont estimés à 108 265,44 € HT et seront réalisés par la société exploitante.

L'entreprise emploie actuellement 12 personnes et créerait 2 emplois sur 3 ans.

Le Conseil Régional interviendrait à hauteur de 22.991 € (sur une dépense éligible de 76.637 €).

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir à hauteur de 7 907 € (soit 25 % de la dépense retenue de 31.628,44 € HT correspondant à un charriot élévateur, une benne de recyclage, un portail + clôture).

Le plan de financement des investissements matériels et immobiliers est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels et immobiliers	108 265,44 €
Total	108 265,44 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	7 907,00 €	31 628,44 €	25
Conseil Régional	22 991,00 €	76 637,00 €	30
Société STORES ALPAGO (autofinancement et emprunt bancaire)	77 367,44 €		
Total	108 265,44 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 7 907 € au titre des investissements matériels et immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 7 907 € au titre de l'aide aux investissements à la société STORES ALPAGO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-192 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL CAREMA COMMUNE DE ST LAURENT DES VIGNES

La SARL CAREMA qui exploite le « LASER PLAY » sur la commune de St Laurent des Vignes a souhaité agrandir ses locaux pour développer une activité de « futsal » afin d'enrichir son offre de loisirs sur le territoire.

L'investissement lié à l'aménagement intérieur du nouveau complexe financé par la société d'exploitation SARL CAREMA se monte à 56 700 €HT.

La société emploie 5 personnes et envisage de créer un emploi supplémentaire dans le cadre de ce projet

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements	56 700,00 €
Total	56 700,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000,00 €	56 700,00 €	8,82
SARL CAREMA (autofinancement et emprunt bancaire)	51 700,00 €		
Total	56 700,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au tourisme (équipements de loisirs structurant). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL CAREMA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2019-193 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU CANAL DE LALINDE

L'exploitation et la gestion du canal de Lalinde vont être rattachées aux missions et compétences hors GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord après dissolution du syndicat du canal de Lalinde.

Un arrêté préfectoral plaçant la CAB en représentation-substitution (RS) de sa commune membre (Mouleydier) au sein du SI du Canal de Lalinde sera très prochainement publié.

Il appartient donc désormais au bureau communautaire de délibérer pour désigner deux conseillers communautaires qui siégeront au comité syndical du SI du Canal de Lalinde, afin que la dissolution puisse être approuvée.

Les membres du bureau communautaire sont invités à désigner deux représentants titulaires pour siéger au sein du Comité Syndical du Canal de Lalinde.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :
Jean-Michel BOURNAZEL
Frédéric DELMARES

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Messieurs Jean-Michel BOURNAZEL et Frédéric DELMARES sont élus titulaires au sein du Comité Syndical du Syndicat du canal de Lalinde.

2019-194 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 100.00 €	
011	6226	Honoraires	6 469.18 €	
011	6228	Divers	21 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues en fonctionnement	541.00 €	
65	65888	Autres charges	106 839.20 €	
67	6714	Bourses et prix	-2 000.00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur op° de gest°	-6 469.18 €	
70	70875	Remboursement de frais par les cnes du GFP		106 839.20 €
74	7478	Autres organismes		19 994.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		647.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			127 480.20 €	127 480.20 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	262 581.00 €	
10	10222	F.C.T.V.A.		262 581.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			262 581.00 €	262 581.00 €
TOTAL			390 061.20 €	390 061.20 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire en recettes la réaffectation des crédits pour les écritures "croisées" entre la C.A.B. et ses communes (106 839.20 €), des subventions de l'Etat, de l'ANAH et du Département pour l'O.P.A.H.-R.U. menée sur Bergerac (19 994 €), le remboursement de l'assurance à la suite du vol de matériel pour 647 €.

En dépenses de fonctionnement le remplacement du matériel volé est prévu à hauteur de 1 100 €, 6 419.68 € sont virés du 6718 au 6226 pour le règlement de la convention passé avec M.S.A. Services concernant la gestion des Maisons de Santé Pluri-disciplinaires, 106 839.20 € pour la réaffectation des crédits concernant les refacturations entre l'agglomération et ses communes, 19 000 € au 6228 pour le suivi de l'O.P.A.H.-R.U. et 2 000 € pour une action portée par le Bureau Information Jeunesse (B.I.J.). L'équilibre de la section de fonctionnement étant assuré par une augmentation de l'enveloppe ouverte pour les dépenses imprévues de 541 €.

En section d'investissement, l'augmentation des recettes attendues au titre du F.C.T.V.A. sur l'exercice 2019 à hauteur de 262 581 € est équilibrée par l'inscription de la même somme en dépenses imprévues d'investissement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-195 : BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Complexe du Roc » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
66	66111	Intérêts des emprunts	136.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-136.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Complexe du Roc » telle que présentée ci-dessus

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

**2019-196 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA
POUDRERIE » – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	608	Frais accessoires	-71.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	71.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie» telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

**2019-197 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
66	66111	Intérêts des emprunts	451.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-451.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-198 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6162	Assurance dommage construction	-31 000.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	31 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-199 : BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – CLÔTURE

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1er janvier 2013, le budget annexe « Complexe du Roc », précédemment créé par l'ex Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois avait été repris dans la structure budgétaire de l'agglomération.

Ce budget retrace les écritures liées à la gestion et à l'exploitation d'un bâtiment à vocation touristique et sportive, dont la gestion avait été confiée à un nouveau prestataire au cours de l'année 2015, qui a cessé son activité depuis.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reprendre à compter du 1er janvier 2020 la gestion de ce complexe sur le budget principal, à l'instar de ce qui se pratique pour les multiples ruraux, et de clôturer ce budget annexe à cette date.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de clôturer le budget annexe « Complexe du Roc » à compter du 1er janvier 2020 ;
- valider l'intégration des opérations d'amortissements au budget principal ;
- approuver la reprise du résultat budgétaire 2019 au budget principal.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-200 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE 2019 - MODIFICATION

Avec le vote du budget primitif, une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Par délibérations n°2019-049 en date du 8 avril 2019, n° 2019-068 du 13 mai 2019 et n° 2019-136 du 23 septembre 2019, le Conseil Communautaire a attribué un certain nombre de fonds de concours pour la période 2019-2021, puis ajusté leur répartition en fonction de l'avancement des projets.

Compte tenu des dernières évolutions de certains projets et du décalage de certaines opérations il est nécessaire de modifier cette programmation :

- SAINT-GERY :
 - Lotissement communal => décalage de l'opération initialement prévue en 2019 sur 2020.
 - Salle multi-générationnelle => initialement prévue en 2021, les travaux sont aujourd'hui achevés. Possibilité d'attribuer le fonds de concours dès 2019.
- SIGOULES : Amélioration de la performance énergétique d'un logement (4 106.01 € H.T.) : proposition d'attribuer une aide de 2 053 €.
- THENAC : Aménagement du bourg de Puyguilhem => le montant initial du projet (45 000 € H.T.) n'intégrait pas le réseau d'eau pluvial ainsi que les bordures drainantes (8 668.48 € H.T.). Il est donc proposé de porter la participation de la C.A.B. à 25 000 € (15 500 € en 2019 et 9 500 € en 2020).

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour les exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer les fonds de concours 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019 pour les montants listés ci-après ;
- attribuer selon la nouvelle programmation les fonds de concours récapitulés en annexe pour les communes concernées sur la période 2019-2021 ;

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2019
BOUNIAGUES	Aménagement bourg	24 000 €
BOSSET	Sécurisation cloche église	3 178 €
CUNEGES	Mise en sécurité église	8 265 €
FRAISSE	Acquisition terrain	7 000 €
FRAISSE	Rénovation bâtiment communaux	13 000 €
GARDONNE	Poste de relèvement Canalisations eaux pluviales	20 000 €
GINESTET	Travaux routiers Ancien	3 200 €
GINESTET	Presbytère	5 000 €
GINESTET	Foyer rural	2 800 €
LA FORCE	Travaux extension	10 000 €

LAMONZIE SAINT MARTIN	cimetière Construction salle omnisport	34 880 €
LE FLEIX	Opération parking	7 105 €
LEMBRAS	Rénovation bâtiments communaux	40 000 €
LUNAS	Aménagement de bourg	53 782 €
MESCOULES	Aménagement place de bourg	21 300 €
MONESTIER	Aménagement place du bourg	20 000 €
MONFAUCON	Création columbarium	3 696 €
MOULEYDIER	Espace associatif et sportif	12 000 €
POMPORT	Rénovation local commercial	15 000 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Création sanitaires accès handicapé	7 000 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation rez chaussée maison communale	3 000 €
SAINT GERMAIN ET MONS	Centre de loisirs + logement	30 000 €
SAINT-GERY	Salle multi- générationnelle	24 155 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	Construction nouveau restaurant scolaire	7 000 €
SAINT NEXANS	Aménagement chaussée parvis salle des fêtes	15 000 €
SAINT PIERRE D'EYRAUD	Remise en état berges de la Dordogne	15 000 €
SAINT SAUVEUR	Réalisation d'un parking	7 893 €
SIGOULES	Isolation logement communal	5 000 €
SIGOULES	Rénovation énergétique bât. communal	2 053 €
THENAC	Aménagement bourg	15 500 €
TOTAL		435 807 €

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-201 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a ouvert un budget annexe soumis au régime de la T.V.A. afin de porter la création puis l'exploitation du parc aqualudique situé sur la Zone d'Activités Economiques des Sardines à Bergerac.

L'exploitation de ce nouvel équipement ne démarrant qu'en cours d'année 2020, ce budget n'a donc pas eu de recettes à ce jour pour alimenter la section de fonctionnement alors que certaines ont d'ores et déjà été supportées (intérêts de la dette notamment).

Aussi, afin de ne pas pénaliser les prochains exercices budgétaires du budget annexe « Parc Aqualudique » il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 98 826 €, ces crédits ayant été ouverts en dépenses au moment du vote du budget primitif 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » d'un montant de 98 826 € pour l'exercice 2019.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-202 : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Par lettre en date du 22 novembre 2019, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 1 991.18 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur diverses prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-203 : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Par lettre en date du 22 novembre 2019, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « SPANC » pour 1 964.97 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-204 : BUDGET PRINCIPAL OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>2051 – Concessions, droits et similaires</u>	20 000 €
020	Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
	<u>2183 – Matériel de bureau et informatique</u>	20 000 €
020	Matériel informatique	20 000 €
	<u>2152 – Installations de voirie</u>	15 000 €
822	Panneaux, mobiliers	15 000 €
	<u>2158 – Installations, matériel et outillages</u>	5 000 €
822	Petit matériel – Service Voirie	5 000 €
	<u>21731 – Bâtiments publics</u>	50 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	50 000 €
	<u>2313 - Constructions</u>	500 000 €
421	Centre de loisirs de Cours de Pile	250 000 €
95	Quai Cyrano	250 000 €
	<u>2314 – Constructions sur sol d'autrui</u>	150 000 €
824	Travaux Vélo Route Voie Verte	150 000 €
	<u>2315 – Installations, matériel et outillages techniques</u>	150 000 €
822	Travaux de voirie	150 000 €
	Total	910 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-205 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019 ET MONTANTS PREVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération

Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier 2017, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération.

En 2018, elle s'était réunie afin d'arrêter notamment l'évaluation provisoire de la bibliothèque de Ginestet, de définir les attributions « fiscales » de la commune nouvelle de Sigoulès-Flaugeac. Des transferts de voirie avaient également été chiffrés dans l'attente d'une analyse des coûts de Voirie.

Cette année, lors de la réunion du 4 décembre, la C.L.E.C.T. a validé les évaluations relatives à la bibliothèque de Ginestet, l'intégration de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac et la voirie. Elle s'est également prononcée sur les transferts de voirie supplémentaires, des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et de la reprise par la C.A.B. des missions du « Bus Adapté en Bergeracois » et de la Maison de l'Emploi.

Pour information, une évaluation du transfert de la compétence « Contingent Incendie » et ses impacts a été présenté par la Cabinet Klopfer, ainsi que les enjeux de l'évaluation éventuelle des transferts intervenants dans le cadre de la prise de compétence « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier prochain.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019.

La C.L.E.C.T. du 28 novembre 2018 avait procédé à la pré-évaluation de 3 transferts qu'il convient d'intégrer pour valider le calcul des attributions de compensation 2019. Les résultats de cette pré-évaluation sont donnés ci-après :

1. Facturation en année pleine de la bibliothèque de Ginestet.

Concernant la bibliothèque de Ginestet, dont le transfert n'a été effectif qu'au 1^{er} avril 2018, les charges nettes à facturer dans l'attribution de compensation sont donc :

<i>Evaluation en €</i>	Facturation AC 2018 (3 trimestres)	Facturation AC 2019 et suiv. (année pleine)	<i>soit complément par rapport à 2018</i>
Fonctionnement	1 690	2 296	606
Investissement	2 609	3 479	870
TOTAL	4 299	5 774	1 476

Soit un complément de charges à facturer dans l'A.C. de 1 476 € par rapport à 2018.

2. Incidences de l'adhésion de la commune de Flaueac avec la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaueac.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour la commune nouvelle et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'était engagé sur un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge avec l'intégration de Flaueac.

Ce mécanisme aboutissait à une majoration de l'A.C. de la commune de Sigoulès-et-Flaueac de 25 292 € :

- Compensation des transferts de fiscalité : + 21 962 € ;
- Dispositif de neutralisation des incidences fiscales : -33 305 €
- Restitution de compétences à la commune : +36 635 €

3. Transferts complémentaires de voirie.

Dans l'attente des conclusions de l'étude voirie (en cours de finalisation), le choix a été fait d'évaluer ces transferts sur la base de la méthode de droit commun définie par la C.L.E.C.T. en 2013 (coûts forfaitaires en valeur 2003, non revalorisés). Soit pour les transferts 2019, une évaluation totale de 9 268 € répartie comme suit :

Communes	Superficie (m2)	Valorisation transfert (€)
MONESTIER	2 628	1 690
FRAISSE	1 874	1 205
ST GEORGES DE BLANC.	1 912	1 229
GINESTET	6 031	3 878
SAUSSIGNAC	1 970	1 266

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2020.

1. Evaluation des transferts 2019 :

A. Bus Adapté en Bergeracois (B.A.B.)

Le B.A.B., renommé « Handibus », est un service de transport à destination des personnes à mobilité réduite. Ce service, assuré jusqu'à présent par une association subventionnée par la Ville de Bergerac et la C.A.B. notamment, a été transférée à la communauté d'agglomération le 1^{er} juillet 2019 (avec depuis cette date une reprise de l'activité en régie directe).

En application de la méthodologie définie par la C.L.E.C.T. dans ses précédents rapports, l'évaluation du transfert en année pleine s'appuie sur le dernier compte administratif disponible. Soit, en l'occurrence, le montant de la subvention versée en 2018 par la Ville de Bergerac (via son Centre Communal d'Action Social) à l'association Groupement d'Employeur A.P.A.M.H. La C.A.B. ayant également racheté le véhicule à l'association.

GRPT D'EMPLOY APAMH - BAB (€)	2017	2018	2019*
Subvention CCAS	8 250	8 250	4 180

* Subv. correspondant à 6 mois -> le transfert étant intervenu au 1/7/2019.

En l'état des informations disponibles, la charge à facturer dans l'A.C. de la Ville de Bergerac serait donc de :

- 4 125 € en 2019 (50% du coût en année pleine, pour un transfert intervenu au 1^{er} juillet).
- Puis 8 250 € à compter de 2020.

B. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P.)

Les deux équipements concernés sont la M.S.P. de Creysse, mise en service en juin 2019, et la M.S.P. de Sigoulès-et-Flaugeac qui a ouvert en octobre 2019. Ces équipements présentent la double particularité d'avoir été transférés à la C.A.B. en cours de réalisation (transfert de la compétence en février 2019 avec prise en charge par l'agglomération d'une partie des travaux) et de faire l'objet de conventions de gestion avec M.S.A. Services (qui centralise dès lors la majorité des flux financiers dans un « compte de gestion », dont le solde est pris en charge par – ou reversé à - la C.A.B.).

- Méthode.

Compte tenu des particularités du transfert, l'application de la méthode d'évaluation « de droit commun » définie par la C.L.E.C.T. depuis 2013 est inopérante : hormis les coûts de production pris en charge par les communes avant le transfert, aucune donnée « historique » n'est en effet disponible pour parvenir à une évaluation complète du coût net des charges transférées (notamment en fonctionnement).

Par ailleurs, le fait que le transfert soit intervenu en cours de travaux génère une complexité supplémentaire : la CAB a pris en charge (et/ou prendra en charge par le biais d'annuités d'emprunt) des dépenses correspondant à la construction des deux équipements, alors que ces constructions - extensions comprises - ont été décidées en amont par les communes. Parallèlement, la communauté percevra les subventions restant à verser sur les 2 projets. Tout ceci nécessite de faire un bilan complet sur la répartition des charges et produits entre collectivités, afin d'envisager le cas échéant des ajustements visant au rétablissement des équilibres financiers.

Pour chacun des 2 équipements, il a donc été proposé de raisonner en 3 temps :

1. **coût net total des opérations d'investissement, et répartition des produits et charges entre commune et C.A.B.**

2. évaluation de la charge nette future afférente à l'équipement (= estimation du coût net annualisé de l'exercice de la compétence par la C.A.B.). Cette évaluation intègre :

- le solde annuel moyen anticipé du « compte de gestion » tenu par M.S.A. Services, avec :
 - en recettes : les loyers perçus auprès des professionnels (charges récupérables comprises) ;
 - et en dépenses : les charges récupérables, le nettoyage, les contrats d'entretien et les impôts ;
 - auxquels sont ajoutés : non pas l'amortissement de la dette (pris en compte par MSA Services), mais le calcul d'un amortissement sur 20 ans du coût net d'investissement (ce qui correspond à la méthode d'évaluation déjà définie par la CLETC, étant entendu que l'amortissement des emprunts est identique si ceux-ci couvrent 100% de la dépense nette et qu'ils sont souscrits sur la même durée) ;
- les dépenses que la CAB a vocation à prendre en charge directement : frais de gestion MSA Services, entretien des espaces extérieurs (espaces verts, parking, etc.), télésurveillance, assurances.

S'agissant d'une évaluation dérogatoire du droit commun (car réalisée sur la base de projections), il reviendra à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur sa pertinence et ses résultats et à la C.A.B. et aux communes intéressées de délibérer conjointement sur le montant des A.C. en résultant.

3. regard sur les incidences financières du transfert en cours de travaux : impact sur la trésorerie de la C.A.B. (selon qu'il y ait ou non facturation dans les AC), et ajustements éventuels.

- **Résultats M.S.P. de Sigoulès et Flaugéac**

Le coût net total de l'opération s'établit à 461 000 €, dont 319 000 € (100% de la part C.A.B.) supposés financés sur emprunt (hypothèse d'un taux fixe de 1% sur 20 ans). Après prise en compte des frais financiers, ce coût total est porté à 495 000 €, soit un amortissement annuel de l'ordre de 25 000 € sur 20 ans.

Coût net de construction de la MSP (€)	Marché initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	903 968	159 703	1 063 671
Maîtrise d'œuvre	89 436	10 865	100 301
Coordonnateur sécurité	7 402		7 402
Factures hors marché	18 451		18 451
TOTAL DÉPENSES (A)	1 019 256	170 568	1 189 824
Subventions totales	428 620	104 571	533 191
FCTVA à recevoir	167 199	27 980	195 179
TOTAL RECETTES (B)	595 819	132 551	728 370
DÉPENSE NETTE avt fin. (C = A - B)	423 438	38 016	461 454
FRAIS FINANCIERS (D)	31 667	2 843	34 510
TOTAL INVEST. NET (C + D)	455 104	40 859	495 964
AMORT. SUR 20 ANS			24 798

Avant prise en compte des emprunts (solde A ci-dessous), la charge nette se répartit comme suit : 143 000 € payés par la commune, et 319 000 € à la charge de la C.A.B. Après intégration des frais financiers, la charge C.A.B. est portée à 353 000 €.

Données en €	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	117 424	946 247	1 063 671
Maîtrise d'œuvre	66 970	33 330	100 301
Coordonnateur sécurité	3 265	4 136	7 402
Factures hors marché	11 332	7 119	18 451
TOTAL DÉPENSES TTC	198 992	990 832	1 189 824
Subventions totales	-23 528	-509 663	-533 191
FCTVA à recevoir	-32 643	-162 536	-195 179
TOTAL RECETTES	-56 171	-672 199	-728 370
SOLDE NET AVANT DETTE (A)	142 821	318 633	461 454
Recette emprunt	0	-318 633	-318 633
Rembours. capital	0	318 633	318 633
Rembours. frais fin.	0	34 510	34 510
FLUX DETTE (B)	0	34 510	34 510
SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)	142 821	353 143	495 964

Sur la base des estimations transmises par M.S.A. Services et par la C.A.B., le coût net annuel moyen de la M.S.P. pour la C.A.B. pourrait s'établir à 21 000 € environ.

Cette estimation est toutefois réalisée sur la base du taux d'occupation actuel de l'équipement ; or 2 cabinets sont aujourd'hui inoccupés, et leur location pourrait représenter une recette annuelle de l'ordre de 6 000 € chacun.

Si les deux étaient loués, le coût net annuel serait ainsi ramené aux alentours de 9 000 € (soit : un quasi équilibre sur le compte de gestion M.S.A. retraité – 2 000 € de recette nette – et un solde 11 000 € de dépenses propres C.A.B.).

Il est proposé par la C.L.E.C.T. de retenir ce second chiffrage, qui s'établit précisément à 8 562 € (20 562 – 12 000), ce qui revient à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent aux deux locaux non loués.

MSP DE SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC
ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

Dépenses estimées	46 748
dont fluides (eau et élec.)	7 450
dont téléphonie	600
dont nettoyage	6 000
dont entretien	4 500
dont impôts (FB + TEOM)	3 400
dont amort. bâti	24 798
Recettes (loyers + charges)	-37 400
(A) SOLDE Cpte DE GESTION MSA*	9 348
<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>	
Frais de gestion MSA	7 700
Télésurveillance	400
Entretien espaces verts + parking	2 800
Assurance propriétaire	314
(B) DÉPENSES HORS Cpte DE GESTION**	11 214
(A+B) CHARGE NETTE TOTALE / AN	20 562

- Résultats M.S.P. de Creysse

En intégrant les dépenses de voirie liées à l'aménagement du giratoire (180 000 €), le coût net total de l'opération (extension comprise) s'établit à 601 000 €, financés quasi-intégralement sur emprunt (contrat de 600 000 € souscrit par la commune auprès de la C.D.C.). Après prise en compte des frais financiers, ce coût total est porté à 761 000 €, soit un amortissement annuel de l'ordre de 38 000 € sur 20 ans.

<i>Coût net de construction de la MSP (€)</i>	Marché initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	1 309 199	394 572	1 703 771
Maîtrise d'œuvre	85 680	31 680	117 360
Coordonnateur sécurité	9 758	4 188	13 946
Factures hors marché	22 667	0	22 667
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES	1 607 304	430 440	2 037 744
<i>Part CMS</i>	<i>-252 000</i>	<i>0</i>	<i>-252 000</i>
TOTAL DÉPENSES HORS CMS (A)	1 355 304	430 440	1 785 744
Subventions totales (hors rembt CMS)	621 803	269 880	891 683
FCTVA à recevoir	222 324	70 609	292 933
TOTAL RECETTES (B)	844 127	340 489	1 184 616
DEPENSES NETTES avt fin. (C = A - B)	511 177	89 951	601 128
FRAIS FINANCIERS (D)	135 897	23 914	159 811
TOTAL INVEST. NET (C + D)	647 074	113 864	760 939
AMORT. SUR 20 ANS	32 354	5 693	38 047

Avant prise en compte des emprunts (solde A ci-dessous), la charge nette se répartit comme suit : 943 000 € payés par la commune, et 342 000 € de recettes nettes à percevoir par la C.A.B. (le solde de subventions à recevoir étant supérieur aux dépenses engagées ou à venir).

Après prise en compte de la dette en revanche (et en supposant un transfert d'emprunt au 1^{er} janvier 2020) :

- la commune affiche un solde net de dépenses de 365 000 € (la perception de la recette d'emprunt permettant de financer une partie de ses charges)
- et la C.A.B. affiche une dépense nette totale de 396 000 € (le remboursement de la dette étant supérieur à la recette nette à percevoir au titre de l'opération d'investissement).

Données en €	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	903 340	548 431	1 451 771
Maîtrise d'œuvre	81 792	35 568	117 360
Coordonnateur sécurité	8 892	5 054	13 946
Factures hors marché	11 701	10 966	22 667
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES TTC	1 185 724	600 020	1 785 744
Subventions totales	-48 000	-843 683	-891 683
FCTVA à recevoir	-194 506	-98 427	-292 933
TOTAL RECETTES	-242 506	-942 110	-1 184 616
SOLDE NET AVANT DETTE (A)	943 218	-342 090	601 128
Recette emprunt tranche n°1	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	0	300 000	300 000
Rembours. frais fin.	0	78 305	78 305
Recette emprunt tranche n°2	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	11 820	288 180	300 000
Rembours. frais fin.	9 748	71 758	81 506
FLUX DETTE (B)	-578 432	738 243	159 811
SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)	364 786	396 152	760 939

Les seules données disponibles à ce stade portent sur l'équipement hors extension. Pour la suite, il est donc supposé (faute de mieux) que les loyers futurs de l'extension couvriront les charges correspondantes (amortissement du bâti compris).

Sur la base des estimations transmises par M.S.A. Services et par la C.A.B., le coût net annuel moyen de la M.S.P. pour la C.A.B. pourrait s'établir à 19 000 € environ.

Cette estimation est toutefois réalisée sur la base du taux d'occupation actuel de l'équipement ; or un cabinet est aujourd'hui inoccupé, et sa location pourrait représenter une recette annuelle de l'ordre de 6 000 €. Le coût net annuel serait alors ramené aux alentours de 13 000 € (soit : 2 000 € de charge nette sur le compte M.S.A. Services, et 11 000 € de dépenses propres C.A.B.).

A l'instar de ce qui a été fait pour la M.S.P. de Sigoulès—et-Flaugeac, il est proposé par la C.L.E.C.T. de retenir ce second chiffrage, qui s'établit précisément à 12 935 € (18 935 – 6 000), ce qui revient à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent au local non loué.

MSP DE CREYSSE (hors extension)

ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

Dépenses estimées	54 804
. dont fluides (eau et élec.)	7 450
. dont téléphonie	600
. dont nettoyage	6 000
. dont entretien	5 000
. dont impôts (FB + TEOM)	3 400
. dont amortiss. bâti	32 354
Recettes (loyers + charges)	-47 100
(A) SOLDE Cpte DE GESTION MSA*	7 704
<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>	
Frais de gestion MSA	7 700
Télésurveillance	400
Entretien espaces verts + parking	2 800
Assurance propriétaire	331
(B) DÉPENSES HORS Cpte DE GESTION**	11 231
(A+B) CHARGE NETTE TOTALE / AN	18 935

2. Transferts envisagés pour 2020

A. Maison de l'Emploi Sud Périgord

La Maison de l'emploi Sud Périgord (M.D.E.S.P.) est une association loi 1901 dont les membres constitutifs sont : les communes de Bergerac et de Lalinde, l'Etat, et Pôle emploi.

Parmi ses principales missions figurent l'animation du Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.), et la promotion/facilitation de la Clause d'Insertion (intégration de clauses liées à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion dans le cadre de marchés publics).

L'application de la méthodologie d'évaluation définie précédemment par la C.L.E.C.T. devrait conduire à retenir le coût constaté dans les comptes de la Ville de Bergerac au titre de l'exercice précédant le transfert, en l'occurrence 2019 (pour un transfert au 1/1/2020).

La C.L.E.C.T. propose néanmoins de retenir le montant 2018, jugé plus représentatif (2019 intégrant une aide exceptionnelle), et d'exclure du calcul la valorisation de mise à disposition de personnel (jugée elle aussi non pérenne). Soit une évaluation fixée à 24 950 €.

MAISON DE L'EMPLOI (€)	2017	2018	2019 (prév.)	MOYENNE
Subv. de fonctionnement	24 950	24 950	28 166	26 022
Pour info : MAD de personnel n-1	4 108	5 631	6 255	5 331

B. Transferts complémentaires de voirie.

En 2020, plusieurs communes transfèrent à la C.A.B. des linéaires de voirie complémentaires (suite au reclassement de voies dans le domaine public communal). Ces transferts sont également évalués à ce stade en application de la méthodologie définie en 2013 par la C.L.E.C.T.

Dans l'attente des conclusions l'étude en cours, il est donc proposé d'appliquer le coût moyen «de droit commun» précédemment pratiqué par la C.A.B. hors Ville de Bergerac, à savoir : 0,15 €/m² en fonctionnement, majorés de 2% de charges de structure + 0,49 €/m² en investissement.

Un total de charges à facturer, estimé à 2 416 €, répartis comme indiqué ci-dessous :

Communes	Superficie (m2)	Valorisation transfert (€)
PRIGONRIEUX	3 500	2 251
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	198	127
SAINT NEXANS	60	39

III. SYNTHESE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2019 pour les communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2019 sont résumés ci-après :

COMMUNES	AC 2018 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2019 (A-B)
		Biblio. Ginetet	Adhésion Flaueac	Voirie	Bus Adapté Bergeracois		
BERGERAC	838 778	0	0	0	-4 125	-4 125	834 653
FRAISSE	-25 497	0	0	-1 205	0	-1 205	-26 702
GINESTET	-53 023	-1 476		-3 878	0	-5 354	-58 377
MONESTIER	39 845	0	0	-1 690	0	-1 690	38 155
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	-17 770	0	0	-1 229	0	-1 229	-18 999
SAUSSIGNAC	52 283	0	0	-1 266	0	-1 266	51 017
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	0	25 592	0	0	25 592	220 386
TOTAL	1 029 410	-1 476	25 592	-9 268	-4 125	10 723	1 040 133

Le montant prévisionnel des A.C. 2020 pour les communes ayant transféré de nouvelles compétences seraient alors de :

COMMUNES	AC 2018	AC 2019 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2020 (A-B)
			Bus Adapté Bergeracois	Maisons de santé	Maison de l'Emploi	Voirie		
BERGERAC	838 778	834 653	-4 125	0	-24 950	0	-29 075	805 578
CREYSSE	156 838	156 838	0	-12 935	0	0	-12 935	143 903
PRIGONRIEUX	-185 505	-185 505	0	0	0	-2 251	-2 251	-187 756
SAINT NEXANS	-36 553 €	-36 553 €	0	0	0	-39	-39	-36 592
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	220 086	0	-8 562	0	-166	-8 728	211 358
TOTAL	1 004 905	1 026 072	-4 125	-21 497	-24 950	-2 417	-53 028	973 044

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- arrêter le montant des charges transférées à 10 723 € au cours de l'année 2019 et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 à 651 687 € conformément au détail donné ci-dessous;
- arrêter le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2020 à 598 359 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné ci-dessous.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES VERSEES EN 2019

- attribution de compensation perçue par la commune : inscrite au compte 7321 de la commune (recette de fonctionnement)
 - attribution de compensation versée par la commune à l'EPCI : inscrite au compte 73921 de la commune (dépenses de fonctionnement)

NOM DE LA COMMUNE	AC DEFINITIVES 2019	MONTANTS PREVISIONNELS 2020		AC PREVISIONNELLES 2020
		Compte 7321	Compte 73921	
BERGERAC	834 653 €	805 578 €		805 578 €
BOSSET	-15 797 €		15 797 €	-15 797 €
BOUNIAGUES	-17 272 €		17 272 €	-17 272 €
COLOMBIER	-21 997 €		21 997 €	-21 997 €
COURS-DE-PILE	30 707 €	30 707 €		30 707 €
CREYSSE	156 838 €	143 903 €		143 903 €
CUNEGES	-18 747 €		18 747 €	-18 747 €
FRAISSE	-26 702 €		26 702 €	-26 702 €
GAGEAC ROUILLAC	-15 059 €		15 059 €	-15 059 €
GARDONNE	172 824 €	172 824 €		172 824 €
GINESTET	-58 377 €		58 377 €	-58 377 €
LA FORCE	-299 400 €		299 400 €	-299 400 €
LAMONZIE-MONTASTRUC	14 632 €	14 632 €		14 632 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	-42 720 €		42 720 €	-42 720 €
LE FLEIX	-33 861 €		33 861 €	-33 861 €
LEMBRAS	-39 918 €		39 918 €	-39 918 €
LUNAS	-17 155 €		17 155 €	-17 155 €
MESCOULES	-19 399 €		19 399 €	-19 399 €
MONBAZILLAC	-5 497 €		5 497 €	-5 497 €
MONESTIER	38 155 €	38 155 €		38 155 €
MONFAUCON	-38 027 €		38 027 €	-38 027 €
MOULEYDIER	63 791 €	63 791 €		63 791 €
POMPORT	72 465 €	72 465 €		72 465 €
PRIGONRIEUX	-185 505 €		187 756 €	-187 756 €
QUEYSSAC	-38 736 €		38 736 €	-38 736 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-55 547 €		55 547 €	-55 547 €
RIBAGNAC	-270 €		270 €	-270 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-22 280 €		22 280 €	-22 280 €
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	-18 999 €		18 999 €	-18 999 €
SAINT-GERMAIN ET MONS	3 995 €	3 995 €		3 995 €
SAINT-GERY	-20 445 €		20 445 €	-20 445 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	162 371 €	162 371 €		162 371 €
SAINT NEXANS	-36 553 €		36 592 €	-36 592 €
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	-81 026 €		81 026 €	-81 026 €
SAINT SAUVEUR	18 838 €	18 838 €		18 838 €
SAUSSIGNAC	51 017 €	51 017 €		51 017 €
SIGOULES-FLAUGEAC	220 086 €	211 358 €		211 358 €
THENAC	-59 696 €		59 696 €	-59 696 €
TOTAL CA BERGERACOISE	651 387 €	1 789 634 €	1 191 275 €	598 359 €

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-206 : PARTICIPATION A LA VILLE DE BERGERAC AU TITRE DU TOUR DE L'AVENIR

Par délibération n°2019-050 du 8 avril dernier, il a été décidé de verser une subvention de 8 000 € au Tour de l'Avenir pour la manifestation espoirs de cyclisme.

Cette subvention n'a pas été versée puisque la Ville de Bergerac a payé directement à l'organisateur sa participation et celle de la CAB, soit 15 000 €.

Il convient donc de rembourser à la Ville de Bergerac la somme de 7 500 € au titre de la participation à cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à verser à la Ville de Bergerac la participation de 7 500 € au titre de la participation au Tour de l'Avenir.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-207 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « E-TIC DORDOGNE » – LIQUIDATION

La Société Publique Locale (SPL) « E-TIC Dordogne » avait pour objectif d'être la structure porteuse du projet de Télécentres et de promotion du Télétravail en Dordogne.

Les statuts comportaient 8 actionnaires pour un capital constitutif de 170 000 €.

Afin de soutenir cette initiative, la C.A.B. avait accepté d'entrer dans le capital de cette S.P.L. à hauteur de 10 000 € (délibération n°2014-075 du 29 avril 2014).

En plus de cette avance, l'agglomération avait été sollicitée pour une avance en compte courant d'associé de 30 000 € pour laquelle le Conseil Communautaire avait donné son accord (délibération n°2014-169 du 15 décembre 2014).

La procédure de liquidation en cours de la S.P.L. E-TIC Dordogne conduit le liquidateur à couvrir la perte de la totalité des versements de la communauté d'agglomération.

En contrepartie, il a été acté le principe d'un retour des biens acquis en propre par la société aux actionnaires. Dans le cas de la C.A.B., la valeur à neuf de ces biens s'établit à 1 196.14 €.

Le rapport du liquidateur est ainsi joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la procédure de liquidation amiable en cours de la S.P.L. E-TIC Dordogne ;
- autoriser le Président à passer les écritures comptables nécessaires au constat de cette perte, au compte 6542 (créances éteintes) pour 30 000 €.
- autoriser l'intégration des biens précédemment acquis par la société à l'actif de la C.A.B. au compte 281784 (Mobilier) pour une valeur d'acquisition de 1 196.14 € H.T. et une valeur nette comptable de 0 €.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-208 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT A TEMPS COMPLET

Dans le cadre du transfert à la CAB de la compétence eau et assainissement, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de Responsable du service eau et assainissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Responsable du service eau et assainissement à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des Ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Si le besoin perdure, l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat ne pourrait être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 1 abstention.

2019-209 : CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE PATRIMONIAL AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT A TEMPS COMPLET

Dans le cadre du transfert à la CAB de la compétence eau et assainissement, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de Gestion Patrimoniale au service eau et assainissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Gestionnaire Patrimonial au service eau et assainissement à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des Techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée déterminée d'un an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Techniciens (catégorie B).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 1 abstention.

2019-210 : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2020

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service piscine de deux emplois contractuels non permanents en un poste d'adjoint d'animation à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation au service petite enfance (crèche les Cabrioles) d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la suite de départs en retraite ;

- Suppression de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à la suite de départs en retraite ;
- Ouverture d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe contractuel permanent à temps complet et d'un poste d'ingénieur principal contractuel permanent (eau et assainissement) à temps complet, pour transfert au service eau et assainissement de deux agents contractuels à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne Eyraud Lidoire (SIEDEL) ;
- Ouverture d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet pour transfert d'un agent titulaire de la ville de Bergerac au service eau et assainissement ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A pour le poste de responsable du service eau et assainissement ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B pour la mission « gestion patrimoniale » du service eau et assainissement ;
- Ouverture de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe contractuels permanents à temps complet, pour transfert de deux agents contractuels de la Maison De l'Emploi Sud Périgord ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JANVIER 2020**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	3	3	
Attaché territorial	A	3	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	23	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint administratif	C	12	10	10	1 poste ouvert pour dispo
		68	62	60	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	6	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	8	
Agent de Maîtrise	C	15	15	15	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	50	50	50	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	42	38	38	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	30	28	28	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	4	4	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		176	167	167	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	4	0	0	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	8	8	8	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	4	4	
Agent Social	C	2	1	1	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		20	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	4	4	2 ouverts pr dispo et c. parental
		31	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	24	20	20	2 ouverts pr dispo et c. parental
Adjoint d'Animation 24h hebdo	C	1	1	1	0,69 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		50	45	45	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	3	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		27	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		383	347	345	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	2	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		21	13	13	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,6 ETP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,97 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		28	19	19	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		411	366	364	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 1 abstention.

2019-211 : TRAVAUX DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Les travaux dans le secteur du port en 2019 ont empêché le fonctionnement du « petit train » et des gabares sur la Dordogne entre avril et juin.

Après études des documents comptables fournis par les deux sociétés, il est proposé d'indemniser :

- la Sarl Easy Going à hauteur de 8 000 €
- la Sarl Périgord Gabarres à hauteur de 8 000 €.

Une transaction prévoit le versement de cette indemnisation par la CAB et en contrepartie les sociétés renoncent à toute action contentieuse.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à :

- décider les indemnisations conformément aux propositions ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la transaction avec chacune des deux sociétés.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-212 : CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE – ACTIONS NOUVELLES – AVENANTS N°1 ET N°2

Action Cœur de Ville est un programme national visant à créer les conditions du renouveau de 222 villes par une action spécifique sur leurs centres villes.

A Bergerac, ce programme se décline par la signature le 28 septembre 2018 d'une convention-cadre pluriannuelle reposant sur 5 axes obligatoires : habitat, développement économique, mobilité, urbanisme et équipements. La Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'Etat, la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat, Action Logement, le Conseil Départemental de la Dordogne, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la SEM Urbalys, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne sont signataires de la convention qui a une durée de validité de six ans et demi. Elle contient 24 actions opérationnelles concourant à l'objectif de redynamisation du centre-ville.

La convention Action Cœur de Ville est un document évolutif qui, comme le prévoit son article 5, fait l'objet d'un avenant afin de préciser les actions à mettre en œuvre.

Le Comité de Projet du programme souhaite de fait y apporter des modifications par voie d'avenant.

L'avenant n°1 vise à :

- ajouter 2 nouvelles actions matures (AM) au programme :
 - AM 23 : Etude plaine des jeux de Piquecailloux
 - AM 24 : Ilot Berggren

L'avenant n°2 vise à :

- ajouter 5 nouvelles actions matures (AM) au programme :
 - AM 25 : Centre événementiel
 - AM 26 : Projet d'excellence alimentaire
 - AM 27 : Piste d'athlétisme
 - AM 28 : Cuisine centrale
 - AM 29 : Mon centre-ville a un incroyable commerce

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ces deux avenants à la convention Action Cœur de Ville et à autoriser le Président à les signer.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-213 : STADE D'ATHLÉTISME – CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET ACQUISITION DE TERRAIN À PICQUECAILLOUX

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) possède, dans ses compétences optionnelles, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre, la CAB a décidé, lors de son conseil communautaire en date du 22 août 2019, de construire un stade d'athlétisme de 6 couloirs sur la plaine de Piquecailloux, permettant d'accueillir des compétitions d'importance départementale et régionale. En effet, la piste d'athlétisme actuellement utilisée par les clubs sportifs, située dans l'enceinte du stade Gaston Simonet, et dont la réalisation remonte aux années 1920, est devenue obsolète. Elle ne permet donc pas aux athlètes de s'entraîner dans de bonnes conditions, et qui plus est, n'est pas homologuée pour accueillir des compétitions.

Ce stade comprendra également :

- trois sautoirs pour la pratique du saut en hauteur, à la perche, et en longueur ou triple saut ;
- une zone de lancers à l'intérieur de l'anneau ;
- un vestiaire ;
- un éclairage ;
- une clôture d'une hauteur de 2m, permettant de sécuriser le site.

L'emprise nécessaire pour construire ce projet est de 32.500 m² environ, cadastrée section BD n°107p (plan ci-joint).

Pour mener à terme ce projet, la CAB :

- va acquérir l'emprise foncière cadastrée section BD n°107p d'environ 32.500 m² à l'euro ;
- demande à la Ville de Bergerac d'assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à titre gratuit et selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Les missions confiées à la Ville vont consister à :

- lever les préalables à la réalisation des travaux (maîtrise foncière, déclaration préalable, déclaration de travaux...),
- définir les modalités de consultation d'une maîtrise d'œuvre et des entreprises,
- assister la CAB à conclure le contrat de maîtrise d'œuvre et les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,..),
- assister la CAB à la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés,
- remettre un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- accepter l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;
- autoriser le Président à signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-214 : ATTRIBUTION DE DELEGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions.

Il apparaît nécessaire d'apporter une modification pour la réalisation des lignes de trésorerie. En effet le montant maximum est de 2 millions d'euros et il est proposé de porter ce montant à 3,5 millions d'euros.

Les autres délégations sont sans changement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider que le Président pourra réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3,5 M €.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

2019-215 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE LA DORDOGNE

Depuis 2015, EPIDOR anime le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de la Dordogne. Ce programme a été récemment révisé et intègre des actions engagées par les collectivités, dont la CAB, permettant ainsi de bénéficier de financements de l'État.

Pour la CAB il s'agit de l'Action 06-TRI-33 relative à « l'Étude avant-projet d'amélioration de la gestion des écoulements sur le Caudeau » qui sera lancée simultanément à l'étude « Plan Pluriannuel de Gestion Caudeau-Louyre » conduite par le service GEMAPI.

D'un point de vue administratif, cette révision nécessite une convention à passer entre les porteurs d'actions concernés. Il s'agit :

- du Préfet du département de la Dordogne,
- du Préfet de la Région Occitanie coordonnateur de bassin,
- de l'EPTB EPIDOR,
- du Département de la Dordogne,
- du Département de la Gironde,
- du PETR du Grand Libournais,
- de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- de la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive,
- de la Communauté de communes du Pays Foyen,
- de la Communauté de communes du Massif du Sancy,
- du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI),
- du Syndicat Mixte des Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER'E2M),
- du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant (SABV) Dronne aval,
- de la commune de Périgueux.

Une convention a été rédigée par l'établissement EPIDOR, animateur du Programme PAPI, elle prendra effet à la date de signature et courra jusqu'en 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe,
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2019-216 : REPRISE DES MISSIONS DE LA MAISON DE L'EMPLOI SUD PERIGORD (M.D.E.S.P.) PAR LA C.A.B.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Maison De l'Emploi réunie le 27 septembre dernier a décidé la cessation des activités de la Maison De l'Emploi Sud Périgord (M.D.E.S.P.) à compter du 31 décembre 2019.

Aussi il est envisagé de transférer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à partir du 1^{er} janvier 2020 les missions exercées par la Maison De l'Emploi Sud Périgord, à savoir :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) : dispositif mis en œuvre par la M.D.E.S.P. pour permettre aux publics de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.
- Les clauses sociales d'insertion : dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail. Elles inspirent également les entreprises pour développer leurs achats responsables.

Il est ainsi prévu de procéder au transfert à la CAB des salariés de la M.D.E.S.P., à savoir :

- 1 personne pour le suivi du P.L.I.E.
- 1 personne pour le suivi des clauses sociales d'insertion

Il sera également procédé au recrutement extérieur d'un agent pour le suivi du P.L.I.E.

Ces agents seront rattachés au service Développement Economique de la CAB.

Il y a lieu, dans le cadre de ce transfert, de signer pour l'année 2020 un avenant au protocole d'accord 2015/2019 relatif au PLIE entre l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord et la Communauté de communes Portes Sud Périgord.

Le dispositif P.L.I.E est éligible au Fonds Social Européen (FSE) que la CAB percevra en lieu et place de la M.D.E.S.P.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la reprise des missions de la Maison De l'Emploi Sud Périgord par la CAB ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif à la reprise des missions de la Maison de l'Emploi Sud Périgord ;

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2019-217 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI MONT'OSEILLE - Z.A.E. LA RENONCIE COMMUNE DE BOUNIAGUES

M. Jacques ALBERT souhaite déplacer et développer l'activité de son garage, ALBERT AUTOMOBILES, situé sur la Z.A.E. La Renoncie à Bouniagues. L'entreprise emploie 3 personnes.

Pour cela, la S.C.I. MONT'OSEILLE (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1462p (lot 8 - plan ci-annexé) d'une surface de 4 728 m² environ au prix de 4 € H.T le m², soit pour un montant total de 18 912 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2019-218 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS VILGO COMMUNE DE CREYSSE

Afin de développer son activité, la SAS VILGO, située sur la ZAE Cablanc, route de Ste Alvère à Creysse, souhaite réaliser de nouveaux investissements (une tronçonneuse alu, acquisition d'un robot de soudure, aménagements ...) pour un montant de 288.504,36 €HT.

Ce projet va permettre à la société de réaliser des gains de productivité, d'élargir son offre de produits et de s'ouvrir à de nouveaux marchés.

La société emploie actuellement 60 personnes et envisage de créer 3 emplois supplémentaires.

La Région intervient à hauteur de 20 % d'une dépense éligible de 246.493 €HT correspondant à des investissements matériels.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir en complément à hauteur de 8.402 €, soit 20 % d'une assiette éligible de 42.011,36 € correspondant à des investissements matériels et immobiliers :

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels et immobiliers	288.504,36 €
Total	288.504,36 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	8.402,00 €	42.011,36 €	20
Conseil Régional	49.298,00 €	246.493,00 €	20
SAS VILGO (autofinancement et emprunt bancaire)	230.804,36 €		
Total	288.504,36 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 8.402 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une P.M.E.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 8.402 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS VILGO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

2019-219 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL PEPINIERE DE LA CAVAILLE COMMUNE DE ST LAURENT DES VIGNES

M. Patrick CHATONNET, responsable de la SARL PEPINIERE DE LA CAVAILLE, souhaite réaliser une nouvelle serre d'accueil afin de développer son activité et d'obtenir une meilleure visibilité.

Le montant des investissements liés à cette nouvelle serre s'élève à 115.087,81 € HT.

De plus, un sinistre s'est produit en juin dernier et a nécessité la restauration de trois serres pour un montant de 53.462,33 € HT. Le montant total des investissements s'élève donc à 168.550,14 € HT.

L'entreprise familiale emploie 3 personnes ainsi que 2 à 3 saisonniers par an et pourrait créer un emploi supplémentaire.

La Région intervient à hauteur de 14.000 € et le Département accompagnerait ce projet pour un montant de 22.500 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir en complément à hauteur de 8.000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Construction serre	115.087,81 €
Restauration 3 serres	53.462,33 €
Total	168.550,14 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	8.000,00 €	168.550,14 €	4,75
Conseil Régional	14.000,00 €	40 000,00 €	35,00
Conseil Départemental	22.500,00 €	56 250,00 €	40,00
SARL PEPINIERE DE LA CAVAILLE (autofinancement et emprunt bancaire)	124.050,14 €		
Total	168.550,14 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 8.000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 8.000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL PEPINIERE DE LA CAVAILLE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

2019-220 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – LES PAPILLONS BLANCS COMMUNE DE BERGERAC

Dans le cadre de la restructuration des ESAT de Brousse/St Christophe et Lamonzie St Martin, l'association "Les Papillons Blancs" a lancé la création d'un ensemble industriel d'une surface de 10.000 m² sur le site de Vallade à Bergerac afin de développer ses activités actuelles : bois, plastique, sérigraphie, papeterie, soudure haute fréquence, maroquinerie, sous-traitance, espaces verts ainsi qu'un accueil de jour.

L'Association Les Papillons Blancs de Bergerac, fondée en 1967, a pour vocation la prise en charge de personnes en situation de handicap mental, psychique ou atteints de troubles autistiques.

L'association emploie actuellement environs 440 salariés et envisage la création de 45 emplois sur 3 ans.

Le montant de l'investissement est d'environ 11 millions d'euros.

Dans le cadre de ce projet, la Région intervient à hauteur de 295.243 € au titre de l'aide aux énergies renouvelables avec l'installation d'une chaufferie biomasse (assiette éligible : 712.186 € HT). Le Fonds FEDER intervient à hauteur de 1.000.000 € pour la restructuration des ESAT (23,31 % du montant total éligible de 4.290.136 € H.T.).

La CAB a été sollicité pour prendre en charge les frais d'hypothèque liés à l'emprunt mobilisé par l'association. Ces frais, qui font partie intégrante des investissements immobiliers, s'élèvent à 27 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	11.000.000,00 €
	11.000.000,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	27.500,00 €	27.500,00 €	100,00
Conseil Régional	295.243,00 €	712.186,00 €	41,46
FEDER	1.000.000,00 €	4.290.136,00 €	23,31
Association Les Papillons Blancs (fonds propres et emprunt bancaire)	9.677.257,00 €		
Total	11.000.000,00€		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 27.500 € au titre des investissements immobiliers (frais d'hypothèque). Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides à l'économie sociale et solidaire. Elle est attribuée sur la base du régime exempté 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen en bureau Communautaire du 3 septembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 27.500 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à l'association "Les Papillons Blancs" ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

2019-221 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2020 – COMMUNE DE BERGERAC – AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Mairie de Bergerac sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2020.

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 8 dimanches :
 - 12 janvier 2020
 - 28 juin 2020
 - 2 août 2020
 - 13 septembre 2020
 - 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 4 dimanches : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 1 abstention.

2019-222 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2020 – COMMUNE DE CREYSSE – AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Mairie de Creysse sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2020.

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 8 dimanches :
12, 19 et 26 juillet 2020
2, 9, et 16 août 2020
13 et 20 décembre 2020
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 4 dimanches : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 1 abstention.

2019-223 : MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE (A.D.C.F.)

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux

changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, **les intercommunalités de France** ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter cette motion proposée par l'A.D.C.F.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

DECISIONS

Direction du développement économique

DECISION N° L2019-042

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A
L'ASSOCIATION PAYS'EN GRAINE SUR LE SITE DES
NEBOUS COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Le Président de la Communauté d' Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l' acquisition du site des Nébouts par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition des terrains à l'association Pays'en graine sur le site des Nebouts dans le cadre du projet d'un espace test agricole.

DECIDE:

Article 1 : La signature d' une convention de mise à disposition par la CAB à l'association Pays'en graine d'un terrain de 1 hectare environ situé sur le site des Nébouts à Prigonrieux. (voir plan)

Article 2: La mise à disposition s'effectue à titre gratuit

Article 3 :. Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2020.

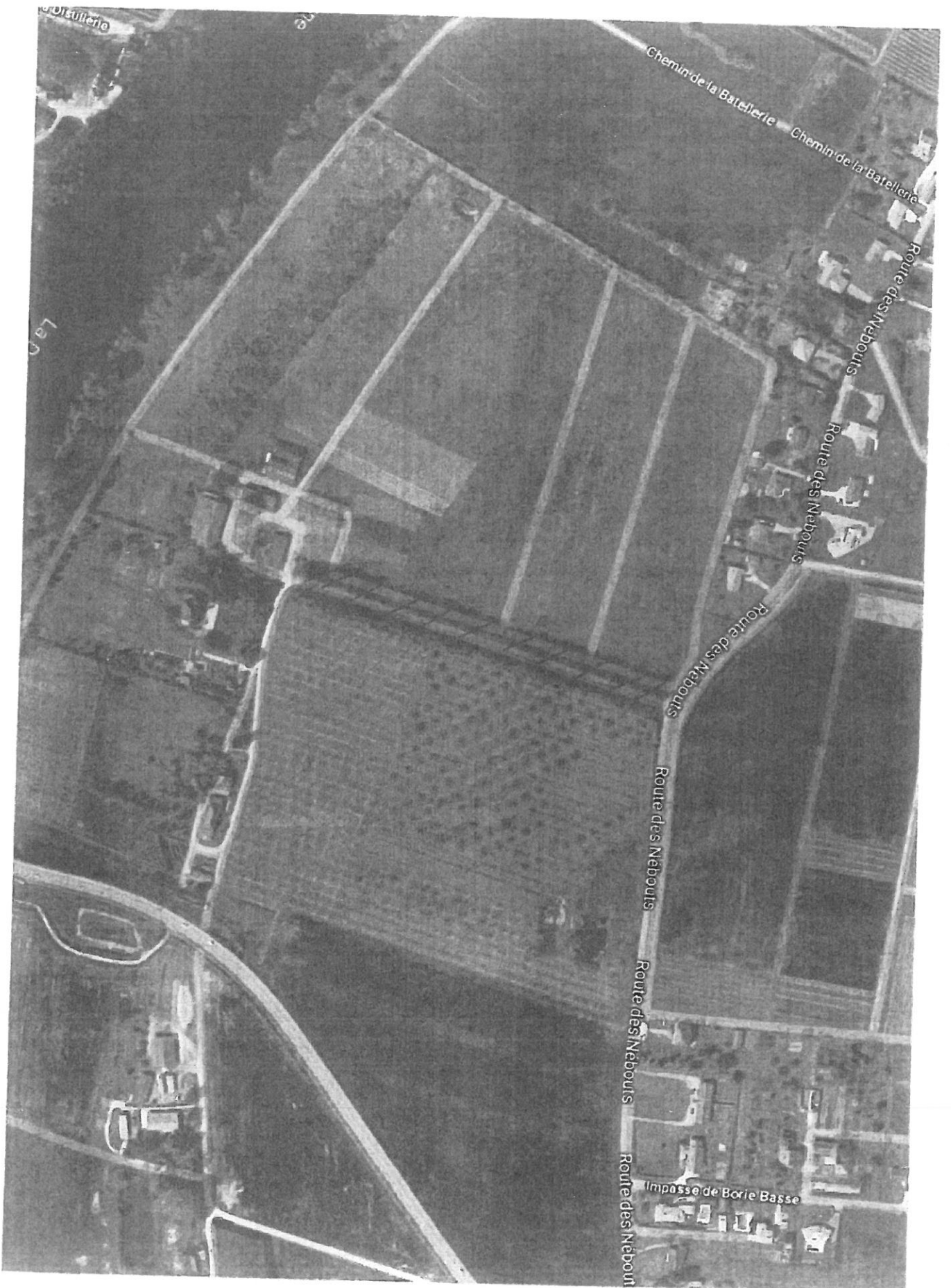
Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifié exécutoire, le 28 juin 2019 et à l'affichage à compter du 28 juin 2019

fait à Bergerac, le 28 juin 2019

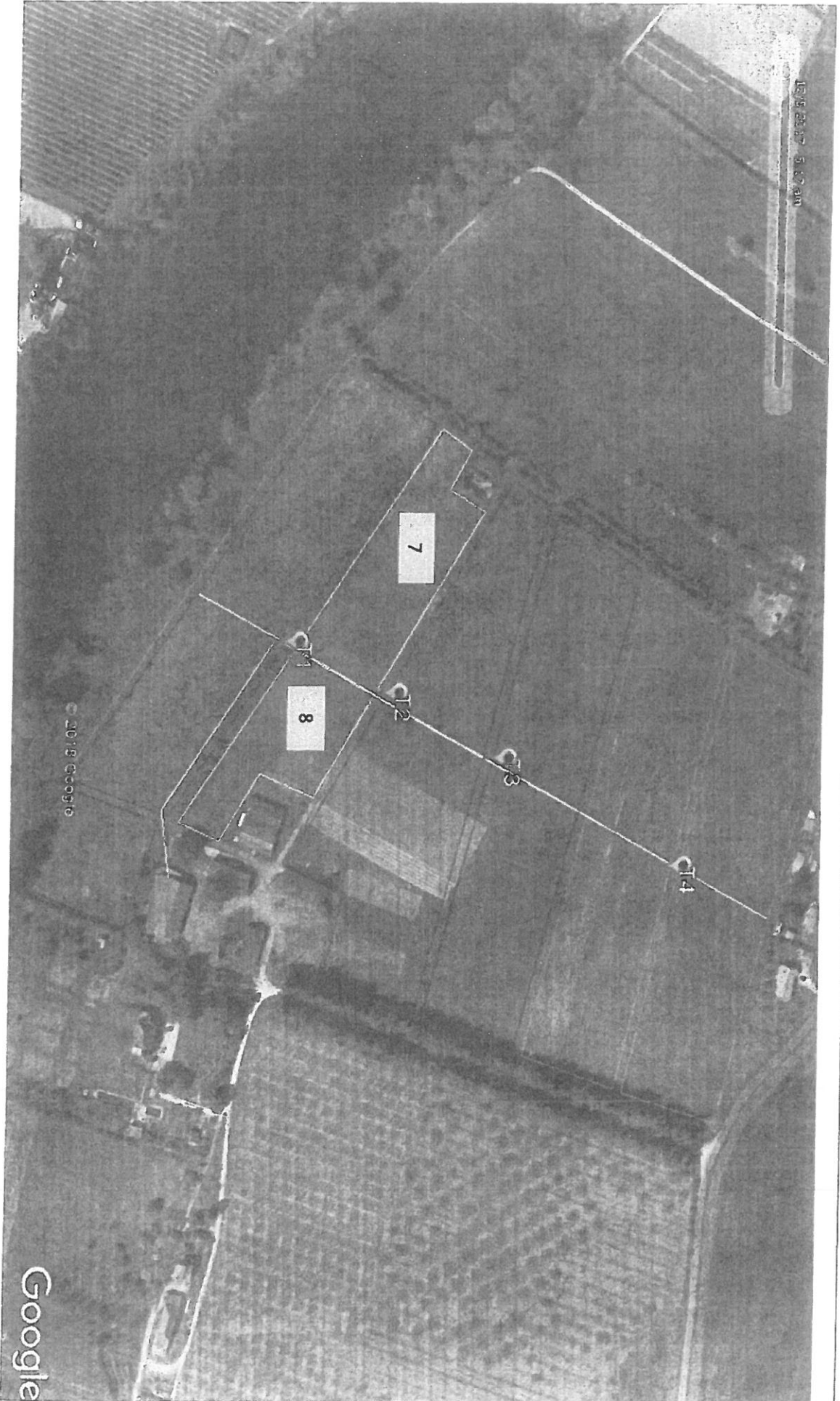
Le président,



Frédéric Delmarès



PLAN PARCELLES DES NEBOUTS ET RESEAU D'IRRIGATION





Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
ID : 024-200070647-20190628-L2019_043-AI

Affaires Juridiques et Actions Territoriales

DECISION N° L2019-043

**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE
EN MATIERE DE DROIT DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE FONCIERE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la précédente convention conclue avec Maître Jean-Louis Després

Considérant la nécessité de s'entourer de compétences sur le plan juridique et administratif dans les domaines cités ci-dessus.

DECIDE :

Article 1 : Une convention d'assistance juridique en matière de droit de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la politique foncière est conclue avec Maître Jean-Louis Després, Avocat à la cour d'appel de Paris, pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Article 2 : Le montant des honoraires s'élève à la somme annuelle de 12 000 euros H.T. Le paiement s'effectue trimestriellement à terme échu.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 02/07/2019, et de l'affichage à compter du 02/07/2019

Fait à Bergerac, le 28 JUIN 2019

Le Président,

Frédéric DELMAR



**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIERE DE DROIT DE
L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE FONCIERE**

Entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président
Monsieur Frédéric DELMARES, habilité par la décision n° L2019-043 du
– Domaine de la Tour – La Tour Est – CS 40012 – 24112 BERGERAC cedex

Et

Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat à la cour d'appel de Paris – 173 rue de Vaugirard
– 75015 PARIS

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite créer les conditions les plus favorables à la mise en œuvre d'une « sécurisation » juridique exercée en amont au regard, des projets ou/et opérations concernant les domaines liés à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'environnement et la politique foncière.

Elle entend s'entourer de compétences sur le plan juridique et administratif susceptibles de lui permettre de réaliser au mieux ses missions.

Maître Jean-Louis Després aura une mission de conseil et de veille juridique.

Article 2 : La mission consiste à apporter de manière régulière à la Communauté d'Agglomération, un ensemble de conseils liés à l'exercice de ses compétences dans les domaines cités à l'article 1.

Liste indicative non exhaustive :

- Assistance sur les problématiques liées au droit des sols (DP, PC, PA, CU...) jusqu'au contentieux,
- Aménagement urbain et en particulier ZAC (dossier de création, réalisation, mise en concurrence et choix d'un concessionnaire)
- Droit de préemption et expropriation (DUP, cessibilité, fixation judiciaire du prix)
- Infraction au droit des sols
- Fiscalité de l'aménagement
- Elaboration et/ou relecture des délibérations et actes relevant notamment du Code de l'urbanisme et de l'Environnement

- Planification : Assistance sur les documents de planification en cours (PLUi de la CAB sur les 38 communes, procédures de révision à modalités simplifiées, modification des documents existants, déclaration de projet...).
- Veille sur la sécurité juridique de ces élaborations et/ou adaptations en accompagnant le service urbanisme tant sur la procédure que sur la validation des documents d'urbanisme. Cette assistance sera assurée jusqu'au recours gracieux de ces documents.
- Questions juridiques diverses relatives aux nouvelles lois sur l'urbanisme et l'environnement ou sur un point précis relevant du code de l'urbanisme.
- Veille juridique.

Article 3 : Les missions devront, à l'exception des questions nécessitant une réponse orale urgente, être formulées par écrit (courrier, mail...) et adressées à Maître Després.

Ce dernier s'engage à faire retour à la Communauté d'Agglomération des réponses données à toutes les questions qui lui sont soumises dans le cadre de la présente convention par écrit.

Maître Després assurera une assistance permanente pendant la durée de validité de la convention, afin de répondre dans les délais les plus brefs aux questions écrites et orales qui lui seront soumises.

Il s'engage à réaliser les missions qui lui seront confiées avec la plus grande diligence et suivant les principes et règles de déontologie régissant la profession d'avocats (respect de la confidentialité, secret professionnel ...).

Maître Després s'engage à répondre aux questions de la communauté d'agglomération dans les délais maxima suivants :

- Urgence : réponse en 24 heures. L'urgence concerne notamment les questions posées par la collectivité peu avant la tenue d'une assemblée délibérante, pour des raisons de sécurité juridique ou pour mettre en œuvre une procédure d'urgence prévue par les différents textes...
- Rapide : réponse en 3 jours. Ces questions concernent notamment une réponse que la collectivité doit apporter à un administré, aux instances de contrôle...
- Important : réponse en 8 jours. Ces questions sont liées notamment au fonctionnement régulier de la collectivité et à ses missions courantes, avec une certaine contrainte de temps de réponse,
- Normal : réponse en 15 jours. Ces questions sont liées notamment au fonctionnement régulier de la collectivité et à ses missions courantes, sans réelle contrainte de temps de réponse.

Article 4 : Les personnes de la communauté d'agglomération habilitées à solliciter les conseils juridiques sont les suivantes :

- Le Président
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général Adjoint en charge des affaires juridiques
- Le Service Urbanisme.

Les réunions et déplacements sont compris dans la prestation conseil juridique.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 14 avril 2019. A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite une fois pour une même durée par reconduction tacite.

Article 6 : La présente convention est conclue pour un coût annuel de 12 000 € H.T.

Les notes d'honoraires seront transmises trimestriellement à terme échu.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique et selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
Seules les sommes correspondant aux missions effectuées seront réglées.

Article 8 : En cas de litige, les parties privilégieront un règlement amiable du conflit. Après épuisement des voies amiables, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent.

Fait à Bergerac, le 28 JUIN 2019

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
Le Président

L'Avocat,



Frédéric DELMARE



Me Jean Louis DESPRES
Avocat à la Cour

173 rue de Vaugirard 75015 Paris
01 86 95 63 55 & 06 08 71 05 30

Maître Jean-Louis DESPRES

DECISION N° L2019-044

Tarifs

pour la saison culturelle 2019-2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

- VU les articles L5211-10 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la saison culturelle ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs sont indiqués de la façon suivante :

Spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Abo 3+ / CE / Groupe / 2 ^{ème} série	Tarif Abo 5+	Tarif Famille	Tarif Unique	Tarif scolaire / Alsh
WALLY ouverture de saison gratuit							
Le gardien des ombres	13€	8€	11€	10€	13€+1€		5€
Alexis HK	25€	15€	20€	17€			
60 Minutes avec Kheiron	25€	15€	20€	17€			
Ama les pêcheuses de perles	16€	9€	13€	11€	13€+1€		5€
Philip K.Dick	13€	6€					
I.Glu	13€	6€					5€
Brother	13€	6€					
La peau des autres	13€	8€	11€	10€	13€+1€		5€
Adieu Monsieur Haffman	32€	20€	27€	24€			
Concert'eaux	10€	6€					
Kolok	13€	8€	11€	10€	13€+1€		5€
A fleur de peau	22€	14€	19€	17€			
Smoking Joséphine	25€	15€	20€	17€	13€+1€		
Imagine-toi	25€	15€	20€	17€	13€+1€		
Roni Alter	25€	15€	20€	17€			
Hans et les bretelles							5€
Vérino	29€	19€	24€	21€			

Spring my (petit) pogo						5€	5€
Jeanne Cherhal	29€	19€	24€	21€			
La dame de chez maxim	42€	26€	35€	32€			
La saga de Grimr	13€	8€	11€	10€	13+1€		5€
Ecotone /air	18€	11€	15€	13€	13€+1€		
Les fourberies de scapin	13€	8€	11€	10€	13€+1€		
Yellel	20€	8€	16€	14€	13€+1€		
DB Clifford	13€	8€	11€	10€			
Robyn Bennett glow	32€	19€	28€	25€			
L'Opéra de Bordeaux	25€	16€	21€	19€			
Orange Blossom	35€	22€	30€	27€			
Conférence archi	5€						

Tarif Réduit (sur présentation de justificatif) :

- Jeune de – 26 ans,
- minima sociaux,
- demandeurs d'emplois,
- personnes handicapées (réservation conseillée 1 mois avant le spectacle),
- professionnels du spectacle

Tarif Abonnement :

- **Tarif Ado 3+** : 3 spectacles minimum par personne.
- **Tarif Abo 5+** : 5 spectacles minimum par personne.

Tarif CE : Entreprises situées sur le territoire de la CAB, sur présentation de la carte de membre du Comité d'entreprise

Tarif Groupe : Lors d'une même vente, achat de 10 billets minimum pour un spectacle.

Tarif 2ème série : Après remplissage de la première série, pour les spectacles suivants : Alexis HK, Kheiron, Adieu Monsieur Haffman, A fleur de peau, Imagine-toi, Roni Alter, Vérino, Jeanne Cherhal, Ecotone/Air, La Dame de chez Maxim, Orange Blossom, Smoking Joséphine, Les Fourberies de Scapin.

Tarif Famille : 13€ par adulte, 1€ par enfant.

Tarif scolaire et ALSH : 5 € pour les enfants des écoles et accueils de loisirs sans hébergement situés sur le territoire de la CAB

Pass :

- **Pass Saison** : 250€ pour 18 spectacles (hors Festival Trafik, Festival Jazz Pourpre en Périgord, co production overlook et Festival Spring, Co Prod orizons).
- **Pass Jazz** : 50 € pour les 3 spectacles suivants : DB Clifford, Robyn Bennett, l'Opéra de Bordeaux
- **Pass 4 conférences de l'Architecture au choix** : 15 euros

LOCATION DES SALLES

a) Auditorium - Espace François Mitterrand

Location Auditorium - Espace François Mitterrand (SSIAP inclus*)	1 jour	2 jours	3 à 5 jours
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique à but caritatif	0		
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	200€	300€	400€
Associations ou organismes hors CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	300€	500€	700€
Associations ou organismes de la CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	400€	600€	800€
Associations ou organismes hors CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	600€	800€	1 000€

Caution : 500€

* Agent de sécurité du service de Sécurité d'incendie et d'Assistance à la personne.

Le recours à des techniciens (son/lumière) fera l'objet d'un devis préalable à toute instruction de location. Ce devis émanera de prestataires agréés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette prestation sera à la charge de l'Utilisateur.

b) Centre Culturel Michel Manet

Location Centre culturel Michel Manet (SSIAP* et personnel technique inclus)	1 jour
Associations ou organismes de la CAB avec projet artistique à but caritatif	0
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	1 000€
Associations ou organismes hors CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	1 200€
Associations ou organismes de la CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	1 400€
Associations ou organismes hors CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	1 600€

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 024-200070647-20190628-L2019_044-DE

Selon les possibilités d'accueil et le planning d'occupation, le Centre culturel Michel Manet et l'Auditorium François Mitterrand peuvent être mis à disposition gracieusement aux communes, écoles et compagnies professionnelles de théâtre situées sur le territoire de la CAB

c) Hall du Centre Culturel

Location Hall du Centre culturel Michel Manet	1 jour	2 semaines
Expositions artistiques	gratuit	gratuit
Evénements	75€	

Article 2 :

Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date de signature de la présente.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame La Sous-préfète de Bergerac, affichée et portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le ...28/06/19....., de l'affichage à compter du ...28/06/19.....

Fait à Bergerac, le 28 JUIN 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/19 = = =
ID : 024-200070647-20180628-L2019_045-DE

Transports Urbains Bergeracois

Décision Communautaire L 2019-045 Tarifs Communautaires 2019 avenant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines.

Vu la décision n° L2019-078 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs des services,

Vu la délibération N°D2019-082 du 17 juin instaurant un service de transport pour personnes à mobilité réduite - Handibus,

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs des Transports urbains Bergeracois suite à la mise en place de ce nouveau service,

DECIDE

Article 1 :

- *Le tarif « territoire CAB »* s'adresse aux personnes et aux structures résidant sur l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, qu'elles justifieront par une attestation de résidence (factures, quittance de loyer...).

- *Le tarif « territoire hors CAB »* s'adresse à toute personne ne pouvant produire une attestation de résidence sur l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- *Le tarif réduit* : personnes handicapées, demandeurs d'emplois, étudiants, mineurs, RSA, ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées), personnes bénéficiant des minima sociaux sur présentation d'un justificatif.

Article 2 : Tarifs Transports Urbains Bergeracois

Les tarifs Transports Urbains Bergeracois sont modifiés

Ticket individuel (pris dans le véhicule auprès du conducteur)	1,10 €
Carnet de 10 tickets (pris dans les points de vente)	7.50 €
Carnet de 10 tickets "tarif réduit" *	1.50 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

S E D

ID : 024-200070647-20180628-L2019_045-DE

Carte hebdomadaire	7,50 €
Carte hebdomadaire scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	5,30 €
Carte mensuelle	19,80 €
Carte mensuelle scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	16,50 €
Carte annuelle	158,00 €
Carte annuelle scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	130,00 €
Tarif Handibus **	3.50 €

Le réseau des transports urbains est gratuit pour tous les usagers le samedi à partir de 13h30.

(*) Ce tarif réduit est institué en faveur des personnes sans emploi inscrites au Pôle Emploi :

- pour une personne seule, dont les ressources sont inférieures ou égales à 80% du SMIC
- pour les familles, dont le quotient familial est inférieur à 334 €

L'accès à ce tarif doit être renouvelé chaque année.

Peuvent bénéficier de la gratuité des Transports Urbains,

- les personnes âgées de 65 ans et plus
- les personnes détentrices d'une carte d'invalidité à 80 %

dont le quotient familial est inférieur au montant de l'allocation aux adultes handicapés. Cette carte doit être renouvelée chaque année.

Le calcul du quotient familial est effectué chaque trimestre à partir de toutes les ressources à l'exception de l'allocation logement, de l'aide personnalisée au logement et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Pour les familles ayant des enfants majeurs vivant sous le même toit et percevant des revenus propres : si ce revenu est inférieur au SMIC, il est pris en compte jusqu'à un plafond de 178 € ; si ce revenu est supérieur au SMIC, il est pris en compte jusqu'à un plafond de 356 €.

Pour les familles monoparentales, une part supplémentaire est accordée. Les enfants de ces familles bénéficieront de la gratuité de la carte scolaire d'abonnement hebdomadaire (valable également pendant les vacances scolaires).

(**) La CAB assure un transport spécifique HANDIBUS à destination des personnes à mobilité réduite, ce service est proposé « à la demande ». Le tarif est de 3.50 € par voyage soit 7€ pour un aller-retour dans la même journée.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Bergerac, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 10/07/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du

10/07/2019

Fait à Bergerac, le 28 juin 2019.

Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
ID : 024-200070647-20190626-L2019_046-AR

DÉCISION N° L2018-046

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET L'ASSOCIATION QUAI CYRANO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un espace à disposition de l'association Quai Cyrano

DÉCIDE

Article 1 : une convention de mise à disposition d'un espace de 610 m² à l'Association Quai Cyrano situé 2 place du docteur Cayla à Bergerac, pour y développer ses domaines d'activités à savoir :

- La promotion du territoire et des produits du terroir,
- L'accueil et l'information touristique et œnotouristique,

Article 2 : le montant de la redevance s'élève à 1 220 € mensuel,

Article 3 : la durée de la convention est d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 02/07/2019 et de l'affichage à compter du 02/07/2019

Fait à Bergerac, le 28 JUIN 2019
Le Président,

Frédéric DELMARES.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET L'ASSOCIATION QUAI CYRANO

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise domiciliée Domaine de la Tour - « La Tour Est » - CS 40012 - 24112 Bergerac Cedex, représentée par son Président, Frédéric DELMARES, Emphytéote d'un domaine immobilier situé 2 place Cayla
Tel : 05 53 23 43 95
Mail : contact@la-cab.fr
Ci-après dénommée « La CAB »

ET

L'association « QUAI CYRANO », domiciliée : 1, rue des Récollets, 24100 Bergerac, représentée par son Président : Paul André BARRIAT
Tel : 05 53 57 03 11
mail :
Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise met à disposition l'association QUAI CYRANO, un espace désigné à l'article 2 de la présente convention. Cet espace est connu du preneur qui l'accepte en l'état.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LIEUX

L'espace dédié de 610 m², situé 2 place du docteur Cayla à Bergerac est mis à disposition de l'occupant et se compose :

- d'un espace d'accueil de l'office du tourisme/promotion 254 m²
- d'un bar à vins, tapas à consommer 186m²
- d'une salle de dégustation de vins – accès aux professionnels 170m²

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX

L'occupant ne pourra sous aucun prétexte changer la destination de la présente convention.

Le preneur utilisera l'espace dédié exclusivement en vue de l'accomplissement d'activités répondant à l'objet et aux besoins de la structure.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet le 1^{er} juillet 2019 pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Néanmoins l'occupant pourra dénoncer la présente convention, à tout moment, en prévenant La CAB 30 jours avant la date de libération de l'espace dédié et sera déchargé de tout paiement de redevance à compter de la fin de l'occupation du lieu.

La CAB pourra mettre fin à la convention à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le



ID : 024-200070647-20190628-L2019_046-AR

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué préalablement le jour de la prise de possession de l'espace dédié par l'occupant. Il en sera de même à la sortie. Si La CAB le souhaite, les aménagements éventuels du lieu réalisés par l'occupant seront conservés lors de la restitution des locaux. Dans le cas contraire, le lieu sera remis à l'état initial.

ARTICLE 6 – REDEVANCE

Le loyer s'élève à la somme de 1 220 € mensuel.

La CAB reste titulaire des contrats d'électricité, de gaz et d'eau.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN – REPARATIONS

L'occupant entretiendra l'espace mis à disposition en bon état de réparations locatives. Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel. Il devra notamment entretenir les abords en parfait état de propreté. L'occupant aura à sa charge tous les travaux, modifications, transformations et réparations de quelque nature que ce soit nécessités par l'exercice de son activité.

ARTICLE 8 – JOUISSANCE DES LIEUX

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires etc..., et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité etc...

ARTICLE 9 – CHARGES

La CAB supportera seule les impôts fonciers et autres relatifs au bien loué, à l'exception de ceux de nature personnelle mis à la charge de l'occupant.

ARTICLE 10 – CADUCITE

Si l'occupation des locaux est conditionnée par l'obtention par l'occupant d'autorisations administratives, les parties conviennent expressément qu'en cas de non obtention par l'occupant desdites autorisations, la présente convention sera nulle et caduque de plein droit, celles-ci étant libérées réciproquement de l'ensemble de leurs obligations.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'occupant supportera les conséquences pécuniaires :

- de sa responsabilité en tant que locataire du bien immobilier
- des dommages causés au tiers du fait de l'occupation du bien immobilier loué dans le cadre du présent contrat.

L'occupant doit être assuré au titre de sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers du fait de l'occupation et au titre des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts et pouvant occasionner des dommages. Il aura obligation de fournir à La CAB une attestation d'assurance chaque année.

ARTICLE 12 – Missions et Objectifs poursuivis par l'Association QUAI CYRANO

L'occupant doit ouvrir l'espace au public un maximum de jours durant toute l'année. Un planning sera proposé par l'occupant et validé par La CAB.

L'espace sera mis à disposition gratuitement de La CAB par l'occupant pour l'organisation de manifestations publiques.

L'occupant exerce principalement des missions d'accueil et de promotion du territoire.

- ✓ accueil : les missions exercées par l'occupant auront pour objectif constant d'améliorer l'accueil et l'information toute l'année des clientèles touristiques et des résidents en vis-à-vis et à distance (notamment par internet), en quatre langues au moins, ainsi que la promotion touristique du territoire de La CAB afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190628-L2019_046-AR

Pour ce faire, l'occupant facilitera le séjour et l'accès du visiteur aux produits offerts sur le territoire, notamment le vin. Il s'engage à donner toutes les informations permettant l'accessibilité des sites ou produits aux personnes handicapées ou en mobilité réduite.

- ✓ promotion du territoire : l'occupant conçoit, réalise, édite et diffuse des supports d'information physique ou numérique sur l'offre touristique locale.
Il met en œuvre des opérations de promotion de toute nature déclinées sous toutes formes jugées opportunes pour atteindre les publics visés.
La promotion ainsi mise en œuvre bénéficie à l'ensemble du territoire de La CAB.

Fait à Bergerac, le

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour La CAB
Le Président de la Communauté
D'Agglomération Bergeracoise

Pour l'occupant : l'Association QUAI CYRANO
Le Président,

Frédéric DELMARES

Paul André BARRIAT



Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le *09/05/2019*
ID : 024-200070647-20190509-L2019_021-AI

Pôle Affaires juridiques

DECISION N° L2019-021

Marché de refonte des systèmes d'information du réseau des bibliothèques : mise en œuvre et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB), fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un portail web de services en ligne et d'une système de gestion des postes publics.

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu les résultats de la consultation n° CAB2019-001

DECIDE :

Article 1 : La procédure de marché public relative à la refonte des systèmes d'information du réseau des bibliothèques : mise en œuvre et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB), fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un portail web de services en ligne et d'une système de gestion des postes publics est déclarée sans suite, car la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : En application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, une procédure avec publicité et mise en concurrence sera engagée.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le *09/05/2019* et de l'affichage ou de la notification à compter du *09/05/2019*

Fait à Bergerac, le
Le Président

- 9 MAI 2019


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190711-L2019_047-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-047

Portant sur la refonte des systèmes d'information du réseau des bibliothèques

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-011

Vu les propositions de la commission d'achats du 27 juin 2019

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise GM Invent SARL – 5 route du Dôme – 69630 CHAPONOST un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° CAB2019-011 ayant pour objet la refonte des systèmes d'information du réseau des bibliothèques : mise en œuvre et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB), fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un portail web de services en ligne.

Article 2 :

Le marché est conclu pour :

- Offre de base : 29 850.00 € HT, soit 34 200.00 € TTC.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 11/07/19 et de l'affichage ou de la notification à compter du 11/07 au 11/09/19 inclus,

Fait à Bergerac, le 11 JUIL. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/19 520
ID : 024-200070647-20190710-L2019_048-DE

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-048

Marché 2019-017 Maîtrise d'œuvre pour la Construction annexe de la Maison de Santé de Sigoules-et-Flaugeac

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu l'article R-2122-3 du code de la commande publique,

DÉCIDE :

Article 1 :

Un marché sera signé avec la société ARCHISTUDIO SARL – Le Chorum – ZAE Roc de la Peyre – 24240 Sigoules dans les conditions suivantes :

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant de : 9 053.81 € HT soit 10 864.57 € TTC.

Article 11 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 10/07/19..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 10/07/19.....

Fait à Bergerac, le 10 JUIL. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Direction mutualisation, affaires

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 024-200070647-20190710-L2019_49-AI

DECISION N° L2019-49

PROCEDURE D'EXPROPRIATION — ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'installer des services en cœur de ville

Considérant la nécessité de recourir à la procédure d'expropriation,

DECIDE :

Article 1 : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera assistée dans cette procédure par Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la cour - 173 rue de Vaugirard, 75 015 Paris.

Article 2 : le montant des honoraires de Maître DESPRES s'élèvera à :

- pour la phase administrative soit 3 600 € HT, soit 3 800 € HT, soit 4 200 € HT en fonction de la complexité du dossier
- pour la phase judiciaire : 3 300 € HT

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le... 10/07/2019... et de l'affichage à compter du 10/07/2019...

Fait à Bergerac, le 01 JUIL. 2019
Le Président,


Frédéric DELMARES





Direction mutualisation, affaires ju

Envoyé en préfecture le 04/09/2019
Reçu en préfecture le 04/09/2019
Affiché le 04/09/2019
ID : 024-200070647-20190904-L2019_065-AI

DECISION N° L2019-065

PROCEDURE D'EXPROPRIATION — ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la consultation de cabinets d'avocats,

Considérant la nécessité de recourir à la procédure d'expropriation pour installer des services de la collectivité en cœur de ville,

DECIDE :

Article 1 : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera assistée dans cette procédure par le Cabinet SEBAN et associés, 282boulevard Saint Germain, 75007 PARIS

Article 2 : le montant des honoraires s'élève à 13 840 € HT soit 16 608€ TTC.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le...04/09/2019... et de l'affichage à compter du 04/09/2019.....

Fait à Bergerac, le 04 SEP. 2019
Le Président,

Frédéric DELMAR





Décision modificative n° 2019-050

Avenant n°1 à la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° 2017-015 portant création de la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois,

Considérant que dans le cadre du déménagement de l'office du tourisme, il est nécessaire de clôturer la sous régie de recette des Transports Urbains située à l'office du tourisme,

DECIDE

Article 1 :

La sous régie de recette des Transports Urbains Bergeracois située à l'office du Tourisme est supprimée à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Une copie de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Bergerac, le 22 JUIL. 2019

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Delmares', written over a horizontal line.

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 15/07/2019
Reçu en préfecture le 15/07/2019
Affiché le 15/07/19 S E O
ID : 024-200070647-20190715-L2019_051-AR

**Décision communautaire n° L-2019 – 051
Avenant 1 à la décision de tarifs pour la saison culturelle 2019-2020
du Centre Culturel Michel Manet**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

VU la décision n° L 2019 – 044 en date du 28 juin 2019 fixant les tarifs pour la saison culturelle 2019-2020 du Centre Culturel Michel Manet,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la décision de tarifs L2019-044,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Tarifs spectacle " Saison de Cirque" du 31/03/20 au 08/04/20

- Tarif relais : 15€
- Tarif – 26 ans,
demandeur d'emploi, handicapé : 10€
- Tarif – 18 ans : 6€

Spectacle "Yellel"

- Tarif scolaires et ALSH 5€

ARTICLE 2 - Ajouter le spectacle "Yellel" à la rubrique "Tarif 2^{ème} série"

ARTICLE 3 –

Les autres tarifs restent inchangés.

ARTICLE 4 –

Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date de signature de la présente.

ARTICLE 5 – La présente décision sera transmise à Madame La Sous-préfète de Bergerac, affichée et portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture

le 15/07/19....., de l'affichage à compter du 15/07/19.....

Fait à Bergerac, le 15 JUIL. 2019

Le Président
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Frédéric DELMARES

DECISION n° L2019-052

Portant sur les travaux de la crèche Pous à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-015,

Vu les propositions de la commission d'achats du 27 juin 2019,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec les entreprises ci-dessous un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-015 pour des travaux de la crèche Pous pour les montants suivants :

Lot n°	Lot	Entreprises	Montants retenus
Lot n°2	Menuiserie Alu	METALLERIE BERGERACOISE - 2 route du Monteil – 24100 ST LAURENT DES VIGNES	64 962,00 € TTC
Lot n°3	Menuiseries intérieures bois	SARL HORIZON BOIS - Le Baleyrier – 24420 SARLIAC SUR L'ISLE	28 282,67 € TTC
Lot n°4	Plâtrerie isolation - plafond modulaire	PLATRIERIE MB - Les tricheries – 24190 NEUVIC	26 250,19 € TTC
Lot n°6	Revêtement de sol souple - peinture	A.L. GRABARSKI PEINTURE - 18-20 rue Maréchal Joffre – 24100 BERGERAC	35 126,18 € TTC
Lot n°7	Electricité	SARL POLO ET FILS - La Brunetière – 24107 BERGERAC	20 167,32 € TTC

Article 2 :

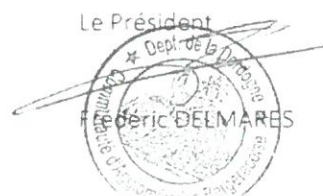
Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 10/07/19... et de l'affichage ou de la notification à compter du 10/07/2019...

Fait à Bergerac, le

10 JUIL. 2019

Le Président



DECISION N° L 2019 - 053

CHARGÉE DE MISSION THEMATIQUE « COORDINATRICE DU PROJET LEGUMERIE ET MARAICHAGE BIO SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE » 2019 (Année 1)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Animation 1ETP Frais salariaux et communication du 04/03/2019 au 03/03/2020	54 000 €	Région	10 800 €
		Europe LEADER	32 400 €
		Autofinancement CAB	10 800 €
Coût Total	54 000 €	Coût Total	54 000 €

CONSIDERANT que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 10 800 € et la subvention de l'Europe (Leader) pour un montant de 32 400 €.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - DATAR.

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020.

Article 4 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 18/07/2019 et de l'affichage à compter du 18/07/2019.

Fait à Bergerac le, 18 JUIL. 2019

Le Président,


Frédéric DELMA 

DECISION N° L 2019 – 058
 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° L 2019-053

CHARGÉE DE MISSION THEMATIQUE « COORDINATRICE DU PROJET LEGUMERIE ET MARAICHAGE BIO
 SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE » 2019 (Année 1)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Frais salariaux Ingénierie	37 000 €	Région	7 400 €
Frais de déplacement	2 000 €	Europe LEADER	35 800 €
Communication	15 000 €	Autofinancement CAB	10 800 €
Coût Total	54 000 €	Coût Total	54 000 €

CONSIDERANT que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 7 400 € et la subvention de l'Europe (Leader) pour un montant de 35 800 €.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2: de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - DATAR.

Article 3: de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020.

Article 4: d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le **23/07/2019** et de l'affichage à compter du **23/07/2019**.

Fait à Bergerac le, **22 JUL. 2019**

Le Président,



Frédéric DELMARES

Décision communautaire L2019-055
portant modification la régie de recettes des micro-crèches
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° L2017-02 en date du 9 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force ;

Vu la décision L2018-008 en date du 16 février 2018 modifiant la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et instituant la régie de recettes des micro-crèches de la CAB ;

Vu la création de la micro-crèche « La Petite Ourse » à Razac-de-Saussignac ;

Considérant que pour des raisons d'organisation de service il est nécessaire de créer une sous-régie de recettes à la micro-crèche « La Petite Ourse » à Razac-de-Saussignac ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour le fonctionnement des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la micro-crèche « Les Pitchouns » – sis 7, avenue des Ducs – 24130 La Force.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : le prix des temps de garde des enfants confiés à ces établissements.



Direction mutualisation, affaires j

Envoyé en préfecture le 18/07/2019
Reçu en préfecture le 18/07/2019
Affiché le 18/07/19 520
ID : 024-200070647-20190718-L2019_056-AI

DECISION N° L2019-056

ASSURANCE "DOMMAGES CAUSES A AUTRUI -DEFENSE ET RECOURS-" AVENANT N° 4

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la proposition d'avenant adressé par la SMACL,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la cotisation provisionnelle 2018

DECIDE :

Article 1 : un avenant n°4 au contrat d'assurance dommages causés à autrui – défense et recours- est conclu avec la SMACL.

Article 2 : la cotisation provisionnelle pour l'année 2018 est fixée à 12 094,45 € TTC, la cotisation définitive pour l'année est de 12 172,46 € TTC. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise versera au titre de l'avenant n°4 une cotisation complémentaire de 78,01 € TTC

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 18/07/19..... et de l'affichage à compter du 18/07/19.....

Fait à Bergerac, le 18 / 07 / 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES





COMMUNAUTE AGGLOMERATION BERGERACOISE
DOMAINE DE LA TOUR
LA TOUR EST
24100 BERGERAC

Indice en vigueur : 988,10

N°: 164061/C

N° Police : R.C.0001

AVENANT NUMERO 0004

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle s'élèvera, à l'échéance, à 11 167,39 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

CLAUSES GENERALES

CP.002 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2018 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/ Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2018 :	11 095.83 E HT
	12 094.45 E TTC
- Cotisation Définitive pour l'année 2018 :	11 167.39 E HT
Montant des Salaires Bruts Versés en 2018	12 172.46 E TTC
(10 060 714.66 Euros x 0.111 %)	
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT	: 71.56 E HT
Soit	: 78.01 E TTC



Niort, le 9 juillet 2019.

Pour la Personne Morale,

FRÉDÉRIC DELMARE



Communauté d'Agglomération

Bergeracoise

Domaine de la Tour

"La Tour Est" - CS40012

24112 BERGERAC CEDEX

Tél. : 05 53 23 43 95

Fax : 05 53 23 27 41

Pour la Société,





> Pour tout renseignement

05 49 32 56 29

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00 - le

vendredi de 08h30 à 17h00

region-sud-ouest@smacl.fr

1 30/100 CUG VRT MP

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTE AGGLOMERATION BERGERACOISE
DOMAINE DE LA TOUR
LA TOUR EST
24100 BERGERAC

Nos références à rappeler : 164061/C
AO RC N° 3010-0001

Niort, le 9 juillet 2019

> Appel de cotisations

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
09/07/2019	ACA2019050122	Avenant n°004 du contrat AO RC n°3010-0001 pour l'exercice 2018	71,56 €	6,45 €	78,01 €
Total à payer					78,01 €

2/1 a8p - A/4 cod - 82578945020007190700102

Ce prix TTC intègre les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date d'opération.

Modalités de règlement

Votre prochain règlement doit intervenir dans un délai de 30 jours ; par chèque, par mandat ou par virement, selon les modalités indiquées dans le coupon joint.

Retrouvez vos factures sur votre portail Chorus

Le présent document vaut quittance après paiement

✂-----

Merci de régler les sommes dues, par :

- **mandat administratif ou virement sur le compte :**

CRCA/CMDS

IBAN : FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083

BIC : AGRIFRPP817

Références à rappeler : 164061/C - COMMUNAUTE AGGLOMERATION BERGERACOISE

- **ou par chèque, à l'ordre de SMACL Assurances, accompagné de ce coupon.**



> Détail des taxes et des contributions réglementaires

Libellé	Cotisation HT	Taux de taxe	Taxe	Cotisation TTC
Responsabilité civile	68,17 €	9,0 %	6,14 €	74,31 €
Défense pénale et recours	3,39 €	9,0 %	0,31 €	3,70 €
TOTAL	71,56 €		6,45 €	78,01 €

En application de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts (CGI), les opérations d'assurance sont exonérées de TVA et soumises à la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance) dont les taux et exonérations sont fixés aux articles 991 à 1001 du CGI.



Décision modificative n° 2019-057
Avenant n°1 aux sous régies de recettes
des Transports Urbains Bergeracois

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° 2017-026 portant création des sous régies de recettes des Transports Urbains Bergeracois,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2019,

Compte tenu de la décision 2019-050 mettant fin à la sous régie de recettes installée à l'office de Tourisme,

DECIDE

Article 1 :

Suite à la suppression de la sous régie installée à l'Office de Tourisme et de son activité reprise par la sous régie du BIJ, l'encaisse maximum de cette sous régie est portée à 2 200 € et son fonds de caisse est augmenté à hauteur de 60 €.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Une copie de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Bergerac, le 22 JUIL. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES

DÉCISION N°L2019-059

Portant sur l'étude pour la prévention du risque inondation
sur les bassins versants de la Gabanelle et du Lespinassat

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-008,

Vu les propositions de la commission d'achats du 26 juillet 2019,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise Design Hydraulique & Énergie un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° CAB2019-008 concernant l'étude pour la prévention du risque inondation sur les bassins versants de la Gabanelle et du Lespinassat.

Article 2 :

Le montant de l'étude s'élève à 59 580 € cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros TTC.

Article 3 : Durée du marché : 1 an.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 05/08/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 05/08/2019.

Fait à Bergerac, le 05 AOUT 2019

Le Président,

Frédéric DELMARE





Envoyé en préfecture le 31/07/2019
Reçu en préfecture le 31/07/2019
Affiché le 31/07/2019
ID : 024-200070647-20190730-L2019_060-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-060
Groupement de commandes
fournitures administratives et papier blanc A4 et A3

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-002

Vu les propositions de la commission d'achats du 26 juillet 2019

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à bons de commande est attribué comme suit :

- lot n°1 - fournitures administratives – est attribué à Excel Buro +, sans montant minimum et un montant maximum à 25 000 € HT par an.
- lot n°2 - fournitures administratives – lot réservé – est déclaré sans suite
- lot n°3 - papier blanc A4/A3 est attribué à Excel Buro +, sans montant minimum et un montant maximum de 38 000 € HT par an.

Article 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois, renouvelable deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 31/07/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 31/07/2019

Fait à Bergerac, le 30 JUL. 2019



Le Président,

Frédéric DELMARES



DÉCISION N° L2019-061

**Demande de subvention Région Nouvelle-Aquitaine
Pour l'Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès**

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Considérant la nécessité d'une extension à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sigoulès, afin de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé.

DÉCIDE :

Article 1 : De demander un soutien financier auprès des différents partenaires pour réaliser cet équipement.

Article 2 : De solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 26 561 euros auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 07/08/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 07/08/2019

Fait à Bergerac, le 07 AOUT 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 024-200070647-20190807-L2019_062-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-062

Marché 2019-018 Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'une extension de la Maison de Santé de Creysse

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu l'article R-2122-3 du code de la commande publique,

DÉCIDE :

Article 1 :

Un marché sera signé avec la société A2PR – 10 rue du Dr Clament 24130 LA FORCE dans les conditions suivantes :

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant de : 26 400.00 € HT soit 31 680.00 € TTC.

Article 11 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 19.08.2019..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 19.08.2019.....

Fait à Bergerac, le 07 AOUT 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES

DECISION N° L 2019 -063

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre à la société TINY PANCH HOUSE d'installer son activité de conception et fabrication de Tiny House dans un bâtiment sur le site de l'Escat à Bergerac.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec l'entreprise TINY PANCH HOUSE d'un bail dérogatoire portant sur le local n°9.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 150 € H.T.

Article 3 : Ce bail dérogatoire prend effet à la date du 12 août 2019 pour se terminer le 11 août 2022.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 07/08/2019 et de l'affichage à compter du 07/08/2019

Fait à Bergerac le, 07 AOUT 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 28/08/2019
Reçu en préfecture le 28/08/2019
Affiché le 28/08/2019
ID : 024-200070647-20190828-L2019_064-AI

DECISION n° L2019-064

Portant sur la construction d'un centre de loisirs sans hébergement à Cours de Pile

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-014,

Vu les propositions de la commission d'achats du 13 août 2019,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec les entreprises ci-dessous un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2019-014 pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement à Cours de Pile pour les montants suivants :

Lot n°	Lot	Entreprises	Montants retenus
1	Terrassement VRD	COLAS Le Perrier 24110 SAINT ASTIER	130 220,20 € H.T
2	Gros oeuvre	SARL MORON CONSTRUCTIONS Gondras 24440 BEAUMONT	99 330,76 € H.T
3	Enduit de façades	TERRIEN FACADES Benevent 24400 ST LAURENT DES HOMMES	7 020,00 € H.T
4	Charpente couverture zinguerie	SAS LES MACONS COUVREURS Château La rivière 24520 SAINT AGNE	84 383,06 € H.T
5	Menuiseries extérieures	METALLERIE BERGERACOISE 2, route du Monteil 24100 ST LAURENT DES VIGNES	82 165,00 € H.T
6	Menuiseries intérieures	ARTISANS DU BOIS Rue de la rivière Chancel 24750 Trelissac	57 961,62 € H.T
7	Plâtrerie isolation – faux plafonds	SARL NADAL Le Clapier 24380 VERGT	68 016,52 € H.T
8	Peinture	MARCILLAC ZA le Libraire 24100 Bergerac	14 735,66 € H.T

Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le



ID : 024-200070647-20190828-L2019_064-AI

9	Revêtement de sols souples	MARCILLAC ZA le Libraire 24100 Bergerac	10 443,68 € H.T
10	Revêtement de sols durs	BELLUZZO ET FILS 303, route de Garrigue 24230 ST ANTOINE DE BREUILH	26 562,90 € H.T
11	Plomberie chauffage ventilation	LAMBERT ET FILS 47, bis rue Jules Michelet 24100 BERGERAC	84 202,33 € H.T
12	Electricité	Entreprise générale d'électricité ZA Vallade 24100 BERGERAC	37 877,23 € H.T

Article 2 :

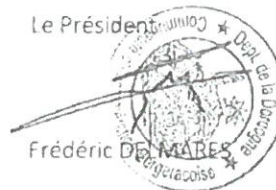
Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 28/08/2019... et de l'affichage ou de la notification à compter du 28/08/2019.....

Fait à Bergerac, le

28 AOUT 2019

Le Président



Frédéric DE MABES

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires (dès l'installation du terminal de paiement électronique),
- CESU,
- virement,
- prélèvement.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance pour les versements en numéraire et sur demande du redevable pour tout autre moyen de paiement

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 25 du mois.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques à Périgueux.

ARTICLE 8 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Il est créé deux sous-régies de recettes installées :

- à la micro-crèche « Les Moussaillons » - Impasse de la Cale - 24130 PRIGONRIEUX
- à la micro-crèche « La Petite Ourse » - Le Bourg - 24240 RAZAC-DE-SAUSSIGNAC.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4.600 € dont 1.500 € pour chaque sous-régie.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au receveur public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du service comptable de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra(ont) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Une copie de la présente décision sera remise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Bergerac, le 24 septembre 2019

Le Président,



Fédérie DELMARES

Décision communautaire n° L2019-066
portant création d'une sous-régie de recettes pour la régie de recettes des micro-crèches
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision L2019-055 en date du 24 septembre 2019 portant modification de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la micro-crèche « La Petite Ourse » – Le Bourg – 24240 Razac-de-Saussignac.

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants : le prix des temps de garde des enfants confiés à cet établissement.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires (dès l'installation du terminal de paiement électronique),
- CESU,
- virement,
- prélèvement.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance pour les versements en numéraire et sur demande du redevable pour tout autre moyen de paiement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

S L D

ID : 024-200070547-20190924-L2019_066-AR


ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que la mandataire est autorisée à conserver est fixé à 3 000 €.


ARTICLE 9 - Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 11 - Une copie de la présente décision sera remise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Bergerac, le 24 septembre 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES

The seal is circular with a central emblem depicting a landscape with a sun and a figure. The text around the emblem reads "Dept. de la Dordogne" at the top, "Comm. de Bergerac" on the left, and "Communauté d'Agglomération Bergerac" at the bottom.

Décision communautaire n° L 2019-067

Plan de financement des actions culturelles en direction de la Petite Enfance
et de la formation de ses professionnels

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé ;

Considérant la subvention à solliciter auprès de la DRAC afin de financer les actions en direction de la Petite Enfance et la formation des professionnels ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le plan de financement suivant :

	MONTANT TTC
État DRAC	5 000 €
Autofinancement CAB	1 300 €
TOTAL	6 300 €

ARTICLE 2 – De solliciter la subvention énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 – D'inscrire les crédits au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 4 – La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 30/08/2019 et de l'affichage à compter du 30/08/2019.

Fait à Bergerac, le **29 AOUT 2019**

Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190905-L2019_068-AI

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

DÉCISION N° L2019-068

**Marché 2019-018 Mission de Contrôle Technique
pour la Construction d'une extension de la Maison de Santé de Creysse**

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

VU le marché de Maîtrise d'œuvre signé avec la Société A2PR

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité d'une mission de contrôle technique pour la construction de l'extension de la Maison de Santé de Creysse,

DÉCIDE :

Article 1 :

Un marché sera signé avec SOCOTEC Construction – 35 rue du Général Morand – 24000 PERIGUEUX.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant de : 3490,00 € HT soit 4188,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 05.09.2019..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 05.09.19.....

Fait à Bergerac, le 05 SEP. 2019

Le Président

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le **520**
ID : 024-200070547-20190920-L2019_069-AI

Pôle Développement Social et Planification Urbaine

DÉCISION N° L2019-069

Création d'un bloc sanitaire sur l'aire de Grand Passage

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour la construction d'un bloc sanitaire sur l'Aire de Grand Passage.

DÉCIDE :

Article 1 :

Un marché pour la constitution du dossier du permis de construire sera signé avec A.2.P.R – 10 Rue du Docteur Clament – 24130 LA FORCE

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant de : 980,00 € HT soit 1176,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 20/09/2019..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 20/09/2019.....

Fait à Bergerac, le 20 SEP. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20190920-L2019_070-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-070

Marché 2019-019 AMO muséographique pour la Maison des Vins et du Tourisme « Quai Cyrano » à Bergerac

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

DÉCIDE :

Article 1 :

Un marché sera signé avec la société FORMALINKS 24 rue de Prony 75017 PARIS dans les conditions suivantes :

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant de : 9 680.00 € TTC.

Article 11 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 20/09/2019..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 20/09/2019.....

Fait à Bergerac, le 20 SEP. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES

Décision communautaire n° L2019-071

Tarifs de l'accueil collectif des enfants jusqu'à 4 ans en multi-accueil et en micro-crèche

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;

VU la délibération n° 2018-078 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs des services ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs horaires d'accueil collectif des enfants en multi-accueil et en micro-crèche suite à la communication du barème national des participations des familles, décidé par la CNAF, applicable au 1^{er} novembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Tarifs EAJE

1. TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES ENFANTS JUSQU'A 4 ANS EN MULTI-ACCUEIL ET EN MICRO-CRECHE

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants
Résidents de la CAB (1)	0.065 %	0.0504 %	0.0403 %	0.0302 %	0.0202 %
Résidents hors CAB	0.0705 %	0.0574 %	0.0443 %	0.0372 %	0.0332 %

(1) Taux horaires déterminés par la CNAF (% des ressources familiales)

Multi-accueil occasionnel irrégulier (sans contrat) : tarif horaire unique	2.11 €
Accueil d'urgence	1.21 €

2. TARIF DE FACTURATION DES HEURES D'ADAPTATION EN MULTI-ACCUEIL ET EN MICRO-CRECHE

Du fait d'un changement de la prise en compte de ces heures d'adaptation dans le calcul des prestations versées par la CAF, un forfait de 20H d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée inférieure à 20H par semaine. Un forfait de 40H d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée supérieure à 20H par semaine.

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

SED

ID : 024-200070647-20191007-L2019_071-AR

ARTICLE 2 – La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 07/10/2019 et de l'affichage à compter du 07/10/2019.

Fait à Bergerac, le 07 OCT. 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES

DECISION N° L 2019 - 072

CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre l'installation d'une brasserie artisanale sur le site de l'Escat à Bergerac.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec la SARL SCOP La Nové d'un bail commercial portant sur un local de 500 m² situé dans le bâtiment n°5 sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 400 € H.T.

Article 3 : Ce bail commercial prend effet à la date du 15/10/2019 pour se terminer le 15/10/2028.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 15/10/2019 et de l'affichage à compter du 15/10/2019.

Fait à Bergerac le, 11 OCT. 2019

Le Président,



Dédric DELMARES

BAIL COMMERCIAL

BAILLEUR

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**, personne morale de droit public située dans le département de la Dordogne, dont l'adresse est à BERGERAC (24100), domaine de la Tour Est, identifiée au SIREN sous le numéro 200070647.

PRENEUR

La Société dénommée SARL SCOP La Nové au capital de 8 000 €, dont le siège est au 129 rue Aristide Briand à Bergerac, identifiée au SIREN sous le numéro 877 577 965 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux.

PRESENCE – REPRESENTATION

La collectivité territoriale dénommée **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE (CAB)** est représentée à l'acte par Monsieur Frédéric DELMARES, Président de ladite communauté, en vertu de l'extrait d'une décision prise sous le numéro L 2018-052 et dont une copie est annexée aux présentes.

La société dénommée SARL SCOP La Nové est représentée à l'acte par Monsieur Emmanuel MARSEILLE, agissant en sa qualité de gérant de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes des statuts.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement au bail, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de donner à bail du **BAILLEUR** ainsi qu'à la capacité de s'obliger et d'effectuer des actes de commerce du **PRENEUR** par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le **BAILLEUR** seul :

- Qu'il a la libre disposition des locaux loués.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencements ou installation compris dans les locaux loués.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le PRENEUR :

- Extrait K bis.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

Si plusieurs personnes sont comprises sous une même dénomination bailleur ou preneur, elles agiront solidairement entre elles.

BAIL COMMERCIAL

Le bailleur confère un bail commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, au preneur qui accepte, les locaux dont la désignation suit :

DESIGNATION

A BERGERAC (Dordogne)

Un local de 500 m2 environ situé dans le bâtiment n°5 du site de l'ESCAT à Bergerac tel qu'il figure sur le plan annexé :

Dans un ensemble immobilier figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CH	256	Avenue Aristide Briand	20ha 46a 90ca
EX	316	Le Pont Roux Est	00ha 55a 28ca

Tel que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître pour les avoir visités en vue des présentes, et contracter en pleine connaissance de cause.

EN TD

DROIT DE PASSAGE

Le BAILLEUR autorise expressément le PRENEUR, ses employés, ses fournisseurs à utiliser le passage figuré en mauve sur le plan demeuré annexé après mention.

Ce passage sera commun avec les autres occupants du site.

L'entretien sera effectué à frais communs entre les différents utilisateurs du passage.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent le 15 octobre 2019 pour se terminer le 14 octobre 2028.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les biens loués pourront être utilisés pour l'exploitation d'une activité de brasserie de bière artisanale bio sans qu'il puisse en faire d'autre même temporairement, et il devra se conformer rigoureusement aux prescriptions administratives et autres concernant ladite exploitation.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 145-47 du Code de commerce, le "Preneur" aura la faculté d'adjoindre à l'activité ci-dessus prévue des activités connexes ou complémentaires. A cet effet, le "Preneur" devra faire connaître son intention au "Bailleur", par acte extrajudiciaire, en indiquant la ou les activités dont l'exercice est envisagé.

De même, conformément aux dispositions des articles L 145-48 et suivants du Code de commerce, le "Preneur" aura la faculté de demander au "Bailleur" l'autorisation d'exercer dans les lieux loués une ou plusieurs activités non prévues au présent bail, le tout sous la forme prévue par les textes en vigueur.

DISPENSE D'URBANISME

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance de la situation des biens objets des présentes, au regard des servitudes d'urbanisme et ne demande pas de note de renseignement d'urbanisme, de certificat d'urbanisme et autres certificats administratifs complétant normalement celui-ci, déclarant en faire son affaire personnelle.

ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les biens loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation.

Un état des lieux loués a été établi entre les parties lors de l'entrée en jouissance du preneur, lequel est annexé aux présentes.

Le preneur devra, à sa sortie, rendre les lieux loués en bon état de réparations locatives.

BE

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le preneur s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au bailleur, savoir :

OBLIGATIONS DU PRENEUR

- **ENTRETIEN - REPARATION.** - Le "preneur" entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives ou de menu entretien, pendant la durée du bail, et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives.

Il ne pourra exiger du bailleur aucunes réparations autres que les grosses réparations limitativement visées à l'article 606 du Code civil.

Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

Il aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le "bailleur" l'entretien complet de la devanture et des fermetures des locaux d'exploitation; le tout devra être maintenu constamment en parfait état de propreté, étant précisé que toutes les réparations, grosses et menues, et mêmes les réfections et remplacements qui deviendraient nécessaires au cours du bail aux devantures, vitrine, glaces, et vitres, volets ou rideaux de fermeture des locaux d'exploitation seront à sa charge exclusive.

Le preneur aura à sa charge toutes modifications, transformations et réparations de quelque nature que ce soit nécessitées par l'exercice de son activité. Il fera son affaire personnelle de toutes réclamations quelconques ayant trait à cette activité afin que le bailleur ne puisse être recherché par quiconque à ce sujet. Il aura également à sa charge tous travaux exigés par l'administration pour mettre les lieux loués en conformité avec les normes de sécurité, d'hygiène et d'accès et notamment avec les normes de sécurité liées à l'activité qu'il se propose d'exercer, sauf si les travaux touchent au gros œuvre et à la toiture.

- **GARNISSEMENT.** - Le "preneur" garnira et tiendra constamment garni les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tous temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

- **CHANGEMENT DE DISTRIBUTION.** - Le "preneur" ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement express et par écrit du "bailleur" aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution. En cas d'autorisation, ces travaux seront exécutés sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du "bailleur" dont les honoraires seront à la charge du preneur.

De plus, il ne pourra faire aucuns travaux sur la façade et les murs extérieurs sans l'autorisation du bailleur et tous les travaux autorisés devront être réalisés sous le contrôle d'un homme de l'art.

Le preneur est dès à présent autorisé par le bailleur et sous son contrôle à effectuer les travaux suivants :

- Travaux de maçonnerie (modification ouverture, percement du mur pour accès au conduit de cheminée, cloisonnement),
- Caniveaux de sol et évacuation
- Travaux nécessaires pour les alimentations en fluides (eau, adaptation du réseau gaz, redistribution réseau électrique ...).

- **AMELIORATIONS.** - Tous travaux, embellissements, et améliorations quelconques, présentant le caractère d'immeubles par destination, qui seraient faits par le "preneur", même avec l'autorisation du "bailleur" resteront à la fin des relations contractuelles la propriété de ce dernier, sans indemnité.

- **TRAVAUX.** - Le "preneur" souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait quarante jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Et sous réserve que ces travaux n'apportent pas une gêne importante à l'activité professionnelle du preneur.

- **MISES AUX NORMES** - Par dérogation à l'article 1719 du Code civil, le "Preneur" aura la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité générale de l'immeuble loué ou les normes spécifiques à son activité, sauf si ces travaux touchent au gros-œuvre et à la toiture.

Ces mises aux normes ne pourront être faites que sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires et vacations seront à la charge du "Preneur".

Le "Preneur" exécutera ces travaux dès l'entrée en vigueur de la réglementation concernée, sans attendre un contrôle ou injonction, de sorte que le local loué soit toujours conforme aux normes administratives.

- **JOUISSANCE DES LIEUX.** - Le "preneur" devra jouir des lieux en bon père de famille, se conformer au règlement de l'immeuble, et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants ; notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs et l'introduction d'animaux nuisibles, se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires etc., et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité etc., faire ramoner les cheminées toutes les fois qu'il sera nécessaire et au moins une fois par an.

Il devra prendre toutes les précautions pour éviter le gel des conduites et installations d'eau.

Le "preneur" ne pourra faire entrer ni entreposer les marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucune décharge ou déballage, même temporaire dans l'entrée de l'immeuble.

- **EXPLOITATION.** - En ce qui concerne plus particulièrement l'exploitation, le "preneur" devra l'assurer en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter, étant précisé que l'autorisation donnée au preneur d'exercer l'activité mentionnée plus haut, n'implique de la part du bailleur aucune garantie pour l'obtention des autorisations administratives ou autres nécessaires à quelque titre que ce soit pour l'utilisation des locaux en vue de l'exercice de ses activités.

Le local devra être tenu ouvert et achalandé sans interruption autres que celles résultant des vacances, ou du repos hebdomadaire, prévus par les usages de la profession du preneur.

Il ne pourra apposer sur la façade de l'immeuble aucune affiche et aucun écriteau quelconque, autre qu'une enseigne portant son nom et la nature de son commerce, conformément à l'usage, mais sous son entière responsabilité, et en respect avec les dispositions d'urbanisme et du règlement local de publicité.

Toute installation d'enseigne comme d'ailleurs de tout élément extérieur à l'immeuble dont dépendent les lieux loués, sera réalisée aux frais et aux risques du preneur qui devra prendre toutes dispositions pour assurer la solidité et le parfait entretien de ces installations.

- **IMPOTS DIVERS.** - Le "preneur" devra payer régulièrement ses impôts personnels afin que le bailleur ne puisse subir aucun recours à ce sujet.

Le preneur satisfera à toutes charges de ville et de police relatives aux biens loués. Il acquittera ou remboursera au bailleur tous les impôts et taxes mis par la loi à la charge des locataires.

Par dérogation au droit commun, Il est en outre expressément convenu que le preneur devra rembourser un prorata de la taxe foncière acquittée par le bailleur pour un montant forfaitaire annuel de 750 €.

- **ASSURANCES.** - Le "preneur" devra faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie, pendant le cours du bail, à une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, le matériel et les marchandises de son commerce ; il devra également contracter toutes assurances suffisantes contre le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, et tous autres événements. Il devra justifier de ces assurances, et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du "bailleur".

Le preneur s'engage à renoncer à tous recours qu'il serait susceptible d'exercer à l'encontre du bailleur, en cas d'incendie, dégâts des eaux, explosions et autres événements et à obtenir le même engagement de ses assureurs.

Le preneur devra communiquer à son assureur une copie de la présente clause.

En outre, et d'un commun accord entre les parties, le preneur souscrira un contrat d'assurance faisant mention d'une clause d'agissement pour le compte du bailleur pour tout sinistre pouvant atteindre les biens loués, notamment l'incendie, les risques de tempête, grêle, neige et autres risques naturels ainsi de la responsabilité civile propriétaire d'immeuble. Une attestation de l'assureur mentionnant cet agissement pour le compte du bailleur sera remise chaque année par le preneur sur simple demande du bailleur.

- **CESSION - SOUS-LOCATION.** - Le "preneur" ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit au présent bail, ni sous louer en tout ou partie les locaux loués, sans le consentement express et par écrit du bailleur, sauf toutefois dans le cas de la cession du bail à son successeur dans la même activité ou dans le même commerce exploité lors de la cession, sous peine, si bon semble au bailleur, de la nullité de la cession ou sous location et même de résiliation du bail.

Le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution des conditions du bail, le tout selon les conditions de l'article L 145-16-2 nouveau du Code de commerce.

EN FD

Toutefois, et en application de l'article L 145-16-1 nouveau du code de commerce, le bailleur informera le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci.

En outre, toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique ou par acte d'avocat auquel le bailleur sera appelé. Une copie exécutoire par extrait ou un exemplaire original enregistré lui sera remise, sans frais pour lui.

Etant ici précisé que si le **PRENEUR** souhaite mettre son fonds en location gérance, il devra préalablement demander l'autorisation du **BAILLEUR**.

En cas de cession du fonds ou du droit au bail, un nouvel état des lieux devra être établi entre les parties.

- **VISITE DES LIEUX.**- Le "preneur" devra laisser le "bailleur" son représentant ou leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, quand le "bailleur" le jugera à propos. Dans les six mois qui précéderont sa sortie, il devra laisser visiter les lieux aux personnes qui se présenteront pour les louer, aussi souvent que cela sera nécessaire.

- **REMISE DES CLEFS.** - Il rendra les clefs des locaux le jour où finira son bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précédait, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance. La remise des clefs, ou leur acceptation par le propriétaire, ne portera aucune atteinte à son droit de répéter contre le locataire le coût des réparations de toute nature dont le locataire est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur supportera les impôts et autres relatifs aux biens loués, à l'exception de ceux de nature personnelle à l'occupant ci-dessus mis à la charge du preneur.

Le bailleur sera tenu des grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'article 606 et notamment de celles nécessaires à la toiture et aux gros murs.

Le bailleur sera tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

Le "bailleur" s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage, sans déroger toutefois aux obligations mises à la charge du "preneur" en ce qui concerne les travaux qui deviendraient nécessaires à la devanture du magasin.

Le bailleur ne garantit pas le preneur et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

a) en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait.

b) en cas d'interruption dans le service des installations des locaux, étant précisé ici qu'il s'agit des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelée, soit de tous autres cas de force majeure.

c) en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués.

d) en cas de dégâts causés aux lieux loués et aux objets et marchandises s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou refoulement des canalisations souterraines.

Le preneur devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus et généralement de tous autres cas fortuits et imprévus, sauf son recours contre qui de droit, en dehors du bailleur.

Pour plus de sécurité, le preneur devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité du bailleur soit entièrement dérogée et devra en justifier au bailleur.

Le présent bail sera résilié de plein droit dans le cas où l'immeuble loué viendrait à être démoli ou gravement endommagé pour quelque cause que ce soit : incendie, vices de construction, alignement, insalubrité ou autre, sans que le preneur puisse réclamer aucune indemnité de ce fait.

CHARGES LOCATIVES DIVERSES

Le bailleur devra se conformer aux dispositions de l'article L 145-40-2 du Code de commerce.

A titre indicatif, à ce jour, la liste des charges récupérables sur le locataire est la suivante :

- Le remboursement de la taxe foncière.
- Le remboursement des fluides (eau, gaz, électricité...).

Lesquelles charges seront appelées par le bailleur annuellement ou trimestriellement.

TOLERANCES

Toutes tolérances au sujet des conditions de l'acte, qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions.

LOIS ET REGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements applicables en la matière.

LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (4800 €) hors taxes,**

Lequel loyer le "Preneur" s'oblige à payer d'avance au domicile ou siège du "Bailleur" ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de 400,00 € HT soit TTC 480 €, au plus tard le 20 du mois.

Précision étant ici faite que de convention impulsive et déterminante des présentes, les parties ont décidé d'un commun accord de :

- Faire courir le début du bail à compter du 15/10/2019
- La gratuité du bail pour les six premiers mois à compter de son entrée dans les lieux le 15/10/2019. Le premier loyer sera donc exigible à compter du 20/04/2020.

EN 

- **INDEXATION** - Les parties conviennent d'indexer les sommes dues en vertu du présent acte sur l'indice ci-dessous déterminé. En conséquence, ces sommes varieront avec la périodicité convenue, en hausse ou en baisse, selon les variations subies par l'indice de référence par rapport à l'indice de base.

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié, les calculs seraient établis en se référant à l'indice destiné à le remplacer avec application des coefficients de raccord. A défaut d'indice de remplacement, un nouvel indice sera choisi soit amialement entre les parties, soit par experts.

La variation résultant de cette indexation sera automatique et s'appliquera sans que les parties aient à recourir à une quelconque procédure.

- Indice retenu : Indice des Loyers Commerciaux
- Périodicité des variations : annuelle
- Indice de base : 1^{er} trimestre 2019 savoir 114,64
- Indice de référence : même trimestre précédant la date de variation.

Au cas où pour un motif quelconque, le nouveau loyer ne pourrait être déterminé à l'échéance prévue, le terme de loyer correspondant à cette échéance serait acquitté sur la base du terme précédent, le réajustement étant effectué avec effet rétroactif dès la fixation du nouveau loyer.

Il est ici rappelé l'article L 145-39 nouveau du Code de commerce :

« en outre, et par dérogation à l'article L 145-38, si le bail est assorti d'une clause d'échelle mobile, la révision peut être demandée chaque fois que par le jeu de cette clause, le loyer se trouve augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé contractuellement ou par décision judiciaire. La variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente. »

DEPOT DE GARANTIE -

Les parties conviennent qu'il ne sera pas versé de dépôt de garantie.

RETARD DE PAIEMENT

Sans préjuger de la faculté pour le « bailleur » d'invoquer le bénéfice de la clause résolutoire ci-après stipulée en cas de non-paiement à l'échéance d'une somme quelconque due au « bailleur » par le « preneur » en vertu du présent bail, le « bailleur » bénéficiera de plein droit, huit jours après une simple mise en demeure restée infructueuse, d'une majoration forfaitaire de dix pour cent de la somme due et d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de cinq points, sans que cette clause autorise le « preneur » à différer son obligation.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, charges et accessoires, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant déclaration par le "Bailleur" de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin de former aucune demande judiciaire. Dans le cas où le "Preneur" refuserait de quitter les lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de la situation de l'immeuble, exécutoire de suite.

En ce cas, toute somme remise à titre de dépôt de garantie restera acquise au "Bailleur" à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

EN ED

DROIT DE PREFERENCE

Article L 145-46-1 du Code de commerce (nouveau):

Lorsque le propriétaire d'un local à usage commercial ou artisanal envisage de vendre celui-ci, il en informe le locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification doit à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaut offre de vente au profit du locataire ; Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer. En cas d'acceptation le locataire dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur, d'un délai de deux mois pour la réalisation de la vente. Si dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois.

Si à l'expiration de ce délai la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Dans le cas où le propriétaire décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le notaire doit, lorsque le bailleur n'y a pas préalablement procédé, notifier au locataire dans les formes prévues au premier alinéa, à peine de nullité de la vente, ces conditions et ce prix. Cette notification vaut offre de vente au profit du locataire. Cette offre de vente est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans ce délai est caduque.

Le locataire qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur ou au notaire, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prix et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Si à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Les dispositions des quatre premiers alinéas du présent article sont reproduites, à peine de nullité dans chaque notification.

Le présent article n'est pas applicable en cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial, de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un ensemble commercial. Il n'est pas non plus applicable à la cession globale d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux ou à la cession d'un local au conjoint du bailleur, à un ascendant ou un descendant du bailleur ou de son conjoint.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent bail pour le "Preneur" constitueront pour tous les ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

RAPPORTS TECHNIQUES

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser

EN ED

par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Le document établi par EXPERT HABITAT est annexé aux présentes.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le document établi par EXPERT HABITAT est annexé aux présentes.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le « bailleur » déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objets des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

De son côté, le « preneur » devra informer le « bailleur » de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement.

Pendant toute la durée des relations contractuelles constituées par les présentes, le « preneur » restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

Enfin, le « preneur », ayant l'obligation de remettre au « bailleur » en fin de bail le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement, supportera en tant que de besoin toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« 1. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

AD EN

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

L'état des risques est annexé aux présentes

DECLARATIONS

Le "Bailleur" déclare ce qui suit :

Il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner l'expropriation totale ou partielle de ses biens.

Il n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou procédure de sauvegarde.

Il n'est pas en état de cessation de paiement.

Il déclare en outre qu'il n'existe à sa connaissance aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.

Le "Preneur" atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, sous une procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires ;

- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

Il est en outre précisé que la destination permise par le bail n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article 631-7 du Code de la construction et de l'habitation et n'est pas prohibée par un quelconque règlement.

FORMALITES

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement en vertu de l'article 10 de la loi n° 69 1168 du 26 décembre 1969.

IMMATRICULATION

Le Notaire soussigné a informé le « preneur » de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés et des conséquences du défaut d'immatriculation.

EN

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au "bailleur" seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

LOI NOUVELLE ET ORDRE PUBLIC

Les parties sont averties que les dispositions d'ordre public d'une loi nouvelle s'appliquent aux contrats en cours au moment de sa promulgation. Les dispositions d'ordre public sont celles auxquelles les parties ne peuvent déroger.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

LE BAILLEUR

14 OCT. 2019

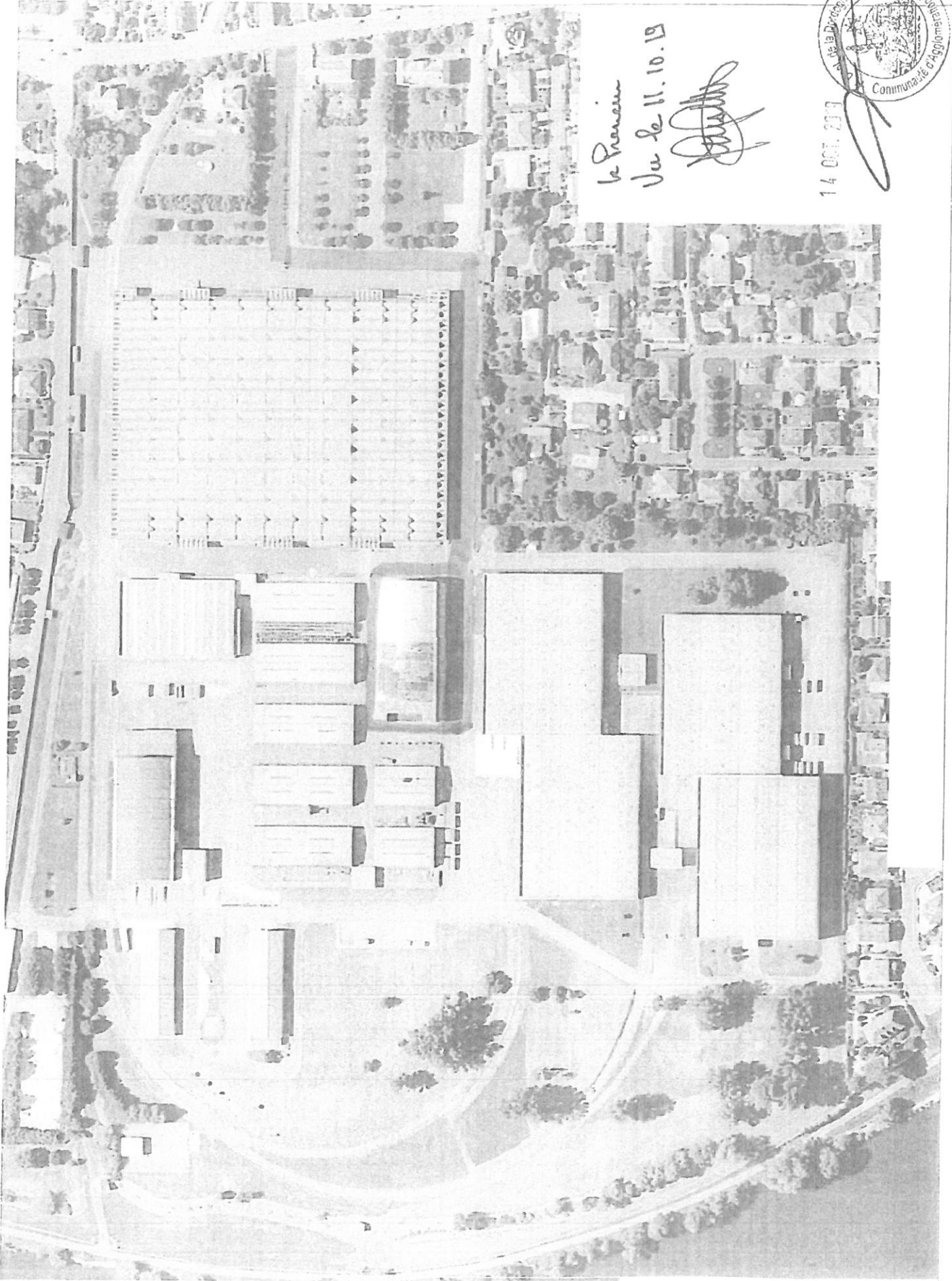


LE PRENEUR

Gent SCOP SARL
Brosserie la Nôve
le 11.10.2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emmanuel MARSEILLE", is written over the date.

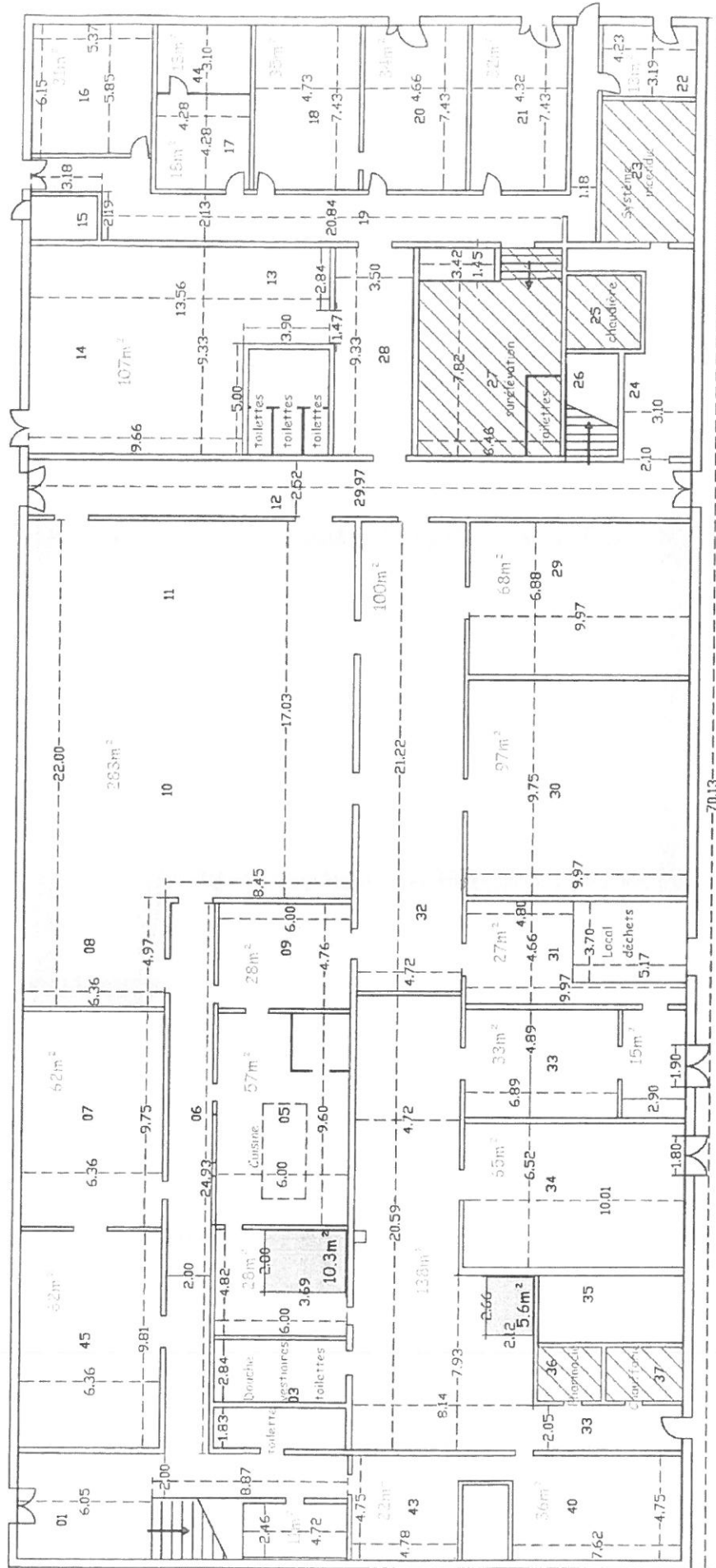
Emmanuel MARSEILLE



le Parcain
Vu le 11.10.19
[Signature]

14 OCT. 2019
Commune de l'Agglomération
Bergacquoise

ESCAT bat n° 5 R.D.C.



15/01/19
 le Maire
 Vu le 11.10.19



Envoyé en préfecture le 16/10/2019
Reçu en préfecture le 16/10/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20191015-L2019_073-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-073

Portant sur la mission d'AMO en programmation architecturale pour la construction d'un centre événementiel à Bergerac

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-022

Vu les propositions de la commission d'achats du 11 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise CPAMO SAS – 12 allée des cigognes – 33500 LES BILLAUX un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n° CAB2019-022 concernant une mission d'AMO en programmation architecturale pour la construction d'un centre événementiel à Bergerac

Article 2 :

Le marché est conclu pour :

- Tranche ferme : 19 945 € HT soit 23 934 € TTC

Article 3 :

Date d'achèvement des prestations de la tranche ferme : 15 décembre 2019.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le

16/10/2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du *16/10/2019*.

Fait à Bergerac, le

15 OCT. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 24/10/2019

Affiché le 24/10/2019

ID : 024-200070647-20191022-L2019_075-AR

Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2019 - 075

**PORTANT SIGNATURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
AVEC LA SOCIETE GENERALE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU l'offre de ligne de trésorerie d'un montant total de 2 000 000 € proposée par la Société Générale pour financer le décalage entre le règlement des opérations d'investissements 2019 du budget principal et la perception effective des subventions liées à ces projets. ;

Considérant que pour le préfinancement de ces opérations et l'optimisation de la gestion de la trésorerie il convient de réaliser auprès de la Société Générale une ligne de trésorerie de 2 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 2 000 000 euros

Durée : 1 an à compter de la signature

Versement des fonds : le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par l'emprunteur, pour autant que la demande parvienne à la Société Générale avant 10 heures.

Montant minimum de tirage : 200 000 €

Taux d'intérêt mensuel : taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M » assorti d'une marge de +0.25%

Base de calcul des intérêts : en présence d'un taux d'intérêt négatif, l'index égal à zéro s'applique. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard 15 jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement : l'emprunteur informe la Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte de la Société Générale. Le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.

Commission d'engagement : 750 €

Frais de dossier : aucun

Frais de virement : aucun

Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée au taux de 0.05% l'an sur le montant total de la ligne, sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte

s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapp
jours.

Envoyé en préfecture le 24/10/2019
Reçu en préfecture le 24/10/2019
Affiché le
ID : 024-200070647-20191022-L2019_075-AR

Commission de non utilisation : néant

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 24/10/2019 et de l'affichage à compter du 24/10/2019

Fait à Bergerac, le 22 . 10 . 2019

Le Président,



Eric DELMARES .



Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20191028-L2019_076-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2019-076

Portant sur les services d'accès à internet et d'interconnexions de sites

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation n°CAB2019-020

Vu les propositions de la commission d'achats du 21 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1 :

La société ADISTA – 9 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE, est déclaré attributaire du lot suivant, dans les conditions suivantes :

- **Lot n°1 « Services d'interconnexion de sites et d'accès à internet avec débits garantis »**
 - o Montant minimum : 4 000 € HT/an
 - o Montant maximum : 29 000 € HT/an

Article 2 :

La société ORANGE SA – Site Pichey Pôle Marchés Publics – 23 rue Thomas Edison – 33731 BORDEAUX Cedex 9, est déclaré attributaire du lot suivant, dans les conditions suivantes :

- **Lot n°2 « Services d'accès à internet avec débits non garantis »**
 - o Montant minimum : 3 000 € HT/an
 - o Montant maximum : 24 000 € HT/an

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 28.10.2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 28.10.2019.

Fait à Bergerac, le **28 OCT. 2019**

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 04/11/2019
Reçu en préfecture le 04/11/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20191104-L2019_077-AR

Délégation Générale du Grand Bergeracois
Service Tourisme

DECISION N° L2019-077

Signature de la convention d'étude pour un projet de développement touristique

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU la commande initiée par le service mutualisé Délégation Générale du Grand Bergeracois de la CAB à l'Université de Bordeaux, Master AGEST (*Aménagement et Gestion des Espaces et Sites Touristiques*) de réaliser un rapport d'étude débouchant sur l'élaboration d'une stratégie globale.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention

DECIDE :

Article 1 : La signature de la convention avec l'université de Bordeaux ayant pour objet l'étude d'un projet de développement touristique

Article 2 : Le cout de défraiement des étudiants est de trois milles euros. Il s'établira sur factures ; 80% en 2019 et les 20% du solde en 2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/11/2019 et de l'affichage à compter du 04/11/2019

Fait à Bergerac, le 4.11.2019

Le Président,



Frédéric DELMARES.



UFR Sciences des Territoires et de
la Communication

Envoyé en préfecture le 04/11/2019

Reçu en préfecture le 04/11/2019

Affiché le

5 2 0

ID : 024-200070647-20191104-L2019_077-AR



Convention d'étude pour un projet de développement touristique

Entre,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
Délégation Générale du Grand Bergeracois
Représentée par son Président Frédéric Delmarès,
sis Tour Est - CS 40012 / 24112 Bergerac Cedex

ci-après désignée par « la CAB »

et

L'Université Bordeaux Montaigne,
Représentée par sa Présidente Madame Hélène Vélasco-Graciet
sis Domaine Universitaire – 33607 PESSAC CEDEX

et ci-après désignée par « l'Université »

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cet atelier est d'accompagner le service mutualisé « Délégation Générale du Grand Bergeracois » de la CAB dans l'élaboration d'un programme d'actions innovantes pour les Offices de Tourisme du Territoire du Grand Bergeracois.

Cette convention définit le cadre méthodologique et financier de cette collaboration.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les étudiants du Master 2 AGEST travailleront sur la commande initiée par la CAB et réaliseront un rapport d'étude débouchant sur l'élaboration d'une stratégie globale.

L'encadrement de ces travaux sera fait par la CAB, le chef de projet étant sa chargée de projets Tourisme, Nathalie Girol.

Article 3 : Programme de travail

Le travail sera engagé dès constitution des groupes d'étudiants, le 20 septembre 2019 et les documents écrits seront remis à la fin du travail d'atelier et après la soutenance orale prévue le 18 mars 2020. Le jury d'examen se réserve toutefois la possibilité de bloquer provisoirement la transmission à la CAB en cas de qualité insuffisante de la production.

Les contacts sur le territoire d'étude et les actions à entreprendre seront pris et définis en accord avec le Président de la CAB et Nathalie Girol, à qui les étudiants rendront compte régulièrement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention sera en vigueur jusqu'au rendu de l'écrit définitif du groupe d'étudiants, après évaluation par le jury, soit au plus tard le 30 juin 2020.

Article 5 : Engagements de la CAB

La CAB s'engage à respecter l'autonomie pédagogique du master.

Elle prendra en charge, au travers du versement d'une somme forfaitaire établie à trois milles euros sur présentation d'une facture, les frais inhérents aux ateliers.

Article 6 : Engagements de l'Université (*Master AGEST*)

L'université, par le responsable pédagogique du Master, Jean-Luc Boulin, s'engage à mobiliser l'équipe pédagogique et le groupe d'étudiants qui sera choisi, afin de produire à l'échéance convenue un rapport complet comprenant :

- **Un état des lieux**
- **Un diagnostic**
Sur la base de cet état des lieux, le groupe établira une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).
- **Une stratégie globale**
- **Un plan d'actions**
Présenté sous la forme de fiches actions intégrant ; descriptif, objectifs opérationnels, moyens à mobiliser, budgets, calendrier de mise en œuvre, indicateurs d'efficacité et de réalisation.

L'université s'engage à utiliser la somme forfaitaire versée pour rembourser elle-même les frais des étudiants sur l'année budgétaire 2020.

Elle s'engage également à traiter comme confidentielles les informations qui lui seront signalées comme telles par la CAB.

Article 7 : Versement de fonds

Les fonds, pour un montant de 3000 € seront versés à l'Université Bordeaux Montaigne en deux fois : 80 % sur présentation d'une facture en novembre 2019 et 20 % restant sur présentation de la facture du solde après remise définitive du travail des étudiants, sous forme de rapport écrit, le 30 juin 2020 au plus tard par virement au compte ouvert au nom de :

Agent Comptable Université Bordeaux Montaigne
Trésor Public Bordeaux
10071 33000 00001000010.35

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être suspendue en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence. En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour éviter de porter préjudice aux étudiants engagés dans le projet, et le cas échéant, de soumettre les dits litiges aux tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Bergerac, le 4.11.2019

Le Président de la CAB,
Frédéric Delmarès.

A Pessac, le

La Présidente de
l'Université Bordeaux Montaigne,
Hélène Velasco.



Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20191031-L2019_078-AI

Pôle Vie locale
Service Enfance et Jeunesse

DÉCISION L2019-078

Contrat d'achat pour la fourniture de couches pour les enfants des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du service Enfance de la CAB

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,
Vu les résultats de la consultation,

DÉCIDE :

Article 1 : Un contrat d'achat sera signé avec « Celluloses de Brocéliande – Z.I. La Lande du Moulin – B.P.76 – 56803 Ploërmel Cedex », pour un montant maximum de 20 000 € HT.

Article 2 : Le contrat d'achat est conclu pour une durée de 1 an.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 31/10/2019 de l'affichage ou de la notification à compter du 31/10/2019.

Fait à Bergerac, le
Le Président,

Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le **S L D**
ID : 024-200070647-20191125-L2019_079-AR

**Décision communautaire n° L2019-079
Avenant 2 à la décision de tarifs pour la saison culturelle 2019-2020
du Centre Culturel Michel Manet**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

VU la décision n° L 2019 – 044 en date du 28 juin 2019 fixant les tarifs pour la saison culturelle 2019-2020 du Centre Culturel Michel Manet,

Vu la décision n°L2019-051 en date du 15 juillet 2019 avenant n°1 à la décision de tarifs pour la saison culturelle 2019-2020 du Centre Culturel Michel Manet,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la décision de tarifs L2019-044,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER –

Spectacle « les fourberies de Scapin » le jeudi 7 mai 2020 à 14h00

Tarif scolaires et ALSH 5€

ARTICLE 2 -

Les autres tarifs restent inchangés

ARTICLE 3 –

Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date de signature de la présente.

ARTICLE 4 – La présente décision sera transmise à Madame La Sous-préfète de Bergerac, affichée et portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture

le 25/11/2019 de l'affichage à compter du 25/11/2019

Fait à Bergerac, le **25 NOV. 2019**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 20/11/2019
Reçu en préfecture le 20/11/2019
Affiché le 
ID : 024-200070647-20191119-L2019_080-AR

Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2019 - 080

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU l'offre de financement d'un montant total de 164 267 € proposé par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente pour le financement des opérations d'investissements 2019 du budget principal ;

Considérant que pour le financement de ces opérations il convient de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente un emprunt de 164 267 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 164 267 euros

Typologie Gissler : 1A
Durée d'amortissement : 20 ans

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/12/2019 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.90%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 250 €

Frais de dossier : néant

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 20/11/2019 et de l'affichage à compter du 20/11/2019

Fait à Bergerac, le 19.11.2019



Président,

Fédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 25/11/2019
Reçu en préfecture le 25/11/2019
Affiché le 25/11/2019
ID : 024-200070647-20191125-L2019_081-AR

Délégation Générale du Grand Bergeracois

DÉCISION N°L2019-081

APPEL À PROJET 2019-2020 : PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Etude foncière	45 000 €	Appel à projets du PNA 2019-2020	59 850 €
Formation Restauration collective cuisine	16 000 €	Autofinancement	25 650 €
Journées thématiques et ateliers participatifs	3 000 €		
Diagnostic économique	12 500 €		
Frais de déplacement/Défraiements	4 000 €		
Communication	5 000 €		
Coût total	85 500 €	Coût total	85 500 €

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'opération « Programme National pour l'Alimentation 2019-2020 » ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les années 2020 et 2021

Article 2 : de solliciter une subvention au titre de l'Appel à Projets 2019-2020 du Programme National pour l'Alimentation

Article 3 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 25.11.2019 et de l'affichage ou de la notification à compter du 25.11.2019

Fait à Bergerac, le 25 NOV. 2019

Le Président,


Frédéric DELMARES



Pôle Développement Economique

DECISION N° L2019-082 Bis

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PREMIERE PHASE DU PROJET
PLATEFORME ET LEGUMERIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant la volonté de la CAB d'élaborer un programme d'excellence alimentaire destiné à structurer la filière légumes bio du territoire, la CAB souhaite engager la première phase du projet : une plateforme de stockage, traitement et d'expédition de légumes.

Considérant les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet afin de financer ce projet estimé à 370 000 HT.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le plan de financement de la première phase suivant :

Financeurs	Fonds, enveloppe ou budget mobilisé	2019 - 2020
Etat	FNADT	296 000
CAB	autofinancement	74 000

Article 2 : De solliciter les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'inscrire les crédits au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 02/12/2019 et de l'affichage à compter du 02/12/2019.

Fait à Bergerac, le 29 NOV. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



ARRETES

**ARRETE COMMUNAUTAIRE AG2019-006
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE
ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DES METIERS D'ART GRAND BERGERACOIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2019-009 en date du 27 février 2019 instituant la régie de recettes des Métiers d'Art ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Jérémie RIGAUDEAU est nommé régisseur de la régie de recettes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jérémie RIGAUDEAU sera remplacé par Madame Aurélie TIXIER, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 - Monsieur Jérémie RIGAUDEAU n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 - Monsieur Jérémie RIGAUDEAU pourra percevoir une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie. Il ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 - Madame Aurélie TIXIER, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 6 - Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui

leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le 10/11/2019

Le Président,



Frédéric DELMARES

Le régisseur,*

Vu pour acceptation

Jérémie RIGAUDEAU



La mandataire suppléante,*

Vu pour acceptation

Aurélie TIXIER

*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

**Arrêté communautaire n° 2019-008
portant fin de fonction du mandataire suppléant de
la régie de recettes et d'avances du Centre Culturel Michel Manet**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision n° L 2017 - 08 en date du 04 janvier 2017 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Centre Culturel Michel Manet

Vu la décision n° L2018 - 087 en date du 06 février 2019 portant modification de la régie de recettes pour le Centre Culturel Michel Manet,

Vu la décision n° L 2017 – 09 en date du 04 janvier 2017 instituant une sous-régie de recettes pour l'Auditorium

Vu la décision n° L 2017 – 33 en date du 04 janvier 2017 instituant une sous-régie itinérante de recettes pour les spectacles hors Centre Culturel et Auditorium,

Vu l'arrêté n° AG 2017 – 24 en date du 04 janvier 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances du Centre Culturel Michel Manet,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Il est mis fin aux fonctions de Madame DOLIVET Corinne en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances du Centre Culturel Michel Manet et ce à compter du 30 avril 2019

ARTICLE 2 – Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT à Bergerac, le 24 MAI 2019

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise



Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire
(Précédé de la mention : « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Patricia MARCILLAC



Le Mandataire Suppléant
(Précédé de la mention : « pour acceptation »)

Corinne DOLIVET



**Arrêté communautaire n° AG 2019- 009
portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour
la régie de recettes et d'avances du Centre Culturel Michel Manet**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision n° L 2017 - 08 en date du 03 janvier 2017 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Centre Culturel Michel Manet

Vu la décision n° L 2017 – 09 en date du 04 janvier 2017 instituant une sous-régie de recettes pour l'Auditorium

Vu la décision n° L 2017 – 33 en date du 04 janvier 2017 instituant une sous-régie itinérante de recettes pour les spectacles hors Centre Culturel et Auditorium,

Vu l'arrêté n° 2019 – 008 en date du 24/05/19... portant fin de fonction du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour le Centre Culturel Michel Manet

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2019

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 avril 2019

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Mme MARCILLAC Patricia, reste régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Centre Culturel Michel Manet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme MARCILLAC Patricia sera remplacée par M. DUGUÉ Stéphane, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - Mme MARCILLAC Patricia est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4 600€

ARTICLE 4 - Mme MARCILLAC Patricia percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans le cadre du RIFSEEP .

ARTICLE 5 - MARCILLAC Patricia percevra mensuellement la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice

ARTICLE 6 - M. DUGUÉ Stéphane, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie dont le montant est fixé dans le cadre du RIFSEEP .

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

FAIT à Bergerac, le2.4.MAI.2019

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise



Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire
(Précédé de la mention : « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Patricia MARCILLAC



Le Mandataire Suppléant
(Précédé de la mention : « pour acceptation »)

« pour acceptation »

Stéphane DUGUÉ





**Arrêté communautaire n°AG 2019 – 010
portant nomination des mandataires pour la régie de recettes
du Centre Culturel Michel Manet**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision n° L 2017 - 08 en date du 03 janvier 2017 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Centre Culturel Michel Manet

Vu la décision n° L 2017 – 09 en date du 04 janvier 2017 instituant une sous-régie de recettes pour l'Auditorium

Vu la décision n° L 2017 – 33 en date du 04 janvier 2017 instituant une sous-régie de recettes itinérante hors Centre Culturel Michel Manet et Auditorium

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 avril 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Mme THEVENIAULT Christelle est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances du Centre Culturel Michel Manet et des sous-régies de recettes de l'auditorium et itinérante pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances du Centre Culturel Michel Manet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci et ce à compter du 02 mai 2019

ARTICLE 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu de présenter ses registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 4 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

ARTICLE 5 – Le Président de la Communauté d'Agglomération et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 – Une copie du présent arrêté sera transmise et notifiée au régisseur, mandataire suppléant et mandataires

FAIT à Bergerac, le 24 MAI 2019

Le Président de Communauté
d'Agglomération Bergeracoise



Frédéric DELMARES

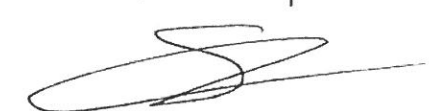
Le Régisseur Titulaire
(Précédé de la mention : « Vu pour acceptation »)

Patricia MARCILLAC
Vu pour acceptation



Les Mandataires
(Précédé de la mention : « Vu pour acceptation »)

Katia RENON
Vu pour acceptation


Le Mandataire Suppléant
(Précédé de la mention : « pour acceptation »)

Stéphane DUGUÉ
« Vu pour acceptation »


Michèle FROMONT

Vu pour acceptation


Christelle THEVENIAULT
« Vu pour acceptation »



Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Domaine de la
Bergerac – Service Communication - 05 53 23 43 95

GD/AF

ARRETE : AG 2019 - 013

RÈGLEMENT DU JEU DE LA NAVETTE CŒUR DE VILLE

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales où les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-2 relatif au fait que les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence ;

Vu le dépôt du règlement du jeu de la Navette Cœur de Ville à l'étude Froment Michel - Bonafous Blemond Cédric (SCP), Huissier de justice - 8 boulevard Maine de Biran 24100 Bergerac

Vu la présence de Michel Froment ou Cédric Bonafous Blemond au tirage au sort du lundi 2 septembre 2019 à 17h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
Domaine de la Tour, La Tour Est, 24112 Bergerac

CONSIDERANT, la nécessité de mettre en place une animation au moment du lancement de la Navette Cœur de Ville en centre-ville de Bergerac, en vue d'inviter de nombreux usagers à la découvrir ;

CONSIDERANT, le partenariat avec les commerçants pour animer le centre-ville ;

Article 1 : Qui organise ?

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en partenariat avec les commerçants/artisans de l'arrondissement de Bergerac, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du mardi 17 juin 2019 à 08h00 au vendredi 30 août 2019 à 19h15.

Article 2 : Qui participe ?

Le jeu de la Navette Cœur de Ville est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans.

Article 3 : Condition de participation

*La participation est gratuite, et les chances de gagner ne sont pas liées à une obligation d'achat. Les participants devront remplir un bulletin de participation à retirer chez les commerçants/artisans du Centre-Ville, dans les deux navettes et dans les pages du magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise distribué à 34 000 exemplaires sur tout le territoire de la CAB et dans le centre-ville de Bergerac. Les bulletins seront à déposer dans une urne installée dans les deux navettes.
Un seul bulletin par personne sera accepté dans l'urne durant toute la durée du concours.*

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Domaine de la
Bergerac – Service Communication - 05 53 23 43 95

Article 4 : Comment participer ?

Le dépôt des bulletins de participation pourra se faire à partir du mardi 17 juin 2019 à 08h00 et jusqu'au vendredi 30 août 2019 à 19h15.

Article 5 : Cas de nullité

Tout bulletin de participation incomplet, non parfaitement lisible, déchiré ou reproduit par quelque moyen que ce soit, sera considéré comme nul. Ils devront comporter les noms, prénoms, adresse postale et adresse mail. Les urnes seront amenées tous les lundis à l'étude Froment Michel - Bonafous Blemond Cédric (SCP) pour être vidées.

Article 6 : Les lots

*Les lots mis en jeu seront offerts par les commerçants/artisans de l'arrondissement de Bergerac.
Toutes précisions complémentaires, et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile au gagnant. Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.*

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le lundi 2 septembre 2019 à 17h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; Domaine de la Tour, La Tour Est, 24107 Bergerac sous contrôle d'huissier de l'étude (SCP) Michel Froment ou Cédric Bonafous Blémond, Huissiers de justice - 8 boulevard Maine de Biran 24100 Bergerac.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant ce tirage au sort. L'organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou différend non réglé par le présent règlement qui viendrait apparaître à l'occasion du présent jeu.

Articles 8 : Publication des résultats

Les gagnants seront avertis soit par téléphone, soit par courrier, soit par courriel indiqués sur leur bulletin de participation.

Le nom des gagnants sera affiché au service Communication de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et sur le site internet de la CAB (www.la-cab.fr)

Les gagnants devront retirer leur lot dans les commerces avant le samedi 30 novembre 2019 à 19h au plus tard. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à l'attribution de leur lot.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Domaine de la
Bergerac – Service Communication - 05 53 23 43 95

Article 9 : Cas de force majeure – réserve de prolongation-annexes

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent également être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 : Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Le texte de celui-ci est déposé en l'étude (SCP) Michel Froment, Cédric Bonafous Blémond Huissiers de justice - 8 boulevard Maine de Biran 24100 Bergerac.

Le règlement, ainsi que la liste des commerçants participants, seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (www.la-cab.fr) au service Communication de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Domaine de la Tour, La Tour Est, 24107 Bergerac à compter du lundi 17 juin 2019.

Article 11 : Recours contentieux

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Président,
Frédéric Delmarès

le 17 juin 2019

ARRETE N° AG2019-018
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTES
POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PRIGONRIEUX
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2017-017 en date du 2 janvier 2017, instituant la régie de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-005 en date du 20 avril 2018 portant modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. DUMESTE Pascal est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. DUMESTE Pascal sera remplacé par Mme BONIS Laëtitia ou Mme GAILLARD Emmanuelle, mandataires suppléantes.

Article 3 : M. DUMESTE Pascal est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 : M. DUMESTE Pascal

- percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, dans le cadre du RIFSEEP.
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 5 : Mme BONIS Laëtitia et Mme GAILLARD Emmanuelle, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle, calculée dans le cadre du RIFSEEP.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Bergerac le 16 SEP. 2019

Le Président,



Fédéric DELMARES

Le régisseur titulaire,*

Vu pour acceptation

Pascal DUMESTE

Les mandataires suppléantes,*

Laëtitia BONIS

GAILLARD Emmanuelle,

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

* Précédé de la mention "Vu pour acceptation"

Arrêté communautaire AG2019-019
portant fin de fonction du régisseur
de la régie de recettes du multi-accueil « L'Eau Vive » à Saint-Sauveur
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision L2017-007 en date du 9 janvier 2017 instituant la régie de recettes du multi-accueil « L'Eau Vive » à Saint-Sauveur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêt AG2017-039 en date du 11 janvier 2019 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du multi-accueil « L'Eau Vive » à Saint-Sauveur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 18 août 2019 il est mis fin aux fonctions de Monsieur Pierre SACLEUX en sa qualité de régisseur de la régie de recettes du multi-accueil « L'Eau Vive » à Saint-Sauveur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera transmis et notifié au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Bergerac, le 16 SEP. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Arrêté communautaire AG2019-020
portant fin de fonction d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant intérimaire
de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2018-008 en date du 16 février 2018 modifiant la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et instituant la régie de recettes des micro-crèches de la CAB ;

Vu l'arrêt AG2019-002 en date du 28 janvier 2019 portant nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant intérimaire pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 18 août 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Maryse ABENZOAR en sa qualité de régisseur intérimaire de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 2 – A compter du 18 août 2019, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Pierre SACLEUX en sa qualité de mandataire suppléant intérimaire de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera transmis et notifié au régisseur intérimaire et au mandataire suppléant intérimaire.

Fait à Bergerac, le

24 SEP. 2019

Le Président,



Fédéric DELMARES

Arrêté communautaire AG2019-021
portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant
pour la régie de recettes du multi-accueil « l'Eau Vive » à Saint-Sauveur
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision L2017-007 en date du 9 janvier 2017 instituant la régie de recettes du multi-accueil « L'Eau Vive » à Saint-Sauveur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 19 août 2019, Madame Maryse ABENZOAR est nommée régisseur de la régie de recettes du multi-accueil « L'Eau vive » à Saint-Sauveur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Maryse ABENZOAR sera remplacée par Madame Dany BERGER, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - Madame Maryse ABENZOAR est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

ARTICLE 4 - Madame Maryse ABENZOAR

- percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, dans le cadre du RIFSEEP,
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 – Madame Dany BERGER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle, calculée dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 6 - Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le 16 SEP. 2019



Président,

Fédéric DELMARES

Le régisseur,*

Vu pour acceptation

Maryse ABENZOAR

Le mandataire suppléant,*

Vu pour acceptation

Dany BERGER

*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Arrêté communautaire AG2019-022
portant fin de fonction d'un mandataire suppléant
de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2018-008 en date du 16 février 2018 modifiant la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et instituant la régie de recettes des micro-crèches de la CAB ;

Vu l'arrêt AG2018-011 en date du 27 mars 2018 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;


ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 18 août 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Marie GUILIANELLI en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera transmis et notifié au régisseur intérimaire et au mandataire suppléant intérimaire.

Fait à Bergerac, le 26 SEP. 2019

Le Président,

Fédéric DELMARES

Arrêté communautaire AG2019-023
portant fin de fonction d'un mandataire
de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2018-008 en date du 16 février 2018 modifiant la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et instituant la régie de recettes des micro-crèches de la CAB ;

Vu l'arrêt AG2019-003 en date du 28 janvier 2019 portant nomination d'un mandataire pour la sous-régie de recettes de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;


ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 18 août 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Marie BRETON en sa qualité de mandataire de la sous-régie de recettes de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera transmis et notifié au régisseur intérimaire et au mandataire suppléant intérimaire.

Fait à Bergerac, le 26 SEP. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Arrêté communautaire AG2019-024
portant nomination d'un régisseur intérimaire
pour la régie de recettes de la crèches multi-accueil « Bellegarde » à Bergerac
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Bellegarde » à Bergerac de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Durant l'absence du régisseur Anne-Sophie LAFOSSE (maternité), Madame Anaïs PEYRONNET est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Bellegarde » à Bergerac de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Anaïs PEYRONNET sera remplacée par Madame Delphine GRIFFATON et Madame Pascale MIHL, mandataires suppléants, jusqu'au retour de congé de maternité du régisseur.

ARTICLE 3 - Madame Anaïs PEYRONNET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

ARTICLE 4 - Madame Anaïs PEYRONNET

- percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, dans le cadre du RIFSEEP,
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 - Madame Delphine GRIFFATON et Madame Pascale MIHL, mandataires suppléants, percevront l'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle, calculée dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 6 - Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le 09 SEP. 2019

Le Président,



Le régisseur intérimaire,*

Vu pour acceptation
Peyronnet

Anaïs PEYRONNET

Les mandataires suppléants,*

Delphine GRIFFATON

Vu pour acceptation
[Signature]

Pascale MILH

Vu pour acceptation
[Signature]

*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Arrêté Communautaire n° AG2019-025
portant autorisation d'ouverture
de la micro-crèche « La Petite Ourse » à Razac-de-Saussignac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-9 ;
VU le livre I de la deuxième partie du code de la santé publique ;
VU le Code Général de l'action sociale et de la famille ;
VU le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;
VU le décret du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'avis du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2019 sur la proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de son Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est autorisée à faire fonctionner la structure micro-crèche « La Petite Ourse » située Le Bourg - 24240 RAZAC-DE-SAUSSIGNAC.

Article 2 : La capacité totale d'accueil est de 10 places (enfants de 2,5 mois à 6 ans) pour assurer l'accueil permanent collectif et l'accueil temporaire collectif.

Un médecin référent est chargé du suivi des structures en application de l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur Pierre SACLEUX, Educateur de Jeunes Enfants, est agréé en qualité de Directeur de cette structure.

Article 4 : Les effectifs et les qualifications du personnel auprès des enfants sont conformes à la législation.

Article 5 : Les conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil sont définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bergerac.

Fait à Bergerac, le 09/09/19

Le Président,



Frédéric DELMARES



Extrait du regi



Certifié exécutoire les formalités de
publicité ayant été effectuées le :

03/09/2019

ARRÊTÉ n° AG2019-026

OBJET : ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À :

- LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DEPLACEMENTS (PLUI-HD),
- L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE 16 COMMUNES
- L'ÉLABORATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS POUR 27 MONUMENTS HISTORIQUES

Le Président,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21, R153-8 ;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-21 ;
- **VU** la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI-HD ;
- **VU** la délibération n°2015-057 du 13 avril 2015 du Conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre communes ;
- **VU** la délibération n°2017-150 du 22 mai 2017 approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUI-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès et arrêtant les nouvelles modalités de collaboration entre communes ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 14 mai 2018 en Conseil communautaire ;
- **VU** la délibération n°2019-008 du Conseil communautaire du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac et arrêtant les nouvelles modalités de collaboration entre communes ;
- **VU** le nouveau débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 4 mars 2019 en Conseil communautaire ;
- **VU** la délibération n°2019-069 du Conseil communautaire du 13 mai 2019 approuvant l'application du contenu du règlement modernisé dans le PLUI-HD ;
- **VU** la délibération n°2019-070 du Conseil communautaire du 13 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD ;
- **VU** la délibération n°2019-126 du Conseil communautaire du 22 août 2019 arrêtant une seconde fois le projet de PLUI-HD à la majorité des 2/3 des voies exprimées ;

- **VU** le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 juin 2019 des Périmètres Délimités des Abords en parallèle à la procédure d'élaboration du PLUi-HD;
- **VU** la délibération n°2019-099 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 approuvant la procédure d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords pour 27 monuments historiques présents sur le territoire de la CAB, et vu le dossier de présentation et les périmètres proposés, ainsi que les délibérations des communes concernées ;
- **VU** les arrêtés préfectoraux approuvant les cartes communales suivantes :
 - Bouniagues : Arrêté préfectoral n°2008-25 en date du 06/06/2008
 - Colombier : Arrêté préfectoral n°080393 en date du 20/03/2008
 - Cunèges : Arrêté préfectoral n°051367 en date du 04/08/2005
 - Ancienne commune de Flaugéac : Arrêté préfectoral n°070237 en date du 15/02/2007
 - Gageac-et-Rouillac : Arrêté préfectoral n°2009-11 en date du 10/02/2009
 - Lamonzie-Montastruc : Arrêté préfectoral n°071208 en date du 02/08/2007
 - Mescoules : Arrêté préfectoral n°53/2008 en date du 09/09/2008
 - Monbazillac : Arrêté préfectoral n°072135 en date du 20/12/2007
 - Rzac-de-Saussignac : Arrêté préfectoral n°2009-12 en date du 27/02/2009
 - Ribagnac : Arrêté préfectoral n°080034 en date du 03/01/2008
 - Rouffignac-de-Sigoulès : Arrêté préfectoral n°080377 en date du 17/03/2008
 - Saint-Germain et Mons : Arrêté préfectoral n°2012-84 en date du 17/12/2012
 - Saint-Laurent des Vignes : Arrêté préfectoral n°080489 en date du 31/05/2008
 - Saint-Nexans : Arrêté préfectoral n°2010-66 en date du 16/09/2010
 - Saussignac : Arrêté préfectoral n°24-2008-05-07-002 en date du 07/05/2018
 - Thénac : Arrêté préfectoral n°061941 en date du 25/10/2006
- **VU** la décision n° E19000102/33 du 01/07/2019 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant la commission d'enquête suivante :
 - Monsieur Jean-Louis EYMARD en qualité de Président de la commission d'enquête,
 - Messieurs Dominique FRANÇOIS, Michel GUEGUEN, Gérard MAZEAU, Jean-Jacques PETIT en qualité de membres titulaires,
- **VU** les pièces du dossier de PLUi-HD arrêté le 13 mai puis arrêté à nouveau le 22 août 2019, soumis à l'enquête publique ;
- **VU** l'avis du SYCOTEB sur le projet de PLUi-HD du 04 juillet 2019 ;
- **VU** l'avis de la DDT24 sur le projet de PLUi-HD en date du 13 août 2019 ;
- **VU** l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PLUi-HD en date du 21 août 2019 ;
- **VU** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de Hébergement en date du 02 août 2019 ;
- **VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 17 juillet 2019;
- **VU** la transmission du dossier arrêté, pour avis, aux personnes publiques associées, par courrier du 16 mai au 13 juin 2019 puis du 27 au 30 août 2019 ;
- **VU** le courrier de consultation pour avis des communes membres transmis du 22 mai au 05 juin 2019 et pour information lors du second arrêté le 30 août 2019 ;
- **VU** les avis des communes membres et les avis des personnes publiques associées ;

ARTICLE 1 : OBJETS DE L'ENQUÊTE ET COMPOSITION DES DOSSIERS

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur **3 procédures**.

- L'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI-HD)**, sur le territoire des 38 communes de l'agglomération.

Le Plan Local d'Urbanisme régit l'utilisation du sol et encadre l'implantation des constructions et des activités. Son élaboration à l'échelle intercommunale permet de faire émerger un projet de développement et d'aménagement partagé et co-construit, avec une vision d'ensemble cohérente et durable, tout en mettant en valeur l'identité et les spécificités des 38 communes.

Outre la gestion de l'utilisation du sol, le Programme Local de l'Habitat permet de définir des objectifs précis en matière de réalisation de logements sociaux, de réponses aux besoins en hébergement, de lutte contre la vacance et la précarité énergétique... Le Plan de Déplacements Urbains permet de programmer des actions pour encourager l'usage des transports en commun comme des circulations douces, d'améliorer la desserte ferroviaire...

L'ensemble du document repose sur 4 axes définis au sein du « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » :

- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise ;
- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains ;
- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année ;
- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques.

Composition du dossier :

- Dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,
 - . Avis des Personnes Publiques Associées,
 - . Avis des communes membres,
 - . Avis de l'Autorité Environnementale,
 - . Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
 - . Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - . Eléments de réponse de la CAB aux différents avis

- **L'abrogation des cartes communales** qui servent aujourd'hui de documents d'urbanisme à 16 communes membres. Cette procédure est nécessaire pour faire cesser les effets des arrêtés préfectoraux à l'origine de l'entrée en vigueur des cartes communales.

Les communes concernées sont les suivantes : Bouniagues, Colombier, Cunèges, ancienne commune de Flaageac, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint Germain-et-Mons, Saint Laurent-des-Vignes, Saint Nexans, Saussignac, Thénac.

Composition du dossier :

Une note de présentation

- **L'élaboration de Périmètres Délimités des Abords pour 27 monuments historiques**

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux caractéristiques des monuments et à leur environnement. Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après concertation avec les communes concernées, ils remplaceront à l'issue de la procédure, les périmètres de protection constitués d'un rayon de 500 mètres avec critère de co-visibilité. Les monuments historiques concernés sont inscrits ou classés. On y compte 9 églises ou chapelles, 14 châteaux et 4 autres types de monuments.

IMMEUBLE	PROTECTION	ANNEE DE PROTECTION	PERIMETRES DE PROTECTION
EGLISE NOTRE-DAME	Classé	2001	BERGERAC
EGLISE SAINT-JACQUES	Inscrit	1984	
CHATEAU DE MOUNET SULLY	Inscrit	1975	
CHATEAU DE LESPINASSAT	Inscrit	1948	
MAISON PIC	Inscrit	2008	
ANCIEN SEMINAIRE	Partiellement Inscrit	1984	
MAISON RUE DES FONTAINES	Inscrit	1948	
GALERIE RENAISSANCE	Inscrit	1948	
CHATEAU HENRI IV	Inscrit	1947	
PRESBYTERE - PORTE	Partiellement Inscrit	1948	BOUNIAGUES
EGLISE DE COLOMBIER	Inscrit	1948	COLOMBIER, BOUNIAGUES
CHATEAU DE LA JAUBERTIE	Inscrit	2004	COLOMBIER, BOUNIAGUES
DOMAINE DE TIREGAND	Inscrit	2002	CREYSSE, COURS DE PILE
CHATEAU DE GAGEAC	Inscrit	1948	GAGEAC-ET-ROUILLAC
PAVILLON DU CHATEAU	Classé	1932	LA FORCE
EGLISE DE LAMONZIE-MONTASTRUC	Partiellement Inscrit	1974	LAMONZIE-MONTASTRUC
CHATEAU DE MONTASTRUC	Inscrit	1973	LAMONZIE-MONTASTRUC
CHATEAU DE BELLEGARDE ET SON PARC	Inscrit	2006	LAMONZIE-MONTASTRUC
CHATEAU DE SAINT MARTIN	Inscrit	1948	LAMONZIE-SAINT-MARTIN
CHATEAU DE MONBAZILLAC	Classé	1941	MONBAZILLAC
MANOIR DE FONVIEILLE	Inscrit	1948	MONBAZILLAC
CHAPELLE SAINT MAYME	Inscrit	1974	POMPORT
EGLISE	Partiellement Inscrit	1963	SAINT-NEXANS
CHATEAU DE GRATELOUP	Partiellement Inscrit	1997	SAINT-SAUVEUR, LEMBRAS, LAMONZIE-MONTASTRUC, CREYSSE
EGLISE ET CIMETIERE DE LESTIGNAC	Partiellement Inscrit	1988	SIGOULES-ET-FLAUGEAC, CUNEGES
EGLISE DE PRIEURE DE MONBOS	Inscrit	1947	THENAC
REMPARTS ET CHATEAU DE PUYGUILHEM	Inscrit	1927	THENAC

Trois monuments présents sur le territoire de l'agglomération n'ont pu bénéficier de la procédure car leurs périmètres de protection, présents ou en projet, déborde sur une commune ne faisant pas partie de la CAB. Ils feront l'objet d'une procédure menée par l'Etat. Il s'agit du Château de Bridoire sur Ribagnac, des Ecluses de Tuilières sur Mouleydier, et du Temple sur la commune du Fleix.

Composition du dossier :

- Dossier d'élaboration des Périmètres Délimités des abords,
- Fiches par monuments historiques,
- Délibérations des communes,
- Délibération de la CAB

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique comprend les documents administratifs liés à son organisation et sa publicité : décision du Tribunal Administratif, arrêté, avis d'enquête, copies des mesures de publicité, note non technique présentant les 3 documents.

ARTICLE 2 : DURÉE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 à 9h au jeudi 24 octobre 2019 à 17h inclus soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête de 5 membres. Monsieur Jean-Louis Eymard, ancien ingénieur des travaux publics de l'Etat a été désigné en qualité de Président de la Commission.

Messieurs Dominique Francois, Michel Gueguen, Gérard Mazeau, Jean-Jacques Petit ont été désignés comme membres titulaires.

En cas d'empêchement de la commission d'enquête, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, pourvoit au remplacement et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS

- **Dossiers en version papier**
- **A LA CAB :** Les dossiers complets de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de l'abrogation des cartes communales, de l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords de 27 Monuments Historiques seront déposés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) du 23 septembre 2019 à 9h au 24 octobre 2019 à 17h à la CAB, Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC, aux jours et heures d'ouverture habituelle à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- **DANS CHAQUE MAIRIE :** Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la partie réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation concernant chaque commune, et si la commune est concernée, la note de présentation de l'abrogation des cartes communales et le dossier d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

<u>Mairie de Bergerac</u>	19, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC 05.53.74.66.66	du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
<u>Mairie de Bosset</u>	Le Bourg 24130 BOSSET 05.53.80.13.70	les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30
<u>Mairie de Bouniagues</u>	Le Bourg 24560 BOUNIAGUES 05.53.58.32.45	les mardis et jeudis de 8h30 à 13h et le samedi de 8h30 à 12h30
<u>Mairie de Colombier</u>	Labadie 24560 COLOMBIER 05.53.58.32.42	le mardi de 16h à 19h et le samedi de 9h à 12h

<u>Mairie de Cours-de-Pile</u>	30, route de St Germain 24520 COURS-DE-PILE 05.53.74.48.48	les lundis de 13h 12h et de 13h30 12h, le jeudi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
<u>Mairie de Creysse</u>	12, Grand Rue 24100 CREYSSE 05.53.74.45.00	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
<u>Mairie de Cunèges</u>	Le Bourg 24240 CUNEGES 05.53.58.46.00	les lundis de 9h à 12h, les mardis et jeudis de 14h à 18h
<u>Mairie du Fleix</u>	Place Raymond Chandou 24130 LE FLEIX 05.53.23.52.10	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
<u>Mairie de La Force</u>	6, Av. des Ducs 24130 LA FORCE 05.53.58.01.24	les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, les mardis de 8h à 12h et de 14h30 à 17h30 et les samedis de 10h à 12h
<u>Mairie de Fraisse</u>	Le Bourg 24130 FRAISSE 05.53.58.07.96	les mardis de 8h à 12h et les jeudis de 13h à 17h30
<u>Mairie de Gageac-et-Rouillac</u>	Le Bourg 24240 GAGEAC ET ROUILLAC 05.53.27.92.83	les mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 14h à 19h
<u>Mairie de Gardonne</u>	Rue de la Mairie 24680 GARDONNE 05.53.23.50.70	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
<u>Mairie de Ginestet</u>	Le Bourg 24130 GINESTET 05.53.57.32.08	Tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et les mardis après-midis de 13h à 17h
<u>Mairie de Lamonzie-Montastruc</u>	Le Bourg 24520 LAMONZIE-MONASTRUC 05.53.23.22.34	Les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, les mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, les mercredis de 8h30 à 12h, les jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, les samedis de 8h30 à 12h
<u>Mairie de Lamonzie-Saint-Martin</u>	14, avenue de Bergerac 24680 LAMONZIE-ST-MARTIN 05.53.24.07.15	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
<u>Mairie de Lembras</u>	6 rue du Pot Cassé 24100 LEMBRAS 05.53.57.29.48	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
<u>Mairie de Lunas</u>	Le Bourg 24130 LUNAS 05.53.63.19.72	les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 et les jeudis et samedis de 9h à 12h

Envoyé en préfecture le 03/09/2019
 Reçu en préfecture le 03/09/2019
 Affiché le 03/10/2019
 ID : 024-200070647-20190829-AG2019_026-AR

<u>Mairie de Mescoules</u>	Le Courby 24240 MESCOULES 05.53.58.44.61	les lundis et jeudi
<u>Mairie de Monbazillac</u>	Le Bourg 24240 MONBAZILLAC 05.53.58.30.32	les lundis, mercredis et vendredis, de 8h30 à 13h ; les mardis et jeudis, 8h30 à 17h
<u>Mairie de Monestier</u>	Le Bourg 24240 MONESTIER 05.53.58.81.22	les lundis de 14h à 17h, les mercredis et vendredis 9h à 12h
<u>Mairie de Monfaucon</u>	73, allée de la mairie 24130 MONFAUCON 05.53.24.64.83	les lundis, mercredis et vendredis de 8h à 13h
<u>Mairie de Mouleydier</u>	6 rue du Docteur Daudé Lagrange 24520 MOULEYDIER 05.53.22.22.00	les lundis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h à 12h et les samedis de 9h à 12h
<u>Mairie de Pomport</u>	Le Bourg 24240 POMPORT 05.53.58.42.15	les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis et vendredis de 9h à 12h30, les mercredis de 9h à 12h
<u>Mairie de Prignonrieux</u>	Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX 05.53.61.55.55	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h
<u>Mairie de Queyssac</u>	Le Bourg 24140 QUEYSSAC 05.53.24.23.62	le lundi de 9h à 12h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
<u>Mairie de Razac-de-Saussignac</u>	Le Bourg 24240 RAZAC-DE-SAUSSIGNAC 05.53.27.92.64	les lundis de 10h à 12h, les jeudis de 10h à 14h30, les mardis et vendredis, de 12h45 à 17h30
<u>Mairie de Ribagnac</u>	Le Bourg 24240 RIBAGNAC 05.53.58.32.13	les lundis de 13h30 à 17h30, les mardis et vendredis de 9h à 13h
<u>Mairie de Rouffignac-de-Sigoulès</u>	Le Bourg 24240 ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES 05.53.58.81.65	les lundis de 8h30 à 13h, les mercredis et jeudis de 9h à 13h, les vendredis de 13h30 à 16h
<u>Mairie de Saint-Georges-Blancaneix</u>	Le Bourg 24130 ST GEORGES-BLANCANEIX 05.53.58.07.95	les mardis de 13h à 17h30 et les jeudis de 8h à 12h
<u>Mairie de Saint-Germain et Mons</u>	14 rue R. Guérin Le Bourg 24520 ST GERMAIN-ET-MONS 05.53.23.20.53	les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h45, les mardis et jeudis, de 13h30 à 16h45
<u>Mairie de Saint-Géry</u>	Le Bourg 24400 ST GERY 05.53.58.65.71	les mardis et jeudis de 8h à 12h et les mercredis de 8h à 11h

<u>Mairie de Saint Laurent-des-Vignes</u>	Le Bourg 24100 ST LAURENT DES VIGNES 05.53.74.55.40	du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30
<u>Mairie de Saint Nexans</u>	Le Bourg 24520 ST NEXANS 05.53.24.33.52	les lundis de 13h30 à 17h30, les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h, les mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
<u>Mairie de Saint-Pierre d'Evraud</u>	2 rue de la Résistance 24130 ST PIERRE D'EYRAUD 05.53.27.90.31	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 9h à 12h
<u>Mairie de Saint-Sauveur de Bergerac</u>	Le Bourg 24520 SAINT SAUVEUR-DE-BERGERAC 05.53.74.55.77	les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30
<u>Mairie de Saussignac</u>	Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC 05.53.27.92.27	du lundi au vendredi, de 10h à 13h
<u>Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac</u>	6 route d'Uffer BP n° 9 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC 05.53.58.40.42	les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h, les mardis de 9h à 12h et de 14h à 18h, les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h
<u>Mairie de Thénac</u>	Le Bourg 24240 THENAC 05.53.58.43.63	les lundis de 12h30 à 18h, les mardis de 8h à 12h30, les mercredis et vendredis de 8h à 13h

- **Dossiers en version numérique**

Les dossiers complets de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de l'abrogation des cartes communales, de l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords de 27 Monuments Historiques seront disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise <http://www.la-cab.fr> à partir du 23 septembre 2019 et jusqu'au 24 octobre 2019 inclus et sur le site dédié <http://registre.agrn.fr>.

Les dossiers sont également consultables sur poste informatique mis à disposition dans chaque mairie et au service urbanisme de la CAB (jours et horaires habituels d'ouvertures cités ci-dessus).

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête en portant la mention « enquête publique sur le PLUi de la CAB », « enquête publique sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques », ou « enquête publique sur l'abrogation des cartes communales » selon le cas.

- **Registre numérique**

Le registre numérique est le registre unique qui va rassembler l'ensemble des observations. Chacun peut y poster sa contribution, accompagnée d'éventuelles pièces jointes à hauteur de 50 Mo. Ce registre est directement accessible par internet à l'adresse <http://registre.agrn.fr>

- Registres papiers, courriers, courriels

Des registres format papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le **Président de la commission d'enquête** seront présents dans chaque commune et au service urbanisme de la CAB (jours et horaires d'ouverture habituelle des mairies et de la CAB cités à l'article 5).

Il est également possible de s'adresser aux Commissaires Enquêteurs par :

- courriel à l'adresse : enquetepublique@la-cab.fr

- courrier écrit à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
 Communauté d'agglomération Bergeracoise
 Domaine de la Tour
 « La Tour Est »
 24100 BERGERAC

Toutes les observations écrites sur papier, tous les courriers et les courriels envoyés seront intégrés au fur et à mesure de l'enquête au sein du registre numérique accessible en ligne par internet.

Toutes les observations doivent être reçues ou inscrites entre le lundi 23 septembre 2019 à 9h et le jeudi 24 octobre 2019 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCES

Les Commissaires Enquêteurs recevront le public lors de permanences réparties sur le territoire.

Pour la commune de Bergerac	Accueil de la Mairie de Bergerac	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		mardi 01 octobre	de 14h à 17h
		mercredi 09 octobre	de 9h à 12h
		vendredi 18 octobre	de 14h à 17h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour les communes de Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Monastrot, Lembras, Mouleydier, Queyssac, St Germain et Mons, St Nexans, St Sauveur	Salle du Conseil à la Mairie de Creysse	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		mercredi 02 octobre	de 14h à 17h
		jeudi 10 octobre	de 9h à 12h
		jeudi 17 octobre	de 14h à 17h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour les communes de Bosset, Ginestet, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, St Georges-Blancaneix, St Géry, St Pierre d'Eyraud	Salle «Lestrade» à la Mairie de La Force	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		Samedi 5 octobre	de 10h à 12h
		Vendredi 11 octobre	de 14h à 17h
		Mercredi 16 octobre	de 9h à 12h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour les communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Lamonzie-St-Martin, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Pomport, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saussignac, St Laurent-des-Vignes, Sigoulès-et-Flaugeac, Thénac	Salle «Justice et Paix» à la Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		jeudi 03 octobre	de 9h à 12h
		mardi 08 octobre	de 14h à 17h
		mardi 15 octobre	de 9h à 12h
		jeudi 24 octobre	de 14h à 17h
Pour toutes les communes et pour les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques	Service Urbanisme de la CAB, Domaine de la Tour Est, Bergerac	lundi 23 septembre	de 9h à 12h
		vendredi 04 octobre	de 14h à 17h
		lundi 07 octobre	de 9h à 12h
		lundi 14 octobre	de 14h à 17h

ARTICLE 7 : CONSULTATION DES PROPRIETAIRES DES MONUMENTS HIST

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, concernant la procédure d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords de 27 Monuments Historiques, les propriétaires et affectataires domaniaux sont consultés et invités à se rendre à l'enquête publique. Le résultat de cette consultation fera partie du rapport d'enquête.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Dès l'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra télécharger les dossiers mis en ligne sur le site de la CAB www.la-cab.fr et sur le site dédié <http://registre.agrn.fr>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, au cours de l'enquête, obtenir communication en format papier des dossiers d'enquête publique auprès de la CAB - service urbanisme, Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Les procédures d'abrogation des cartes communales et d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RESULTAT DE L'ENQUETE ET DIFFUSION DU RAPPORT

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête. Il remettra dans un délai de huit jours un procès-verbal de synthèse des observations et propositions de la Commission au Président de la CAB, qui disposera alors de quinze jours pour adresser un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport sur le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CAB, et une copie au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, le Président de la CAB adressera une copie du rapport et des conclusions à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'à tous les Maires. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la CAB, en mairies, et téléchargeables sur le site internet de la CAB www.la-cab.fr.

ARTICLE 11 : DECISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de PLUi-HD, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique, des conclusions de la commission d'enquête, des avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des cartes communales sera soumise au Conseil communautaire pour approbation, puis au Préfet de Département pour Arrêté Préfectoral.

A l'issue de l'enquête publique, les projets de Périmètres Délimités des seront soumis au Préfet de Région pour Arrêté Préfectoral puis au Conseil Communautaire pour approbation et annexion au PLUi-HD en tant que Servitudes d'Utilité Publique.

ARTICLE 12 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) est responsable de la tenue de l'enquête. Le service en charge de l'organisation est le service Urbanisme-Planification. Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la CAB auprès de ce service au 05.53.74.59.63 ou 05.53.74.59.27, plui@la-cab.fr

ARTICLE 13 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis destiné au public faisant connaître les dates de l'enquête sera inséré par le Président de la CAB, en caractère apparents, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

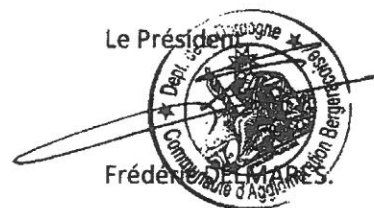
Cet avis sera affiché sur papier jaune format A2, au siège de la CAB, dans toutes les mairies de l'agglomération et sur les autres panneaux d'affichage municipaux pendant toute la durée d'enquête. Il sera publié et diffusé par tout autre procédé en usage dans les communes ainsi que sur le site internet de la CAB www.la-cab.fr et sur le site dédié à l'enquête : <http://registre.agrn.fr>

ARTICLE 14 : EXECUTION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRÊTÉ

Monsieur le Président de la CAB, Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bergerac, le 29/08/2019

Le Président

Frédéric DEMARE S.

Arrêté communautaire AG2019-027
portant nomination d'un régisseur et de trois mandataires suppléants
pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2019-055 en date du 24 septembre 2019 modifiant la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du présent arrêté Monsieur Pierre SACLEUX est nommé régisseur de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Monsieur Pierre SACLEUX sera remplacé par Mesdames Mylène GUEPIN et Marie BRETON et Monsieur Pierre PRADIER, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 – Monsieur Pierre SACLEUX est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

ARTICLE 4 - Monsieur Pierre SACLEUX

- percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, dans le cadre du RIFSEEP,
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 - Mesdames Mylène GUEPIN et Marie BRETON et Monsieur Pierre PRADIER, mandataires suppléants, percevront l'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle, calculée dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 6 - Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le 24 septembre 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES

Le régisseur,*

Vu pour acceptation

Pierre SACLEUX

Les mandataires suppléants,*

Mylène GUEPIN

Marie BRETON

Pierre PRADIER

*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »



**Arrêté N° AG 2019-028
portant fin de nomination du mandataire suppléant pour la
régie de recettes de la piscine intercommunale de Picquecailloux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision L2017-025 en date du 2 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour la piscine intercommunale de Picquecailloux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté AG 2017-013 portant nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine intercommunale de Picquecailloux ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Eric HENRI en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Picquecailloux.

Article 2 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise et notifiée au régisseur et aux mandataires.

Fait à Bergerac, le 1^{er} septembre 2019

Le Président

Frédéric DELMARES

Arrêté Communautaire n°2019-029
portant autorisation de maintien de l'ouverture de la micro-crèche
« Les Pitchouns » à La Force suite au changement de gestionnaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-9 ;
VU le livre I de la deuxième partie du code de la santé publique ;
VU le Code Général de l'action sociale et de la famille ;
VU le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;
VU le décret du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'avis du Conseil Départemental en date du sur la proposition du
Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de son Directeur Général des Services ;

- 2 JUIN 2017

ARRETE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est autorisée à faire fonctionner la structure micro-crèche « Les Pitchouns » située 7 avenue des Ducs - 24130 La Force.

Article 2 : La capacité totale d'accueil est de 10 places (enfants de 2,5 mois à 6 ans) pour assurer l'accueil permanent collectif et l'accueil temporaire collectif.

Un médecin référent est chargé du suivi des structures en application de l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur Pierre SACLEUX, Educateur de Jeunes Enfants, est agréé en qualité de directeur de cette structure.

Article 4 : Les effectifs et les qualifications du personnel auprès des enfants sont conformes à la législation.

Article 5 : Les conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil sont définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Bergerac.



Fait à Bergerac, le 30 SEP. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES

Arrêté Communautaire n°2019-030
portant autorisation de maintien de l'ouverture de la micro-crèche
« Les Moussaillons » à Prignonrieux suite au changement de gestionnaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-9 ;
VU le livre I de la deuxième partie du code de la santé publique ;
VU le Code Général de l'action sociale et de la famille ;
VU le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;
VU le décret du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'avis du Conseil Départemental en date du - 2 JUIN 2017 sur la proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de son Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est autorisée à faire fonctionner la structure micro-crèche « Les Moussaillons » située impasse de la Cale – 24130 Prignonrieux.

Article 2 : La capacité totale d'accueil est de 10 places (enfants de 2,5 mois à 6 ans) pour assurer l'accueil permanent collectif et l'accueil temporaire collectif.

Un médecin référent est chargé du suivi des structures en application de l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur Pierre SACLEUX, Educateur de Jeunes Enfants, est agréé en qualité de directeur de cette structure.

Article 4 : Les effectifs et les qualifications du personnel auprès des enfants sont conformes à la législation.

Article 5 : Les conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil sont définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Bergerac.



Fait à Bergerac, le 30 SEP. 2019

Le Président,

Frédéric DELMARES



Arrêté n° AG 2019-032

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 14/11/2019
ID : 024-200070647-20191030-AG2019_032-AR

Arrêté des délégations du Président aux Vice-Présidents et aux Membres du bureau

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AG 2019-004 du 1^{er} février 2019,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel GARRIGUE, premier Vice-Président, est chargé de l'économie et de l'emploi. A l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines, il est délégué au développement et à la promotion économique, à l'aéroport, la promotion et la commercialisation des zones, la promotion et la communication territoriale. Il est délégué pour la création et la réhabilitation de zones d'aménagement concerté.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences

En cas d'empêchement du deuxième Vice-Président en charge des finances et du septième Vice-Président en charge du tourisme, Il est habilité à signer toutes pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et titres, et à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant sauf celle des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET, deuxième Vice-Président, est chargé des finances à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte relatif à cette compétence, en particulier toutes pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et titres, et à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant sauf celle des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte relatif aux marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget

Il est également autorisé à signer les actes de cession et d'acquisition pris en la forme administrative et notariée.

Article 3 : Monsieur Jean-Paul ROCHOIR, troisième Vice-Président, est chargé du personnel et de la mutualisation.

Il est délégué pour les questions relatives aux ressources humaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 4 : Monsieur Adib BENFEDDOUL, quatrième Vice-Président, est chargé de la santé, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ce domaine. Il est délégué au suivi et à l'animation du contrat local de santé, à la télémédecine et pour tout projet qui s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention communautaire notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 5 : Monsieur Christophe GAUTHIER, cinquième Vice-Président, est chargé des travaux à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué à tout dossier de construction, d'aménagement, de rénovation des biens immobiliers et de l'aménagement des bourgs.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 6 : Madame Laurence ROUAN, sixième Vice-Présidente est chargée de la culture et de la communication à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est autorisée à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 7 : Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL, septième Vice-Président, est chargé du tourisme à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué pour les activités de l'office du tourisme, à la promotion du patrimoine touristique du territoire et au développement des projets et de l'offre touristique des communes.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

En cas d'empêchement du deuxième Vice-Président en charge des finances, il est habilité à signer toutes pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et titres, et à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant sauf celle des crédits inscrits au budget de l'établissement.

Article 8 : Monsieur Daniel RABAT, huitième Vice-Président, est chargé des grands projets et de la politique contractuelle à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 9 : Monsieur Christian BORDENAVE, neuvième Vice-Président, est chargé de l'urbanisme à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué notamment pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour les réponses aux déclarations d'intention d'aliéner non suivies de décisions de préemption et des questions relatives au SCOT.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019

ID : 024-200070647-20191030-AG2019_032-AR

Article 10 : Monsieur Claude CARPE, dixième Vice-Président, est chargé des déplacements et de la mobilité à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 11 : Monsieur Fabien RUET, onzième Vice-Président, est chargé de la politique de la ville et de l'habitat à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est délégué au Contrat de Ville et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En cas d'absence du Président, Il en assure la présidence.

Il est délégué à l'équilibre communautaire de l'habitat à l'exception des questions de personnel se rapportant à ce domaine. Il est délégué au plan local de l'habitat, aux opérations de logements sociaux, aux opérations de type OPAH – PIG, aux aires des Gens du voyage.

En l'absence du neuvième Vice-Président, il est autorisé à signer les réponses aux déclarations d'intention d'aliéner non suivies de décisions de préemption.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 12 : Madame Jacqueline VANDENABEELE, douzième Vice-Présidente, est chargée des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est déléguée pour les questions relatives aux crèches, aux micro-crèches, aux relais d'assistantes maternelles et au suivi des contrats conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle est autorisée à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 13 : Monsieur Alain CASTANG, treizième Vice-Président, est chargé de la transition énergétique et du haut débit à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 14 : Monsieur Roland FRAY, quatorzième Vice-Président, est chargé de l'environnement à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 15 : Monsieur Sébastien BOURDIN, quinzième Vice-Président, est chargé de l'économat à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou tout acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 16 : Madame Rhizlane ROBIN, membre du bureau communautaire, est déléguée à l'emploi auprès du Premier Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019

ID : 024-200070647-20191030-AG2019_032-AR

Elle est chargée des relations avec les organismes concourant à la création et au maintien de l'emploi, aux questions relatives à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la clause d'insertion dans les marchés publics.

Elle est autorisée à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 17 : Monsieur Olivier DUPUY, membre du bureau communautaire, est délégué aux Petites et Moyennes Entreprises auprès du Premier Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 18 : Monsieur Alain PLAZZI, membre du bureau communautaire, est délégué à la voirie auprès du cinquième Vice-Président en charge des travaux, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 19 : Monsieur Alain MONTEIL, membre du bureau communautaire, est délégué au fauchage auprès du cinquième Vice-Président en charge des travaux, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 20 : Madame Christiane DELPON, membre du bureau communautaire, est déléguée à l'animation du territoire auprès du septième Vice-Président en charge du Tourisme et déléguée à la Culture auprès de la sixième Vice-Présidente en charge de la Culture et de la Communication, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Elle est autorisée à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 21 : Monsieur Roger LAPOUGE, membre du bureau communautaire, est délégué aux projets voie verte et déplacement de l'office de tourisme auprès du septième Vice-Président en charge du tourisme, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 22 : Monsieur Michel SEJOURNE, membre du bureau communautaire, est délégué à l'entretien des bâtiments auprès du neuvième Vice-Président en charge de l'urbanisme, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 23 : Monsieur Alain CEREAS, membre du bureau communautaire, est délégué au numérique et au système d'information géographique auprès du treizième Vice-Président en charge de la transition énergétique et du haut débit, est délégué à l'élimination et à la valorisation des déchets auprès du quatorzième Vice-Président en charge de l'environnement et est délégué auprès du Président pour leurs prospectives, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 24 : Monsieur Christophe MAMONT, membre du bureau communautaire, est délégué aux économies d'énergie auprès du quinzième Vice-Président en charge de l'économat, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à cette compétence.

Article 25 : Monsieur Pascal DELTEIL, membre du bureau communautaire, est délégué à la jeunesse, auprès de la douzième Vice-Présidente en charge des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 26 : Monsieur René VISENTINI, membre du bureau communautaire, est délégué à l'agriculture et aux circuits courts, auprès du Premier Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 27 : Monsieur Alain BANQUET, membre du bureau communautaire, est délégué à l'école de musique et au réseau des bibliothèques et Médiathèques, auprès de la sixième Vice-Présidente en charge de la culture et de la communication, à l'exception des questions de personnel se rapportant à ces domaines.

Il est autorisé à signer tout document ou acte afférant aux dossiers relatifs à ces compétences.

Article 28 : Considérant que le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau ont été élus le 18 janvier 2017, que Messieurs Pascal DELTEIL et René VISENTINI ont été élus le 6 février 2017, et que Monsieur Alain BANQUET a été élu le 28 juin 2017, le présent arrêté prend application à la date de leurs élections.

Article 29 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AG 2019-004 du 1^{er} février 2019.

Bergerac, le 30 octobre 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES.

